This volume is bound without No. [illegible], 21, 24,

28, 30, 32, [illegible], [illegible]

which [illegible]/are unavailable.

No. 1

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur Raymond-Marie Rouleau, O.P.

Evêque de Valleyfield

FRÈRE RAYMOND-MARIE ROULEAU,

de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Evêque de Valleyfield.

Au clergé séculier et régulier, et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Par la souveraine autorité du Vicaire de Jésus-Christ, exprimant, pour nous, la toute gratuite et miséricordieuse volonté de Dieu, nous avons été appelé à la grâce de la plénitude du Sacerdoce, et préposé au gouvernement de l'Eglise de Valleyfield.

Devant cette manifestation imprévue, mais impérieuse, des décrets divins, nous avons dû faire taire nos objections, nos répugnances et nos craintes, pour nous incliner humblement sous le fardeau imposé à nos faibles épaules, persuadé que nulle prudence ne saurait prévaloir contre le Seigneur. Malgré une douleur profonde ressentie en notre cœur, à l'exemple de tant de saints Pontifes dominicains, arrachés de leurs monastères pour être portés par l'autorité de l'Esprit-Saint sur des sièges épiscopaux, nous avons vu, nous aussi, "qu'il n'y avait d'autre détermination à prendre que celle de renoncer à notre sens propre, à notre volonté, et de nous remettre entièrement au jugement et à la volonté de Dieu." *Factus est mihi Dominus in refugium et Deus meus in adjutorium spei meae.* (Ps. 93).

C'est dans ces sentiments de confiance absolue en la bienfaisante conduite de Notre Père des cieux que nous nous avançons vers l'avenir, que nous quittons notre chère cellule et nos couvents de Prêcheurs, où, pendant près de 37 ans, nous avons reçu tant de grâces de la miséricorde divine et tant de secours de la charité fraternelle, et que nous prenons, par obéissance, possession du Siège épiscopal que nous assigne désormais le Pasteur de l'Eglise universelle. C'est aussi avec un religieux courage et un désir ardent de travailler à l'œuvre de Dieu, que nous arrivons au milieu de vous, Nos Très Chers Frères, pour y dépenser, dans l'intérêt de vos âmes, les forces qui nous ont été rendues après l'épreuve d'une longue et grave maladie.

Si des considérations d'ordre humain pouvaient aussi affermir notre espoir en l'avenir, nous dirions que les témoignages spontanés de filiale obéissance et de respectueux dévouement que nous avons recueillis, nous ont été une réconfortante consolation. Nous ajouterions qu'il y a la pensée de n'être pas séparé de notre famille reli-

gieuse, ni complètement inconnu tant du clergé que des laïques de ce diocèse, et qu'il nous a été donné de constater au cours de notre carrière apostolique les vertus qui décorent les prêtres et l'esprit chrétien qui anime les fidèles. Il y a aussi la joie d'entrer dans un diocèse, jeune encore, mais déjà riche d'œuvres et d'institutions qui l'égalent aux plus anciennes églises. Ces catholiques dispositions des âmes et ce glorieux état de choses ne sont-ils pas dus au zèle du premier évêque de ce diocèse, au prélat qui pendant trente ans n'a cessé, par l'élévation de son enseignement et par l'activité de son zèle, de promouvoir le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans les âmes, de diriger les paroisses et de régler le diocèse selon la discipline de l'Eglise? Appelé à de plus hautes destinées par le Souverain Pontife, il nous laisse, avec le périlleux honneur de lui succéder, un héritage magnifique que nous serons heureux de conserver, et que nous nous efforçerons d'accroître dans la mesure de la grâce qui nous sera départie par l'Esprit de Dieu.

L'évêque, successeur des apôtres, n'a d'autre mission que celle confiée par le Christ à ses disciples: "*Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie: allez, prêchez l'Evangile, enseignez aux hommes à garder mes commandements.*" La substance de la doctrine de Notre-Seigneur est comme ramassée dans la formule évangélique: "*Cherchez le Royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît.*" (Luc, XII-31). C'est donc à établir plus profondément et plus largement encore ce Royaume de Dieu, dont Jésus est le Roi immortel, et dont l'Evangile est le Code divin, que nous apporterons tous les efforts de notre sollicitude pastorale.

En effet, l'établissement du royaume de Dieu et le recrutement de ses sujets n'ont-ils pas été la constante

préoccupation du Sauveur sur la terre, le but de sa mission rédemptrice? Il en parle dès le début de sa vie publique et annonce que le Royaume de Dieu est proche; Il en fait le thème de sa prédication aux foules; et, ressuscité, c'est l'objet de ses entretiens avec ses disciples: *loquens de regno Dei* (Act: 1-13). Afin d'en révéler le mystère, le Fils de Dieu recourt aux paraboles les plus intelligibles pour ses auditeurs; il les emprunte aux choses qui leur sont familières, soit à la vie domestique et pastorale, soit aux mœurs des pêcheurs. Tantôt le royaume est comparé au levain qui travaille la pâte, tantôt aux semeurs et aux vignerons, tantôt aux filets remplis de poissons. Il déclare que son royaume n'est pas de ce monde, qu'il n'a pas de borne et n'aura pas de fin, car il embrasse les siècles éternels. Et de l'ensemble de cet enseignement se dégage la conception que le royaume de Dieu est un ordre de choses nouveau, supérieur à l'ordre présent qu'il doit remplacer, après le jugement universel des hommes. C'est le règne de la justice absolue, de la sainteté parfaite: c'est que le royaume de Dieu n'est autre chose que le royaume des cieux avec son ineffable félicité.

Pourtant ce royaume existe déjà sur la terre. On y entre dès maintenant; il est susceptible d'accroissement et d'extension. Il est au milieu de nous. Dès lors se précise l'idée que le Royaume de Dieu est l'Eglise immortelle de Jésus-Christ qui remplit le ciel et la terre, le temps et l'éternité. C'est ici-bas l'Eglise militante qui multiplie et prépare dans les victoires de l'esprit sur la chair, et de la grâce sur la nature, les sujets du royaume, les futurs élus qui, là-haut, seront les membres glorifiés de l'Eglise triomphante.

Tous les hommes sont invités à entrer dans ce royaume. Mais les vrais citoyens de ce royaume béni, ce sont les

hommes dont la vie est orientée vers ces perspectives d'éternité, ceux qui comprennent que le but de la vie est spirituel, au-dessus du temps, et que les années de la terre ne leur sont données que pour acquérir une impérissable vie dans les cieux. *Cherchez d'abord le Royaume de Dieu.* La recherche des biens célestes, telle doit être la première préoccupation de l'homme; celle des biens de la terre lui est subordonnée. Le Seigneur ne condamne ni la sage prévoyance, ni un raisonnable souci des biens de la terre, nécessaires à notre vie et à notre perfection surnaturelle; il n'interdit que de les rechercher en premier lieu et par-dessus tout, d'en faire la raison d'être de notre existence; d'y absorber notre esprit et d'y concentrer toute notre activité. Bonnes en elles-mêmes, toutes ces préoccupations doivent être dominées et dirigées par une plus noble fin: le souci supérieur des intérêts éternels.

Le but de l'homme n'est donc pas l'amour effréné des plaisirs, la course affolée vers la richesse ou l'égoïste ambition des honneurs, mais la recherche du Royaume de Dieu et de sa justice. C'est par cet effort quotidien qu'il obtiendra d'apaiser sur la terre et de rassasier dans les cieux, l'immense faim de bonheur qui le tourmente. C'est par lui seul qu'il goûtera la paix de l'âme, qu'il endormira les tortures de ses inquiétudes, qu'il s'assurera le bonheur promis *"à qui mange le pain dans le royaume de Dieu."* (Luc: XIV-15).

Mais ce royaume, solennelle préoccupation, unique ambition de notre Maître bien-aimé, qui donc le recherche sincèrement, parmi ceux qui sont appelés à sa gloire? Quelques âmes d'élite, disséminées dans tous les milieux, embaumant, de leurs vertus cachées, les rangs divers de la société; quelques chefs de famille et quelques mères admirables de sens chrétien, quelques cœurs purs et forts de

nobles jeunes gens; quelques âmes virginales de jeunes filles; quelques citoyens soucieux de donner, dans le monde, à Dieu et à son Christ la place d'honneur qui leur revient. Hélas! la plupart des autres hommes, même parmi les baptisés, n'ont qu'indifférence pour cette vérité capitale. Si le monde est si malade aujourd'hui, si la société contemporaine est si profondément bouleversée, n'est-ce pas dû à l'oubli coupable de ce principe sauveur? Au lieu de regarder le ciel d'où leur viendrait, avec l'espérance, la lumière et la paix, les pauvres mortels, hypnotisés par la terre, constituent la fin de leur existence dans les biens d'ici-bas qui dépriment les âmes et les enlisent dans la matière. Ils se ruent vers ces biens précaires, impuissants à apaiser les aspirations de leur âme immortelle, et leur frénésie s'exalte de toute l'irritation de leurs convoitises inassouvies. Et Sa Sainteté Benoît XV constatait avec angoisse, aux derniers jours de sa vie, cet affaissement du sens moral: "Il est aujourd'hui deux passions dominantes dans le profond dérèglement des mœurs: un désir illimité de la richesse et une soif insatiable de jouissance. C'est là surtout ce qui marque d'un honteux stigmate notre époque." (*Sacra propediem*). C'en est fait du contentement intérieur, résultant de l'exercice légitime de nos énergies. C'en est fait, en plus, de la concorde entre les frères, et de toutes parts grondent la haine, les séditions et les guerres exterminatrices. Loin de s'entr'aimer et de travailler dans une entente féconde, les hommes se précipitent dans une effroyable mêlée vers les jouissances convoitées par leur égoïsme. Et les lois qui règlent les rapports harmonieux des citoyens entre eux, et avec leurs supérieurs, sont profondément altérées, quand elles ne sont pas méconnues ou abolies.

Tel est le spectacle qui s'étale aux regards qui par-

courent l'univers. Si, dans notre patrie, si plus particulièrement dans notre diocèse, nous avons été préservés en grande partie de ces malheurs, c'est que nos populations n'ont pas oublié la connaissance pratique de la vérité fondamentale qui doit commander leur vie.

Toutefois, ce principe directeur a-t-il conservé toute l'emprise qu'il doit exercer sur nos consciences, toute l'influence de salut qu'il possédait autrefois? L'amour du luxe, l'esprit d'indépendance, l'horreur du sacrifice, la négligence des devoirs pénibles, l'affaiblissement du sens chrétien ne sont-ils pas des indices tristement révélateurs que le vent du siècle, qui a soufflé en tempête ailleurs, a aussi passé sur notre pays?

Pour nous, le devoir s'impose de revenir généreusement à la doctrine du Christ, proclamée de nouveau en ces derniers temps par l'auguste voix du Pontife infaillible. La paix ne reviendra sur la terre qu'avec le règne du Christ: *Pax Christi in regno Christi.* Le moyen qui nous la donnera, c'est la justice. *Cherchez le Royaume de Dieu et sa justice.*

Mais la justice recommandée ici par le Sauveur n'est pas la mesquine justice de l'homme, si souvent fautive et toujours boîteuse: "*C'est la justice de Dieu manifestée par la foi au Christ Jésus.*" (Rom. 111-31). C'est la bienveillance spontanée et gratuite de Dieu qui nous justifie en nous donnant, par sa grâce, d'adhérer pleinement à la parole de son Fils, d'adorer Jésus-Christ comme notre Dieu, de l'aimer de tout notre cœur et de le servir de toutes nos forces. C'est donc par la céleste lumière de la foi catholique, de la foi vivante et parfaite, de la foi purifiant nos cœurs par la charité, que vous acquièrerez, Nos Très Chers Frères, votre titre d'admission au Royaume de Dieu. Munis de ces conditions morales, vous ne serez pas

éloignés du Royaume de Dieu, vous en serez tout au contraire les bienheureux sujets, car votre cœur sera glorifié par la présence de l'auguste Trinité; le Père,le Fils, le Saint-Esprit habiteront en vous, et, par la grâce sanctifiante, transfigureront votre âme en la divinisant; Ils la doteront du merveilleux organisme des vertus infuses et des dons de l'Esprit Saint qui vous permettront d'observer, avec bonheur et mérite, les commandements du Seigneur, d'obéir aux préceptes de son Eglise, de semer tout le long de vos jours des actes divins. *"Vraiment le Royaume de Dieu sera au dedans de vous."* (Luc. XVII-21). Ainsi, Nos Très Chers Frères, toutes les âmes vivant en état de grâce, appliquées à l'accomplissement de leurs devoirs quotidiens pour l'amour de Dieu, sont déjà les sujets du Royaume. Elles ont cherché et trouvé cette justice qui rend à Dieu l'adoration, l'amour et l'obéissance filiale qui lui sont dus, qui donne au prochain la fraternelle affection et les secours qu'il doit recevoir de notre justice et de notre charité. Le Royaume de Dieu, étant établi dans l'ordre de la grâce, commence ici-bas par la pratique des vertus surnaturelles et sera consommé là-haut dans la contemplation de l'adorable Trinité.

Comme nous voudrions que tous les habitants répandus sur tout le territoire de notre diocèse ne cherchassent d'abord que le Royaume de Dieu et fussent tous pénétrés de sa justice! Comme nous voudrions que tous, sans aucune exception, fussent éclairés de la plénitude de la sainte foi, enracinés dans la charité, appliqués à glorifier le Seigneur par une vie sans tache et l'abondance des bonnes œuvres au sein de l'Eglise de Jésus-Christ! C'est le vœu le plus ardent de notre cœur. *Testis est mihi Deus quomodo cupiam vos omnes, in visceribus Christi.* (Ph. I-8). Que le Christ soit donc formé en chacune de vos âmes;

qu'Il y soit vivant et agissant et qu'Il y grandisse et vous remplisse tous de la plénitude de Dieu!

Scribo vobis, filioli. Je m'adresse à vous, qui êtes devenus nos fils très chers dans le Seigneur, qui avez reçu en plus de la grâce de l'adoption divine une ressemblance plus parfaite avec le Christ par le caractère sacerdotal ou par la consécration religieuse, Prêtres du Très-Haut, religieux et vierges du Seigneur, ambassadeurs et épouses du Christ, tous, bien qu'à des titres divers et par des moyens variés, travaillez à établir le Royaume de Dieu magnifiquement, d'abord en vous-mêmes, puis dans les âmes confiées à votre zèle, pour l'amour de son nom: *propter nomen ejus.*

Scribo vobis, filioli. Je m'adresse à vous, directeurs et professeurs du séminaire, éducateurs de nos collèges, chargés de façonner selon l'idéal catholique les hommes qui, demain, présideront aux destinées de l'Eglise et de l'Etat, préparez des âmes de noblesse chrétienne, de saines et robustes convictions, généreusement disposées à toute œuvre bonne selon le bon plaisir du Christ Jésus.

Scribo vobis, patres. Je m'adresse à vous, parents chrétiens qui connaissez Jésus-Christ. Faites-le connaître dans vos foyers par tous ceux qui dépendent de vous, enfants, domestiques, employés.

Scribo vobis, adolescentes. Je m'adresse à vous, adolescents, parce que vous êtes forts de la grâce et des promesses divines, afin que la Parole de Dieu demeure à jamais en vous, et que vous triomphiez des pièges que le Mauvais tend à votre jeunesse.

Scribo vobis, infantes. Je m'adresse à vous, enfants. Dès votre naissance vous êtes devenus les temples de la

très sainte Trinité. Je vous supplie d'être à jamais fidèles aux promesses de votre baptême.

Je m'adresse à vous tous, Nos Très Chers Frères, et je vous prie d'offir chaque jour à Notre Père des cieux une prière, ardente et réfléchie, dont l'objet sera la venue de son Règne. *Adveniat regnum tuum.* Que votre règne arrive, ô mon Dieu, dans nos âmes, dans nos familles, dans nos institutions! Qu'il arrive dans notre pays, dans notre Eglise, dans l'univers entier! Si donc, nous travaillons à établir le règne de Dieu au fond de nos cœurs, "si à ce but suprême de l'acquisition des biens célestes, dit Saint Augustin, nous rapportons les autres biens, n'ayons aucune crainte que nous manquent les biens temporels qui nous sont nécessaires, car il est écrit que toutes choses nous seront données par surcroît." Avec la justice, se répandront en nos âmes la paix divine et la joie spirituelle, avant-goût de la béatitude du Royaume des cieux.

En devenant évêque de l'Eglise de Valleyfield, nous avons reçu la charge de vos âmes, Nos Très Chers Frères, et nous avons l'impérieux devoir de les conduire au Royaume des cieux. C'est notre vœu et notre espoir. C'est aussi notre crainte et notre tourment, car pour cette tâche si haute et si lourde, que de qualités sont requises dans l'âme du Pasteur! L'Eglise les énumère dans la prière adressée à Dieu par le Pontife consécrateur: "*Faites qu'en son âme abondent la constance de la foi, la pureté de la charité, la sincérité de la paix. Qu'il soit d'une sollicitude vigilante, d'esprit fervent; qu'il haïsse l'orgueil, qu'il aime l'humilité et la vérité; qu'il ne les abandonne jamais, séduit par les louanges ou dominé par la crainte!*" Nous serions atterré devant l'étendue de ces obligations, si nous ne

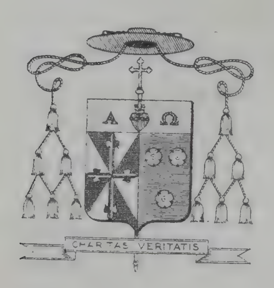
comptions absolument sur l'action toute-puissante et infiniment miséricordieuse de l'Esprit de Dieu, et sur la protection de la Reine du Saint Rosaire, qui nous continuera sur le Siège épiscopal de Valleyfield, nous osons l'espérer, la maternelle tendresse dont elle nous a entouré dans les couvents de Saint Dominique. Nous comptons spécialement sur le glorieux patronage de Sainte Cécile, titulaire de notre Eglise cathédrale et protectrice de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Nous invoquons encore les magnanimes Pontifes dominicains, Antonin, Pie, Albert le Grand et tant d'autres Bienheureux évêques de notre famille religieuse, qui furent l'honneur de l'épiscopat et les gardiens vigilants du troupeau de l'Eglise. Enfin, nous sommes persuadé que l'esprit sacerdotal de notre clergé, que la ferveur de nos communautés et que la piété des fidèles les engageront à offrir chaque jour au Seigneur leurs prières et leurs sacrifices, afin que leur Chef, leur Père et leur Pasteur soit, selon la recommandation de l'apôtre, "*un homme éprouvé, ouvrier qui n'a à rougir de rien et qui distribue comme il faut la parole de vérité.*" (II Tim: 11-15). *Probalibem exhibere Deo, operarium inconfustibilem recte tractantem verbum veritatis.*

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, nous réglons et ordonnons que dans toutes les églises et chapelles publiques, on chantera à l'issue de la grand'messe, le dimanche 27 mai, l'Hymne au Saint-Esprit: *Veni Creator*, et l'Antienne à la Sainte Vierge Marie *Sub Tuum*, avec les Versets et Oraisons correspondants.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône dans les

églises paroissiales et, en chapitre, dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donnée à Valleyfield, en notre palais épiscopal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, le 22 mai 1923, jour de notre consécration épiscopale.



† Fr. Raymond-Marie, O.P.,
Evêque de Valleyfield,

Fr. Pie-Marie Gaudrault, O.P.,
Pro-Secrétaire.

No 2

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

I. Le Séminaire

II. La retraite ecclésiastique

III La Propagation de la Foi

IV. La juridiction

V. L'Oraison De Mandato

VI. La bénédiction apostolique

Evêché de Valleyfield,
24 juin 1923.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Il y a déjà plus d'un mois écoulé depuis le jour où, après avoir été honoré de la plénitude du sacerdoce par la consécration épiscopale, je recevais le renouvellement de vos promesses cléricales et, par cette traditionnelle cérémonie, le témoignage éloquent de votre obéissance et de votre dévouement.

Pour l'accueil si sympathique que vous avez fait à votre nouvel évêque, pour les manifestations de foi et de confiance que vous lui avez données si délicatement, pour les prières adressées à Dieu en sa faveur, je suis heureux de vous adresser l'expression émue de mon entière gratitude avec l'assurance de toute ma bonne volonté, pour travailler avec vous à l'œuvre que le Seigneur nous confie: établir son règne dans les âmes, dont nous avons la charge redoutable. Aussi, en répandant mes premières bénédictions sur le clergé et les fidèles de ce diocèse, ai-je instamment supplié Dieu, auteur de tout don parfait, de réaliser le souhait de la sainte Liturgie au Pontife consacré: Que soient bénis tous ceux que vous bénirez !

I

Les premières actions de grâces étant rendues au Ciel et à la terre, j'ai donné sans retard mes soins à l'œuvre capitale du Séminaire. Elle ne cessera d'occuper le premier rang dans ma sollicitude pastorale. En effet, cette maison n'abrite-t-elle pas les jeunes gens qui constituent la meilleure espérance de l'Eglise et de la Patrie ? Aussi, devons-nous prendre tous les moyens en notre pouvoir pour leur procurer la solide formation morale et intellectuelle qui leur permettra de devenir, par la correspondance à la grâce divine, de saints prêtres et de grands citoyens.

Désormais, les jeunes gens de notre diocèse, appelés à l'état ecclésiastique, leur cours classique terminé, entreront au Grand Séminaire pour y être exclusivement appliqués à l'acquisition des vertus et de l'esprit de leur saint état, ainsi qu'à l'étude des sciences

sacrées. Je suis heureux de vous annoncer que Monsieur le Supérieur de Saint-Sulpice offre à nos séminaristes des conditions particulièrement avantageuses, et il m'est très doux de lui offrir ici le public hommage de ma religieuse reconnaisance.

II

Le devoir primordial du prêtre est celui de sa sanctification personnelle "*Servate in moribus vestris, castæ et sanctæ vitæ integritatem... Imitamini quod tractatis ; quatenus mortis Dominicæ mysterium celebrantes, mortificare membra vestra a vitiis et concupiscentiis omnibus procuretis... Sit odor vitæ vestræ delectamentum Ecclesiæ Christi.*" Au souvenir de ces exhortations de l'Eglise, nous rappelant les obligations fondamentales de notre vocation, nous unirons les sacrifices quotidiens que réclame notre conscience de prêtres au sacrifice de Jésus, immolé chaque jour, par notre ministère sur les autels. Nous rendrons, selon nos faibles forces, amour pour amour au Maître qui nous a aimés jusqu'à nous choisir, avant la création du monde, pour ses mandataires, afin que nous soyons saints et irrépréhensibles devant lui. Puissions-nous par nos paroles et nos actions, par notre vie tout entière, répandre autour de nous, selon le beau mot de l'Apôtre, la bonne odeur de Jésus-Christ.

Les exercices de la retraite spirituelle sont particulièrement favorables à l'acquisition de la sainteté sacerdotale. L'Eglise les prescrit, les Docteurs mystiques les recommandent, les prêtres les plus vénérables les ont pratiqués avec un saint empressement. Autant

par prudence chrétienne que par obéissance sacerdotale, tous les prêtres de ce diocèse se prépareront dès maintenant, par la prière quotidienne, à la grâce de la prochaine retraite ecclésiastique.

Elle s'ouvrira, au collège de Valleyfield, du 27 août à 10.30 a. m., et se terminera le samedi matin après la messe, 1er septembre.

Pendant ce temps sacré seront bannies toutes les causes de distractions, afin que les retraitants, dans la solitude et le silence, le recueillement, l'esprit de pénitence et d'oraison se renouvellent *mente et spiritu*, et réveillent en leur âme la grâce reçue par l'imposition des mains. Ce sera, je l'espère fermement de la miséricorde du Seigneur et de la piété de nos prêtres, une retraite vraiment fermée: fermée à tous les vains bruits de la terre, mais ouverte à toutes les fécondes influences du ciel ; une retraite où chacun s'occupant avant tout du salut de son âme, édifiera ses confrères par la ferveur de son attitude ; une retraite où les âmes sacerdotales, uniquement soumises à l'action de l'Esprit Sanctificateur, se prépareront à rayonner le divin plus abondamment encore que par le passé: *Sacerdos sacra dans.*

A cette retraite du mois d'août, tous les prêtres du diocèse devront assister depuis le commencement jusqu'à la fin. Ils sont priés de prendre en conséquence leurs dispositions. Si quelqu'un ne pouvait s'y rendre ou arriver à temps, il est tenu d'exposer par écrit à l'Ordinaire les raisons de son absence ou de son retard.

Je vous engage à apporter avec vous un Nouveau Testament, une Imitation de Jésus-Christ, et quelques

ouvrages qui traitent des devoirs de l'état ecclésiastique, afin que vous puissiez facilement occuper les temps libres par la lecture spirituelle et la méditation.

Vous voudrez prévenir vos paroissiens des motifs et de la durée de votre absence, et les engager à unir leurs prières aux vôtres en récitant en famille, chaque jour pendant la semaine, une dizaine de leur chapelet, avec méditation sur le mystère de la Pentecôte. Cette union des suffrages du clergé et des fidèles touchera le cœur de l'adorable Maître qui nous a appelés, et assurera le succès de la retraite, qui n'est autre que la sanctification personnelle des pasteurs, et celle des ouailles confiées à leurs soins: "*Pro eis ego sanctifico meipsum, ut sint et ipsi sanctificati in veritate.*" (*Joan.* 17, 19.)

III

La publication du *Moto Proprio* de Sa Sainteté Pie XI, *Romanorum Pontificum*, du 3 mai 1922, a modifié profondément la Société de la Propagation de la Foi, fondée en notre pays le 28 décembre 1836, en vertu de lettres apostoliques du 28 février précédent. Introduite dans le diocèse de Valleyfield dès sa fondation, cette société devra donc se transformer et s'adapter aux prescriptions du nouveau document pontifical, qui supprime les anciens rescrits. Sa Sainteté y ordonne:

a) Que l'Œuvre de la Propagation de la Foi soit à l'avenir une œuvre une et universelle, dont le siège principal sera à Rome, auprès de la S. Congrégation de la Propagande spécialement chargée du soin des missions catholiques du monde entier ;

b) Que toutes les aumônes recueillies par les sociétés de la propagation de la foi soient envoyées au conseil supérieur siégeant à la S. Congrégation de la Propagande ;

c) Que l'administration suprême de l'Œuvre de la Propagation de la Foi soit confiée à un conseil supérieur dont le siège sera à la S. Congrégation de la Propagande ;

d) Que la distribution des deniers provenant de l'Œuvre de la Propagation de la Foi soit faite par les membres du conseil supérieur en faveur de toutes les missions du monde catholique ;

e) Que l'Œuvre soit érigée dans tous les diocèses et que des directeurs nommés par les Ordinaires forment dans chaque pays le conseil national de l'Œuvre, dont le président sera nommé par la S. Congrégation de la Propagande.

Pour répondre aux volontés de Sa Sainteté Pie XI, Nous voulons et ordonnons que notre Société de la Propagation de la Foi soit réorganisée selon les règles tracées dans le *motu proprio Romanorum Pontificum* du 3 mai 1922 ;

1.—Le curé de chaque paroisse est le directeur paroissial de l'Œuvre de la Propagation de la Foi: c'est lui qui veille au choix des chefs de dizaines ; c'est entre ses mains que les chefs de dizaines versent les souscriptions des associés ; c'est lui qui, en temps déterminé, doit envoyer au directeur diocésain toutes les aumônes perçues dans sa paroisse en faveur de l'Œuvre.

2.—Les membres de l'Œuvre sont repartis en groupes de dix, de cent et de mille ; dix personnes forment une section ou dizaine et dix sections forment une centurie. La personne qui sera à la tête de chaque section ou dizaine aura une liste de ses associés, dont elle recueillera les aumônes ; elle veillera à ce que ceux qui viennent à manquer soit par la mort, soit par l'absence ou autrement, soient remplacés.

3.—Dans toutes les paroisses où le nombre des sections s'élèvera à dix ou plus, on pourra former une ou plusieurs centuries, dont les chefs seront l'une des dix personnes qui se trouvent à la tête d'une des sections.

4.—Pour être membre de la Société de la Propagation de la Foi, il faut être catholique et être âgé d'au moins douze ans.

5.—Les membres de la Société doivent réciter tous les jours un *Pater*, un *Ave* et l'invocation *St François-Xavier, priez pour nous* ; de plus, ils doivent verser un sou par semaine ou cinquante-deux sous par année.

6.—Ceux qui versent une fois pour toute la somme de quarante piastres sont membres à perpétuité.

7.—Tous les chefs de dizaine devront, dans le cours du mois de décembre, verser entre les mains du directeur paroissial les sommes collectées chez les associés.

8.—Les chefs de dizaine remettront entre les mains du curé, directeur paroissial de l'Œuvre, une liste de leurs associés. Les noms de tous les membres de l'Œuvre qui habitent la paroisse seront inscrits dans

un cahier spécial, lequel sera entre les mains du directeur paroissial.

9.—Quatre fois par année, jusqu'à nouvel ordre, il sera fait une distribution des Annales de la Propagation de la Foi aux associés ; chaque chef de section recevra un exemplaire qu'il fera lire à ses associés.

10.—Dans le cours du mois de janvier, tous les curés feront parvenir au directeur diocésain les sommes perçues dans leur paroisse en faveur de la Propagation de la Foi.

11.—Dans le mois de février, les sommes recueillies dans le diocèse seront envoyées à Rome, au conseil supérieur général, qui doit, dans le mois de mars, en faire la distribution en faveur de toutes les missions du monde catholique.

12.—Le *motu proprio* de Sa Sainteté Pie XI demande aussi que dans chaque diocèse l'Ordinaire nomme un directeur, chargé de surveiller l'organisation de l'Œuvre et d'en assurer le bon fonctionnement. Par la nature de ses fonctions, le directeur diocésain (*a*) doit se tenir en relations étroites avec les curés et travailler avec eux au développement de l'Œuvre ; (*b*) c'est à lui que les directeurs paroissiaux adresseront les souscriptions des associés ; (*c*) il fait partie du conseil national de l'Œuvre, dont les lettres apostoliques demandent l'érection ; (*d*) il doit tenir un compte fidèle de toutes les sommes qui lui sont remises soit par les directeurs paroissiaux, soit par de généreux bienfaiteurs ; (*e*) tous les ans, au mois de février, il met devant l'Ordinaire un rapport des recettes et des dépenses, rapport qui sera publié dans les Annales de la Propagation de la Foi ; (*f*) il doit, dans

le mois de février, remettre entre les mains du conseil national, qui sera établi, les contributions du diocèse.

Nous avons nommé Monseigneur J. de la C. Dorais, P. A., Directeur de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Nous avons l'assurance qu'il apportera à la tâche que nous lui avons confiée, ses qualités d'ordre et de dévouement et toute la compétence qu'elle réclame. Pour entrer pleinement dans les vues du Saint-Siège il devient nécessaire et urgent d'élargir les bases et de développer l'activité de cette admirable association, qui est, à l'heure actuelle, le principal soutien des missions en pays infidèles. Vous ne manquerez donc pas d'amener vos paroissiens à aimer cette œuvre, et de stimuler leur zèle par vos exemples et par vos instructions. Leur en faire connaître le but et l'importance, enrôler les fidèles en temps opportun, réclamer leurs prières et provoquer leurs générosités sont les moyens destinés à rendre à la Propagation de la Foi la place qu'elle doit occuper dans les préoccupations et les sacrifices de la charité chrétienne.

Le 13 mars dernier, Son Eminence le cardinal Van Rossum, préfet de la Propagande, écrivait à tous les évêques du Canada pour leur recommander l'Œuvre de la Propagation de la Foi et les exhorter à l'établir solidement dans leurs diocèses. Son Eminence rappelait, à cette occasion, le caractère à la fois universel et diocésain de cette œuvre, et Elle formulait l'espoir que "*la très noble nation canadienne, qui a déjà si bien mériteé de l'Eglise, apporte maintenant à l'Œuvre de la Propagation de la Foi un zèle ardent, dont la bienfaisance s'étendra à toutes les missions du globe.*"

Cet appel du S. Siège, qui s'appuie sur nos traditions d'apostolat, ne doit pas, ne peut pas rester sans écho. Je le transmets aujourd'hui avec confiance aux fidèles, aux communautés religieuses et au clergé du diocèse.

Travaillons tous ensemble, et généreusement, par les moyens à notre disposition au salut des infidèles. Il y a plus d'un milliard d'être humains, rachetés par le sang du Christ, qui attendent, assis à l'ombre de la mort, que les missionnaires aillent leur porter avec le nom de Jésus la lumière et la vie de son Evangile.

IV

1o. Nous renouvelons et confirmons tous les règlements disciplinaires contenus dans les lettres, ordonnances et mandements publiés jusqu'à ce jour dans ce diocèse.

2o. Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs accordés par écrit aux prêtres exerçant le ministère dans ce diocèse.

3o. Les pouvoirs quelconques accordés de vive voix cesseront le 27 août, à l'ouverture de la retraite. Ces facultés pourront être renouvelées, s'il y a lieu, et données par écrit au prêtre qui en aura fait la demande.

4o. Lorsqu'il s'agit d'affaires courantes telles que dispenses, demandes de juridiction, etc. MM. les Curés sont priés d'inscrire sur l'enveloppe de la lettre le mot "Chancellerie". De cette façon ils recevront promptement la réponse attendue.

5o. Nous remettons à l'époque de la retraite pastorale une grande partie des communications que nous aurons à vous faire pour seconder les saintes ambitions de votre zèle. Mais dès maintenant nous pouvons dire que nous entrevoyons avec bonheur la possibilité de commencer à l'automne la visite pastorale de ce diocèse. Puissions-nous dire en toute vérité, à l'exemple du divin Pasteur de nos âmes: "Je connais mes brebis et mes brebis me connaissent".—(S. Jean 10, 14.)

V

A partir de la réception de cette circulaire, les prêtres ajouteront à la messe, selon les Rubriques, l'Oraison *de Spiritu Sancto*. Daigne l'Esprit de Dieu nous éclairer tous de sa lumière et nous remplir également de sa consolation !

VI

Parmi les grâces reçues depuis notre élection épiscopale, nous devons compter "la très particulière bénédiction apostolique que le Saint Père nous envoie, dans l'effusion de son âme, ainsi qu'au clergé et aux fidèles de ce diocèse." C'est pour nous un très agréable devoir que de la transmettre à nos bien-aimés diocésains.

Messieurs les Curés voudront bien communiquer sans délai à leurs paroissiens les parties III et VI de la présente circulaire.

Recevez, messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

PIUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI

Dilecto filio Raymundo M. Rouleau, Electo Episcopo Campivallensi salutem et Apostolicam benedictionem.

Commissum humilitati Nostræ ab æterno Pastorum Principe officium regendi, pascendi et gubernandi universalem Ecclesiam onus Nobis imponit diligentissime curandi, ut Ecclesiis omnibus tales constituantur Præsules, qui gregem dominicum salubriter pascere et sciant et valeant. Cum itaque Cathedralis Ecclesia Campivallensis, Metropolitanæ Ecclesiæ Marianopolitanæ Suffraganea, cujus ultimus Episcopus extitit Venerabilis Frater Joseph Medardus Emard, per ipsius translationem ad Metropolitanam Ecclesiam Ottaviensem, pastore sit destituta ; Nos, Intendentes tam eidem Campivallensi Ecclesiæ, quam ejus gregi dominico salubriter providere, Te, Provincialem Fratrum Prædicatorum in regione Canadensi ac Sacræ Theologiæ Magistrum, de Venerabilium Fratrum Nostrum S. R. E. Cardinalium consilio ad dictam vacantem Cathedralem Ecclesiam Campivallensem Apostolica auctoritate eligimus, eique in Episcopum præfecimus et Pastorem, necnon curam, regimen et administrationem ipsius Ecclesiæ Campivallensis Tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committimus cum omnibus juribus, privilegiis, oneribus et obligationibus pastorali huic officio inhærentibus. Volumus autem, ut, etiam ceteris impletis de jure servandis, ante quam Episcopalem consecrationem recipias, in manibus cujuscumque, quem malueris, catholici Antistitis, gratiam et communionem Sedis Apostolicæ habentis, fidei catholicæ

professionem emittere et consueta juramenta præstare juxta formulas præsentibus adnexas et illas, vel earum exemplaria tui dictique Antistitis subscriptione ac sigillo munita, ad Cancellariam Apostolicam infra sex menses transmittere omnino tenearis. Ad hoc Antistiti a te electo professionem et juramenta præfata Nostro et Romanæ Ecclesiæ nomine recipiendi munus ac mandatum ex nunc committimus. Firmam autem spem fiduciamque concipimus fore ut, dextera Domini Tibi assistente propitia, memorata Ecclesia Campivallensis per tuam pastoralem industriam et studium fructuosum regatur utiliter et prospera in spiritualibus et temporalibus suscipiat incrementa.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Domini millesimo nongentesimo vigesimo tertio, die nona mensis Martii, Pontificatus Nostri Anno secundo, P. P.

Octavius Card. CAGIANO, S. R. E. Cancellarius.

Julius CAMPORI, Protonotarius Apostolicus.

Raphaël VIRILI, Protonotarius Apostolicus.

PIUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI

Dilecto filio Raymundo M. Rouleau, Electo Episcopo Campivallensi, salutem et apostolicam benedictionem.

NOS Tibi, in Episcopum Campivallensem hodie a Nobis electo, facultatem peramanter concedimus ut episcopalem consecrationem extra Urbem recipere valeas a quocumque, quem malueris, catholico Antistite, assistentibus ipsi duobus aliis catholicis Episcopis, gratiam et communionem Sedis Apostolicæ habentibus. Stricte autem præcipimus et mandamus ut, nisi prius fidei professionem emiseris et consueta juramenta præstiteris juxta formulas præsentibus adnexas, nec tu consecrationem prædictam recipere audeas, nec eam tibi impertiatur Antistes a te electus, cui illa recipiendi munus Nostro et Romanæ Ecclesiæ nomine committimus. Volumus autem ut, si huic Nostro præcepto, quod Deus avertat, Tu et Antistes a te electus contraveneritis, pœnam suspensionis ab exercitio pontificalis officii et ab administratione tum spirituali, tum temporali Ecclesiarum Vestrarum ipso facto incurratis.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Domini Millesimo nongentesimo vigesimo tertio, die nona mensis Martii Pontificatus Nostri anno secundo. P. P.

Octavius Card. CAGIANO, S. R. E. Cancellarius.

Julius CAMPORI, Protonotarius Apostolicus.

Raphaël VIRILI, Protonotarius Apostolicus.

PIUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI

Dilectis filiis Clero et Populo civitatis et diœcesis Campivallensis salutem et Apostolicam benedictionem.

Hodie Nos dilectum filium Raymundum M. Rouleau, Provincialem Fratrum Prædicatorum in regione Canadensi ac Sacræ Theologiæ Magistrum, de Venerabilium Fratrum Nostrum S. R. E. Cardinalium consilio, ad Cathedralem Ecclesiam Vestram Campivallensem, pastore destitutam, Apostolica auctoritate elegimus, ipsumque illi in Episcopum præfecimus et pastorem. Quocirca vos omnes hortamur et obligatione adstringimus, ut dictum Raymundum M. Electum Episcopum, tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote recipientes et debita honorificientia prosequentes, salubribus illius monitis et mandatis debitam præstetis obedientiam ita ut ipse in vobis devotionis filios et vos in eo patrem benevolum invenisse gaudeatis. Volumus autem et mandamus ut, cura et officio Ordinarii, qui modo diœcesim vestram regit, hæ litteræ Nostræ publice perlegantur in ipsa Ecclesia Cathedrali ab ambone, quum primus advenerit dies festus a populo de præcepto recolendus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum anno Domini Millesimo nongentesimo vigesimo tertio, die nona mensis Martii Pontificatus Nostri anno secundo. P. P.

Octavius Card. CAGIANO, S. R. E. Cancellarius.

Julius CAMPORI, Protonotarius Apostolicus.

Raphaël VIRILI, Protonotarius Apostolicus.

PIUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI

Venerabili Fratri Archiepiscopo Marianopolitano salutem et Apostolicam Benedictionem.

Hodie Nos dilectum filium Raymundum M. Rouleau, Provincialem Fratrum Prædicatorum in regione Canadensi ac Sacræ Theologiæ Magistrum, de Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium consilio, ad Cathedralem Ecclesiam Campivallensem, pastore destitutam, Apostolica auctoritate eligimus, ipsumque illi in Episcopum præfecimus et pastorem. Fraternitatem tuam igitur monemus et hortamur in Domino ut dictum Raymundum M., Electum Episcopum Suffraganeum tuum, pro Nostra et Sedis Apostolicæ reverentia tui favoris ope prosequaris. Spem igitur fovemus fore ut eum in fratrem recipias et, zelo motus promovendi Dei gloriam et Ecclesiæ bonum, eidem Raymundo M. Electo Episcopo si quando ipse tuum imploret auxilium, hoc præstare non detrectes, ita ut ipse possit commissum sibi munus in bonum suæ Ecclesiæ facilius explere. Ad hoc Tibi auspicem divini favoris Apostolicam impertimur Benedictionem.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Domini Millesimo nongentesimo vigesimo tertio, die nona mensis Martii Pontificatus Nostri anno secundo. P. P.

Octavius Card. CAGIANO, S. R. E. Cancellarius.

Julius CAMPORI, Protonotarius Apostolicus.

Raphaël VIRILI, Protonotarius Apostolicus.

SACRA CONGREGATIO CONSISTORIALIS.

Beatissime Pater,

Raymundus M. Rouleau, Episcopus electus Campivallensis, ad pedes S. V. humillime provolutus facultatem implorat ut consecrationem episcopalem die 22 Maii huius anni, feria III post Pentecosten, recipere possit.

Ex audientia SSmi diei 13 Aprilis 1923. SSmus D. N. Pius PP. XI, Audita relatione Infrascripti Emi Secretarii Huius Congregationis, Rvmo Oratori facultatem iuxta petita benigne concedit, contrariis quibuslibet minime obstantibus.

C. Card. De Lai, Episcopus Sabinensis, Secretarius.

A. Sincero, Assessor.

Du Vatican, 23 mai 1923.

A Sa Grandeur
Monseigneur Raymond Rouleau,
Evêque-élu de Valleyfield,
Couvent des Dominicains,
Ottawa.

Monseigneur,

C'est avec une joie toute paternelle que le Souverain Pontife a pris connaissance de votre lettre du 12 mars, des sentiments de piété filiale, de dévoûment et d'attachement indéfectible au Saint-Siège manifestés à l'occasion de votre élection épiscopale.

Bien que le fardeau qui va peser désormais sur vos épaules, soit lourd, vous pouvez vous écrier comme le prophète Jérémie: "*Ego non sum turbatus Te pastorem sequens*" ; car avec la confiance absolue en la grâce de Jésus-Christ et la docilité aux directions pontificales, on ne peut qu'assurer son salut et celui des âmes.

Souhaitant à Votre Grandeur le plus fécond apostolat, le Saint Père vous envoie, dans l'effusion de Son âme, ainsi qu'au clergé et aux fidèles, et à votre famille religieuse, une très particulière Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments distingués avec l'assurance de mon religieux dévouement.

P. Card. GASPARRI.

No 3

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AUX

Curés de son Diocèse

Le mobilier des presbytères

Evêché de Valleyfield, 15 août 1923.

Monsieur le Curé,

Pour éviter aux curés qui quittent leurs paroisses de nombreux inconvénients, occasionnés par le déménagement, inconvénients qui ne vont pas sans dommages pécuniaires, parfois élevés, il parait désirable d'établir que la fabrique fasse l'acquisition du mobilier nécessaire à la résidence curiale. C'est, du reste, ce qui se pratique déjà, avec succès, dans plusieurs diocèses du pays.

Je vous engage donc, Monsieur le Curé, à proposer cette mesure à vos marguilliers, en leur présentant les avantages qui en résulteraient tant pour la paroisse que pour son pasteur. Il y a lieu de croire que ce projet, si raisonnable, sera bien accueilli de tous, et que, dans tout le diocèse, cette disposition deviendra la règle commune.

Le mode de payement pourra varier selon les ressources des diverses paroisses, et les conditions intervenues entre le curé et sa fabrique. Au besoin, l'achat sera acquitté par versements annuels pouvant s'étendre jusqu'à une période de dix ans.

Les meubles du presbytère qui peuvent être à la charge de la Fabrique sont les suivants: Bibliothèques, bureaux, tables, buffet, armoires, fauteuils, chaises, poêle, fournaise, couchettes, matelas, oreillers, tables de toilette, canapés ou sofas, tapis, prélarts.

Lorsque le principe sera accepté de transporter à la fabrique le mobilier du presbytère, un expert sera désigné par l'Evêque et envoyé pour en faire l'estimation ; puis, une copie de la liste complète de ce mobilier devra être transmise à l'évêché et une autre conservée aux archives de la paroisse.

Je prie Dieu de vous bénir abondamment, Monsieur le Curé, ainsi que tous vos paroissiens.

Votre tout dévoué en N.-S.,

† Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 4

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

I. *Les conférences ecclésiastiques.*
II. *La prédication.*
III. *Les examens des jeunes prêtres.*
IV. *Les honoraires de messes.*
V. *Les Vicaires Forains.*
VI. *Les tribunaux.*
VII. *L'administration temporelle.*
VIII. *Nouveaux chanoines.*
IX. *Monseigneur de Laval.*

Evêché de Valleyfield,
29 septembre 1923.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Notre retraite ecclésiastique s'est écoulée dans des conditions de ferveur et de recueillement qui sont le signe éclatant des bénédictions du Ciel. Grâces

soient donc rendues à Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Père des Miséricordes, et le Dieu de toutes consolations: et qu'Il daigne vous maintenir dans sa bienheureuse paix ! Car Nous avons la ferme confiance que les lumières reçues en ces jours bénis ne subiront pas d'éclipse, mais éclaireront votre conscience d'une clarté chaque jour grandissante. De même nous sommes persuadé que les résolutions prises pour la sanctification personnelle des pasteurs et pour celle de leurs ouailles ne seront pas une éphémère manifestation de piété, mais qu'elles persévèreront, et seront constamment la règle vivante de votre vie sacerdotale. C'est ce que nous ne cessons de demander au Cœur eucharistique de Jésus, pour sa plus grande gloire, et pour l'honneur de ses prêtres.

Afin de vous aider, très chers Collaborateurs, dans le ministère si important qui vous est confié, nous vous adressons aujourd'hui quelques-unes des directions qui ont fait le thème de nos entretiens au cours de la dernière retraite pastorale. Vous vous appliquerez à les mettre en pratique, avec le bel esprit ecclésiastique qui caractérise notre clergé, et le Seigneur, source de tout bien, bénira vos labeurs en attendant qu'il couronne vos mérites.

I.—LES CONFERENCES ECCLESIASTIQUES

Les conférences ecclésiastiques ont toujours été considérées comme un moyen très efficace de cultiver les sciences sacrées, et de maintenir le goût nécessaire des études théologiques dans le clergé. Cer-

taines collections de ces conférences, comme celles d'Angers et de Bruges, sont justement célèbres, et devraient exciter chez nous une sainte émulation. A l'occasion de ces travaux et de ces fraternelles réunions, les prêtres puisent dans leurs études personnelles et dans l'échange de leurs vues, d'appréciables lumières sur les questions proposées, et de précieux encouragements qui stimulent le zèle sacerdotal, en le rendant plus éclairé, plus agissant et plus fécond.

Plus que jamais le prêtre a besoin de trouver dans l'étude l'aliment de sa vie spirituelle, et le secret de vaquer fructueusement aux fonctions du ministère pastoral.

Prescrites par le Droit commun (C. J. C. c. 131) qui demande qu'elles aient lieu plusieurs fois par année, dans chaque vicariat forain, elles sont l'objet de plusieurs décrets de notre droit particulier, qui en précisent la matière et en indiquent le mode, dans le Concile Plénier de Québec (décrets 198-200).

Notre amour pour la science sacrée, et notre souci pour l'honneur de notre ministère nous porteront tous à nous appliquer avec exactitude tant à la préparation des questions, qu'à l'assistance régulière aux conférences.

Personne ne peut s'en exempter à moins de raisons graves approuvées par l'Evêque, ou en cas pressé, par le président de la réunion.

Désormais, les conférences seront au nombre de trois, une par saison, excepté pendant l'été. Elles traiteront successivement des diverses matières qui composent le programme des études ecclésiastiques.

Chaque conférence est présidée de droit par le vicaire-forain (C. J. C. 448). En son absence, elle est présidée par le plus ancien prêtre en raison de la date de son ordination sacerdotale.

Le secrétaire est élu, chaque année, à la première conférence par les membres de la conférence selon le mode indiqué au canon 101e du Droit canonique.

La séance commence par la récitation du *Veni Creator*, de l'*Ave Maria*, et de l'invocation à saint Thomas d'Aquin. Elle se terminera par la prière *Gratias agimus* et le *Sub tuum*. On pourra ajouter un *De Profundis* pour les prêtres défunts du diocèse. Libre à chaque conférence d'ajouter un exercice de piété.

Après l'ouverture de la séance, on procède à l'étude de chaque question, en tirant au sort le nom de celui qui doit la traiter en lisant sa dissertation écrite. Est requis et suffit un exposé clair et succint, appuyé de raisons solidement déduites et présentées d'une façon concise. Après chaque lecture, le Président, commençant par le plus jeune, demande l'avis des membres de la conférence, puis la discussion s'ouvrira naturellement, et les conclusions débattues s'éclairciront des considérations de tous, de manière à fixer les esprits sur un point de doctrine. La séance doit durer environ deux heures consécutives.

Au secrétaire revient de rédiger et d'adresser le procès-verbal avec les rédactions des divers membres au Directeur général des conférences.

A la fin de chaque conférence le Président fait connaître le lieu et la date de la conférence suivante.

Un résumé général sera publié après que les divers travaux auront été revus par la commission des examinateurs du clergé.

Nous avons nommé Monsieur l'abbé Arthur Goyette, Directeur général des Conférences.

Ce Directeur aura pour fonction propre de déterminer les sujets, de recevoir les procès verbaux, d'examiner les travaux de chaque conférence, de nous mettre au courant, et de publier, après examen de la commission centrale, un résumé des travaux de l'année.

A la conférence de l'automne, on traitera les questions proposées pour juillet 1923 dans l'Ordo de la Province de Montréal, page XXXIV.

II.—DE LA PREDICATION DU VERBE DIVIN

Notre-Seigneur Jésus-Christ envoyant ses disciples à la conquête du monde leur donna le commandement formel d'enseigner aux peuples à observer tous ses préceptes: "*Euntes ergo, docete omnes gentes... docentes eas servare omnia quaecumque mandavi vobis.*" (Matt. 28, 20.) C'est, en effet, par la prédication que les hommes deviennent de véritables enfants de Dieu, puisque c'est par ce moyen que la foi est engendrée dans les âmes: "*fides ex auditu.*" (Rom. 10, 17.)

C'est aussi par la prédication que la foi se développe et qu'elle se conserve. Et, n'est-ce pas une loi générale que les êtres se maintiennent par l'action des causes qui ont présidé à leur naissance ? Aussi,

l'enseignement de la doctrine évangélique est-il le premier et le principal devoir des pasteurs: "*Officium hoc primum et maximum esse plebem christianam docere*," déclare le saint Concile de Trente. (Sess. V, 2.)

En ces derniers temps, les Souverains Pontifes Léon XIII et Pie X, Benoît XV et Pie XI ont rappelé, à maintes reprises, l'obligation d'annoncer la parole divine ; et dans leur zèle pour la défense et l'extension du royaume de Dieu, ils ont donné des règles précises pour l'exercice de ce saint ministère, et pour en assurer la surnaturelle fécondité.

Il importe donc de procurer aux fidèles confiés à notre sollicitude une prédication pastorale qui réponde à la volonté de l'Eglise, et qui satisfasse notre conscience, et parce qu'elle répandra dans les esprits la céleste lumière qui dissipera les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur, et parce qu'elle fortifiera les volontés dans la pratique des vertus divines et le généreux accomplissement des devoirs imposés par la vie chrétienne. Ainsi, nous aurons travaillé fructueusement à arracher les âmes aux supplices éternels pour leur assurer l'ineffable béatitude réservée aux élus.

Afin que la doctrine évangélique dans sa plénitude, soit annoncée à tous ceux qui dépandent de nous, les prédicateurs devront suivre exactement, à partir du premier dimanche de l'Avent, le cours de prédication qui accompagne la présente circulaire. S'ils avaient traité récemment les premiers sujets indiqués, ils développeront ceux marqués pour la deuxième partie. Dans ce programme ils trouveront un exposé

complet de l'enseignement de l'Eglise, emprunté au catéchisme du Concile de Trente, selon la direction de S. S. Pie X, de pieuse mémoire, qui leur permettra de traiter en l'espace de quatre ans, toute la matière du Symbole, des commandements de Dieu et de l'Eglise, des sacrements et de la prière. Pendant l'année 1924, ils auront soin d'exposer les sujets compris entre les numéros I et 32. Au cahier des prônes, ils inscriront exactement le sujet de l'instruction donnée chaque dimanche.

A cette prédication catéchistique, on ajoutera la lecture de l'Evangile, avec réflexion ou homélie, si instamment recommandée par la loi de l'Eglise. (Can. 1344-1345.)

Selon les règles pour la prédication sacrée, édictées par la Sacrée Congrégation Consistoriale, le 28 juin 1917, le prédicateur de l'Evangile doit se préparer à son ministère d'une façon digne et prochaine par l'étude et la prière. Soit dans ses raisonnements, soit dans son langage, qu'il sache s'adapter à la capacité commune de ses auditeurs ; pour ce qui est de l'action et de la diction, qu'il observe cette modestie et cette gravité qui convienne à l'ambassadeur du Christ. Par conséquent, il évitera, ainsi que le demande le Concile Plénier de Québec, (décret 324), les vulgarités de ton et de langage, les attaques personnelles, l'insistance sur les questions d'argent et les matières purement politiques.

En résumé, le prédicateur du Verbe Divin doit posséder trois qualités maîtresses: la stabilité, afin

qu'il ne dévie jamais de la vérité ; la clarté, afin qu'il enseigne sans obscurité ; et l'utilité, afin qu'il recherche la gloire de Dieu et non la sienne propre. (Cf. S. Thomas in Mt.) "Qu'il paraisse que c'est Dieu qui parle par sa bouche, et par la vertu que Dieu lui donne, afin qu'en toutes choses Dieu soit glorifié par Jésus-Christ". (I. Pet. 4, 11.)

Le code de Droit canonique (C. 1544) prescrit d'annoncer au peuple la parole de Dieu tous les dimanches de l'année ainsi qu'aux fêtes de précepte, et le Concile Plénier de Québec (décret 320) exhorte instamment les pasteurs à donner une courte instruction à toutes les messes, surtout dans les villes, où un très grand nombre de personnes n'assistent jamais à d'autres offices.

Pendant le carême, on continuera à adresser quelques pieuses exhortations à l'occasion des prières publiques, qui ont lieu deux ou trois fois par semaine, Nous recommandons, à la messe principale de chaque jour, la lecture de l'Evangile de la férie, accompagnée de réflexions. (C. J. C. 1346.)

Pendant le temps des vacances de l'été, l'instruction peut être plus courte ; on pourra même se contenter d'une brève homélie à toutes les messes, mais que les fidèles ne se retirent jamais de l'église sans en rapporter quelques lumières nouvelles qui les dirigent et les fortifient dans la voie du salut.

Daigne le Seigneur nous donner de vrais apôtres qui annoncent l'Evangile selon cet esprit de l'Eglise, et la ferveur de vie chrétienne reverra parmi nous ses plus beaux jours !

Que les pasteurs sèment la vérité divine en toutes circonstances: en public, par des catéchismes et des instructions générales, données du haut de la chaire ; en particulier, par des conseils spéciaux, distribués soit au confessionnal, soit en d'opportunes directions, selon les besoins variés des âmes ou leurs différents devoirs d'état. Que cette céleste lumière dissipe les ténèbres de l'ignorance dans l'esprit des enfants ; qu'elle fortifie la foi chez les adultes, et nous aurons une génération de chrétiens solidement instruits, capables de défendre leur croyance contre les attaques auxquelles elle est exposée, et de l'honorer par la pureté de leur conduite.

III.—DES EXAMENS DES JEUNES PRETRES

Tous les jeunes prêtres séculiers de ce diocèse qui n'auront pas atteint cinq années révolues de prêtrise à la date du 22 novembre, fête de sainte Cécile, Vierge et Martyre, et titulaire de l'Eglise cathédrale, devront subir l'examen prescrit par le canon 130 du Code du Droit canonique, et les décrets 196 et 197 du Concile Plénier de Québec.

Cet examen aura lieu chaque année, à l'occasion de la fête de sainte Cécile, devant le bureau institué par l'Evêque, et portera sur les diverses matières des sciences sacrées. L'examen sera à la fois oral et écrit ; l'oral ne durera pas moins de vingt minutes, et deux heures seront accordées pour l'écrit.

Voici la distribution des matières de l'examen:

Ière année :	Ecriture Sainte :	De inspiratione.
	Dogme :	De Deo uno et trino.
	Morale :	De actibus humanis. De conscientia. De lege. De virtutibus et peccatis.
	Droit canonique :	De normis generalibus. De clericis in genere et in specie.
IIème année :	Ecriture Sainte :	Du Pentateuque et des livres historiques. Auteur — Authenticité — Objet
	Dogme :	De creatione — De Angelis.
	Morale :	De præceptis Decalogi (Exceptis VII & IX). De præceptis Ecclesiæ.
	Droit canonique :	De religiosis et laicis.
IIIème année :	Ecriture Sainte :	Les prophètes — Nombre — Authenticité. Principales prophéties Messianiques.
	Dogme :	De Incarnatione et Marialogia.

	Morale :	De justitia et contractibus.
	Droit canonique :	De locis et temporibus sacris. De cultu divino. De beneficiis.
IVème année :	Ecriture Sainte :	Des quatre Evangiles. Authenticité—Objet. La question synoptique et la question joannine.
	Dogme et Morale & Droit canonique :	De sacramentis, excepto matrimonio. De delictis et pœnis.
Vème année :	Ecriture Sainte :	Les Epitres et l'Apocalypse. Auteurs — Authenticité — Objet.
	Dogme :	De Matrimonio.—De Eucharistia — De Romano Pontifice.
	Morale :	De Matrimonio— De statibus particularibus.
	Droit canonique :	De Matrimonio — De magisterio Ecclesiæ.

Les examinateurs auront toujours la faculté, dans l'examen oral, d'ajouter quelques questions subsi-

diaires empruntées aux autres sciences ecclésiastiques, principalement à l'Histoire de l'Eglise et à la Liturgie.

Cet examen est obligatoire, (can. 2376) et les pouvoirs pour le saint ministère ne seront renouvelés aux jeunes prêtres que si ces examens ont une issue favorable.

En plus, pendant ce temps, chaque jeune prêtre devra prêcher chaque année, deux sermons en présence de l'Ordinaire ou du Vicaire forain.

Des notes consciencieusement données et fidèlement inscrites dans un régistre permettront à l'Ordinaire de se renseigner d'une façon précise. Dans la distribution des postes et offices ecclésiastiques, il sera tenu compte, à mérites égaux de la science dont les jeunes prêtres auront, par ailleurs, donné la preuve.

Les examens d'ordination et de juridiction des jeunes prêtres se passeront durant un bureau de trois membres choisis parmi les examinateurs dont les noms suivent: MM. les chanoines A.-P. Sabourin, E.-S. Aubin, L.-U. Mousseau, et Monsieur l'abbé Arthur Goyette.

IV.—LES HONORAIRES DE MESSES

L'honoraire des messes basses ordinaires est de cinquante sous ; celui des messes basses privilégiées, c'est-à-dire, qui doivent être acquittées à des jours ou en des églises déterminées, ou au moins dans l'espace d'un mois,—ce qui leur donne droit de priorité,—est d'une piastre. L'honoraire des messes grégoriennes

est de trente piastres. Le tarif des grand'messes, recommandées par des particuliers, isolés ou groupés, pour l'offrande de l'honoraire, est de trois piastres. Celui des grand'messes dont l'honoraire aura été payé dans l'église, ou sous la responsabilité de l'autorité religieuse, ou par une société, sera de cinq dollars, conformément à l'ordonnance de Monseigneur l'Evêque de Valleyfield, No 200.

Il n'est permis à personne de refuser les messes basses avec l'honoraire diocésain, ni d'accepter un tarif inférieur soit pour les messes basses, soit pour les messes chantées, ni de supprimer les troncs pour les messes basses.

Personne ne peut accepter pour lui-même plus de messes qu'il n'en peut acquitter dans l'espace d'un an. (C. J. C. 835-841.)

V.—LES VICAIRES-FORAINS

Selon les prescriptions du Code, les vicaires-forains partageront la responsabilité de l'administration diocésaine, dans la mesure déterminée par les canons 447, 448, 449, 450, par les conciles provinciaux et par le texte de la présente circulaire: c'est-à-dire, qu'en plus des attributions de Droit commun, ils auront à surveiller la prédication des jeunes prêtres pendant les cinq premières années de leur sacerdoce; et à se rendre compte que les testaments des prêtres de leur vicariat sont faits et déposés en lieu sûr.

Le diocèse est partagé en cinq vicariats dont voici les différentes circonscriptions:

I. Valleyfield, composé des paroisses de Sainte-Cécile et de Bellerive, des prêtres de l'évêché et du Collège.

II. Saint-Polycarpe, comprenant les paroisses des comtés de Soulanges et de Vaudreuil.

III. Beauharnois, avec les paroisses de Châteauguay, Sainte-Philomène, Sainte-Martine, Saint-Etienne, et Saint-Timothée.

IV. Saint-Jean-Chrysostôme avec les paroisses de Saint-Louis de Gonzague, Hemmingford, Saint-Urbain, Saint-Antoine Abbé, Howick et Sainte-Clotilde.

V. Huntingdon, avec les paroisses d'Ormstown, Sainte-Agnès de Dundee, Saint-Régis, Saint-Anicet, Sainte-Barbe, Saint-Stanislas et Hinchinbrooke.

Sont Vicaires-Forains, M. le Supérieur du Collège, et MM. les curés de Saint-Polycarpe, de Beauharnois, de Saint-Jean-Chrysostôme, et de Huntingdon.

VI.—LES TRIBUNAUX

Le tribunal de l'officialité diocésaine (Canons 1573 et suivants) est composé de:

M. le chan. A.-C. Dugas, Official,
M. le chan. L.-N. Préville, Vice-Official,
M. le chan. T. Nepveu, Promoteur,
M. le chan. E.-S. Aubin, Vice-Promoteur,
M. le chan. L.-U. Mousseau, Chancelier.

Pour les causes matrimoniales ont été nommés:

M. le chan. E.-S. Aubin, Défenseur du lien,
M. l'abbé Herm. Julien, Notaire.

Pour nous conformer aux exigences du Droit (C. 385, 1574), après avis des membres du chapitre, Nous avons nommé: Juges pro-synodaux:

Mgr J.-C. Allard, MM. les chanoines A.-P. Sabourin, et M. Marleau, et M. l'abbé R.-H. Laberge.

Curés consulteurs: (C. 385, 2153).

M. le chan. A. Primeau, MM. les curés Pelland, Perreault, et Rémillard.

Les membres du Conseil de vigilance sont:

Mgr J.-C. Allard, MM. les chanoines A.-C. Dugas, L.-N. Préville et G. Ducharme, C. S. V.

Les censeurs pour l'examen des écrits sont:

MM les chanoines A.-P. Sabourin, L.-U. Mousseau, et M. l'abbé M. Clairoux.

VII.—L'ADMINISTRATION TEMPORELLE

La tenue des livres de comptes doit être faite exactement et régulièrement, sans retard ni omission des entrées, ainsi que d'une façon uniforme, selon le système en usage dans le diocèse.

Les différents administrateurs des biens ecclésiastiques devront observer scrupuleusement les formalités prescrites, soit par le Droit canonique, soit par la loi civile, ou l'autorité religieuse (C. J. C. 1523).

N'est-ce pas par une fidèle obéissance aux lois, et par le respect de tous les droits, que le prêtre évitera les imprudences financières, toujours si funestes, qu'il dégagera sa responsabilité morale et matérielle, en même temps qu'il assurera la légalité de ses actes administratifs ?

Dans chaque paroisse, il doit y avoir un sceau paroissial qui sert au curé pour authentiquer les pièces et les actes de la paroisse. (C. J. C. 470.—4o.)

Le Comité administratif demandé par les canons 1520 et 1522 se compose de Mgr J.-C. Dorais, de MM. les chanoines T. Nepveu, M. Marleau, et de M. l'abbé J.-C. Vincent.

Un conseil d'expertise chargé d'examiner les plans et devis des constructions et des réparations, de faire l'évaluation du mobilier acquis par les fabriques, etc., se compose de M. le chanoine M. Marleau, de M. l'abbé T. Préville, et de M. l'abbé E. Gauthier.

Nous avons nommé M. le chanoine M. Marleau, Procureur diocésain. Il aura, sous l'autorité de l'Evêque, la charge de l'administration temporelle des biens de la Mense épiscopale, de l'examen et de la vérification des comptes, des requêtes pour le démembrement, la division, ou l'érection des paroisses, ainsi que des autres affaires d'ordre temporel dans le diocèse.

Il devra donc visiter les paroisses pour examiner si les ordonnances de l'Evêque ou les résolutions de fabrique ont été mises à exécution, si les dépenses et les emprunts ont été régulièrement contractés. Il devra collationner les billets et les prêts, les factures et les

reçus, voir à l'exactitude des entrées et de la tenue des livres, tant pour les dépenses que pour les revenus, exiger la production des livrets de banque, etc., etc. Le procureur diocésain précèdera l'Evêque dans sa visite pastorale ; il revisera les livres des paroisses, et préparera un rapport qui sera soumis à l'Evêque dès son arrivée dans la paroisse, afin que celui-ci soit informé des points sur lesquels doivent se porter son attention et sa vigilance, et qu'il puisse prendre ensuite les mesures que lui suggèrera sa prudence.

VIII.—NOUVEAUX CHANOINES

De l'avis de notre chapitre, Nous avons nommé chanoine titulaire de notre cathédrale Monsieur M. Marleau, et chanoines honoraires Messieurs A. Primeau et Olivier Dufault.

IX.—MONSEIGNEUR DE LAVAL

De toutes parts, des prières vont être adressées à Dieu pour obtenir de sa bonté la béatification de son serviteur, le Vénérable François de Montmorency Laval, premier évêque de Québec. Le diocèse de Valleyfield a été compris dans l'immense territoire soumis à la juridiction de cet homme de Dieu, et sous son pontificat, des missionnaires ont visité nos plus anciennes paroisses naissantes. Nous unirons donc nos demandes à celles de nos compatriotes pour que le ciel daigne glorifier bientôt celui qui a travaillé si saintement à établir le règne de Jésus-Christ en notre pays, et pour que l'Eglise du Canada puisse invoquer

solennellement celui qui fut son père, et qui sera à jamais son protecteur.

A cette fin, aux prières qui suivent la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, on ajoutera un *Pater*, un *Ave*, un *Gloria* avec l'invocation: O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

Vous voudrez bien expliquer aux fidèles que ces prières sont adressées à Dieu et non pas à son serviteur, qu'elles ont pour but d'obtenir la glorification de Mgr de Laval, et non pas de l'honorer publiquement. Mais rien n'empêche,—il est même désirable,—qu'en particulier, notre peuple ait recours à son intercession afin d'obtenir des miracles qui feront avancer la cause de sa béatification.

Agréez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en N.-S.

† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 5

SUJETS DE PRÉDICATION

d'après le catéchisme de Trente et le catéchisme de Pie X

INSTRUCTIONS PRELIMINAIRES

I—L'Eglise a besoin de pasteurs.—Leurs fonctions.

II—De la doctrine chrétienne et de ses principales parties.

Première partie

DU SYMBOLE DES APOTRES

3.—Du credo en général.—Du signe de la croix.

4.—Du I article du symbole.—De Dieu.—Existence.—Personnalité.

5.—De ses principales perfections. — Sagesse. — Puissance.—Providence.

6.—Unité et Trinité.—Le Père Tout-Puissant.

7.—De la création du ciel et de la terre.

8.—Des anges, bons et mauvais.—Leurs fonctions.

9.—De l'Ange gardien.

10.—De l'homme. — Sa nature. — Son origine. — Sa chute.

11.—De l'âme humaine.—Spiritualité.—Liberté.— Immortalité.—Image de Dieu.

12.—Du II article du Symbole. — Notre Seigneur Jésus-Christ Fils unique de Dieu. — Preuves de sa divinité.

13.—Du III article du Symbole. — Promesses d'un Rédempteur. — L'incarnation.

14.—Vie cachée, vie publique de Notre-Seigneur Jésus-Christ.—Ses principaux miracles.

15.—Du IV article. — Passion et mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.—Causes de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

16.—Du V article. — Descente de Jésus-Christ aux enfers.—Causes, fins et fruits de la Résurrection.

17.—Du VI article.—L'Ascension, ses raisons.

18.—Du VII article.—Le jugement particulier.—Sentence des bons et des méchants.

19.—Le jugement général.—Certitude.—Motifs.— Signes.

20.—Du VIII article.—Le Saint-Esprit.—Sa procession. — Son action dans l'Eglise et dans les âmes.

21.—Du IX article.—L'Eglise.—Son origine divine.— Sa constitution.—Sa fin.—L'Eglise triomphante, militante et souffrante.

22.—Les notes de la véritable Eglise.

23.—L'Infaillibilité et l'indéfectibilité de l'Eglise.

24.—L'Eglise enseignante. — Le Pape, les évêques, les conciles.

25.—L'Eglise enseignée.—Devoirs des fidèles envers leurs pasteurs, envers l'Eglise.

26.—Le Pape. — Son autorité.—Sa primauté.—Son infaillibilité.

27.—Les évêques.—Leur institution divine.—Leurs pouvoirs.

28.—Ceux qui sont en dehors de l'Eglise.—Leur salut.

29.—La communion des saints.

30.—Du X article. — La rémission des péchés. — Pouvoir de l'Eglise.

31.—Du XI article. — La résurrection de la chair. — Qualités des corps glorieux.

32.—Du XII article. — La vie éternelle.—Nature du bonheur éternel.

Deuxième partie

LES SACREMENTS

33.—Les sacrements en général.—Définition.—Raison.—Matière et forme.—Auteur.—Nombre.

34.—Des effets des sacrements.—Du caractère.

35.—Le baptême.—Nature.—Effets.—Institution.

36.—Ministre.—Parrains.

37.—Rites du baptême. — Dispositions requises. — Effets.

38.—Nécessité du Baptême.—Devoirs des baptisés.

39.—La confirmation.—Matière.—Forme.—Ministre. Nécessité.

40.—Effets et cérémonies de la confirmation.

41.—L'Eucharistie.—Le sacrement.—Son institution. Sa fin.

42.—La présence réelle.—La transubstantiation.— Des accidents du pain et du vin.

43.—Du ministre du sacrement de l'Eucharistie.

44.—La sainte communion.—Obligation de communier.

45.—Dispositions pour bien communier.—Effets.

46.—De la communion fréquente: conditions.

47.—De l'Eucharistie considérée comme sacrifice.— Ses fins.

48.—Différences entre le sacrifice de la croix et celui de l'autel.

49.—Des cérémonies de la messe.

50.—Du sacrement de Pénitence.—Matière.—Forme. —Effets

51.—De la contrition et du ferme propos.—Moyen de l'exciter.

52.—Nécessité, utilité, obligation de la confession.

53.—Des qualités de la confession. — Examen de conscience.

54.—Jésus-Christ Auteur de la confession.—Du ministre de la confession.

55.—L'Absolution.—La satisfaction ou pénitence sacramentelle.

56.—Des œuvres satisfactoires.—Des indulgences.—Notions.—Conditions.—Application.

57.—De l'Extrême-Onction. — Nature.—Sujet.—Dispositions.—Ministre et effets.

58.—De l'Ordre.—Le Sacrement.—Les degrés de la hiérarchie.—Ordres mineurs et majeurs.

59.—De la dignité, des fonctions, des devoirs du sacerdoce.

60.—Devoirs des fidèles à l'égard de ceux qui sont appelés aux ordres.—De la vocation sacerdotale.

61.—De la vocation au mariage.—Les fréquentations.

62.—Du mariage.—Nature du mariage.—Unité, indissolubilité.

63.—Ministres, cérémonies, dispositions.

64.—Conditions et empèchements. — Les mariages mixtes.

65.—Des devoirs réciproques des époux.

66.—Les sacramentaux.

Troisième partie

DES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'EGLISE

67.—Du Décalogue en général.—Auteur.—Obligation.—Avantages.

68.—Du I Commandement.—Ce qu'il ordonne.—Ce qu'il défend.—Du culte intérieur, extérieur et social.

69.—Du culte des anges et des saints: culte d'hyperdulie.

70.—De la vénération des reliques et images des saints.

71.—Du sacrilège et de la superstition.

72.—Du II commandement.—Du serment et du parjure.

73.—Du blasphème.

74.—Du vœu.

75.—Du III commandement.—Sanctification du dimanche.—Oeuvres serviles.

76.—De l'obligation d'entendre la messe. — De l'assistance aux vêpres.

77.—Du IV commandement.—Devoirs envers les parents.

78.—Des devoirs des parents envers leurs enfants.—L'éducation chrétienne.

79.—Des devoirs des supérieurs envers leurs inférieurs ; maîtres et patrons, domestiques et ouvriers et réciproquement:

80.—Du V commandement. — De l'homicide. — Suicide.

81.—Du scandale.

82.—Du pardon des injures.

83.—Du VI commandement.—De la pureté selon les différents états.

84.—Des dangers de la pureté: discours, lectures, fréquentations, etc.

85.—Des remèdes contre les péchés d'impureté.

86.—Du VII commandement.—Du vol et du dommage causé au prochain.

87.—De la restitution.

88.—Du VIII commandement.—De la détraction.

89.—Du mensonge: la dissimulation, la flatterie.

90.—Du IX commandement.—Des convoitises.—Respect de la famille.

91.—Du X commandement. — Du désir effréné des richesses.

92.—Des commandements de l'Eglise.—L'Eglise a le droit de faire des lois. Qui peut faire des lois.

93.—Du premier commandement.—Des fêtes d'obligation, leur sanctification.

94.—Du deuxième commandement.—De l'abstinence et du jeûne.

95.—Du Troisième commandement. — De la confession annuelle et de la communion pascale.

96.—Du quatrième commandement. — Des dîmes, support, offrandes dues à l'Eglise et à ses ministres.

97.—Du cinquième commandement.—Du mariage au temps prohibé.

98.—Des conseils évangéliques. — La vocation religieuse.

Quatrième partie

DES PRINCIPALES VERTUS ET AUTRES CHOSES QU'UN CHRETIEN DOIT SAVOIR.

99.—Des vertus en général.—Des vertus surnâturelles et théologales.

100.—De la foi.—De son objet.—De sa nécessité.—La confession de la foi.

101.—L'Ecriture-Sainte, De la tradition. La lecture du nouveau Testament.

102.—Les principaux péchés contre la foi.

103.—De l'espérance. — Sa nature. — Nécessité.—Péchés opposés.

104.—De la Charité.—Envers Dieu.

105.—De la charité.—Envers le prochain.—De la correction fraternelle.

106.—De l'Aumône.

107.—Des autres œuvres de miséricorde spirituelle et temporelle.

108.—Des péchés contre la charité envers le prochain.

109.—Des vertus cardinales.

110.—De la Prudence.

111.—De la Justice.

112.—De la Force.

113.—De la Tempérance.

114.—Des Dons du St-Esprit.

115.—Du Don de Sagesse.

116.—Du Don d'Intelligence.

117.—Du Don de Science.

118.—Du Don de Conseil.

119.—Du Don de Piété.

120.—Du Don de Force.

121.—Du Don de Crainte.

122.—Les Béatitudes évangéliques.

123.—Bienheureux les pauvres en esprit.

124.—Bienheureux ceux qui sont doux.

125.—Bienheureux ceux qui pleurent.

126.—Bienheureux ceux qui ont soif et faim de la justice.

127.—Bienheureux les miséricordieux.

128.—Bienheureux ceux qui ont le cœur pur.

129.—Bienheureux les pacifiques.

130.—Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice.

131.—Des péchés et de leurs différentes espèces.

132.—Du péché originel: Nature.—Transmission.—Blessures.

133.—Du péché actuel.

134.—Du péché mortel.

135.—Du péché véniel.

136.—Des péchés capitaux.

137.—L'orgueil.

138.—L'avarice.

139.—L'impureté.

140.—La colère.

141.—L'intempérance.

142.—La jalousie.

143.—La paresse.

144.—Des fins dernières et autres moyens pour éviter le péché.

145.—La mort.

146.—Le jugement.

147.—L'enfer.

Cinquième partie

LA PRIERE

148.—La prière. — Nécessité.—Utilité.—Objet.—Qualités.—Conditions.

149.—L'oraison dominicale en général: Notre Père qui êtes aux cieux.

150.—Première demande—Que votre nom soit sanctifié.

151.—Deuxième demande.—Que votre règne arrive.

152.—Troisième demande. — Que votre volonté soit faite.

153.—Quatrième demande.—Donnez-nous notre pain quotidien.

154.—Cinquième demande. — Pardonnez-nous nos offenses.

155.—Sixième demande.—Ne nous induisez pas en tentation.

156.—Septième demande.—Délivrez-nous du mal.

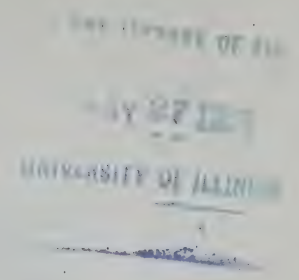
157.—La salutation angélique.—Le culte de la Très Sainte Vierge.

158.—L'immaculée Conception.—La maternité divine. —La médiatrice universelle.

159.—Le Rosaire.

160.—Des principaux exercices quotidiens de la piété chrétienne.

N. B.—Certains numéros peuvent fournir la matière à plusieurs instructions.



No 6

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

Evêché de Valleyfield,
30 novembre 1923.

Messieurs et chers collaborateurs,

I.—LE CATECHISME

Il n'est personne qui ignore l'importance capitale de l'enseignement du catéchisme pour former l'esprit chrétien chez les enfants, et pour les habituer à vivre selon les principes de l'Evangile. C'est pourquoi la Sainte Eglise, à toutes les époques, a tant insisté sur

l'exposition méthodique et progressive de la doctrine chrétienne. Aussi, le Concile de Trente, (sess. XXIV c. 5), rappelle-t-il aux pasteurs que c'est l'une de leurs principales obligations, et qu'ils ne peuvent s'imaginer y avoir satisfait, s'ils se contentent d'une perpétuelle récitation, sans explication ni exhortation.

A maintes reprises, les Souverains Pontifes se sont appliqués à inculquer partout la notion de cet impérieux devoir. En ces derniers temps ils sont revenus à la charge, avec une insistance d'autant plus pressante qu'ils constatent, avec un effroi grandissant, le mal causé par l'ignorance religieuse. Déjà, Benoît XIV ne craignait point d'affirmer qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent ce malheur à cause de l'ignorance des mystères de la foi qu'ils auraient dû nécessairement connaître pour être comptés parmi les élus. Et de nos jours, cette fatale ignorance n'est-elle pas encore plus répandue qu'à l'époque de ce Pontife ?

Nous nous souvenons tous, chers Collaborateurs, de l'émouvante encyclique *Acerbo nimis* du 15 avril 1905, par laquelle Sa Sainteté Pie X, de sainte mémoire, rappelait que l'enseignement catéchistique du peuple chrétien appartient surtout aux pasteurs des âmes, que c'est leur propre et très grave devoir. "*Proprium et gravissimum officium, pastorum praesertim animarum est catecheticam populi christiani institutionem curare*, proclame le Code de Droit canonique, c. 1329. Cf. Conc. Plen. Queb. Decr. 311, 312, 314.

Or, enseigner le catéchisme, explique Pie X, "c'est commenter une vérité chrétienne et la mettre en lu-

mière sous tous ses aspects. Comme, en outre, le redressement de la vie doit être le but de l'enseignement, le catéchisme doit établir un parallèle entre les préceptes de vie que Dieu a donnés et la manière dont les hommes vivent réellement ; il faut ensuite, se servant d'exemples opportuns et sagement choisis, soit dans les Saintes Ecritures, soit dans l'histoire ecclésiastique, soit dans la vie des saints personnages, persuader les auditeurs, et leur montrer du doigt, pour ainsi dire, de quelle façon ils doivent ordonner leur conduite ; il faut enfin terminer par des exhortations qui portent les assistants à concevoir l'horreur des vices, à s'en détourner et à pratiquer la vertu".

La loi de l'Eglise et les prescriptions de notre concile plénier de Québec (Décret 312) obligent les curés et tous ceux qui ont charge d'âmes à faire le catéchisme pendant une heure, les dimanches et les jours de fête, ou au moins trois ou quatre heures par mois.

Avant la première communion solennelle, les enfants devront suivre pendant un mois les leçons de catéchisme préparatoire à ce grand acte de la vie chrétienne. Et avant la confirmation, pendant une semaine, au moins, ils devront revoir tout le catéchisme, et étudier spécialement le sacrement qu'ils vont recevoir. Par cet exposé des vérités de la foi sera ravivée dans leur mémoire et complétée dans leur intelligence l'instruction élémentaire précédement reçue.

Lors de la visite mensuelle des écoles, les prêtres ne négligeront pas d'examiner les enfants sur le catéchisme et de s'assurer le concours des institutrices pour l'enseignement de notre divine religion.

Dans les paroisses où il n'y a pas encore d'écoles catholiques, Messieurs les Curés devront grouper régulièrement les enfants, à une heure convenable et dans un local accessible, afin de suppléer à l'insuffisance religieuse de l'enseignement scolaire.

Le catéchisme n'est pas utile seulement aux enfants, il l'est également aux personnes plus âgées. Nous avons lieu de croire que cet enseignement de la doctrine chrétienne, sera donné à des heures commodes, et d'une façon aussi attrayante qu'instructive, et qu'il groupera les ouailles auprès de leur pasteur. Ce qui présuppose une préparation soignée et une sérieuse méditation, pour accommoder les sublimes vérités du Christianisme à la compréhension des enfants, des simples et des ignorants, qui, tout autant que les sages, ont besoin de les connaître pour arriver au royaume des cieux. Sans doute cette sollicitude ne va pas sans fatigues ; elle n'est pas non plus sans mérite. Parmi les œuvres de miséricorde, en est-il aux regards de Dieu, une plus digne des éternelles récompenses que cette nécessaire aumône de la vérité ? *Charitas veritatis.*

Dieu donne à tous les catéchistes une onction qui fasse pénétrer dans les âmes la vérité divine de la doctrine, et qui soit comme le gage de la céleste béatitude promise à ceux qui vivent de la foi !

Catéchiser : ce devoir de notre charge pastorale vient de nous être rappelé dans le *Motu Proprio Orbem Catholicum*, du 29 juin 1923, de N. T. S. P. le Pape Pie XI, glorieusement régnant, par lequel il institue, dans la Curie Romaine, un bureau spécial

chargé de veiller, dans toute l'Eglise, à l'efficacité de l'instruction religieuse.

Vous voudrez bien méditer ce document, vous pénétrer de son esprit, et vous conformer, avec votre zèle habituel, à ce qu'il demande pour développer dans l'Eglise l'apostolat catéchistique. Vous remarquerez qu'il insiste sur l'instruction religieuse non-seulement dans les paroisses, mais encore dans les collèges et les institutions vouées à l'éducation de la jeunesse, où les élèves doivent recevoir un enseignement progressif, et acquérir une connaissance des pricipes chrétiens plus complète et plus raisonnée que de coutume, afin d'être en état de défendre leur foi contre ceux qui l'attaquent, de la faire connaître et accepter de ceux qui l'ignorent.

Comme les évêques sont tenus d'adresser tous les trois ans un rapport précis à S. C. du Concile sur la manière dont sont exécutées les prescriptions du présent *Motu Proprio*, Nous prions les Supérieurs des Collèges, de l'Ecole normale et des Couvents, de nous donner, dans leur relation annuelle, un état détaillé de ce qui se pratique dans leurs institutions en obéissance complète aux exigeances de la nouvelle loi. (Cf. Ollagnier: Catéchisme: Le livre du Maître.)

II.—CONFERENCES ECCLESIASTIQUES

Nous vous adressons, avec la présente circulaire, les sujets des conférences ecclésiastiques de l'année prochaine.

Inutile de vous recommander de les préparer avec soin et d'y assister avec exactitude: votre obéissance connue aux lois de la Sainte Eglise, comme votre amour de la science sacrée, nous assurent de votre fidélité à ce devoir.

Les prêtres qui ne peuvent être présents à la conférence ne sont dispensés ni de préparer la rédaction de leurs réponses aux questions posées, ni d'adresser en temps opportun leur travail au secrétaire, afin que ce dernier, puisse expédier, ensemble et sans retard, toutes les copies au directeur général des conférences.

III.—LES EXAMENS DE 1924

Les jeunes prêtres qui doivent subir en 1924 les examens prescrits par le Droit, seront interrogés sur les matières suivantes, telles que déterminées pour la première année.

Ecriture Sainte: De Inspiratione.

Dogme : De Deo uno et trino.

Morale : De actibus humanis.
De conscientia.
De lege.
De virtutibus et peccatis.

Droit canonique: De normis generalibus.
De clericis in genere et in specie.

IV.—LE TRES-SAINT-SACREMENT. — SALUTS

Après chaque bénédiction du T. S. Sacrement, on doit réciter exactement, à haute voix, et avec piété, les acclamations suivantes, commandées par les Souverains Pontifes en réparation des blasphèmes, des profanations et des sacrilèges. Les fidèles répèteront intelligiblement ces louanges en esprit d'adoration et d'expiation.

Dieu soit béni !
Béni soit son saint nom !
Béni soit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme !
Béni soit le nom de Jésus !
Béni soit son Sacré-Cœur !
Béni soit Jésus dans le T. S. Sacrement de l'autel !
Béni soit l'auguste Mère de Dieu, la T. S. Vierge Marie!
Béni soit sa sainte et immaculée Conception !
Béni soit le nom de Marie, Vierge et Mère !
Béni soit Saint Joseph, son très chaste époux !
Béni soit Dieu dans ses anges et ses saints !

(Léon XIII, 2 fév. 1897.—Benoît XV, 24 fév. 1921.)

Pour obtenir la béatification de Mgr Laval, ajouter: Pater, Ave, Gloria. O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

CONCESSION D'INDULGENCES

Dans une audience au Cardinal Grand Pénitencier, le 15 juin de l'année courante, le Souverain Pontife a

daigné concéder, pour augmenter la piété des fidèles envers le Très-Saint Sacrement, une indulgence partielle de trois cents jours à gagner par tous les fidèles, qui, entrés dans l'église, et au moins contrits de cœur, se rendront, avant tout autre acte de piété, devant l'autel où est conservé la Sainte Eucharistie, et adoreront quelque temps le Très-Saint Sacrement.

V.—ŒUVRE DES BIENFAITEURS INSIGNES

L'Oeuvre des Bienfaiteurs Insignes, dont l'administration avait été conservée à l'évêché, depuis sa fondation jusqu'à ces derniers temps, a été remise au Collège, en faveur duquel elle a été intituée.

Les souscripteurs voudront bien désormais s'adresser à Monsieur le Supérieur du Collège de Valleyfield pour l'acquittement de leurs obligations.

Nous engageons les membres du clergé à recommander cette œuvre, qui a été d'un secours si précieux pour le collège dans le passé, et qui peut lui assurer encore d'appréciables ressources dans l'avenir.

VI.—LES RAPPORTS ANNUELS

Vous recevrez bientôt les blancs nécessaires aux rapports annuels, que vous devez présenter à l'Evêque sur l'état moral et financier de vos paroisses.

Ces feuilles exactement remplies devront nous être retournées avant le premier février. Pour la même

date vous voudrez bien, tous, adresser à l'Evêché les montants dûs soit pour le cathedraticum, soit pour la contribution des fabriques.

***

Pendant le saint temps de l'Avent, vous ne manquerez pas d'exhorter souvent les fidèles, soit en chaire, soit au confesionnal, à se préparer par la prière, le recueillement, et quelques pratiques quotidiennes de pénitence, à la grande fête de Noël. Le doux Enfant Jésus venant en ce monde, sera heureux de trouver des cœurs qui attendent sa venue, et de les récompenser par les biens célestes qu'Il apporte sur la terre.

Agréez, Messieurs et chers Collaborateurs, la cordiale assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 7

MOTU PROPRIO "ORBEM CATHOLICUM"

Sur l'organisation dans le monde catholique de l'enseignement de la doctrine chrétienne.

Dans la Lettre encyclique qui fut Notre premier message à l'univers catholique, Nous faisions remarquer qu'à tous les maux dont souffre la société il ne peut y avoir qu'un seul remède: le rétablissement de la paix du Christ par le règne du Christ. Et Nous ajoutions que ce règne ne saurait être solidement établi ici-bas que si l'éducation des âmes est confiée à l'Eglise et à son zèle.

Cette tâche, l'Eglise la remplit tout spécialement par l'enseignement religieux donné aux enfants et aux adultes en s'inspirant de ses sages institutions et de ses lois.

C'est dans cette même pensée que, par une lettre émanée de la Sacrée Congrégation du Concile, Notre très regretté prédécesseur Benoît XV s'informa auprès des évêques d'Italie si l'on observait les diverses prescriptions se rapportant à l'insruction religieuse du peuple ; les évêques répondirent à cette enquête, chacun avec sa promptitude et son zèle.

Cette initiative très opportune, Nous la considérons volontiers, elle aussi comme un legs de ce très vigilant Pontife, et Nous avons décidé de mener à sa pleine réalisation l'œuvre commencée.

Dans ce dessein, et aussi pour étendre à tous les peuples le bienfait de cette entreprise, Nous tenons absolument à prendre une mesure propre à ramener à une cause si intimement liée au salut de la société les préoccupations et le zèle de tous les gens de bien, et surtout à aider et à corroborer la sollicitude et les efforts déployés par les Pasteurs sacrés dans le monde entier pour une œuvre dont l'importance est incontestablement hors de pair ; il s'agit de la création, dans la Curie romaine, d'un bureau spécial qui nous permette d'exercer dans toute l'Eglise, avec plus d'efficacité et moins de difficulté, la vigilance très attentive et l'action très suivie que réclame de Nous une question d'une si haute gravité.

En conséquence, de Notre propre mouvement et en vertu de la plénitude de la puissance apostolique, Nous établissons, et par la présente Lettre nous déclarons établi, près de la Sacrée Congrégation du Concile, un bureau spécial qui servira d'organe au Siège apostolique pour faire observer strictement dans toutes les nations ses lois relatives à l'enseignement de la doctrine chrétienne aux fidèles ; ce bureau aura pour mission de diriger et développer dans l'Eglise tout ce qui a trait à l'apostolat catéchétique.

Nous avons le ferme espoir que cette organisation portera des fruits de salut, surtout si la décision du Saint-Siège obtient — comme Nous en sommes assuré — le concours empressé et ardent qu'on est accoutumé à rencontrer auprès des évêques, des autres membres du clergé et des pieux laïcs.

Néanmoins, toutes les associations et tous les grou-

pements catholiques sans exception, de l'un et l'autre sexe, Nous permettront de leur demander de tendre, par une assiduité exemplaire aux instructions catéchistiques de leurs paroisses respectives ou par leur collaboration avec le clergé paroissial, à servir chaque jour plus utilement l'Eglise dans un ministère qu'un catholique doit considérer comme le plus sacré et le plus nécessaire de tous.

Nous demandons plus instamment encore aux Instituts de religieux et de religieuses d'aider sur ce point les évêques, chacun dans son diocèse, et aussi de veiller à donner un enseignement progressif du catéchisme aux élèves de leurs collèges, de manière que, munis d'une connaissance des principes chrétiens plus complète et plus raisonnée que de coutume, ces jeunes gens soient à même de défendre leur foi contre les objections ordinaires et courantes, et s'adonnent à la faire connaître ou accepter par le plus grand nombre possible d'âmes.

Notre vif désir est également que, dans toutes les résidences principales des sociétés religieuses vouées à l'enseignement de la jeunesse, s'ouvrent, sous les auspices et la direction des évêques, des écoles destinées à une élite de jeunes gens et de jeunes filles qui, formés par des cours spéciaux et après avoir subi un examen de compétence, recevront un diplôme officiel d'aptitude à enseigner la doctrine chrétienne, l'histoire sainte et l'histoire de l'Eglise.

Que les supérieurs et les supérieures de communautés religieuses se préoccupent donc de choisir parmi leurs sujets ceux qu'ils destinent soit à suivre ces

cours, soit à donner aux enfants, garçons et filles, l'enseignement religieux.

Quant aux évêques, il leur incombera de surveiller assidûment tous les établissements d'instruction religieuse ; de plus, sur l'action déployée en cet ordre de choses et sur les résultats, principalement pour ce qui concerne les cours supérieurs dont Nous venons de parler et l'enseignement des collèges, ils devront adresser tous les trois ans un rapport précis à la Sacrée Congrégation du Concile.

Ainsi, Nous l'espérons, on aura la joie de voir disparaître cette grande honte des nations catholiques qu'est l'ignorance de la divine religion, grâce au retour d'un nombre de plus en plus considérable d'âmes altérées vers les sources jamais taries de la vérité et de la grâce, c'est-à-dire de "l'eau qui jaillit jusqu'à la vie éternelle."

Nous ordonnons que les dispositions de la présente Lettre gardent toujours force et valeur, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 juin 1923, en la fête des Princes des Apôtres, deuxième année de Notre Pontificat.

PIE XI, Pape.

No 8

COLLATIONES ECCLESIASTICAE DIOECESIS CAMPIVALLENSIS HABENDAE

ANNO 1924

1o.—IN SESSIONE HIEMALI

Ex Theologia dogmatica.

Utrum merita sint causa praedestinationis ?

Ex Theologia morali.

Caius, parochus, zelo animarum accensus singulis diebus dominicis et festis de praecepto populum fidelem sibi commissum doctrinam christianam edocet. Inter caetera, de distinctione peccatorum loquens, explicat quomodo cogitationes, desideria, delectationes, et actus externi sint peccata diversa ; et ne instructio incompleta videatur, addit necessitatem adesse haec omnia specifice confitendi, etiamsi aliquando accusetur actus cum quo cunjuncta sint. Sed Albertus, parochianus, qui hoc de materia ab altero confessario jam rogavit, hoc modo agere renuit. Confitendo peccata commissa, actus tantummodo declarat, dicens ad nihil aliud teneri. Caius vero, cum non possit Albertum ad cogitationes, desideria et caetera accusanda adducere, eum objurgat, et tanquam absolutionis indignum dimittit.

Quaeritur: Io Quomodo distinguantur numerice et specifice peccata ?

IIo An actus interni simul cum externis conjuncti sint accusandi, ut integra confessio habeatur ?

IIIo An Caii doctrina et praxis sustineri possit ?

Ex Jure canonico.

De jurisdictione quae habetur supplente Ecclesia.

Notio.—Quibus in casibus Ecclesia supplet ?

IIo.—IN SESSIONE VERNA

Ex Theologia dogmatica.

Utrum solus Deus possit creare ?

Ex Theologia morali.

Eduardus parochus morum pravitatem, licet per confessionem tantummodo illam cognovisset, saepe ac vehementer in suis concionibus exprobavit ; confessione pariter noscens vitium quoddam gravissime in sua parœchia invalescere, illud sacerdotibus spiritualia exercitia dantibus significavit oppugnandum ; peccata a recidivis sibi in confessione commissa, supradictis sacerdotibus enarravit, tacitis tamen nominibus pœnitentium ; in colloquiis cum sociis, tempore supplicationis XL Horarum habitis, verba intermiscuit de internis vexationibus, de scrupulis, de ineptiis

aliquorum pœnitentium, quorum attamen nomina tacuit. Anxius ex his factus, quaerit Eduardus:

1o Quid in theologia reperiatur de secreto confessionis ?

IIo Num merito sit anxius ?

Ex Sacra Scriptura.

De natura et extensione inspirationis.

IIIo.—IN SESSIONE AUTUMNALI

Ex Theologia dogmatica.

Quid sit processio in Divinis ?

Ex Theologia morali.

Leo, vir laicus, ad disputandum de rebus religionis pronus, difficultatem movet circa Missae sacrificii efficaciam, maxime pro defunctis. Nam, si applicatio Missae tanti valeat, non aequa lance, ait, tranctari debent pauperes et divites. Diviti enim hoc medo facillimum esse, relico pingui legato, se a purgatorii pœnis liberare, vel etiam, dum adhuc vivit, pœnas temporales extinguere, quas pauperes dicit debere longis cruciatibus exsolvere.

Parochus haec reprimere conatur asserens, quod dives possit per eleemosynam pro applicandis Missis datam, id pauperem posse per Missarum assistentiam obtinere: ceteroquin consuevisse jussu Ecclesiae Missas simul applicari pro omnibus defunctis pro

quibus specialis oratio addi debeat ; quam applicationem propter infinitum Missae valorem esse aequalis efficaciae.

Quaeritur: Io Quomodo missae sacrificium prosit defunctis ? an uni plus quam pluribus ?

IIo Sitne utilius ad pœnas temporales extinguendas Missam applicare alicui adhuc viventi an defuncto ?

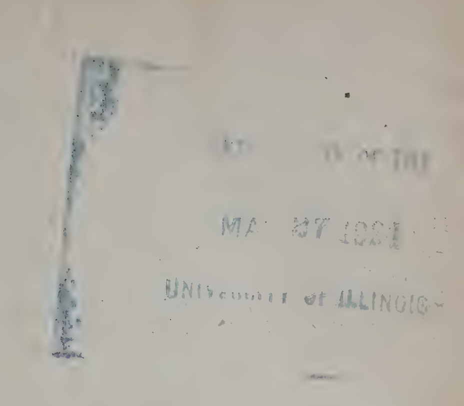
IIIo Sitne efficacius assistere Missae an Missam applicandam curare.

IVo Quid ad Leonis difficultates respondendum sit ?

Ex Liturgia.

Quando prohibentur Missae de Requie quotidianae lectae vel in cantu ?

No 9



RAPPORT ANNUEL

DES

ŒUVRES DIOCÉSAINES

1923

Evêché de Valleyfield,
5 janvier 1924.

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

PAROISSES ET DESSERTES	Missions nègres	Terre-Sainte	Aumônes du Carême	Clarisses	Hôtel-Dieu	Sémin. des missions étrangères	Séminaristes	Vocations sacerdotales	Denier de S.-Pierre	Propagation de la Foi	TOTAL
	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c
Ste-Cécile de Valleyf..	116 40	81 38	130 39	402 00	188 84	133 00	152 76	145 00	135 00	287 50	1772 27
Beauharnois	44 00	19 00	41 00	40 50	14 00	39 00	15 32	21 00	20 00	211 00	464 82
Saint-Polycarpe	25 09	18 20	96 82	50 14	18 15	21 00	16 96	25 00	21 97	154 00	447 33
Sainte-Martine...	26 00	14 00	35 00	60 00	21 00	30 00	33 00	27 00	31 00	150 00	427 00
Vaudreuil................	20 00	18 00	60 00	50 00	18 00	18 00	21 00	25 00	20 00	150 00	400 00
Rigaud..........................	25 00	15 55	38 55	67 00	23 00	20 00	26 00	27 00	29 00	125 00	396 10
St-Louis-de-Gonzague.	13 10	14 00	37 00	74 75	17 35	27 45	21 50	26 25	29 00	101 56	361 96
Sainte-Justine	20 33	13 70	35 00	30 98	15 00	15 00	15 00	19 33	18 40	125 00	307 74
Châteauguay................	12 00	6 00	48 00	32 00	12 00	13 50	18 00	15 00	20 00	107 00	283 50
Bellerive....................	10 00	15 00	10 00	61 00	10 00	12 50	14 75	28 75	15 00	100 00	277 00
Les Cèdres	15 00	10 00	20 00	45 00	14 00	18 00	18 00	20 00	20 00	52 50	232 50
Saint-Clet..	8 00	10 00	25 00	24 00	12 00	10 00	9 00	11 00	14 25	101 61	224 86
Coteau du Lac............	11 00	9 00	30 00	25 00	12 10	8 75	10 00	17 50	12 25	85 50	221 10
Saint-Timothée...........	24 75	13 25	5 75	26 35	10 00	16 00	13 00	28 80	23 65	50 00	211 55
Sainte-Marthe....	10 00	7 25	33 00	19 50	7 00	9 50	12 00	14 00	12 60	81 72	206 57
Ile Perrot....................	8 00	4 00	45 00	28 43	7 00	4 00	6 50	7 20	10 00	75 00	195 13
Ormstown	13 00	9 40	12 25	33 00	14 40	10 00	15 20	15 30	18 00	52 87	193 42
Saint-Chrysostôme	15 00	12 00	10 00	33 00	8 00	13 00	14 00	14 00	15 00	56 50	190 50
Coteau Station	12 00	8 00	25 00	34 80	12 60	13 80	10 50	14 00	11 20	46 80	188 70
Howick.........................	8 00	16 00	20 00	33 00	13 75	10 00	14 00	21 00	22 00	30 00	187 75
Hemmingford..	5 00	5 00	28 00	20 00	8 00	5 00	15 00	10 00	10 00	80 00	186 00
Saint-Etienne.............	10 00	21 50	31 50	18 00	6 75	11 00	8 50	7 00	7 75	60 00	182 00

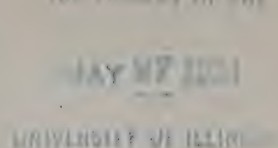
Saint-Lazare...........	11 00	6 00	14 00	21 00	8 00	5 00	10 00	12 00	11 00	57 56	155 56
Saint-Zotique...........	6 25	3 75	15 75	15 50	7 25	4 60	5 80	7 70	11 00	66 20	143 80
Hudson........................	5 59	4 87	17 23	27 66	8 60	8 73	10 90	15 25	11 25	20 00	130 08
Huntingdon.................	11 50	4 50	4 50	26 75	10 75	11 50	16 25	10 00	16 00	14 00	125 75
Saint-Télesphore	9 90	3 50	12 35	16 00	6 75	9 25	10 50	6 60	11 25	36 25	122 35
T.-S. Rédempteur	5 40	7 25	32 00	11 20	6 90	3 85	6 75	6 90	8 40	32 50	121 15
Saint-Stanislas...........	5 00	4 00	14 00	10 00	5 00	5 00	4 00	6 50	6 00	54 85	114 35
Saint-Urbain	10 00	5 00	16 50	10 00	6 50	6 00	5 50	10 00	10 00	30 00	109 50
Sainte-Clotilde	5 50	3 00	12 00	12 00	4 75	6 00	6 50	4 50	6 50	42 00	102 75
Saint-Anicet	5 00	2 50	19 34	13 22	6 25	6 50	8 50	8 30	9 75	20 00	99 36
Sainte-Philomène.......	6 47	6 71	21 25	13 09	8 25	6 61	6 35	8 15	9 50	10 00	96 39
Rivière Beaudette.....	7 00	2 50	13 00	15 75	8 50	6 50	9 25	8 25	18 25	7 00	96 00
Saint-Antoine-Abbé.....	6 25	4 00	5 00	15 25	8 00	4 00	8 00	6 75	10 00	15 00	82 25
Les Cascades	5 25	4 25	13 31	11 60	5 00	4 50	5 50	4 35	6 75	16 57	77 11
Sainte-Barbe	1 05	2 60	7 70	6 70	1 40	3 00	2 75	5 85	3 21	41 50	75.76
Saint-Régis	2 30	3 00	1 65	9 70	5 40	4 15	4 20	7 00	7 50	25 00	69 90
Pointe-Fortune...........	5 00	3 00	6 00	10 00	5 00	4 00	5 00	6 00	5 00	6 00	55 00
Ste-Agnès de Dundee..	2 00	1 00	5 00	9 50	5 00	3 00	2 35	4 00	4 25	2 75	38 85
Hinchinbrooke...........	1 00	1 00	2 00	2 00	2 00	1 00	2 00	5 25	1 00	1 00	18 25
Maisons religieuses.....			181 83						90 71	160 95	433 49
TOTAL.........	563 13	412 66	1231 70	1465 37	582 24	561 69	610 09	682 48	773 40	2942 69	9825 45

A ce compte-rendu il faut au moins ajouter la somme de $2,000.00 recueillie dans le diocèse pour différentes missions en pays infidèles, ce qui en réalité porte lè montant des collectes à la somme de $11,825.45.

† Frère RAYMOND-MARIE ROULEAU, o. p.,

Evêque de Valleyfield.

Collèges, Couvents et autres maisons religieuses	Aumônes du Carême		Denier de St-Pierre		Propag. de la Foi		TOTAL	
	$	c	$	c	$	c	$	c
Collège de Valleyfield	48	00	2	00	5	00	55	00
Collège Bourget	8	50	10	00	20	00	38	50
Couvent de Valleyfield	23	00	2	00	5	00	30	00
Couvent de Rigaud	5	00	10	00	10	00	25	00
Couvent de Beauharnois	5	00	5	00	10	00	20	00
Monastère des Clarisses	13	00	2	00	5	00	20	00
Couvent de Saint-Louis de Gonzague	7	00	4	00	8	00	19	00
Couvent de Saint-Chrysostôme	3	00	4	00	10	00	17	00
Couvent de Sainte-Martine	7	00	5	00	5	00	17	00
Couvent de Vaudreuil	2	00	5	00	10	00	17	00
Manoir de Châteauguay	10	00	2	00	5	00	17	00
Couvent de Saint-Timothée	6	48	5	00	5	00	16	48
Couvent des Cèdres	6	60	2	00	6	70	15	30
Couvent de Coteau du Lac	5	00	2	00	8	00	15	00
Ecole Saint-Médard	3	00			10	00	13	00
Académie Saint-François			9	08	3	00	12	08
Hospice de Beauharnois	5	00	2	00	5	00	12	00
Hospice de Valleyfield	5	00	2	00	5	00	12	00
Hôtel-Dieu	5	00	2	00	5	00	12	00
Couvent de Châteauguay	4	25	2	00	5	25	11	50
Couvent de Saint-Polycarpe	2	00	3	00	5	00	10	00
Couvent de Huntingdon	2	00	2	00	5	00	9	00
Religieuses de la Ste-Famille, Collège Bourget	2	00	2	00	2	00	6	00
Religieuses de la Ste-Famille, Collège de Valleyfield	2	00	2	00	2	00	6	00
Religieuses de la Ste-Famille, Evêché	2	00	1	00	1	00	4	00
Académie Saint-Louis de Gonzague			3	63			3	63
	181	83	90	71	160	95	433	49



No 10

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

EVÊQUE DE VALLEYFIELD,

à l'occasion du sixième centenaire de la canonisation de saint Thomas d'Aquin

---

FRERE RAYMOND-MARIE ROULEAU,

DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

Au clergé séculier et régulier, et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le 18 juillet 1423, après une solennelle préparation de quatre jours, en la ville d'Avignon, devant une très noble assemblée, composée du roi et de la reine de Sicile, des cardinaux, de nombreux prélats et religieux, le Souverain Pontife Jean XXII publia la bulle *Redemptionem misit Dominus*, qui plaçait sur les autels le vénérable frère Thomas d'Aquin, de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

C'est ce mémorable événement que rappelle Sa Sainteté Pie XI, glorieusement régnant, dans son Encyclique *Studiorum Ducem*, du 29 juin 1923, promulguée à l'occasion du sixième centenaire de la canonisation du Docteur angélique.

Après avoir exalté l'union de la science et de la vertu en la personne de saint Thomas, Notre Très Saint Père le Pape insiste sur la chasteté et l'humilité qui caractérisent le saint Docteur, sur l'excellence de sa doctrine louée par tant de Pontifes Romains, et enfin dégage les leçons qui découlent de cette vie, à la fois si simple et si merveilleuse, pour les différents groupes de la grande famille catholique.

Aux jeunes gens Pie XI recommande avant tout l'humilité, fondement de la vie spirituelle, et la chasteté, nécessaire pour vaquer plus librement à la contemplation de la vérité. Il les exhorte à s'enrôler dans la *Milice Angélique*, instituée pour la garde de la chasteté, sous la protection de saint Thomas d'Aquin. De lui, les jeunes clercs apprendront à étudier avec fruit, et les prêtres à célébrer les saints mystères avec une religieuse ferveur. Quant aux fidèles du monde entier, ajoute le Saint-Père, ils pourront imiter sa dévotion envers la Reine du ciel, et ils demanderont au Docteur Eucharistique son amour envers l'auguste sacrement de nos autels.

Plusieurs fois déjà, Nos Très Chers Frères, vous avez entendu louer la prestigieuse science de ce grand Docteur, et l'influence vraiment incomparable qu'il a exercée dans le domaine de la pensée philosophique et théologique depuis sept cents ans. Nous ne voulons

pas traiter de nouveau ce magnifique sujet ; et aujourd'hui il nous semble plus utile de vous entretenir, selon le désir de notre Père commun, de sa filiale dévotion envers la Très Sainte Vierge Marie. Il nous sera facile et doux d'apprendre de saint Thomas comment aimer et servir la Vierge bénie entre toutes les femmes, qui est en même temps la glorieuse mère de Dieu et la secourable mère des hommes.

Si nous demandons au saint Docteur lui-même ce qu'est la dévotion, il nous répondra que c'est un acte de la vertu de religion, (S. Theol. 2. 2. 82, 1) par lequel la volonté de l'homme, avec tout ce qui dépend d'elle, se donne et se dévoue avec promptitude au service de Dieu. La dévotion envers la Très Sainte Vierge sera donc cette application constante à accomplir avec un saint empressement des actes agréables à Notre Mère du ciel. Assurément, il ne peut que lui être agréable d'être honorée soit par la considération des éminentes perfections qui la placent au-dessus de toutes les créatures, soit par le désir efficace de travailler à l'accroissement de son culte, soit par la louange de ses prérogatives ou l'imitation de ses vertus. Ce sont là les actes habituels des dévots serviteurs de Marie.

Mais où trouver la source d'une vraie dévotion ? quels agents et quelles forces entrent en exercice pour sa croissance normale et son parfait développement en nos cœurs ?

Comme tous les êtres créés, la dévotion a ses causes et ses effets. Constater les unes et admirer les autres dans la vie de saint Thomas sera une tâche aussi con-

solante que fructueuse, car en appliquant les moyens mis en œuvre par sa piété, il nous sera donné sans doute de goûter les fruits de sainte allégresse qui récompensèrent sa ferveur.

Avant tout, la dévotion est un don de Dieu, car étant un acte de vertu surnaturelle, elle ne peut venir que de la miséricorde du Seigneur. Aussi remarquons-nous, avec bonheur, dès l'enfance du jeune Thomas, une extraordinaire inclination, un mystérieux attrait qui le porte à s'attacher à ce qui rappelle la Bienheureuse Vierge Marie. Il n'est encore qu'un nourrisson, et de sa petite main, il saisit, dans l'atrium des bains de Naples, un morceau de parchemin portant les mots *Ave Maria*. On ne peut lui arracher ce précieux papier marqué du nom de sa mère du ciel, et force est de le baigner la main close. Qui ne verra dans ce fait le présage significatif de la piété qu'il devait professer envers la mère de Jésus ? C'est l'action de Dieu qui déjà se fait sentir en cet enfant privilégié.

Mais à cette influence du ciel, s'ajoute l'influence de la terre. Les exemples des personnes pieuses contribuent singulièrement à développer les germes divins déposés en une âme et à l'entraîner par une sainte contagion, par une émulation bienfaisante vers les sommets de la ferveur. Ce secours providentiel ne devait pas manquer au fils du comte d'Aquin. Et, quels ne furent pas les accroissements de sa piété mariale, lorsque jeune homme de dix-neuf ans, il reçut, au couvent de Naples, dès les premiers mois de 1244, l'habit de Saint Dominique, l'apôtre du Rosaire ? Dans cet Ordre nouveau, dont les membres étaient appelés les Frères de la Vierge, le novice fut frappé du culte d'exubé-

rante tendresse, dont les religieux honoraient la toute-puissante et miséricordieuse Reine des cieux. Ils se plaisaient à la saluer à leur réveil comme à leur coucher par les paroles de l'archange, à réciter son office, à multiplier les *Ave Maria*, et à proclamer la protection maternelle dont elle avait entouré ses enfants, en les délivrant des attaques extérieures des troupes infernales, qui ne cessaient de les harceler, afin de les détourner de leur apostolique vocation. Et le chant solennel du *Salve Regina*, qui terminait l'office des Complies, évoquait chaque soir ce souvenir émouvant en l'âme reconaissante du jeune religieux.

Toutefois, si puissantes que soient ces causes extérieures pour le plein développement de la dévotion, elles doivent être secondées et fécondées par le travail personnel de la méditation. N'est-ce pas elle, en effet, qui fixe l'esprit sur la pensée de l'être aimé ? qui scrute ses qualités pour en connaître davantage la consolante richesse ? qui pèse les paroles conservées dans le cœur ? qui alimente l'amour croissant par la contemplation de la douce image qui vit dans l'âme, comme un intime trésor, chaque jour plus apprécié ? Combien le cœur vierge du frère Thomas d'Aquin est épris de tendre amour pour la pure beauté de la Reine des vierges ! Son esprit est comme délicieusement obsédé de son souvenir ; ses lèvres en parlent avec ravissement ; sa plume trace avec émotion son nom bien-aimé sur chaque page de ses écrits. Un immense désir de connaître davantage la vie, les vertus et les prérogatives de la Vierge s'allume en lui comme une sainte passion ; et le voilà qui applique sa merveilleuse intelligence à étudier les

perfections de cette créature dont l'Eternel seul connait la grandeur, et l'enfer seul la puissance. Avec les yeux illuminés du cœur il se plait à la contempler, au plus haut des cieux, au-dessus de tous les élus et de tous les anges, trônant aux confins de la Divinité, et dotée comme d'une dignité infinie par son titre unique de Mère de Dieu. *Filius infinitat bonitatem Matris*, déclare le Bienheureux Albert le Grand. Cette prérogative est la source jaillissante, inépuisable, d'où s'échappe le torrent des privilèges qui décorent d'une gloire sans égale la Vierge d'Israël. Qu'avec bonheur saint Thomas approfondit les mystères de sa miraculeuse sanctification ! Comme saint Augustin il la proclame sans tache, et dès qu'il s'agit de Marie, pour l'honneur de Dieu, il ne veut pas qu'il soit fait mention de péché. (Opus. VII ed. Rom.) (S. Theol. 2. 2. 81. 3. et 3. 27. 2). S'il ne détermine pas de façon précise le moment béni de son Immaculée Conception, du moins formule-t-il le principe que la Sainte Eglise devait utiliser, six siècles plus tard, pour définir que la Très Sainte Vierge a été préservée de la tache originelle dès le premier instant, mais en vertu des mérites prévus de son Fils, et qu'elle est la première des rachetés.

Autant il exalte la splendeur de sa perpétuelle virginité, autant il établit (S. Theol. 3. 28) la perfection de ses épousailles, et la vérité de sa maternité divine. Oui, Marie, l'humble fille d'Anne et de Joachim, est vraiment la Mère de Dieu, car dans le mystère de l'Incarnation, elle a donné à Jésus, sous l'action toute surnaturelle de l'Esprit-Saint, en revêtant le Fils du Père éternel de notre nature humaine dans son sein

virginal, tout ce que les autres mères donnent à leurs enfants. (S. Theol. 3. 35. 3). A ce titre elle a eu le pouvoir légitime de commander au Maître absolu de toutes les créatures, puisque c'est un droit que la nature donne aux mères ici-bas.

L'ineffable complaisance de l'adorable Trinité qui voit en cette enfant, la fille du Père, la mère du Fils et l'épouse du Saint-Esprit, la comble d'une opulence de grâce qui n'a rien de semblable ni au ciel ni sur la terre, pas plus parmi les anges que parmi les hommes, et qui la place immédiatement après le Christ Jésus, son Fils unique. Cette plénitude la gratifie avec magnificence d'une sainteté (3. 27. 5 et 6) qui déborde son âme, pénètre sa chair immaculée et se répand sur tous les mortels. Elle la constitue la Distributrice de toutes les grâces, la Médiatrice universelle, de sorte que chacune des faveurs jaillies du cœur de Jésus est dispensée aux hommes par ses mains maternelles.

A ce spectacle, Thomas d'Aquin exulte d'une ineffable allégresse. Sa contemplation intérieure ne peut rester enfermée en son âme ravie. Elle doit se produire au dehors, et le grave Docteur écrit, dans sa Somme Théologique, les articles immortels qui constituent la Marialogie ; avec toute sa foi et tout son amour, il compose un commentaire de la Salutation Angélique ; et à Naples, où il prêche, la durée d'un carême est à peine suffisante pour lui permettre d'exprimer l'abondance des vérités et la délicatesse des sentiments que provoque la méditation des paroles de l'Archange Gabriel : Je te salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec toi : *Ave, gratia plena, Dominus tecum.*

Qu'il chante le Verbe Incarné, et son hommage ne sépare pas le Fils, Roi des nations, de sa noble Mère ! *Fructus ventris generosi, Rex effundit Gentium.* Il nous fut donné, pour nous il naquit de la Vierge sans tache, *Nobis datus, nobis natus ex intacta Virgine.*

Rien ne témoigne plus hautement de la piété mariale du Docteur angélique que les admirables prières qu'il compose en l'honneur de la Mère de Dieu. Ce sont les effusions de la dévotion la plus profonde, la plus humble et la plus absolue, qui s'épanchent d'abord en interpellations aussi tendres que glorieuses: "O très-bienheureuse et très-douce Vierge Marie, Mère de Dieu, très-pleine de toute bonté, Fille du souverain Roi, Reine des Anges, et Mère de tous ceux qui croient !

Et, que lui offre-t-il en hommage ?

"Je dépose, continue le pieux serviteur de Marie, je dépose dans le sein de votre miséricorde, aujourd'hui et tous les jours de ma vie, mon corps, mon âme, tous mes actes, pensées, volitions, désirs, paroles, actions, ma vie toute entière et ma fin".

Que demande-t-il à sa très-sainte Souveraine ?

"Que par vos suffrages, tout soit ordonné au bien selon la volonté de votre bien-aimé Fils... Daignez m'obtenir la grâce de pouvoir résister fortement aux tentations du monde, de la chair et du démon, de persévérer dans votre service et le service de votre Fils bien-aimé. O Notre-Dame, très sainte et très douce, obtenez-moi une vraie obéissance, une vraie humilité, la perpétuelle chasteté d'âme et ce corps, et que je serve, dans votre Ordre, votre Fils, et Vous, après lui,

pardessus tout, et le prochain en Dieu et pour Dieu... Faites, ô Reine du ciel, supplie encore le saint Théologien, que de si grands bienfaits accordés non à mes mérites, mais par la bonté de votre très doux Fils, toujours je rende grâce. Que de mes péchés je fasse une sincère confession et une vraie pénitence. Je vous prie de plus pour que, à la fin de ma vie, Vous Mère unique, Porte du ciel, Avocate des pécheurs, vous ne permettiez pas que je m'écarte de la sainte foi catholique, mais obtenez-moi de votre Fils le pardon de mes péchés et que je meure dans votre amour et le sien".

Tels sont les accents qui s'élèvent de l'âme si forte et si tendre de l'humble Frère-Prêcheur vers celle qui est le Trône de la Divine Sagesse. Toutes les vertus et tous les intérêts du temps et de l'éternité, chacun des jours de son existence sont entre les mains de Marie, la Souveraine qu'il sert avec un indéfectible dévouement. Faut-il s'étonner que la Reine du ciel récompense son serviteur en illuminant son intelligence ; qu'elle le console en le visitant au milieu de ses veilles et de son labeur, et en lui donnant la céleste assurance de sa persévérance finale ? Tel est l'aveu que la gratitude arrachait à Maître Thomas, et qu'il confiait à frère Réginald, son fils très-cher et son fidèle compagnon.

La joie spirituelle qui portait le Saint à chanter et à glorifier la Vierge se voilait en son âme d'une certaine tristesse.

En effet, il ne jouissait de la présence de cette Mère de beauté et de bonté que pendant les trop rapides moments de l'extase, et le reste de la vie s'écoulait

dans les ombres si lentes de l'exil. L'exquise délicatesse de sa conscience ne craignait-elle pas aussi de contrister cette mère tant aimée par les fragilités toujours possibles d'une nature qui peut être dominée par la grâce, mais qui n'est jamais complètement immunisée contre les défaillances du péché ? C'est ainsi que dans l'âme fervente, l'allégresse produite par le parfum de la dévotion, se tempère habituellement de quelque mélancolie, causée par le souvenir de nos fautes et par la soif inapaisée du Dieu vivant. "*Secundum Deum tristitia*. (2e Cor. 7. 10.)

Il est manifeste, Nos Très Chers Frères, que la dévotion de saint Thomas d'Aquin envers la bienheureuse Vierge Marie nous fournit un exemple facile à imiter. Si tous les fidèles ne peuvent suivre le savant dans la voie de lumière qu'il a tracée, est-il un seul chrétien qui ne puisse apprendre de ce modèle comment nous devons nous appliquer avec un saint empressement au service de la Mère de Dieu ? qui ne puisse, à sa suite, méditer selon ses forces, sur les prérogatives et les vertus de la Vierge ?

Aux regards de sa foi, elle apparaîtra enveloppée de gloire et de miséricorde et infiniment secourable. Comment ne l'invoquerait-il pas par les pratiques pieuses instituées en son honneur, et spécialement par la fréquente récitation de son Rosaire ? Comment n'implorerait-il pas avec une filiale confiance le secours de Celle que l'on n'a jamais invoquée en vain ? Comment ne s'adonnerait-il pas à reproduire ses vertus, à aimer et à servir Dieu le Père, Dieu le Fils, et Dieu le Saint-Esprit, comme elle-même, parfaite servante du Seigneur, les a aimés et servis ?

A cette fin, et pour répondre aux désirs du Souverain Pontife qui demande que le sixième centenaire de la canonisation de saint Thomas d'Aquin soit célébré dans le monde entier, dans tous les Séminaires, Collèges et Ecoles catholiques qui ont saint Thomas pour Patron, nous demandons :

1o Que dans les Collèges de notre diocèse soit célébré un Triduum de prières en l'honneur de leur céleste Patron ;

2o Que dans les paroisses un jour soit consacré à honorer saint Thomas d'Aquin, et que les enfants des écoles soient spécialement invités à assister à ces pieux exercices et à recevoir la sainte communion. Autant que possible cette solennité sera fixée le 7 mars, en la fête du saint Docteur.

3o Que ces exercices publics comportent la messe chantée de saint Thomas, bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement et prédication pour faire connaître la parole du Saint-Père et la mettre à la portée de tous ;

4o Que l'on propage parmi la jeunesse étudiante, surtout des Collèges et des couvents, la confrérie de *la Milice Angélique* (1) et la prière "*Créateur ineffable*", (2) composée par saint Thomas lui-même, et qu'il récitait avant d'étudier, d'écrire ou de prêcher. Dans toutes les écoles et institutions enseignantes, on fera bien de la réciter chaque jour en commun.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône dans les églises paroissiales et, en chapitre, dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Valleyfield, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, en la fête de l'Epiphanie de Notre-Seigneur, de l'an de grâce mil neuf cent vingt-quatre.



Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.
Evêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur,

O. BISSONNETTE, chanoine,
Secrétaire.

(1) A ce sujet on trouvera chez les RR. Pères Dominicains, à Saint-Hyacinthe, tous les renseignements nécessaires.

(2) On pourra se procurer cette formule de prière à la Chancellerie de l'évêché.

No 10 a

Lettre encyclique de S. S. Pie XI

à l'occasion du sixième centenaire de la canonisation de saint Thomas d'Aquin (*)

A nos vénérables Frères les patriarches, les archevêques, les évêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique.

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction apostolique,

Le guide suprême des études que la jeunesse du sanctuaire doit suivre dans les sciences supérieures, Nous l'avons dit récemment dans Notre Lettre apostolique, en confirmant les prescriptions du droit canonique, c'est Thomas d'Aquin. Une excellente occasion se présente pour inculquer tout cela de plus en plus à Nos étudiants et pour leur faire apprécier l'immense profit qu'ils trouveront à l'école d'un si grand Docteur: c'est la date prochaine du sixième centenaire, où il fut inscrit au catalogue des saints. Une admirable parenté associe entre elles la science véritable et cette piété qui est la compagne de toutes les vertus ; et,

(*) Traduction de "La Croix." — Les sous-titres sont du traducteur.

puisque Dieu est à la fois la vérité et la bonté, on voit ce qu'il faut pour procurer sa gloire par le salut des âmes, ce qui est la mission propre et principale de l'Eglise: il ne suffirait point aux ministres sacrés d'être bien formés dans l'ordre de la connaissance s'ils ne possédaient abondamment les vertus de leur état.

Union de la science et de la vertu en la personne de saint Thomas

Cette union de la doctrine avec la piété, de la science avec la vertu, de la vérité avec la charité, est singulièrement remarquable dans le Docteur Angélique, auquel on attribue comme emblème le soleil ; parce que, en versant la lumière de la science sur les intelligences, il projette aussi la chaleur des vertus dans les volontés. Dieu donc, qui est la source de la sainteté et de la sagesse, semble vouloir nous montrer en Thomas comment toutes les deux s'aident mutuellement, c'est-à-dire comment la pratique des vertus prépare à la contemplation de la vérité et comment la méditation plus profonde de la vérité perfectionne et achève la vertu. L'homme, en effet, qui vit dans la pureté et tient ses passions entièrement domptées sous l'empire de la vertu, libre d'un grand obstacle, peut élever plus facilement son esprit vers les célestes réalités et pénétrer plus avant dans les secrets de Dieu, selon la remarque de Thomas lui-même: "Sa vie est avant la doctrine, car c'est la vie qui conduit à la science de la vérité." (1) Et, pareillement, celui qui applique spé-

(1) **S. Thom**, ***Comment. in Matth.***, **c. v.**

cialement son étude à la connaissance du surnaturel se sentira par là même excité à la vie parfaite: car, bien loin de demeurer solitaire et stérile, elle devient active et féconde la science de ces sublimes objets, dont la beauté attire et ravit l'homme tout entier.

Voilà, Vénérables Frères, ce que nous apprend avant tout ce glorieux centenaire, et, pour faire mieux ressortir ces enseignements, il Nous a paru bon de vous parler brièvement, dans cette Lettre, de la sainteté de Thomas d'Aquin et de sa doctrine, et de vous montrer ensuite les applications pratiques qui dérivent de là pour les prêtres, spécialement pour les élèves du sanctuaire, enfin pour tous les membres de la chrétienté.

Toutes les vertus morales, excellemment réunies en Thomas, ont en lui cette connexion qu'il décrit si bien, s'enlaçant et se compénétrant mutuellement dans la charité, "qui donne la forme aux actes de toutes les vertus" (2).

La chasteté et l'humilité, traits distinctifs du saint Docteur

Mais, si Nous cherchons dans cette sainteté le trait propre et distinctif, Nous remarquerons tout d'abord cette vertu qui fait ressembler Thomas aux natures angéliques, cette chasteté qu'il conserva intacte dans un pressant danger et qui lui mérita d'être ceint par les anges du cordon mystique. Avec cette pureté mar-

(2) I–II, q. LXV.

chent de pair le détachement des biens périssables et le mépris des honneurs. On sait avec quelle suprême constance il brisa l'opiniâtreté de sa famille, qui voulait, à tout prix, lui faire accepter une situation brillante dans le monde, et comment il supplia le Souverain Pontife, qui lui offrait l'épiscopat, d'être préservé d'un fardeau tant redouté.

Ce qui caractérise sa sainteté, c'est ce que saint Paul appelle *sermo sapientiae*, ainsi que l'union des deux sagesses, l'acquise et l'infuse, qui s'harmonisent si bien avec l'humilité, l'amour de la prière, la charité envers Dieu.

Que l'humilité ait été le fondement de l'édifice de ses vertus, c'est ce qui ressort avec évidence, lorsqu'on le voit dans la vie commune obéir à un simple Frère convers et qu'on lit ses écrits, dont se dégage un tel parfum de respect pour les Pères de l'Eglise. "Et c'est pour avoir profondément vénéré les anciens docteurs, qu'il a hérité en quelque sorte de leur intelligence à tous." (3) C'est encore ce qui apparaît merveilleusement dans la manière dont il met les ressources de son divin génie au service de la vérité, au lieu de les faire tourner à sa propre gloire: tandis que les philosophes recherchent leur renommée, lui, en communiquant la doctrine, il tâche de s'effacer devant elle, pour laisser la lumière de la céleste sagesse resplendir toute seule.

Unie à la parfaite pureté de cœur dont Nous venons de parler et à une prière incessante, cette humilité rendit son âme habituellement docile aux inspirations

(3) Léon XIII, Encycl. *Aeterni Patris*, après Cajétan.

et aux illuminations du Saint-Esprit, qui sont les principes de la contemplation. Pour obtenir ces dons d'en haut, il jeûnait fréquemment, passait les nuits en oraison, et, poussé par la simplicité de sa piété naïve, il allait reposer sa tête près du tabernacle de l'auguste Sacrement ; il élevait son esprit et ses regards compatissants vers le crucifix, avouant à son ami saint Bonaventure qu'il avait appris surtout de ce livre ce qu'il savait. On peut dire vraiment de lui ce qui est raconté du patriarche Dominique, qu'il ne parlait que de Dieu ou avec Dieu.

Cette contemplation habituelle, lui montrant toutes choses en Dieu, cause première et fin dernière, lui permettait d'associer dans sa vie comme dans sa *Somme théologique*, les deux sagesses déjà rappelées, l'acquise et l'infuse, dont il donne cette description : "Par la sagesse que procure l'étude humaine, on juge sainement des choses selon l'usage parfait de la raison. Mais il est une autre sagesse, qui descend d'en haut... et juge des choses divines par une sorte de connaturalité avec elles. C'est là ce don du Saint-Esprit qui rend l'homme parfait dans les choses divines, au point, non seulement de les connaître, mais de les éprouver en soi-même." (4) Cette sagesse infuse et descendue de Dieu, connexe avec les autres dons du Saint-Esprit, croissait en Thomas constamment, avec la charité, vertu suprême, reine de toutes les autres. Il tenait fermement, comme une doctrine indiscutable, que la charité doit toujours grandir en vertu du premier précepte: *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu*

(4) II-II, q. XLV, art. 1, ad 2, et art. 2 c.

de tout votre cœur... "Le tout et le parfait sont la même chose. *La fin du précepte, c'est la charité*, dit l'Apôtre (5). Or, ce n'est pas dans la fin qu'il faut assigner une mesure, mais dans les moyens ordonnés à la fin." (6). C'est pourquoi la perfection de la charité tombe sous le précepte, comme la fin vers laquelle chacun, selon sa condition, doit tendre. Et, "parce que la charité a cela de propre qu'elle fait tendre en Dieu, unissant à Dieu l'affection de l'homme, au point que celui-ci ne vive plus pour soi, mais pour Dieu", l'union des deux sagesses et l'amour du Seigneur toujours grandissant dans notre Saint, lui inspiraient le parfait oubli de lui-même. Aussi bien, quand le crucifix lui parle: *Tu as bien écrit de moi, Thomas: quelle récompense veux-tu pour ton labeur?* fait-il cette réponse: *Seigneur, pas d'autre que vous-même.* La charité le poussait à se dépenser sans cesse au service du prochain, soit en écrivant des chefs-d'œuvres, soit en aidant ses frères dans leur travail, soit en se dépouillant de ses propres habits pour vêtir les pauvres, soit en rendant la santé aux malades, et c'est ainsi que, tandis qu'il prêchait en la basilique vaticane durant l'octave de Pâques, il guérit d'une hémorragie invétérée une femme qui avait touché le bord de son habit.

Le *sermo sapientiae*, loué par saint Paul fut-il jamais dans un docteur plus remarquable que dans l'Angélique Maître?

Il ne se contenta pas, dans son enseignement, d'ins-

(5) *I Tim.* I.
(6) II–II, q. CLXXXIV, a. 3.

truire les intelligences, il prend soin de pousser les volontés à payer de retour l'amour divin, créateur de toutes choses: "L'amour de Dieu, écrit-il, répand et crée la bonté dans les êtres." (7) Il ne se lasse jamais, en parcourant chacun des mystères, de mettre en relief la divine charité. "Il appartient, dit-il, au Souverain Bien de se communiquer souverainement.... C'est ce que Dieu fait excellemment par l'Incarnation." (8) Rien ne révèle mieux les trésors de son intelligence et de son cœur que l'office du Saint-Sacrement qu'il a composé. Ce qu'avait été sa vie envers l'auguste Eucharistie, sa mort le dévoile, lorsque, en recevant le saint viatique, il s'écria: *Je vous reçois, ô prix de la rédemption de mon âme, vous, vous pour l'amour duquel j'ai étudié, veillé, travaillé.*

Les Papes et saint Thomas

Après cette légère esquisse des grandes vertus de l'Aquinate, on n'aura pas de peine à comprendre l'excellence de sa doctrine, d'une autorité étonnante dans l'Eglise. Nos prédécesseurs n'ont eu qu'une voix pour l'exalter.

Déjà de son vivant, Alexandre IV n'hésitait pas à lui écrire: "A Notre cher Fils, Thomas d'Aquin, homme vraiment remarquable par la noblesse de sa naissance et la pureté de sa vie et qui, par la grâce de Dieu, a acquis les trésors de la science des livres." Après la mort du Saint, Jean XXII semble avoir cano-

(7) I. p., q. xx, a. 2.
(8) III p., q. I, a. 1.

nisé non seulement ses vertus mais encore sa doctrine, lorsque, dans son discours au Consistoire, il prononça devant les cardinaux cette mémorable sentence : "Il a illuminé l'Eglise plus que tous les autres docteurs et, en un an, on apprend plus dans ses livres que durant toute la vie dans les ouvrages des autres." Et c'est parce qu'il jouissait d'un prestige d'intelligence et de science supérieures à celle de l'homme que Pie V le plaça dans le rang des saints docteurs avec le titre d'*Angélique*. D'ailleurs, l'estime suprême que l'Eglise a de lui ne ressort-elle pas clairément de ce fait que les Pères du Concile de Trente ne voulurent pour présider à leurs délibérations que deux livres placés religieusement sur l'autel : La Sainte Ecriture et la Somme Théologique ? Et, sans vouloir ici suivre par ordre les documents du Siège Apostolique, qui sont innombrables, Notre souvenir se rappelle avec bonheur ce qui a éte fait par Léon XIII pour faire revivre l'enseignement de l'Aquinate. Notre illustre prédécesseur a si bien mérité de cette grande cause que, s'il n'avait point par ailleurs tant de sages institutions et tant d'œuvres d'éclat pour le rendre célèbre, cela seul suffirait pour la gloire immortelle de Léon. C'est sur les mêmes traces que voulut marcher tout de suite le Souverain Pontife Pie X, de sainte mémoire, dont il faut citer surtout le *Motu proprio* "*Doctoris Angelici*", avec ces belles paroles : "Après la mort du saint Docteur, il ne s'est tenu dans l'Eglise aucun Concile où il n'ait assisté luimême par la puissance de sa doctrine." Plus récemment encore, Notre prédécesseur tant regretté Benoît XV déclara, à maintes reprises, qu'il restait fidèle à la même tradition, et il eut le mérite de promulguer le

Code de droit canonique, où sont consacrés ouvertement la méthode, la doctrine et les principes du Docteur Angélique (9).

Pour Nous, il Nous est agréable de confirmer les éloges donnés à ce divin génie et d'y ajouter encore, en appelant, non seulement Docteur Angélique, mais Docteur commun de l'Eglise, celui dont l'Eglise fait sienne la doctrine, ainsi que le prouvent tant de monuments de tous genres. Mais, comme il n'est pas possible d'entrer dans toutes les considérations qu'ont fait valoir Nos prédécesseurs, ce qui est presque infini, Nous Nous bornerons à montrer l'*esprit surnaturel* qui anime ses livres, comme sa vie, et le *caractère vraiment universel* de ses écrits, qui établissent les principes et les normes pour toutes les branches de l'enseignement sacré.

Esprit surnaturel de l'œuvre de saint Thomas

Saint Thomas, professeur et écrivain, donne aux théologiens un magnifique exemple de l'union étroite qui doit exister entre la prière et l'étude. Comme pour connaître un pays étranger, il ne suffit point d'en avoir lu dans un livre la description détaillée, mais qu'il faut y avoir vécu quelque temps, ainsi la connaissance intime de Dieu s'acquiert, non point par la seule investigation scientifique, mais par la vie d'union avec le Seigneur. Or, toute la théologie de saint Thomas tend à nous faire vivre dans cette intimité divine. De

(9) Can. 1366, § 2.

même que, jeune enfant au Mont Cassin, il demandait fréquemment : *Qu'est-ce que Dieu ?* ainsi tous ses traités, de la création du monde, de l'homme, des lois, des vertus, des sacrements, sont rattachés à Dieu auteur du salut éternel.

Aussi bien, lorsqu'il recherche les défauts qui peuvent rendre stérile l'étude, c'est-à-dire la curiosite ou le désir immodéré de savoir et la paresse intellectuelle, avec la peur de l'effort soutenu, indique-t-il comme remède propre un labeur intellectuel très intense, qui puise sa vigueur dans la piété et dérive d'une vie spirituelle profonde. La triple lumière qui dirige l'étude sacrée, c'est-à-dire la droite raison, la foi infuse, les dons du Saint-Esprit qui perfectionnent l'intelligence, n'a jamais été plus abondante que dans notre Saint, lequel, après avoir déployé dans l'étude des problèmes ardus, toutes les ressources de son esprit, recourait au Seigneur par les jeûnes et les prières les plus humbles pour obtenir la solution de ses difficultés. Le Dieu de bonté l'écoutait si bien, qu'il envoyait parfois les princes des Apôtres pour l'éclairer. Rien d'étonnant, dès lors, qu'il fût arrivé, vers la fin de sa vie, à un si haut degré de contemplation que tout ce qu'il avait écrit lui semblait léger comme *de la paille* et qu'il ne pouvait plus dicter, ne pensant plus qu'à l'éternité et n'ayant d'autre désir que de voir Dieu.

Voilà donc, d'après Thomas, le fruit principal qu'il faut tirer des études sacrées, un amour immense de Dieu et un désir intense des réalités éternelles.

De même qu'il nous donne l'exemple pour étudier les diverses sciences, ainsi établit-il pour chacune d'elles les principes solides et inébranlables.

Valeur suréminente de sa philosophie

Et tout d'abord, de la philosophie, qui donc a mieux que lui expliqué la nature, le caractère, les divisions, la valeur ? Voyez avec quelle netteté il marque la convenance et l'harmonie entre les diverses parties qui, comme les membres d'un corps, composent l'ensemble de la science philoophique. "Le propre du sage, dit-il, est de mettre de l'ordre, et la raison de cela, c'est que la sagesse est la principale perfection de l'esprit, auquel il appartient de connaître l'ordre ; car, bien que les puissances sensitives connaissent les choses en elles-mêmes, il n'y a que l'esprit ou la raison qui puisse voir l'ordre d'une chose à une autre. Il y aura donc autant de sciences diverses qu'il y a d'ordres différents considérés par la raison. L'ordre que la raison dans ses considérations produit en son acte propre appartient à la philosophie rationnelle (ou *Logique*), dont le rôle est de considérer l'ordre des parties du discours entre elles et l'ordre des principes entre eux et avec les conclusions. A la philosophie naturelle (ou *Physique*), il appartient de considérer l'ordre des choses que la raison perçoit, mais ne fait point, de telle sorte que sous la philosophie naturelle nous comprenions aussi la *métaphysique*. L'ordre des actions de la volonté appartient à la philosophie morale, laquelle se divise en trois parties : la première considère les opérations de l'individu par rapport à la fin ; la seconde, les opérations de la multitude dans la famille, c'est l'*Economique ;* la troisième, les opérations de la multitude dans l'Etat, et c'est la *Politique*." (10) Toutes ces parties, saint Thomas

(10) *Ethic.*, lect. 1.

les a étudiées à fond, avec la méthode propre à chacune d'elles ; partant des êtres les plus accessibles à notre raison, pour monter de degré en degré jusqu'au *suprême sommet* et s'y fixer (11).

Sur la puissance ou la valeur de l'intelligence humaine, il faut s'en tenir religieusement à ce qu'il enseigne : "Notre esprit connaît naturellement l'être et ce qui est par soi de l'être en tant que tel, et c'est sur cette connaissance que se fonde la notion des premiers principes." (12)

D'où la réfutation radicale des erreurs actuelles, d'après lesquelles l'objet de l'esprit n'est pas l'être, mais les impressions du sujet pensant, et qui conduisent à l'*agnosticisme*, si vigoureusement condamné dans l'Encyclique *Pascendi*.

Les arguments par lesquels Thomas démontre l'existence de Dieu, établissant que lui seul est l'Etre subsistant, sont encore aujourd'hui, comme au moyen âge, les preuves les plus solides, et elles confirment le dogme proclamé solennellement au concile du Vatican et dont le sens a été si bien interprété par Pie X : Dieu, principe et fin de toutes choses, peut être connu par la lumière naturelle de la raison, au moyen des créatures, c'est-à-dire par les œuvres visibles de la création, comme la cause par les effets, et, partant, peut aussi être démontré." (13)

La métaphysique de saint Thomas, bien qu'elle ait subi la critique de juges hostiles, a su y résister, com-

---

(11) II, *Contra Gentes*, c. LVI, et IV, c. I.
(12) *Contra Gentes*, II, c. LXXXIII.
(13) Motu proprio *Sacrorum Antistitum*, 1er sept. MCMX.

me l'or, qu'aucun acide ne peut dissoudre, et elle conserve encore aujourd'hui toute sa force et toute sa splendeur: c'est à juste titre que le même Pontife, Notre prédécesseur, a écrit: "S'écarter de l'Aquinate, surtout en matière de métaphysique, ne saurait être sans grave inconvénient." (14)

....*et de sa théologie*

Mais, quelque haute et quelque noble que soit la philosophie parmi les sciences humaines, elle n'est point pour l'homme dans l'ordre actuel de la Providence divine, la plus excellente de toutes, parce qu'elle n'embrasse pas tout l'ordre des choses. Au début de sa *Somme contre les Gentils* et au début de sa *Somme théologique*, le saint Docteur décrit un ordre nouveau, au-dessus de la nature, dépassant la portée de la raison, que l'homme n'aurait jamais soupçonné si Dieu n'avait daigné le lui révéler. C'est la région où domine la foi, et la science de la foi s'appelle la théologie.

Une telle science sera d'autant plus parfaite qu'on possèdera plus excellemment les documents de la foi et que l'esprit sera doué d'une puissance philosophique plus complète et plus harmonieusement ordonnée. On peut affirmer sans hésitation que saint Thomas a élevé la théologie à son plus haut sommet ; car il a possédé parfaitement la connaissance des réalités divines et il a été orné d'une raison philosophique merveilleuse. Et c'est surtout par son œuvre théologique,

(14) Encycl. *Pascendi.*

plus encore que par son enseignement strictement philosophique, qu'il est devenu dans nos écoles le Maître par excellence. Il n'est pas une seule partie de la théologie où il n'ait déployé très heureusement les richesses étonnantes de son génie.

Il a établi l'apologétique sur ses véritables bases, en marquant bien la différence entre les vérités qui sont du ressort de la raison et les vérités de la foi, entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Le saint Concile du Vatican lui emprunte ses arguments pour montrer la nécessité morale de la révélation divine pour que l'homme connaisse avec certitude et sans erreur les vérités religieuses de l'ordre naturel et la nécessité absolue de la révélation pour arriver à la connaissance des mystères.

Il pose ensuite le principe que devront tenir religieusement les apologistes de nos doctrines chrétiennes: "Donner son assentiment aux choses de la foi, ce n'est pas de la légèreté, bien qu'elles surpassent la raison." (15) Il fait comprendre que, si nous ne voyons pas les choses que nous croyons, nous avons cependant des motifs évidents de croire: "On ne croirait jamais, dit-il, si l'on voyait qu'il faut croire." (16) Il explique encore que la foi, bien loin d'être une gêne ou un joug imposé aux hommes, est un immense bienfait, puisqu'elle "commence en nous dès ici-bas la vie éternelle" (17).

(15) ***Contra Gentes***, **I, c. VI.**
(16) **II-II, q. 1, a. 4.**
(17) ***Qq. disp. De verit.***, **q. XIV, a. 2.**

L'autre partie de la théologie qui s'occupe de l'interprétation des dogmes trouve en lui son parfait représentant. Personne n'a pénétré plus profondément ni expliqué plus subtilement chacun de nos augustes mystères, comme la vie intime de Dieu, l'obscurité de la prédestination éternelle, le gouvernement surnaturel dans le monde, les moyens donnés à la créature raisonnable du genre humain opérée par le Christ et continuée par l'Eglise et par les sacrements qui sont comme des *reliques de la divine Incarnation.*

C'est lui aussi qui institue la solide science morale, capable de diriger tous les actes humains de la manière qui convient à la fin surnaturelle de l'homme. Et, parce qu'il est, comme nous l'avons dit, le théologien parfait, il formule les règles certaines et les principes qui doivent diriger non seulement l'individu humain dans sa vie personnelle, mais encore la famille et la société, et c'est ainsi qu'il nous donne la science morale économique et la science morale politique. De là, ces magnifiques doctrines exposées dans la seconde partie de la *Somme théologique* sur le régime paternel ou domestique, sur le régime légal de la cité ou de la nation, sur le droit naturel et le droit des gens, sur la paix et sur la guerre, sur la justice et sur la propriété, sur les lois et sur l'obéissance, sur la nécessité de pourvoir à ceux qui sont dans le besoin ou à la prospérité publique, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel.

Si ces enseignements étaient religieusement et inviolablement observés, soit dans la famille, soit dans les rapports des nations entre elles, ils suffiraient à établir la paix du Christ dans le règne du Christ,

après laquelle soupire l'univers tout entier. Il est donc à souhaiter que l'on approfondisse de plus en plus ce qu'enseigne l'Aquinate sur le droit des gens et les lois générales qui régissent les rapports des peuples entre eux et qui devraient être la base de la vraie *Société des nations*.

Il n'est pas moins remarquable comme maître de la science ascétique et mystique. Rattachant toute l'économie morale à l'ordre des vertus et des dons, il définit merveilleusement cet ordre et cette économie, selon les diverses classes des hommes, soit pour ceux qui se contentent de la vie ordinaire et commune, soit pour ceux qui tendent à la perfection de la vie spirituelle. De là les deux vies, l'active et la contemplative. Il faudra donc, pour bien connaître les principes fondamentaux de la théologie ascétique et mystique, prendre Thomas pour docteur et en revenir à ce qu'il enseigne sur l'étendue du précepte de l'amour de Dieu, sur l'augmentation de la charité et des dons du Saint-Esprit, qui lui sont connexes, ainsi que sur les divers états de vie, l'état de perfection, la vie religieuse, l'apostolat, les différences qui les séparent et leur véritable nature à chacun.

Dans tous ses ouvrages, saint Thomas s'appuie sur les Saints Livres comme sur une base inébranlable. Persuadé que l'Ecriture en son entier et dans chacune de ses parties est vraiment la parole de Dieu, il pose ces règles d'exégèse que Nos prédécesseurs, Léon XIII dans l'Encyclique *Providentissimus*, et Benoît XV dans l'Encyclique *Spiritus Paraclitus* ont fixées récemment d'une manière définitive ; ayant établi que l'Esprit-Saint est l'*auteur principal* et l'hmme l'*instrument*

(18), il ne permet pas qu'on mette en doute dans la Bible son absolue vérité historique, mais il fonde sur ce premier sens littéral, signifié par les mots, les inépuisables richesses du sens spirituel, dont il précise avec netteté les trois aspects, allégorique, tropologique, anagogique.

Enfin, par un insigne privilège de la grâce, il transforme ses enseignements en prières et en chants liturgiques, pour se faire le poète et le hérault merveilleux de la divine Eucharistie. Dans l'univers entier, partout où est l'Eglise catholique, elle chante et elle chantera jusqu'à la fin dans sa liturgie ces hymnes de Thomas d'Aquin, qui sont à la fois l'effusion la plus parfaite de l'âme suppliante et l'expression la plus achevée de l'enseignement transmis par la tradition depuis les apôtres, sur cet auguste sacrement, qui est par excellence un *mystère de foi*. Si l'on se rappelle tout cela, si l'on pense que le Christ lui-même a daigné lui dire: "Tu as bien écrit sur ce sacrement de mon corps", il n'apparaîtra pas étonnant que Thomas soit appelé aussi Docteur eucharistique.

Leçons de la vie de saint Thomas

De ce que Nous venons d'exposer découlent des applications très opportunes. Nos adolescents surtout auront soin de contempler saint Thomas avec l'éclat des vertus qui resplendissent en lui et s'efforcer de les imiter. Avant tout, l'humilité, qui est le fondement de la vie spirituelle, et la pureté. Qu'ils apprennent

(18) ***Quod lib.* VII, a. 14 ad 5.**

de ce souverain génie, de cet homme d'une science consommée, à fuir avec horreur l'enflure de l'esprit et à mériter par une modeste soumission l'abondance de la lumière divine sur leurs études ; qu'ils apprennent d'un tel maître à écarter avec la plus grande vigilance les amorces de la volupté et à ne pas apporter à la contemplation de la sagesse des yeux obscurcis par le plaisir. Ce qu'il a pratiqué dans sa vie, il le confirme dans son enseignement: "Si quelqu'un s'abstient des délectations corporelles pour vaquer plus librement à la contemplation de la vérité, cela appartient à la rectitude de la raison." (19) C'est pourquoi les saintes Lettres Nous donnent cet avertissement: *La sagesse n'entrèra pas dans une âme méchante et n'habitera pas dans un corps asservi aux péchés* (20). Si, dans le combat où sa pureté fut exposée au plus grand des dangers, Thomas eût succombé, il est vraisemblable que l'Eglise n'aurait jamais eu son Docteur Angélique. Aussi, lorsque Nous voyons tant de jeunes gens, séduits par les attraits des sens, faire si vite le triste naufrage de la sainte pureté et se livrer à l'esclavage des voluptés, Nous vous exhortons fortement, vénérables Frères, à propager partout, spécialement parmi les élèves du sanctuaire, la Société de la *Milice Angélique*, instituée pour la garde de la chasteté par la protection de saint Thomas et enrichie par Benoît XIII et Nos autres prédécesseurs d'indulgences précieuses, qu'il Nous est agréable de confirmer. Et, pour encourager les fidèles à se faire incrire dans cette Milice, Nous autorisons ceux qui en font partie à remplacer le

(19) II-II, q. CLII, a. 2.
(20) *Sap.* I, 4.

cordon par une médaille que l'on portera suspendue au cou et où seront représentés d'un côté saint Thomas ceint du cordon par les anges et de l'autre Notre-Dame du saint Rosaire.

Puisqu'il a été établi officiellement le patron de toutes les écoles catholiques, qu'il a si bien uni en lui, comme Nous l'avons dit, la sagesse acquise et la sagesse infuse, cherchant dans le jeûne et la prière la solution des plus difficiles problèmes et se servant du Crucifix comme d'un livre, qui lui tenait lieu de tous les autres, il sera le modèle des élèves ecclésiastiques et leur montrera comment ils doivent s'exercer aux meilleures études et en tirer le plus grand fruit. Les membres des familles religieuses contempleront, comme dans un miroir, l'exemple de celui qui refusa les dignités humaines même les plus élevées, pour vivre dans la pratique de la parfaite obéissance et mourir dans la sainteté de sa profession.

Tous les fidèles, dans le monde entier, pourront imiter du Docteur Angélique sa dévotion envers la Reine du ciel, qu'il aimait à saluer par l'*Ave Maria*, et dont il écrivait les doux noms sur ses manuscrits ; et ils demanderont au Docteur eucharistique son amour envers l'auguste Sacrement. Les prêtres surtout se rappelleront ce que rapporte son fidèle biographe : "Chaque jour, il disait une messe, à moins qu'il ne fût empêché par la maladie, et il en entendait une autre, soit de son compagnon, soit d'un autre prêtre, et il avait l'habitude de servir lui-même cette messe." Qui donc pourrait expliquer avec quelle ferveur il célébrait, avec quel soin il se préparait, avec quels sentiments il faisait son action de grâces ?

Et, pour se mettre à l'abri des erreurs qui sont la source des maux de notre époque, il faut plus que jamais s'en tenir religieusement aux doctrines de l'Aquinate. Il réfute toutes les formes du modernisme: en philosophie, en sauvegardant la valeur et la puissance de l'intelligence humaine et en établissant les preuves inébranlables de l'existence de Dieu ; sur le terrain dogmatique, en distinguant soigneusement l'ordre surnaturel de l'ordre naturel, en précisant les motifs de crédibilité et en illustrant les dogmes eux-mêmes ; en théologie, en montrant que nos croyances reposent non point sur l'opinion, mais sur la vérité, et qu'elles sont immuables ; en matière biblique, en nous donnant la notion véritable de l'inspiration divine ; dans les questions de l'ordre moral, social, juridique, en posant les solides principes sur la justice légale ou sociale, commutative ou distributive, et en appliquant les rapports de la justice avec la charité ; en ascétisme, en formulant les préceptes de la perfection chrétienne et en réfutant les adversaires des Ordres religieux de son époque. Enfin, l'esprit moderniste, qui affirme l'autonomie et l'indépendance de la raison humaine, sera combattu par les moyens dont se sert notre Docteur pour affirmer les droits de la vérité première et du souverain Seigneur. Voilà pourquoi les modernistes ne redoutent aucun Docteur de l'Eglise autant que Thomas d'Aquin.

De même que, jadis, il fut dit aux Egyptiens qui se trouvaient dans une extrême disette: *Allez à Joseph*, pour se procurer le froment soutien du corps ; de même, s'ils Nous écoutent, tous ceux qui ont le désir de la vérité iront à Thomas, pour lui demander une

abondante réserve de cette nourriture de la sainte doctrine qui alimente les âmes pour la vie éternelle. Cette nourriture est à la portée de tous, comme l'affirmaient déjà les témoins au procès de canonisation sous la religion du serment: "Sous la doctrine claire et manifeste de ce Docteur ont brillé de nombreux maîtres religieux et séculiers à cause de sa méthode concise, ouverte et facile... Même les laïques et les esprits peu cultivés désirent avoir ses écrits."

Pour Nous, rappelant les prescriptions de Léon XIII (21) et de Pie X (22) et Notre Lettre apostolique de l'année dernière, Nous voulons qu'elles soient attentivement considérées et inviolablement observées, surtout par les maîtres du haut enseignement ecclésiastique. Qu'ils soient bien persuadés qu'ils auront satisfaits à leur obligation et répondu à Notre attente, si, après s'être longtemps pénétrés des écrits du Docteur Angélique, ils se mettent à les aimer et communiquent cet amour, avec le parfum de sa doctrine à leurs élèves, et forment ainsi des disciples capables d'enseigner Thomas à leur tour.

Nous désirons voir s'établir entre les vrais amis de saint Thomas—comme devraient l'être les fils de l'Eglise qui s'adonnent aux études supérieures—cette digne émulation qui respecte une juste liberté et fait progresser les études ; mais qu'il n'y ait rien de ces attaques blessantes qui ne servent point les intérêts de la vérité et ont pour unique résultat de briser les liens de la charité. Qu'on observe religieusement les pres-

(21) Encycl. *Aeterni Patris.*
(22) Motu proprio *Doctoris Angelici*, 29 juin MCMXIV.

criptions du Code de droit canonique. "Les professeurs auront soin de traiter les études de la philosophie rationnelle et de la théologie, et la formation des élèves dans ces branches de l'enseignement d'après la méthode, la doctrine et les principes du Docteur Angélique, et ils s'y tiendront religieusement." (23) Qu'ils s'en rapportent tous à cette règle, de telle sorte que saint Thomas les reconnaisse tous et chacun pour ses fidèles disciples. Mais il ne doivent pas exiger les uns des autres plus que n'exige de tous la sainte Eglise, mère et maîtresse de tous.

Pour les matières où la controverse est admise parmi les auteurs du meilleur renom dans les écoles catholiques, on ne saurait empêcher quelqu'un de suivre le sentiment qui lui paraît plus vraisemblable.

Prescriptions relatives à la célébration du sixième centenaire

Comme il importe à la chrétienté tout entière de célébrer dignement ce centenaire—parce que l'on honore en Thomas quelque chose de plus grand que Thomas lui-même, c'est-à-dire l'autorité de l'Eglise enseignante,—il Nous plaît que ces solennités aient lieu, du 18 juillet de la présente année à la fin de l'année prochaine, dans le monde entier, dans toutes les institutions où se forment nos jeunes clercs, c'est-à-dire: non seulement dans l'Ordre des Frères Prêcheurs, dont Benoît XV a dit: "Le mérite de cet Ordre n'est pas tant d'avoir élevé saint Thomas que de ne s'être jamais,

(23) Can. 1366, § 2.

dans la suite, écarté de sa doctrine, pas "même de l'épaisseur d'un ongle" (24) ; mais dans les autres familles religieuses et dans tous les collèges ecclésiastiques, les instituts supérieurs et toutes les écoles catholiques, auxquelles il a été donné comme patron. Il convient que cette auguste ville de Rome, où saint Thomas exerça quelque temps l'office de Maître du Sacré Palais, ait la première part dans ces fêtes: le Collège pontifical angélique, où l'on peut dire que saint Thomas habite comme chez lui, dans sa propre demeure, et les autres Instituts ecclésiastiques de la Ville Eternelle se distingueront par les manifestations de leur sainte allégresse et donneront l'exemple aux autres maisons d'études sacrées.

Pour rehausser la splendeur de ce jubilé et en augmenter les fruits, Nous accordons par Notre pouvoir apostolique ce qui suit:

1o. Que dans toutes les églises de l'Ordre des Prêcheurs et dans toute autre église ou chapelle où le peuple est admis ou peut être admis, particulièrement les Séminaires, les collèges, les maisons où se forment les jeunes clercs, des supplications aient lieu sous forme de triduum, d'octave ou de neuvaine, avec toutes les indulgences pontificales qui peuvent être gagnées dans les supplications usitées en l'honneur des saints et des bienheureux.

2o. Que dans les églises soit des Frères, soit des Sœurs de l'Ordre de Saint-Dominique, pendant les fêtes du jubilé à célébrer une fois durant cette période,

(24) *Acta Apostolicae Sedis*, a. 1916, p. 397.

l'on puisse, chacun des jours choisis, après s'être confessé et avoir communié, gagner une indulgence plénière, autant de fois que l'on aura prié dévotement à l'autel de saint Thomas.

3o. Que dans toutes les églises de l'Ordre dominicain, les prêres membres de cet Ordre ou Tertiaires puissent, durant l'année du jubilé, le mercredi ou le premier jour libre de la semaine, célébrer la messe en l'honneur de saint Thomas, comme au jour de sa fête, avec ou sans *Gloria* et *Credo*, selon le rite du jour, et gagner l'indulgence plénière. Les fidèles qui assisteront à cette messe pourront gagner la même indulgence, aux conditions ordinaires.

En outre, il faudra que, durant toute cette période, dans les Séminaires et toutes les autres institutions de jeunes clercs, une dispute solennelle, sur la philosophie ou les autres matières les plus importantes, ait lieu en l'honneur du Docteur Angélique. Et pour que, à l'avenir, la fête de saint Thomas ait un éclat extérieur qui soit digne du patron de toutes les écoles catholiques, Nous voulons qu'elle devienne jour de vacance, et qu'elle soit célébrée non seulement par une messe solennelle, mais par une dispute, comme nous l'avons dit, au moins dans les Séminaires et les familles de religieux.

En dernier lieu, pour que les études de nos jeunes gens tournent de plus en plus, avec Thomas pour maître, à la gloire de Dieu et au bien de l'Eglise, Nous ajoutons à cette Lettre une formule de prière qu'il avait coutume de réciter et que Nous vous demandons de propager.

Quiconque la récitera pourra, par Notre autorité, gagner l'indulgence de sept ans et sept quarantaines, *toties quoties* (25).

Comme gage des bienfaits célestes et comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement, à vous, au clergé et au peuple qui vous sont confiés la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le XXIX juin MCMXXIII, en la fête des princes des Apôtres, de Notre Pontificat la deuxième année.

PIUS PP. XI.

---

(25) La prière dont l'Encyclique donne texte latin est celle qui commence par les mots : *Creator ineffabilis*.... et qui est bien connue des étudiants ecclésiastiques.

No 11

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

Io. Les rapports annuels.

IIo. La Propagation de la Foi.

IIIo. L'administration des biens ecclésiastiques.

IVo. Le règlement du Carême. Communion pascale.

Vo. La désertion des campagnes.

Evêché de Valleyfield,
15 février 1924.

Messieurs et chers collaborateurs,

I.—RAPPORTS ANNUELS

Les rapports annuels sur l'état moral et financier des paroisses ainsi que celui des œuvres diocésaines sont arrivés au cours du mois de janvier. De cette exactitude je félicite Messieurs les Curés, ainsi que du soin avec lequel sont rédigés la plupart de ces documents.

Toutefois je regrette que quelques-uns aient oublié de répondre d'une façon précise aux questions posées, spécialement aux questions relatives à la population, ou au détail des revenus.

Ces réponses ont leur importance, et ce n'est pas au hasard que le questionnaire a été dressé. Les renseignements ainsi obtenus permettent de connaître le véritable état du diocèse, et d'établir certaines statistiques nécessaires ; ils nous fournissent en même temps les éléments du rapport que l'Evêque doit présenter au Saint-Siège.

II.—LA PROPAGATION DE LA FOI

Le résultat obtenu cette année pour l'œuvre de la Propagation de la Foi est tout à fait consolant: il dépasse du triple celui des années précédentes. Je remercie Messieurs les Curés du zèle apporté à l'organisation de cette œuvre de salut, et je les prie de féliciter et d'encourager les chefs de dizaine et tous les associés, afin que leur dévouement ne se ralentisse pas, mais qu'il continue à se manifester par la prière et l'aumône du sou hebdomadaire en faveur des missions en pays infidèles.

Bientôt paraîtra l'édition canadienne des Annales de la Propagation de la Foi, et vous recevrez les numéros à distribuer parmi vos paroissiens.

III.—ADMINISTRATION DES BIENS ECCLESIASTIQUES

Dans nos paroisses, sous le nom de biens ecclésiastiques sont compris:

1o Les revenus réguliers provenant du prix de la location des bancs et autres sièges, des quêtes faites dans l'église les dimanches et fêtes d'obligation et à n'importe quel autre office, du casuel, du produit des troncs, de la vente des cierges et de la quête de l'Enfant Jésus.

2o Les revenus créés par des ressources extraordinaires en vertu des fonctions pastorales et pour les œuvres qui ont un but charitable ou religieux, comme les souscriptions, bazars, fêtes de charité, pour achat d'ornements d'église, etc.

Toutes les sommes ainsi collectées sont la propriété de la fabrique et doivent être toujours administrées au nom de l'Eglise, et selon toutes les prescriptions des lois canoniques et civiles (C. 1521), et les conditions imposées par les donateurs ou par l'autorité légitime (C. 1523) Cf. C. J. C. Lib. III. tit. XXVIII, XXIX, XXX.

Aucune quête ou organisation spéciale ne peut être faite pour des fins personnelles ou étrangères à la fabrique sans la permission écrite de l'Evêque, et le produit de toute collecte pour une œuvre déterminée doit être entièrement remis pour cette œuvre, à qui de droit, et sous peine de restitution — un principe de justice interdit d'en distraire le plus léger montant.

Tous les revenus ordinaires et extraordinaires doivent être entrés au régistre de la fabrique, apparaître aux comptes de l'année, et sur le rapport financier, transmis à l'Evêque au cours du mois de janvier.

Il est bien entendu que les administrateurs des biens ecclésiastiques, dans une paroisse, sont le Curé, sous la surveillance et la juridiction de l'Evêque dio-

césain, et les marguilliers anciens et nouveaux. (App. au Rit. 6e partie c. I à 2). Etant administrateurs de ces biens, ils en ont la gérance, mais non pas la propriété, et ils doivent les administrer en bons pères de famille (C. 1523), en évitant ce qui pourrait être cause de perte ou de dommage, car ils sont responsables des dommages qui peuvent résulter d'une mauvaise administration. (Cod. civ. art. 290 et suivant).

Le bureau ordinaire de la fabrique se compose du Curé et des marguilliers du banc ; il est chargé des affaires courantes et peut faire les dépenses journalières.

Je rappelle que toutes les dépenses extraordinaires doivent être décidées par le bureau extraordinaire de la fabrique, c'est-à-dire dans une assemblée générale des marguilliers anciens et nouveaux. De plus, si ces dépenses outrepassent les ressources ordinaires de la fabrique, elles doivent être approuvées par une assemblée des paroissiens francs-tenanciers, qui seront un jour ou l'autre appelés à payer.

Dans les deux cas l'approbation écrite de l'Evêque est requise, avant toute exécution, *sous peine d'invalidité*, car les administrateurs ne peuvent validement faire des actes qui dépassent la fin et le mode de l'administration ordinaire, et l'Eglise ne se tient pas responsable des engagements contractés sans la permission de l'autorité compétente. (C. 1527).

L'aliénation des biens ecclésiastiques est soumise à certaines solennités qui doivent être observées sous peine de nullité (C. 1530). Sous le titre d'aliénation viennent, en droit canonique, non-seulement les actes qui transfèrent une propriété, comme les ventes, les

permutations ou les donations (C. 1535), mais encore tous ceux qui la modifient, comme les hypothèques, les prêts, les emprunts, les locations ou bails à long terme (C. 1537 à 1542), car ce sont des engagements qui grèvent les biens ecclésiastiques.

Celui qui violerait les règles prescrites est passible des sanctions portées par le Droit canonique, et qui varient depuis la simple punition, et la privation des attributions d'administrateurs jusqu'à l'amende portée au double de la somme aliénée, la suspense et l'excommunication, selon la gravité de la faute et la valeur de la transaction. (C. 2347).

En demandant à l'Evêque l'approbation nécessaire aux résolutions de fabrique et de paroisse vous aurez soin de lui adresser deux copies de chaque résolution, dûment signées. L'une vous sera retournée pour être conservée aux archives de la paroisse, l'autre sera placée aux archives de la curie épiscopale.

Les comptes des confréries, et, en général, de toutes les sociétés érigées par l'autorité diocésaine doivent être tenus dans des régistres spéciaux. Une reddition de compte doit être faite chaque année par le secrétaire-trésorier en présence du curé et du conseil de la confrérie ou société.

Une copie de cette reddition de compte doit être adressée à l'Evêque dans le cours du mois de janvier, avec les autres rapports paroissiaux.

L'argent de la confrérie peut être déposé dans les banques, au nom de la confrérie ; mais les chèques doivent être signés par le prêtre-directeur et le secrétaire-trésorier.

IV.—LE REGLEMENT DU CAREME

Vous voudrez bien, chers collaborateurs, rappeler à vos ouailles que le temps du carême doit être sanctifié par la prière, la pénitence et les bonnes œuvres.

La pensée de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ remplit les offices liturgiques: l'Eglise suit pas à pas son divin Maître dans la voie douloureuse qui le conduit au Calvaire, et se prépare par cette contemplation à l'allégresse infinie dont elle saluera le triomphe de la Résurrection. Elle veut que ses enfants s'inspirent des mêmes sentiments. Voilà pourquoi pendant la sainte quarantaine ont été instituées des prières publiques qui groupent, plusieurs fois par semaine, le peuple chrétien auprès de ses pasteurs. Vous serez fidèles à ces exercices de piété et de pénitence ; vous exhorterez chaleureusement les paroissiens à y assister. La lecture de l'Evangile de la férie à la messe, quelques courtes et substantielles instructions, appropriées au temps, le Chemin de la Croix le vendredi, sont les pratiques que nous devons conserver pour maintenir l'esprit chrétien dans nos populations.

A la prière, l'Eglise nous demande d'ajouter la pénitence, qui prive la nature de satisfactions matérielles et développe le désir d'une vie spirituelle plus intense. L'abstinence, le jeûne, les bonnes œuvres pratiquées avec esprit de foi, assujettissent nos corps au joug de la raison, compriment la source des vices, élèvent et purifient les âmes et assurent l'éternelle récompense. Mais c'est avant tout dans la fuite du péché, la lutte énergique contre les défauts d'habitu-

de et les passions dominantes que les vrais chrétiens doivent passer ces jours de salut.

Voici le règlement du carême, tel que prescrit par le Code de Droit canonique, avec les modifications autorisées par notre Droit particulier.

Io. La loi de l'abstinence défend l'usage des aliments gras qui sont la chair, le jus de viande, le sang, la graisse et la moelle des animaux, qui naissent et vivent sur la terre et des oiseaux (S. Th. S. Theol. 2. 2. 147. 8) ; mais elle ne défend pas les œufs, les laitages, l'oléomargarine, ni de faire usage de la graisse des animaux pour préparer les aliments maigres. (C. 1250).

IIo. La loi du jeûne prescrit un seul repas par jour, mais elle n'interdit pas de prendre quelque nourriture le matin et le soir, en observant pour la qualité et quantité des aliments, la coutume approuvée de l'endroit.

IIIo. Selon l'habitude du pays, ceux qui jeûnent peuvent prendre le matin environ deux onces, et le soir environ huit onces de la nourriture que l'usage permet de prendre les jours maigres.

IVo. Il n'est plus défendu de mélanger la viande et le poisson dans un même repas. De plus, les jours de jeûne il est permis de faire la collation le midi, et de faire le dîner le soir. (C. 1251).

Vo. Tous les jours du carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation. (C. 1252).

VIo. Tous les mercredis et vendredis du carême, de même que le samedi des Quatre-Temps, sont des jours d'abstinence, où l'on est tenu de faire maigre

aux trois repas, même si l'on est dispensé de jeûner. (Ind. 17 nov. 1919).

VIIo. Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, sauf l'exception marquée, tout le monde peut faire le repas principal en gras. Ces jours-là les personnes légitimement empêchées de jeûner peuvent faire gras à tous les repas.

VIIIo. Le dimanche il est permis à tous de faire gras à tous les repas.

IXo. La loi du jeûne et de l'abstinence cesse le Samedi-Saint à midi. On peut donc ce jour-là, faire gras au dîner et au souper, qui peut être un repas complet.

Xo. A la loi de l'abstinence sont tenus tous les fidèles qui ont sept ans accomplis.

XIo. A la loi du jeûne sont tenus tous les fidèles, depuis vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés, c'est-à-dire jusqu'à cinquante-neuf ans accomplis. (C. 1254).

XIIo. Il y aura dans chaque paroisse, au jour et à l'heure désignés par le curé, des exercices publics de piété, comprenant une fois par semaine celui du Chemin de la Croix.

XIIIo. Les fidèles peuvent satisfaire au précepte de la communion pascale depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo. (Con. Plén. Qué. déc. 417).

XIVo. L'aumône est le complément nécessaire de la pénitence. Pendant le carême elle doit suppléer aux anciennes rigueurs abolies: elle s'impose surtout

à ceux qui profitent des dispenses du jeûne, comme une compensation aux adoucissements apportés à la loi du carême.

XVo. Pour faciliter aux fidèles l'accomplissement de ce devoir, il y aura dans chaque église ou chapelle publique ou semi-publique, un tronc, avec affiche spéciale: *Aumône du carême*, destiné à recevoir les offrandes du carême.

XVIo. Ces offrandes seront envoyées à l'évêché au cours de la première quinzaine après Pâques pour être consacrées aux diverses œuvres diocésaines. A la recommandation de Messieurs les Curés chacun selon son état, se fera un devoir de verser son obole aux intentions désignées.

V.—LA DESERTION DES CAMPAGNES

En ces derniers temps, la désertion des campagnes a sévi comme un terrible fléau dans plusieurs régions de notre Province de Québec. Bien que notre diocèse ait souffert moins que d'autres de cette calamité, il y a, cependant, chaque année, des familles qui s'éloignent de nos paroisses, et de belles fermes qui sont mises en vente.

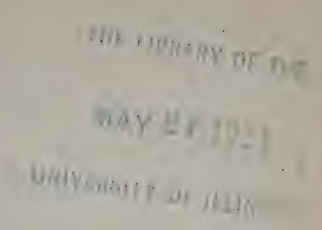
Messieurs les Curés sont priés de se tenir au courant de ces mouvements de la population, et de signaler à Monsieur l'abbé F.-X. Goyette, curé de Hemmingford, missionnaire-colonisateur pour le diocèse, les propriétés à vendre ainsi que les citoyens décidés à quitter leurs paroisses. Le missionnaire-colonisateur pourra ainsi diriger plus facilement les hommes et les jeunes gens à la recherche d'un sort meilleur, vers des terres

avantageuses qui ne manquent pas dans notre district; ce sera un gain pour nos campagnes, et pour les graves intérêts économiques et moraux que nous devons sauvegarder.

Vous voudrez bien donner lecture en chaire du numéro 4 de la présente circulaire.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.



No 12

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

EVÊQUE DE VALLEYFIELD,

sur l'esprit de pénitence

Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU,

DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE VALLEYFIELD.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses, et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Notre-Seigneur Jésus-Christ, venu sur la terre pour opérer la Rédemption des hommes, se prépare à ce ministère de salut par un jeûne de quarante jours et de quarante nuits, (Matt. 4. 2.) et par les ineffables entretiens avec son Père, qui remplissent cette période d'austérité et de contemplation.

S'il commence à prêcher, les premières paroles qui s'échappent de ses lèvres divines sont un appel à la pénitence: "*Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum*. (Matt. 4, 17). Faites pénitence, car le royaume de Dieu est proche. *Pœnitemini, et credite Evangelio*, (Marc. I, 15). Faites pénitence, et croyez à l'Evangile." Dans ces paroles de Jésus qui sont comme la base et les premiers principes de sa prédication, on entend l'écho sacré de la voix de saint Jean-Baptiste et des prophètes, proclamant aux divers âges de l'histoire, l'inéluctable nécessité du repentir et de la réparation.

Le Seigneur nous rappelle par ces maximes notre condition trop oubliée de pécheurs, qui ont transgressé ses lois, violé ses commandements et rompu la bienheureuse alliance qu'il a contractée avec nos âmes au saint baptême. Il nous enseigne, en même temps, le remède qui guérira nos volontés coupables et nous rendra dignes de participer à la vie divine qu'il est venu apporter au monde, par la grâce sanctifiante, et qui doit s'épanouir en gloire pendant l'éternité.

La pénitence, préconisée par le Sauveur, est déposée en ses disciples, comme toutes les vertus morales, par la miséricorde de l'Esprit-Saint. C'est elle qui porte la volonté de l'homme, à réparer l'offense faite au Père céleste en s'appliquant lui-même, spontanément de son plein gré, à satisfaire à la justice de Dieu, pour obtenir de Lui le pardon. (S. Th. S. Theol. 3. 85. 1. 3.)

Comme le pécheur, en se soustrayant aux préceptes divins, s'est accordé, dans son esprit et dans ses sens,

d'illicites jouissances, n'est-il pas équitable qu'il se prive de plaisirs permis pour réparer le désordre de sa faute, pour apaiser le juste courroux de son Maître et lui offrir une légitime compensation ?

Disciples de Jésus-Christ, pouvons-nous oublier l'impérieuse obligation où nous sommes d'imiter notre Chef ? Il a méprisé les plaisirs et les richesses créés par sa puissance, et, dans sa sagesse, il a choisi la souffrance et la pauvreté, au point d'être appelé l'Homme de douleurs, connaissant l'infirmité. (Is. 53, 3.)

Rachetés par l'effusion du sang de Jésus sur la croix, membres de son corps mystique, il nous reste à vivre de sa vie et à nous appliquer, par une action personnelle, les mérites de ses souffrances, et à parfaire, selon l'énergique langage de S. Paul, ce qui manque à la passion du Christ. (Col. I. 24.)

Ces graves pensées ne peuvent être pour le chrétien l'objet d'une attention fugitive, ni la cause d'une émotion passagère. Elles dominaient l'intelligence des premières générations du Christianisme ; elles doivent toujours pénétrer nos âmes et durer aussi longtemps que la vie. Que le souvenir du péché s'efface, que la douleur disparaisse et la pénitence s'évanouira. *Ubi dolor finitur, deficit pœnitentia.* (S. Aug.) Cesser de déplorer nos fautes serait nous engager dans une voie fatale. Et bien que les dispositions de réforme morale demeurent constamment dans l'âme repentante, il n'est pas nécessaire qu'elles se manifestent ostensiblement, et sans interruption. Les larmes et les macérations ne peuvent

durer toujours ; mais la détestation du mal, un soin vigilant pour se préserver des péchés futurs sont le devoir de tous les instants. Car, faire pénitence c'est pleurer les péchés passés, dit S. Grégoire, et éviter d'accomplir ce qui est l'objet de nos larmes. *Pœnitentiam agere est anteacta mala plangere, et plangenda non perpetrare.*

Que de timides chrétiens ne s'imaginent pas que de tels sentiments de repentir rendent l'existence morose ! Inspirés par la foi, appuyés sur l'espérance, ils deviennent, sous l'action de la miséricorde divine, charité et crainte filiale, et fondent dans la paix l'âme régénérée. Dès lors, par l'élan de son être, le vrai chrétien est emporté vers les hauteurs, où règne le Dieu qui l'a aimé jusqu'à mourir pour lui ; il vit par sa pensée et par son affection auprès de ce Jésus dont les paroles et les exemples lui dictent la loi d'une vie de bonheur et d'immortalité.

***

A ce compte, ne sont-ils pas trop rares, dans nos milieux pourtant catholiques, les vrais disciples de Jésus-Christ, qui craignent avant tout de déplaire à leur Père des cieux, qui s'attachent à ses commandements avec un persévérant amour, et que ne rebutent ni l'esprit de sacrifice, ni la pratique du renoncement et de la mortification !

Le Maître a dit : *Filii jejunabunt* (Matt. 9, 15) *Plorabitis et flebitis vos, mundus autem gaudebit.* (Joa.

16. 20.) Les fils de Dieu seront pénétrés de pénitence, tandis que les sectateurs du monde seront plongés dans les délices du siècle.

Selon cette parole du Maître, sont-ils vraiment chrétiens ces baptisés qui fuient l'austérité du devoir et les épreuves de la vie quotidienne pour ne rechercher que plaisir et délectation ? Autant qu'ils le peuvent ils repoussent ce qui les gêne et les contrarie, même au mépris des injonctions de leur conscience. Entrons dans quelques détails.

Sont-ils vraiment chrétiens, ces catholiques toujours munis d'un prétexte pour s'absenter de la messe du dimanche, et qui n'éprouvent jamais ni fatigues, ni maladies, lorsqu'il s'agit de courir aux divertissements dangereux ? Qui ne se résignent pas à pardonner les torts du prochain, et entretiennent d'étranges rancunes, parfois même contre leurs proches ? Qui se permettent une sacrilège alliance de pratiques religieuses et d'injustices aussi habiles que lucratives, d'exercices de piété et de stupéfiante indifférence à l'égard de la charité, des mœurs publiques, du bien général, de l'influence de l'Eglise et du règne de Jésus-Christ sur la terre ? Un tel désintéressement n'a souvent, chez eux, d'autre mobile que le souci d'éviter les tribulations, inséparables compagnes du dévouement, et de maintenir la quiétude de leur égoïsme.

Sont-ils vraiment chrétiens, ces parents qui fuient la peine et l'effort requis pour pratiquer le grave office de la correction, et exercer l'autorité que Dieu leur a confiée dans l'intérêt supérieur de leurs enfants et de leurs employés ?

Sont-elles vraiment chrétiennes, ces mères qui fréquentent les sacrements, et cependant s'habillent elles-mêmes, et permettent à leurs filles de s'habiller sans modestie ? Et ces femmes qui devraient être revêtues du Christ, et qui sont couvertes des livrées de Satan, par des toilettes indécentes, soit à raison de la coupe, soit à raison de la transparence des tissus, et qui, de cette manière, sèment la mort dans les âmes, et démoralisent le peuple ? Ces costumes sont une profanation qui se rencontre, hélas ! jusqu'au fond de nos campagnes, et parfois sur des enfants innocentes !

Sont-ils vraiment chrétiens, ces couples affolés de danses lascives — anciennes ou modernes, — condamnables et condamnées, — et qui se font par ces plaisirs déshonnêtes les complices des pires corrupteurs, pour ruiner le Christ en ruinant la morale ?

En un mot, sont-ils les disciples d'un Dieu crucifié, ces catholiques anémiés, qui rejettent pratiquement le joug de l'Evangile, pour se courber en dociles esclaves sous la tyrannie de leurs passions, et ramener à notre époque la dégradation payenne, bannie de ce monde par la Croix du Sauveur ?

*
* *

Le message de renoncement apporté par le Christ n'était pas destiné à ses seuls contemporains ; il l'a confié à son Eglise avec mission de le répéter à toutes les générations ; et ces paroles doivent être redites avec plus de force et d'insistance aux époques de sensualité débridée.

Aussi, de toutes parts, les âmes honnêtes, effrayées du relachement des mœurs et de l'audace de la corruption, acclament-elles avec une allégresse libératrice les efforts entrepris pour endiguer le mal.

Nous subissons sans doute le contrecoup de la fureur de volupté qui sévit en d'autres pays, depuis le désastre de la grande guerre. Pendant une période de prospérité anormale, et nécessairement temporaire, une sorte d'esprit de vertige a poussé aux folles dépenses, aux amusements suspects, aux habitudes de luxe et de prodigalité ; et aujourd'hui que l'équilibre tend à se rétablir, on n'a pas toujours l'énergique sagesse de faire les sacrifices nécessaires, afin de reprendre la vie stable et réglée, de proportionner les dépenses aux revenus, et de faire, enfin, prédominer la raison sur les appétits, l'empire de la grâce sur les instincts de la nature.

Pourtant, c'est là une vérité qui s'impose. Des catholiques ne sauraient s'étonner que l'Eglise leur rappelle que la pénitence est la base de la morale évangélique ; qu'ils ont été incorporés au Christ ; qu'ils doivent vivre de sa vie divine ; "crucifier leur chair avec ses passions et ses convoitises" (Gal. 4, 24), et tenir les engagements pris tant de fois à la face du ciel et de la terre: c'est-à-dire, qu'il y a pour tous les hommes une obligation primordiale: travailler quotidiennement à leur sanctification.

L'esprit de pénitence chrétienne, qui doit animer notre vie, leur facilitera l'accomplissement de cette œuvre capitale. Il les arrachera à un matérialisme envahissant, en leur faisant observer les commande-

ments de Dieu et de l'Eglise, et les obligations spéciales de leurs devoirs d'état. Il les inclinera à rejeter les ajustements qui outragent la pudeur, à répudier les amusements défendus et à éloigner sans merci les occasions de péché. Les mortifications traditionnelles du carême, accompagnées d'une prière fervente, assureront la résistance victorieuse à la nature et à ses instincts pervertis.

Les fidèles se rappelleront encore que l'homme est un être social, et que chacun de ses actes a un retentissement dans les vies qui encadrent la sienne. Puisqu'auprès d'eux se tient le prochain, qui sera édifié de leurs vertus ou entraîné par leurs vices, ils auront donc à cœur de travailler à l'édification commune et de bannir ce qui pourrait être préjudiciable à leurs frères: car tout homme a reçu le mandat de travailler au salut de son prochain et personne ne peut être pour lui une occasion de péché. Dès lors, le chrétien n'améliore pas seulement la qualité de son âme, il élève encore le niveau de la moralité publique, il accroît la dignité chrétienne et accumule dans son peuple des trésors de noblesse et de vitalité. Au contraire, l'extravagance du luxe et des divertissements est peut-être la cause la plus active de la corruption des mœurs et le plus efficace principe de la décadence des nations. Une salutaire réaction s'impose donc parmi nous, Nos Très Chers Frères, il y va d'un intérêt vital pour notre pays, lors même que nos intérêts éternels n'y seraient pas engagés. Persévérer dans l'effervescence de plaisir et de gaspillage où nous sommes engagés, aujourd'hui, serait dilapider le patrimoine de vertus privées, familiales et sociales qui a fait jusqu'à pré-

sent la force. et la grandeur de notre jeune peuple. Au contraire le catholicisme vécu, assurera parmi nous le triomphe des meilleures énergies, celles qui font les héros et les saints.

A cette fin, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons :

1o. Selon la tradition chrétienne, et par respect pour la Maison de Dieu, les femmes ne devront paraître à l'église, dans les chapelles ou les assemblées religieuses, que vêtues de robes suffisamment longues, montantes et complètement fermées, la poitrine et les bras couverts d'étoffes opaques, la tête voilée ou coiffée.

2o. Les membres des Congrégations pieuses, comme Dames de Sainte-Anne, Enfants de Marie, etc., qui, porteraient des toilettes contraires à la modestie chrétienne, devront être exclues de l'Association, après avertissements donnés selon l'ordre de la correction fraternelle.

3o. Dans les écoles et pensionnats, les fillettes seront habillées de jupes descendant toujours au-dessous des genoux, et porteront de préférence des bas longs.

4o. Les dames qui visiteront les maisons ecclésiastiques ou religieuses, les institutions charitables ou d'enseignement, ne devront s'y présenter que vêtues de costumes parfaitement décents, afin de donner le bon exemple partout.

5o. A la porte des églises et chapelles publiques sera affiché un avis rappelant la loi de Dieu et les exigences de la conscience chrétienne.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône des églises paroissiales, et en chapitre, dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Valleyfield, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre secrétaire, ce 17 février, dimanche de la Septuagésime, de l'an de grâce mil neuf cent vingt-quatre.

CHARITAS VERITATIS

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur.

O. BISSONNETTE, prêtre,
secrétaire.

No 13

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

Troisième centenaire du patronage de Saint Joseph au Canada

Evêché de Valleyfield,
7 mars 1924.

Messieurs et chers collaborateurs,

Il y aura trois cents ans le dix-neuf mars prochain, que notre pays a été placé sous l'auguste patronage de saint Joseph, par les premiers missionniares du Canada. C'est, en effet, en la fête du glorieux Patriarche de l'année 1624, que le Père Joseph LeCaron, supérieur des Récollets, fit à Québec une grande solennité, où tous les habitants se sont trouvés, et plusieurs sauvages ; et par un vœu public fait à saint Joseph, ils ont choisi le saint époux de Marie pour le patron du pays et pour le protecteur de cette église naissante.

La fête de saint Joseph fut dans la suite enrichie d'indulgences par la pieuse libéralité des Pontifes Romains, (Urbain VIII 1637) et la protection du chef de la Sainte Famille se manifesta souvent par d'éclatants miracles.

De nos jours, sur les pentes du Mont Royal, ne voyons-nous pas avec une émotion reconnaissante que l'oratoire consacré à ce grand saint est un lieu béni, où il se plait à manifester d'une façon extraordinaire sa paternelle bonté ?

S'il est vrai que plus un élu est placé près de Dieu, et plus il est participant de sa puissance, quel n'est pas le pouvoir de l'humble Joseph, choisi par le Père éternel pour le remplacer ici-bas auprès de son Fils incarné ? quelle confiance ne doit pas être la nôtre envers ce saint Patron à qui Dieu a confié le double trésor de Jésus et de sa Mère ?

Honoré des plus glorieuses prérogatives, enrichi des plus éminentes vertus, doté d'une étonnante autorité, il demeure l'idéal accessible à tous les chrétiens, en même temps qu'un avocat toujours disposé à les entendre et particulièrement écouté de Dieu.

En lui, les pauvres et les malheureux trouveront un intercesseur infiniment secourable au milieu de leur sollicitudes temporelles ; les ouvriers et les époux un modèle accompli. A son exemple, les âmes intérieures apprendront à vivre sous le regard de Jésus et de Marie. Les malades et les mourants découvriront dans son bienheureux trépas une espérance et une force : ils n'invoqueront pas en vain le patron de la

bonne mort. Enfin, l'Eglise universelle, qui l'a proclamé son protecteur, attend aujourd'hui de son intercession le secours qui la fera triompher de ses ennemis, comme autrefois le dévouement de Joseph a protégé la Sainte Famille, et déjoué les intrigues des persécuteurs de l'Enfant-Jésus.

Afin de promouvoir parmi les fidèles le culte si bienfaisant de saint Joseph ; afin de remercier le saint Patriarche des grâces sans nombre accordées aux fidèles en particulier, et à notre pays en général ; afin d'implorer un secours plus que jamais nécessaire à nos âmes et à nos familles, à notre pays et à notre église, nous nous ferons un très-pieux devoir de célébrer avec une solennité exceptionnelle la fête de saint Joseph, 19 mars, la solennité de saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie, Patron de l'Eglise universelle et de la nation canadienne, le 7 mai, et la solennité extérieure de cette fête, fixée au 11 de ce même mois.

Les fêtes du 19 mars et du 11 mai seront préparées par un triduum de prières dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

Ces exercices de piété pourront avoir lieu après la messe ou dans la soirée, avec instruction, récitation des Litanies de saint Joseph, et bénédiction du Très-Saint-Sacrement avec l'ostensoir.

Dans toutes les familles, après la prière du soir, on ajoutera trois fois Notre Père, Je vous salue Marie, Gloire soit au Père, avec l'invocation : saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, priez pour nous.

Vous inviterez spécialement les fidèles à se confesser et à communier pendant le triduum et le jour des fêtes de saint Joseph.

Le dimanche, 11 mai, on célèbrera très solennellement la messe principale, et on y fera un sermon sur saint Joseph ; à la suite de la messe, le *Te Deum* sera chanté au son des cloches.

Puisse saint Joseph entendre nos prières, et veiller constamment sur ce pays qui lui fut confié à son berceau ! Puisse-t-il mesurer toujours l'efficacité de sa protection à l'étendue grandissante de nos besoins ! Qu'il inspire à tous les cœurs la fidélité au Seigneur ! Qu'il soit le soutien de nos familles, le guide de nos chefs spirituels et temporels, afin que dans la concorde, à la lumière de l'Evangile, la paix et la prospérité chrétiennes soient assurées à notre peuple et à la sainte Eglise en notre pays.

Veuillez agréer, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en N. S.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,

Evêque de Valleyfield.

No 14

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD,

promulgant la constitution donnée au Collège de Valleyfield

Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU,

DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE VALLEYFIELD.

A Messieurs les Supérieurs, Directeurs et Professeurs du Collège de Valleyfield, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

La préoccupation la plus grave d'une âme d'évêque est sans doute celle qui le presse de perpétuer le sacerdoce dans son diocèse, et par le sacerdoce, le règne de Jésus-Christ dans les âmes. En effet, sans un clergé pieux et instruit, qui se dévoue de cœur à l'édification du troupeau, que deviendront les ouailles privées de la prière et de l'exemple de leurs pasteurs, privées

de la distribution régulière du pain de vie, contenu dans le sacrement de l'Eucharistie, ou dans la doctrine de vérité ? C'est pourquoi l'Eglise n'a cessé de travailler au recrutement sacerdotal. Son action sur ce point a été particulièrement précise depuis le saint concile de Trente ; et nous pouvons dire que l'un des décrets les plus salutaires promulgués par la vénérable assemblée fut assurément celui par lequel elle prescrivit aux évêques d'établir dans leur diocèse un collège où seront formés à la piété et aux sciences ecclésiastiques des adolescents, dont le caractère et la volonté donneront l'espoir sérieux qu'ils consacreront leur vie au service de l'Eglise. (SS. 23. c. 18. de Ref.)

Ce décret fondait les Séminaires, qui sont devenus les pépinières sacrées, où se recrutent perpétuellement les ministres des autels.

Dans ces institutions les jeunes gens appelés de Dieu reçoivent d'abord l'enseignement littéraire, scientifique et moral, qui les conduit jusqu'à l'entrée du sanctuaire. C'est l'œuvre des Petits Séminaires. Aux Grands Séminaires est ensuite spécialement réservée l'étude des sciences divines et l'exercice des vertus cléricales, préparation immédiate requise par la sainteté de l'état sacerdotal.

Tantôt par la voix de ses Pontifes, et tantôt par l'organe des Congrégations romaines, l'Eglise n'a cessé de proclamer la nécessité, ni d'exalter les bienfaits des séminaires pour la formation des ministres de Jésus-Christ. "Cette salutaire institution, écrivait solennellement Léon XIII, a été souvent et justement comparée à ces pépinières où sont mises à part les plantes

qui réclament des soins spéciaux et plus assidus, moyennant lesquels, seuls, elles peuvent porter des fruits, et dédommager de leurs peines ceux qui s'appliquent à les cultiver." (8 sept. 1899).

Et de nos jours, en publiant le code de ses lois, l'Eglise résume et condense sa pensée sur ce sujet vital ; elle adapte son antique sollicitude aux conditions de notre temps, et consacre à ce problème, aussi grave que délicat, une série de vingt canons, qui constituent le titre 21e du 3e livre du Droit Canonique.— "Que dans chaque diocèse, déclare-t-elle, en un endroit convenable, choisi par l'Evêque, il y ait un collège ou séminaire dans lequel sont formés des jeunes gens, de bonne famille, qui se destinent à l'état ecclésiastique." (C. D. C. c. 1354).

L'établissement d'un séminaire est donc la tâche qui s'impose de façon impérieuse à tout évêque chargé du gouvernement d'un nouveau diocèse. Notre vénéré prédécesseur, premier évêque de Valleyfield, n'a pas failli à ce devoir. Au prix des plus lourds sacrifices et avec une inlassable libéralité, il n'a cessé, jusqu'à la fin de son administration, d'entourer le collège naissant qu'il avait établi, des preuves d'une admirable sollicitude. C'est là, sans doute, l'œuvre capitale de son zèle dans cette jeune église.

Soit dans la création, soit dans le progrès de cette institution, il fut constamment secondé par le dévouement éclairé de prêtres nombreux, dont plusieurs ont dépensé dans cette maison les prémices de leur ministère, et les plus belles, peut-être les plus fécondes années de leur vie sacerdotale. La générosité des

Bienfaiteurs insignes fut aussi un puissant facteur de prospérité. Que tous veuillent bien recevoir ici, au nom du diocèse entier, l'expression de notre vive gratitude. Les magnifiques résultats obtenus par la bienveillance de ces divers concours, proclament d'une manière éclatante, les mérites des ouvriers ; ils sont encore pour les sacrifices accomplis, comme les arrhes de la récompense plus haute qu'ils ont méritée.

Les débuts du Collège remontent à l'année 1893, où, dans les murs mêmes de l'évêché, s'ouvrit une école épiscopale, qui fut affiliée en septembre 1896 à l'Université Laval, et constituée en corporation civile par acte de la Législature de Québec, le 9 janvier 1897. Cette institution n'a cessé de grandir, et dans les courtes années de son existence, elle a déjà abrité, tant dans le cours commercial que dans le cours classique, deux mille cinq cents élèves, dont quatre-vingt seize se sont consacrés au Seigneur dans la vie sacerdotale ou religieuse, tandis que vingt-quatre séminaristes ou novices continuent la préparation, qui les conduira à l'autel du Dieu vivant. Dans tous les rangs de la société, on rencontre d'anciens élèves dont les talents et les qualités morales sont l'honneur de la jeune maison qui les a formés. C'est le résultat de la semence jetée dans les sillons par un labeur obscur, sans doute, mais fécondé par un inépuisable amour de la jeunesse et de la sainte Eglise de Dieu.

Parvenu au point de développement qu'il a si merveilleusement atteint, grâce aux bénédictions du ciel, le Collège de Valleyfield, où fermente tant d'espoir, pour la gloire de Dieu, l'honneur du catholicisme, et le bien de notre patrie, a besoin aujourd'hui d'une

législation particulière, qui perpétue l'œuvre du passé, en maintenant les progrès réalisés, et favorise sa croissance régulière en garantissant sa légitime expansion dans l'avenir.

C'est pourquoi, après avoir longtemps recommandé cette question à Dieu, Seigneur des Sciences, et à son Fils, Sagesse incarnée, après avoir invoqué personnellement, et fait invoquer par les justes de la terre la bienheureuse Vierge Marie, les saints patrons du diocèse et du collège ; afin d'obéir au Droit canon, qui prescrit à l'évêque de doter chaque séminaire de statuts approuvés, qui enseignent aux maîtres qui s'y dévouent et aux élèves qui y sont éduqués, dans l'espoir de l'Eglise, ce que chacun doit observer (C. D. C. c. 1357) ; de l'avis de notre vénérable chapitre, Nous avons pris et prenons la détermination de donner à cette institution diocésaine, connue sous le nom de Collège de Valleyfield, une existence canonique avec des constitutions propres et l'autonomie qui convient à de semblables maisons, sous la sauvegarde et le respect de tous les droits et pouvoirs de l'évêque sur son séminaire diocésain, tels que déterminés par le droit général de l'Eglise, et le droit particulier de nos diocèses au Canada, et contenu dans notre concile plénier, nos conciles provinciaux et les coutumes particulières.

Par les présentes, Nous déclarons que le susdit Collège de Valleyfield, spécialement placé sous le patronage de saint Thomas d'Aquin, est érigé et constitué en Petit Séminaire avec les droits, devoirs et obligations afférents à ce titre. En même temps, nous promulguons et lui adressons les constitutions desti-

nées à le régir, et qui devront être fidèlement observées à l'avenir tant par les supérieurs, directeurs, agrégés, professeurs que par tout le personnel de la maison.

Ces constitutions par Nous approuvées ne pourront être ni modifiées, ni abrogées sans notre consentement, ou celui de nos successeurs.

Elles résument, autant qu'il Nous a été donné de le faire, la sagesse romaine manifestée dans les statuts élaborés pour les séminaires, et la vieille expérience des plus anciennes et des plus glorieuses maisons d'éducation de notre pays. Elles ne contiennent donc rien qui n'ait été éprouvé, ici ou là, et qui ne soit de nature à favoriser la sanctification du personnel, comme à assurer une féconde influence intellectuelle et religieuse sur la jeunesse étudiante.

En terminant, il Nous plait de rappeler ici le noble idéal proposé par Léon XIII aux professeurs des séminaires.

"Les prêtres qui sous la haute direction des évêques travaillent à la formation de la jeunesse appelée à s'enrôler plus tard dans les rangs de la milice sacerdotale, ne sauraient trop souvent méditer devant Dieu, l'importance exceptionnelle de la mission qui leur est confiée. Il ne s'agit pas pour eux, comme pour le commun des maîtres, d'enseigner simplement à des enfants les éléments des lettres et des sciences humaines. Ce n'est là que la moindre partie de leur tâche. Il faut que leur attention, leur zèle et leur dévouement soient sans cesse en éveil et en action, d'une part, pour étudier continuellement sous le regard et sous la

lumière de Dieu les âmes des enfants, les indices significatifs de leur vocation au service des autels ; de l'autre, pour aider la faiblesse et l'inexpérience de leurs jeunes disciples, à protéger la grâce si précieuse de l'appel divin contre toutes les influences funestes, soit du dehors, soit du dedans. Ils ont donc à remplir un ministère humble, laborieux, délicat, qui exige une constante abnégation. Afin de soutenir leur courage dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils auront soin de le retremper aux sources les plus pures de l'esprit de foi. Ils ne perdront jamais de vue.... que les enfants dont ils forment l'intelligence, le cœur, le caractère, l'Eglise les leur confie pour qu'ils deviennent capables un jour d'être des prêtres, c'est-à-dire des missionnaires de l'Evangile, des continuateurs de l'œuvre de Jésus-Christ, des distributeurs de sa grâce et de ses sacrements. Que cette considération, toute surnaturelle, se mêle incessamment à leur double action de professeurs et d'éducateurs." (Depuis le jour... 8 sept. 1899.)

Afin que cette institution soit toujours riche de vie, qu'elle contribue à la prospérité du diocèse, comme à l'honneur de l'Eglise, par les qualités intellectuelles et les vertus morales de ses membres, nous la confions d'une façon toute spéciale à la maternelle protection de la Reine du Rosaire, et nous la plaçons de nouveau sous le patronage de saint Thomas d'Aquin, dont les fêtes pour la solennité du sixième centenaire de sa canonisation viennent d'être célébrées avec une si touchante piété. Nous ne doutons pas que l'Angélique Docteur, invoqué chaque jour, ne donne aux professeurs et à leurs élèves de comprendre sa doctrine et

d'imiter ses exemples: *et quae docuit intellectu conspicere et quae egit imitatione complere.*

Sera le présent mandement, lu au Collège de Valleyfield, en présence de tout le personnel de la maison, dans une réunion convoquée à cette fin.

Donné à Valleyfield, en la fête de saint Thomas d'Aquin, ce sept mars de l'an de grâce mil neuf cent vingt-quatre.



† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur,

O. BISSONNETTE, prêtre,
Secrétaire.

No 15

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

I.—La visite pastorale.
II.—Itinéraire.
III —La fête de sainte Jeanne d'Arc.
IV.—La retraite ecclésiastique.

Evêché de Valleyfield,
25 mars 1924.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

I.—LA VISITE PASTORALE

L'Eglise fait un impérieux devoir à ses pasteurs de visiter régulièrement le troupeau qu'elle a confié à leur sollicitude. Ses conciles, tant anciens que nouveaux, les canons de son code en promulguent l'obligation. (C. J. C. c. 343 et seq.) De concert avec le Pontifical Romain, ils en déterminent l'objet, en précisent le mode, et en prescrivent le cérémonial. Ainsi,

tout est prévu et rien n'est laissé à un fâcheux arbitraire.

En imposant aux Evêques la visite des églises et des fidèles de leurs diocèses, les Souverains Pontifes savent quels bienfaits résultent pour le peuple chrétien du parfait accomplissement de cette fonction épiscopale. "Le Pasteur connait l'état de ses brebis, et donne à son troupeau les soins qu'il réclame". (Prov. 27-23). Non seulement le bien qui existe déjà reçoit une féconde impulsion qui lui assure de nouveaux accroissements, mais les défaillances qui se glissent inévitablement dans les meilleures œuvres de l'homme sont découvertes, et ensuite, traitées par un remède salutaire, qui les supprime, et leur interdit de reparaître.

Une puissante effusion de grâce accompagne ce passage solennel de l'Evêque au milieu des paroisses, et rappelle les bénédictions du Seigneur visitant son peuple et lui accordant la délivrance de la rédemption: *Visitavit et fecit redemptionem plebis suae.* (Luc 1-68). Qu'un miracle éclate sous les pas de Jésus, la foule reconnaissante proclame dans son enthousiasme que Dieu a visité son peuple. (Luc 7-16). C'est que Jésus, dans son adorable personne, ou par le ministère de ses humbles serviteurs, ne parcourt jamais le monde sans semer sur ses pas les bienfaits les plus précieux: divine munificence qui répond à la supplication des justes: *Visita nos in salutari tuo*. (Ps. 105-4.)

Pour le prélat qui a charge d'âmes, la visite de ses ouailles est un droit et un indispensable devoir, fondés tous deux sur sa qualité de premier pasteur du

diocèse. Père et chef de ses diocésains, il doit les connaître et les guider ; il doit les encourager et les corriger ; il doit les bénir et les consoler ; n'est-ce pas pour cet office, qu'au jour de sa consécration, le livre des Evangiles a été longuement appuyé sur sa tête, que ses mains ont été ointes du chrême, signe de l'abondance des biens célestes à déverser dans les âmes, et que la houlette a été placée entre ses doigts de pasteur ?

***

L'objet de la visite pastorale est avant tout spirituel, et se rapporte à ce qui concerne, soit directement, soit indirectement, le salut des âmes. Il comprend non seulement les personnes ecclésiastiques et laïques, mais encore les lieux et les choses ordonnés à l'exercice de la religion ou de la charité. Gardien et défenseur des lois saintes, l'Evêque est chargé de voir si toutes et chacune, tant dans l'ordre spirituel que temporel, sont fidèlement observées.

La fin qu'il se propose est donc "de conserver la doctrine saine et orthodoxe, de protéger les bonnes mœurs, et de corriger les mauvaises, de promouvoir la paix, l'innocence, la piété et la discipline dans le peuple et le clergé, et de voir à tout ce qui peut, selon les circonstances, aider au bien de la religion." (C. J. C. c. 343). Par conséquent, instruire par des catéchismes et des prédications, corriger les fautes, réformer les abus, accroître l'empire de la vertu en provoquant d'heureuses initiatives, bénir les œuvres existantes, consoler les malheureux, unir tous les cœurs de plus en plus intimement à Notre-Seigneur

Jésus-Christ: tel est le premier but de la visite pastorale. A tous les fidèles, l'Evêque distribue les dons de la grâce divine ; toutefois il est un groupe privilégié: c'est celui des confirmands. Aux enfants et aux adultes qui n'ont pas encore été marqués du signe de la croix, ni confirmés par le chrême du salut, le Pontife impose les mains, en implorant le Dieu tout-puissant et éternel, d'envoyer dans l'âme de ses serviteurs l'Esprit aux sept dons, qui fait les soldats du Christ et les parfaits chrétiens.

Vous savez, chers collaborateurs, si de nos jours, nous avons besoin de catholiques éclairés et vaillants, prêts à marcher toujours à la suite du divin Maître, et dans la lumière de son Evangile... Que cette pensée vous aide à préparer les enfants d'une manière plus sérieuse encore que dans le passé, afin de leur inculquer des convictions chrétiennes qui deviendront l'immuable règle de leur vie. Ce sera aussi le temps favorable de rappeler à leurs parents les promesses de leur baptême et la fierté sainte, comme la force de fidélité, qui rayonnent de la Confirmation.

Le deuxième objet de la visite est de veiller à la décence des édifices religieux. C'est pourquoi, l'Evêque doit se rendre compte de l'état de l'église paroissiale, des fonts baptismaux, des autels et des confessionnaux. Il examine spécialement le tabernacle où se conserve le Très-Saint-Sacrement, et adore avec solennité Notre-Seigneur Jésus-Christ, présent sous les saintes espèces, gardées dans le ciboire. Il se rend ensuite au cimetière avec le peuple fidèle afin de prier pour les trépassés, et de faire participer les défunts aussi bien que les vivants à l'abondance des grâces de

la visite. Les écoles, les orphelinats, les hôpitaux, sont l'objet de son attention pastorale, car la sollicitude de l'Eglise se fait plus maternelle à l'égard de la faiblesse de l'enfance, des malades et des malheureux ; et, dans ce domaine de la charité comme dans les autres, tout doit être ordonné selon la sagesse des prescriptions canoniques.

Enfin, l'administration spirituelle et temporelle doit exercer la vigilance du visiteur. Les huiles saintes et les vases sacrés répondent-ils aux besoins du culte divin ? Les ornements ont-ils la couleur, la qualité, la propreté convenables ? Les reliques des saints sont-elles authentiques, et entourées de l'honneur qui leur est dû ? La lampe du Très-Saint-Sacrement, le mobilier de l'église, les statues sont-elles en conformité avec les rubriques et le bon goût ? Les fabriques possèdent-elles les revenus nécessaires et utiles pour l'usage de l'église, et ces revenus sont-ils employés comme il est expédient ? Bref, tout se passe-t-il selon les exigences des saints canons ? C'est pourquoi doivent être placés sous les yeux de l'Evêque, dès son arrivée, les régistres, archives, et livres de comptes de la fabrique, les ordonnances antérieures, etc., etc.

***

Dans le but de réprimer les scandales et de supprimer les abus, l'Evêque, ainsi qu'un père plein de tendresse, qui ne veut et ne recherche avec le bien de ses fils, que l'honneur de la Maison de Dieu, et la gloire du Seigneur, avertit les délinquants, imprime une di-

rection, et promulgue des décrets, qui devront donner un nouvel essor à la vie religieuse. (Conc. Plén. Québ. déc. 101.)

C'est dans les sentiments de la plus paternelle charité que nous allons vers vous et votre peuple, Messieurs et chers collaborateurs, afin d'assurer, par la faveur d'en-Haut, la prospérité spirituelle de vos paroisses, afin de seconder les efforts de votre zèle, et afin que, par une collaboration commune de l'Evêque et de ses prêtres, nous établissions les âmes dans la pleine connaissance de notre foi et dans la pratique aimée des commandements de Dieu et de son Eglise. Ainsi, par les activités saintes de notre ministère le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ s'étendra plus profondément dans les cœurs qu'il possède déjà, et conquièrera ceux qui n'ont pas encore accepté son joug sauveur.

***

Vous vous appliquerez, Messieurs et chers collaborateurs, à préparer pieusement vos paroissiens aux grâces particulières de la visite pastorale. Malgré la misère de son représentant, c'est le Pasteur suprême, Notre-Seigneur Jésus-Christ, que tous doivent voir en lui. Malgré sa faiblesse humaine, il vient avec l'autorité divine qui lui a été conférée par la consécration qui fait les Pontifes, et par la mission qui lui a été donnée par le Vicaire de Jésus-Christ, qui institue le chef des églises particulières. Vous le recevrez donc comme l'envoyé du Seigneur, comme les pieux Galates recevaient l'apôtre saint Paul, c'est-à-dire, "comme un Ange de Dieu, comme le Christ Jésus ;" (Gal. 4-14)

et votre Evêque, à l'exemple de Notre Maître bien-aimé,—j'en adresse à Dieu la suppliante prière,—passera parmi ses diocésains en faisant le bien.

Tout, dans ce passage du premier pasteur au milieu de ses ouailles, doit plonger les âmes dans une atmosphère de foi et de vie surnaturelle. N'est-ce pas dans ce but que les rites, si admirablement expressifs, prescrits par le Pontifical ont été fixés ?

Les plus hautes pensées chrétiennes, les plus vifs sentiments religieux ne sont-ils pas provoqués par la voix des cloches, les instructions des prédicateurs, la procession des fidèles conduisant, au chant des psaumes, leur Pasteur du presbytère à l'église paroissiale ? De son côté, l'Evêque commence les cérémonies de la visite par la vénération du crucifix, sous les regards de son peuple, comme pour puiser, par cet acte de vénération et d'amour, dans les plaies béantes du Sauveur, les secours divins dont il a un si pressant besoin. L'antienne *Sacerdos et Pontifex*, rappelle que le Pontife est l'artisan des merveilles de la grâce, *Virtutum opifex* ; et sur le Prélat agenouillé aux pieds du tabernacle, le curé et les paroissiens implorent les bénédictions divines. C'est alors que l'Evêque, montant à l'autel majeur, invoque le céleste Patron de l'église, et donne une solennelle bénédiction au peuple, qui entendra ensuite les exhortations de son premier pasteur. Dans ces conditions si favorables, comment les âmes ne seraient-elles pas disposées à coopérer généreusement à l'action de Dieu ?

Les fidèles feront leur profit des grâces nombreuses attachées à la visite pastorale, si vous avez soin de les

en entretenir d'avance, et de les exhorter à s'approcher des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Qu'il n'y en ait aucun qui soit privé du gain de l'indulgence plénière accordée en cette circonstance ! Que le temps de la visite soit une fête surnaturelle qui unisse, réjouisse tous les membres de la famille paroissiale, et plus encore le cœur infiniment bon de notre Père des cieux ! Ce sera alors un renouvellement complet, et l'on verra fleurir, sous votre garde, toutes les vertus chrétiennes, comme en un nouveau printemps spirituel. Vous ne manquerez pas d'inviter des confrères afin que les confesseurs soient assez nombreux pour répondre à la demande des pénitents.



Je rappelle que pendant les jours qui précèdent l'arrivée de l'Evêque, les confirmands doivent revoir tout le catéchisme, et étudier spécialement le sacrement qu'ils vont recevoir. J'aurai soin d'interroger les enfants sur le catéchisme, surtout ceux de la communion solennelle. Ces jours d'instruction seront aussi des jours de recueillement et de prières préparatoires à ce grand acte de la vie catholique.

Afin d'attirer les bénédictions célestes sur l'accomplissement de ce devoir de la charge épiscopale, je demande à tous les prêtres de réciter à cette intention l'oraison de *Spiritu Sancto*, à la messe, aux communautés religieuses de dire en chapitre jusqu'au 7 juillet, le *Veni Creator Spiritus* ; à MM. les curés qui recevront la visite d'ajouter à un office public pendant

les neuf jours qui la précèderont sept *Pater*, *Ave* et *Gloria*. Pendant le même temps, à la prière du soir dans les familles, on voudra bien réciter une dizaine de chapelet en méditant sur le mystère de la Pentecôte.

L'itinéraire de la première partie de la visite pastorale vous est communiqué avec la présente circulaire.

Veuillez annoncer en temps opportun, l'arrivée de l'Evêque comme il est prescrit à l'Appendice du Rituel, page 21 ; étudier l'ordre de la visite épiscopale tel qu'il se trouve, dans le même ouvrage, page 147, et préparer avec exactitude tous les documents énumérés page 148.

Du reste, pour les différentes cérémonies, tout se passera dans la prochaine visite comme dans le passé. Vous voudrez bien recommander davance les œuvres épiscopales à la charité des fidèles.

Dieu veuille que cette première visite générale du diocèse soit pour tous, pasteurs et ouailles, un temps de grâce et de bénédictions, une époque de vrai bonheur selon Dieu : "Seigneur des armées, regardez du haut du ciel, et voyez ; considérez cette vigne, protégez ce que votre droite a planté, et le fils que vous vous être choisi. *Visita vineam istam, et perfice eam quam plantavit dextera tua, et super filium hominis quem confirmasti tibi.* (Ps. 79-15.)

II.—ITINERAIRE DE LA VISITE PASTORALE DU DIOCESE DE VALLEYFIELD

1924

Première partie

27 avril.. .. ..Bellerive.
4 mai.. .. ..Cathédrale de Valleyfield.
9-10 mai.. .. ..Saint-Timothée.
10-11 mai.. .. ..Saint-Louis de Gonzague.
11-12 mai.. .. ..Saint-Stanislas de Kostka.
15-16 mai.. .. ..Sainte-Barbe.
16-17 mai.. .. ..Saint-Anicet.
17-18 mai.. .. ..Huntingdon.
24-25 mai.. .. ..Sainte-Philomène.
25-26 mai.. .. ..Saint-Urbain.
28-29 mai.. .. ..Châteauguay.
31 mai, 1 juin.. .. .. ..Ormstown.
1-2 juin.. .. ..Howick.
2-3 juin.. .. ..Saint-Etienne.
9-10 juin.. .. ..Saint-Antoine Abbé.
10 juin.. .. ..Hinchinbrooke.
14-15 juin.. .. ..Hemmingford.
15-16 juin.. .. ..Sainte-Clotilde.
5-6 juillet.. .. ..Saint-Régis.
6-7 juillet.. .. .. Sainte-Agnès de Dundee.

III.—LA FETE DE SAINTE JEANNE D'ARC.

Les évêques de la province ecclésiastique de Montréal ont sollicité et obtenu du Saint-Siège la faculté de célébrer la fête de sainte Jeanne d'Arc, avec office et messe propres, sous le même rite et dans les mêmes conditions qu'en France. La fête est fixée au 30 mai. Elle pourra être célébrée dès cette année, *servatis rubricis*, et deviendra obligatoire à partir de l'année prochaine.

Le patronage de cette vierge qui a si saintement aimé sa patrie, et qui l'a si efficacement défendue, sera sans doute d'un grand secours pour notre peuple et notre pays au milieu des difficultés qu'ils rencontrent. De ses vertus et de sa protection vous entretiendrez vos fidèles, et les exhorterez à prier souvent sainte Jeanne d'Arc. Puisse-t-elle leur obtenir de Dieu la grâce d'un patriotisme généreux et éclairé, qui groupe toutes les forces saines de la nation, et lui assure le triomphe sur ses ennemis ! *Haec est Joanna, Virgo Aurelianensis: haec, quae multum orat pro populo, et pro universa Gallorum gente.*

Vous trouverez bientôt à l'archevêché de Montréal les feuillets nécessaires pour le Bréviaire et le Missel.

MARIANAPOLITANA ET ALIARUM DIOECESIUM

Archiepiscopus et Episcopi totius Provinciae Ecclesiasticae Marianapolitanae, attenta speciali devotione, qua fideles erga Sanctam Joannam de Arc, Virginem, flagrant, humiliter a Sanctissimo Domino Nostro efflagitarunt ut concedere Sanctitas Sua benigne

dignaretur, facultatem celebrandi cum officio proprio et Missa; festum ejusdem Sanctae Joannae Arcensis, prouti concessum est universae Gallorum genti, cujus pars non spernenda existit in praefata Ecclesiastica Provincia. Sacra porro Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter a Sanctissimo Domino tributis, benigne annuit pro gratia festi S. Joannae Arcensis, Virginis, die 30 Maii recolendi sub ritu et cum Officio et Missa, prouti concessum est Nationi Gallicae: servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 9 Februarii 1924.

(Signé) A. Card. VICO, Ep. Portuen. Praef.

(Signé) PHILIPPUS di FAVA, sub. secret.

IV.—LA RETRAITE ECCLESIASTIQUE.

Les exercices ordinaires de notre retraite ecclésiastique auront lieu cette année du 25 au 30 août, et dans le collège, comme à l'ordinaire. Tout le clergé du diocèse est tenu d'y assister. Vous apporterez sans doute à l'accomplissement de ce devoir si grave de la vie sacerdotale les excellentes dispositions de ferveur et de recueillement qui ont fait la consolation et l'édification de notre dernière retraite.

Vous vous soumettrez d'autant plus généreusement à l'influence du ciel que vous devrez remercier le bon Dieu des grâces si nombreuses qu'il vous a départies au cours de l'année. Dans ma circulaire No 2, veuillez relire l'article qui traite de la retraite ecclésiastique, et vous y conformer exactement.

Si vous êtes heureux de vous réunir comme au cénacle, soyez bien persuadés que ce sera aussi un grand bonheur pour moi, chers collaborateurs, de vous revoir groupés autour de votre évêque, et de nous retremper tous ensemble dans la foi, l'espérance et la charité. Par une prière commune nous demanderons à l'Esprit-Saint de raviver le don qui est en nous de par l'imposition des mains qui nous ont consacrés au service des autels, et de nous accorder largement l'esprit de sagesse et d'intelligence, de science et de conseil, de piété, de force et de crainte de Dieu, pour notre sanctification personnelle, et pour l'honneur de notre ministère devant Dieu et devant les hommes.

Agréez, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en N. S.

† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 16

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

I. — Allocution adressée au clergé à l'occasion du premier anniversaire de sa consécration épiscopale.

II. — L'oraison commandée.

Evêché de Valleyfield,
22 mai 1924.

Messieurs et chers collaborateurs,

I.—ALLOCUTION

L'Eglise veut que l'anniversaire de la Consécration d'un évêque ne passe pas inaperçu. Aussi prescrit-elle au clergé diocésain de réciter chaque année, à cette date, une oraison spéciale pour son Pasteur, et ses Missels contiennent-ils une messe propre pour cette solennité.

C'est donc, selon la Liturgie, une fête personnelle pour le Prélat, mais c'est aussi une fête commune à tout le peuple, confié à sa pastorale sollicitude.

Pour obéir à ce maternel désir de l'Eglise, vous vous êtes groupés aujourd'hui autour de votre Evêque afin d'offrir au Seigneur des actions de grâces, pour les bienfaits accordés pendant cette première année d'épiscopat, et d'implorer le secours divin sur l'avenir qui s'ouvre devant nous.

Je vous prie, Monseigneur le Vicaire-Général, d'agréer l'expression émue de mes meilleurs remerciements pour les sentiments et les vœux dont vous vous êtes fait le sympathique interprète au nom du clergé.

Qu'il me soit permis aussi, Messieurs, de vous parler à cœur ouvert. En prenant possession du siège épiscopal de Valleyfield, il y a un an, je connaissais sans doute vos qualités et vos œuvres ; je comptais sur votre généreuse et filiale collaboration pour la tâche sacrée — *l'opus Dei* — imposée à ma faiblesse. Mais je dois avouer que, de ces mérites divers, je ne possédais qu'une connaissance générale et théorique. Aujourd'hui, c'est par une science expérimentale que je puis apprécier vos vertus sacerdotales. Je sais quel est votre zèle de pasteur au sein de vos paroisses, pour y maintenir et y développer le règne béni du Christ. Je sais encore quelle est la sollicitude des prêtres éducateurs pour la laborieuse formation de nos successeurs et de nos héritiers dans le sanctuaire. Et dans un sentiment de sainte fierté je redis avec l'apôtre que vous êtes notre gloire: *Et vos nostra gloria, in die D. N. Jesu Christi.* (2 Cor. I. 14.) Vous êtes

notre gloire par le ministère que vous honorez, et qui vous assurera la vie éternelle, comme je voudrais être votre gloire par l'instruction et la direction à vous données selon la doctrine, la loi et l'esprit de la Sainte Eglise, et qui nous permettront d'acquérir après l'épreuve d'ici-bas, la félicité de là-haut. "*Gloria vestra sumus sicut et vos nostra*".



Aussitôt après les augustes cérémonies du sacre, je vous demandais l'union nécessaire entre l'évêque et ses prêtres: cette union du chef et de ses collaborateurs qui s'impose à la fois comme une nécessité naturelle et l'accomplissement d'un précepte divin: "*Sint unum*" ; car, sans cette union féconde, ni l'évêque, ni les prêtres ne peuvent rien d'efficace.

Vous avez répondu à cet appel, Messieurs, avec le plus affectueux empressement ; et les sacrifices magnifiquement accomplis, en différentes circonstances, par plusieurs d'entre vous, m'ont révélé la haute qualité de vos âmes sacerdotales. Elles savent aimer d'un amour pratique le bien général de l'Eglise et du diocèse plus que leur avantage particulier. C'est le principe même de la divine charité, formulé par saint Thomas: *Ut Homo non sibi vivat, sed Deo.* (1. 2. 17. 6. 3m.) Veuillez agréer ici, l'effusion de ma gratitude.

Grâce à cette heureuse union, il nous a été donné de pourvoir aux nécessités du ministère spirituel et aux services de l'administration temporelle du diocèse ; de

travailler à l'œuvre capitale du Séminaire, et de lui donner une constitution qui lui assurera, avec l'existence canonique, une autonomie qui lui procurera sans doute, avec le temps, une influence et une stabilité toujours grandissantes ; du moins, je l'espère de la bonté de Dieu.

De plus, il nous a été donné de répandre déjà le chrême divin sur le front de plus de deux mille enfants, que vos mains sacerdotales avaient déjà marqués du signe de la Rédemption. Nous en avons fait des soldats du Christ pour répondre aux espérances de l'Eglise comme aux vœux de leurs pasteurs. Il est une grâce plus précieuse encore qui a été conférée à quelques âmes privilégiées. J'aurais aimé à imprimer plus souvent le caractère qui fait les prêtres dans l'âme des lévites du diocèse. Jusqu'à présent deux élus seulement sont devenus par mon ministère d'autres Christs. Dieu veuille qu'à l'avenir cette consolation nous soit donnée plus souvent, et que cette force soit plus largement départie à l'église de Valleyfield, car vous le savez: *Messis quidem multa, operarii vero pauci !* Multiples sont les besoins: que le nombre et la vaillance des ouvriers apostoliques s'élèvent à la hauteur des nécessités ! A vous, que le Seigneur a choisis, de supplier le Maître de la moisson de susciter des vocations sacerdotales qui répondent généreusement à l'appel divin. A vous de les cultiver avec tendresse et vigilance. Car le grand besoin de l'Eglise et du monde, en tout temps, mais spécialement à notre époque de naturalisme effréné, j'allais dire éhonté, c'est le besoin de saints prêtres. Faire passer et règner Dieu en Maître, partout où la dé-

chéance primitive, aggravée par l'esprit du siècle, a accumulé tant de ruines, n'est-ce pas notre sublime destinée ? Notre impérieux devoir ?

***

Sel de la terre et lumière du monde, le prêtre est une puissance. Oui, Messieurs, de par notre vocation nous sommes une puissance, puisque nous commandons au ciel et à la terre. Toutefois, cette puissance n'exerce véritablement son bienfaisant empire que dans le rayonnement d'une moralité supérieure et de la doctrine sacrée, nourries toutes deux par une prière constante et un labeur quotidien. "*Tam vita quam doctrina debet clarere ecclesiasticus doctor ; nam doctrina sine vita arrogantem reddit ; vita sine doctrina inutilem facit*", déclare saint Grégoire le Grand, après le Prêtre éternel qui est en même temps la Vérité substantielle. Cette noble obligation nous est rappelée aux premières paroles de la messe de cet anniversaire: *Sacerdotes tui, Domine, induant justitiam.* Que tes prêtres, ô Seigneur, soient revêtus de justice et de sainteté. Et tes fidèles pousseront des cris d'allégresse. *Et sancti tui exsultabunt.* (Ps. 131. 9.)

Soyons donc une puissance, puisque Dieu nous a fait cet honneur ; mais soyons une puissance, telle que l'a voulue l'amour du Christ. Il ne nous a appelés à participer à son sacerdoce que pour participer à son sacrifice, que pour imiter sa douceur et son humilité, son amour de Dieu et des hommes. Marchons à la suite du Maître bien-aimé ; que nos pas s'impriment dans les pas de Jésus.

A cette fin, puis-je recommander d'une façon toute spéciale à votre filiale piété la personne de votre évêque ? Au-dessus du fidèle, il y a le prêtre chargé d'intercéder en sa faveur, au-dessus du prêtre il y a l'évêque. Mais au-dessus de la charge de Pontife il n'y a plus que la dignité de la Mère de Dieu et l'humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nul intercesseur terrestre constitué afin de prier pour lui. N'est-ce pas infiniment redoutable ? Ce que ne pourrait prescrire une stricte justice, votre charité saura y suppléer et m'obtenir du ciel tout ce qui me manque pour ce poste d'honneur sans doute, mais aussi de péril et de labeur. *Propter David servum tuum ne avertas faciem Christi tui* (Ps. 131. 10.) suppliait l'Introit de ce jour. A cause de David, à cause des saints Pontifes de notre Eglise du Canada, de ma famille dominicaine, de votre église universelle, Seigneur, ne repoussez pas la face de celui que vous avez marqué de votre onction !

Tant par la fidélité de votre prière que par votre concours cordial au bien du diocèse, nous obtiendrons tous ensemble du Seigneur de condenser de l'éternel dans les courts moments de notre carrière. Que ce soit là pour chacun de nous notre altière espérance !

Votre présence en ce jour, Messieurs et très chers collaborateurs, me permet de croire qu'elle se réalisera, car la vigilance de l'évêque est secondée par le désir du bien qui anime ses prêtres. Venez donc à lui, en toute filiale confiance, dans vos joies et vos peines, dans vos actions de grâces ou vos regrets, sûrs que vous serez entendus. La maison épiscopale sera tou

jours accueillante et heureuse de vous recevoir, car c'est la maison du père de la grande famille diocésaine, et vous y trouverez chez tous ceux qui l'habitent l'exemple réconfortant d'une vie vraiment sacerdotale, avec la bienveillance et l'affabilité qui réchauffent le cœur des prêtres, et les unissent plus étroitement dans le Seigneur.

II.—L'ORAISON COMMANDEE

A l'avenir, et sans autre avis, les prêtres pourront remplacer l'oraison commandée: *De Spiritu Sancto* par l'oraison pour les biens de la terre: *Ad petendam pluviam vel serenitatem*, lorsque les circonstances l'exigeront.

Agréez, Messieurs, l'expression de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 17

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

I. Rapport sur le catéchisme.
II. Les confesseurs extraordinaires.
III. La Basilique de Latran.

Evêché de Valleyfield,
26 août 1924.

Messieurs et chers collaborateurs,

I.—RAPPORT SUR LE CATECHISME

Notre Très Saint-Père le Pape Pie XI, voulant promouvoir dans le monde entier l'enseignement du catéchisme et aider le zèle des Pasteurs dans cette œuvre de suprême importance pour le règne du Christ ici-bas et le salut éternel des âmes, a publié le 29 juin 1923 le *Motu proprio* "*Orbem catholicum*", qui vous a été communiqué par notre circulaire No 7.

Afin d'assurer plus efficacement le but si opportunément poursuivi par la vigilante sollicitude du Pontife Romain, la Sacrée Congrégation du Concile a jugé utile de s'enquérir de la manière dont les catéchismes sont faits et fréquentés dans l'Eglise universelle. En conséquence, elle a dressé un questionnaire auquel doivent répondre tous les Evêques.

Dans notre désir de présenter au Saint-Siège un rapport qui donne exactement l'état de ce qui se pratique dans le diocèse relativement à l'enseignement catéchétique, je vous prie de m'adresser, avant le quinze septembre, la réponse que vous dictera votre conscience aux questions qui suivent:

(a).—DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE CHRETIENNE DANS LES PAROISSES

1.—Combien de garçons... et de filles... sont obligés de fréquenter les catéchismes de votre paroisses ?

2.—Combien les fréquentent de fait ?

3.—Quelle méthode est en usage ?

4.—Quels fruits en retire-t-on ?

5.—Quels soins les catéchistes apportent-ils à l'accomplissement de ce devoir ?

6.—Y a-t-il des abus en cette matière ? lesquels ?

7.—Quels remèdes peut-on y apporter ?

(b).—DE L'ENSEIGNEMENT DU CATECHISME DANS LES COLLEGES ET COUVENTS

8.—Combien d'élèves internes fréquentent la maison?

9.—Combien d'externes ?

10.—Les cours de catéchisme se donnent-ils régulièrement ?

11.—Combien de fois par semaine ?

12.—Quelle méthode est en usage ?

13.—Quels fruits en retire-t-on ?

14.—Quels défauts remarque-t-on dans l'enseignement?

15.—Quels remèdes peut-on y apporter ?

(c).—DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE CHRETIENNE DANS LES ECOLES

16.—Le catéchisme est-il enseigné dans toutes les écoles ?

17.—Quel moyen est employé pour donner l'instruction religieuse aux enfants qui fréquentent des écoles où le catéchisme n'est pas enseigné ?

18.—Quels défauts avez-vous remarqués ?

19.—Quels remèdes suggérez-vous ?

II.—LES CONFESSEURS EXTRAORDINAIRES

Voici la liste des confesseurs extraordinaires des différentes communautés religieuses du diocèse pour l'année de septembre 1924 à septembre 1925.

Valleyfield:

Couvent.. .. ..M. le chan. E. Aubin.
Providence et Hôtel-Dieu.M. le chan. Billette.
Sœurs de la Ste-Famille:
Collège.. .. ..M. le chan. Bissonnette.
Sœurs de la Ste-Famille:
Evêché.. .. ..M Gallagher
Bellerive: Clarisses.. ..M. le curé de St-Timothée
Beauharnois.. .. ..M. le curé de St-Etienne.
Saint-Louis de Gonzague.M. le curé de Howick.
Saint-Timothée.. .. ..M. le curé de St-Louis.
Châteauguay.. .. .. ..M. le curé de Ste-Martine.
Sainte-Martine.. .. .. ..M. le curé de Ste-Clotilde.
Saint-J.-Chrysostôme. . .M. le curé de St-Antoine.
Huntingdon.. .. ..M. le curé de Ste-Barbe.
Srs de Sainte-Anne:
Rigaud.. .. ..Rév. P. Vaillancourt, C. S. V
Srs de la Sainte-Famille.M. le curé de Rigaud.
Vaudreuil.. .. ..Rév. P. Latour, C. S. V.
Saint-Polycarpe.. .. ..M. le curé de Ste-Justine.
Coteau du Lac.. .. .. ..M. le curé de St-Médard.
Les Cèdres.. .. ..M. le desservant des Cascades
Saint-Médard . .. .M. le curé de Rivière-Beaudette

Sainte-Marthe.. .. ..Rév. P. Forest, C. S. V.
Saint-Clet.. .. ..M. le curé de Coteau du Lac.

III.—LA BASILIQUE DE LATRAN

En novembre prochain, on célèbrera le seizième anniversaire du don fait au pape saint Miltiate par l'empereur Constantin du palais impérial de Latran, et de la basilique y attenante, et solennellement dédiée le 9 novembre 324. Cette vénérable église, devenue la cathédrale de l'Evêque de Rome, c'est à dire du Souverain Pontife, est considérée comme la mère et la tête des églises de Rome et du monde: *Omnium Orbis et Urbis Ecclesiarum mater et caput.* Car, écrit saint Pierre Damien, "de même que le Christ est le chef des élus, ainsi cette église est la mère et la tête de toutes les églises de la terre."

Ce monument religieux rappelle, en effet, le triomphe du Sauveur Jésus sur la corruption du paganisme, et la conversion publique de l'empire romain à la foi chrétienne. Aussi, a-t-elle été l'objet constant des faveurs pontificales et de la piété des fidèles. Ses murs ont abrité de nombreuses assemblées épiscopales, et spécialement les cinq conciles œcuméniques, appelés dans l'histoire: Les Conciles de Latran. La grandeur de ces souvenirs engage à célébrer ce 9 novembre prochain, par des fêtes très solennelles, enrichies d'importantes faveurs accordées par la munificence de Notre Saint Père le Pape Pie XI. Et il est juste que l'attention des fidèles de l'Eglise entière soit attirée sur un évènement de cette splendeur et de cette importance pour la vie catholique. Aucune âme éprise

de l'amour du Christ, de son Eglise bien-aimée, et de la sainte Eglise romaine ne peut demeurer indifférente à tant de gloire évoquée par cet anniversaire.

Nos actions de grâce doivent s'unir de loin aux cantiques d'allégresse et de reconnaissance qui s'élèveront de l'enceinte de cette Archi-Basilique vers le Dieu très bon et tout puissant.

Agréez, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur,

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 18



CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

SUR

Les biens temporels de l'Eglise

Evêché de Valleyfield,
8 septembre 1924.

Messieurs et chers collaborateurs,

I.—LE DROIT DE L'EGLISE

L'Eglise de Jésus-Christ, société juridiquement parfaite, possède le droit naturel de prendre tous les moyens aptes à assurer l'obtention de sa fin. Société

spirituelle, elle est en même temps une société visible, exerçant son empire ici-bas, en vue de l'éternité. Dans ces conditions, elle a besoin de biens temporels pour subvenir aux nécessités concrètes de sa vie terrestre. Aussi, le Seigneur a-t-il ordonné à ceux qui prêchent l'Evangile de vivre de l'Evangile: "*Deus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant de Evangelio vivere.*" (I. Cor. 9, 14.)

L'Eglise catholique, comme le Saint-Siège Apostolique, ont donc, et de par leur nature, et de par la volonté du Christ, le droit inné et indépendant de toute intervention du pouvoir civil, d'acquérir, de retenir, et d'administrer librement des biens temporels pour la fin qui leur est propre. (C. J. C. c. 1495). De même, les églises particulières, comme les diocèses, et les autres personnes morales juridiquement constituées par un décret formel de l'autorité ecclésiastique compétente, et pour une fin religieuse ou charitable. (C. J. C. c c. 99-100). Ces dernières personnes morales possèdent les mêmes droits de propriété, selon les règles fixées par les saints canons.

Munie de ces droits naturels et positifs, l'Eglise peut donc solliciter par des exhortations, et exiger par des lois, des préceptes et des peines, les ressources nécessaires à l'exercice du culte divin, à l'honnête subsistance de ses ministres, et à toutes les autres fins relevant de son domaine.

II.—LES ADMINISTRATEURS

Ces biens matériels que l'Eglise peut acquérir par tous les moyens légitimes permis aux autres sociétés

autonomes, ne peuvent être gérés, comme du reste dans les autres groupes organisés, que par des personnes chargées de l'administration temporelle.

Mais, dans l'espèce les administrateurs n'étant pas propriétaires n'ont pas d'autorité souveraine sur les biens confiés à leur diligence. Ils ne peuvent donc pas en disposer selon leur bon plaisir comme s'il s'agissait de leur patrimoine. Soumis à des lois qui les obligent en conscience, ils devront rendre compte de leur administration à Dieu et à ses représentants, et ils seront tenus de réparer les dommages causés par leur négligence ou leur infidélité.

Se considérer comme les tuteurs légaux de mineurs, telle doit être la règle directrice des administrateurs des biens ecclésiastiques. En effet, en droit canonique comme en droit civil, les personnes morales sont assimilées à des mineurs (C. J. C. c. 100). Dès lors, les administrateurs, en bons pères de famille, peuvent bien accomplir les actes d'administration ordinaire et selon le mode courant (C. J. C. c. 1527), ils n'ont pas la liberté d'outrepasser leur mandat. En certains cas, le tuteur doit s'adresser au juge et avoir l'avis du conseil de famille ; ainsi, l'administrateur ecclésiastique doit obtenir l'autorisation voulue de l'évêque, et en certaines conjectures plus graves, celle du Saint-Siège lui-même. Toujours il doit observer les solennités prescrites par la loi. Et, ce ne sont pas là de vaines formalités, auxquelles il est loisible de se soumettre ou de se soustraire: de leur observation ou de leur omission dépend la validité des actes administratifs. (Cf. Circ. No 11, page 100 et suivantes.)

Dans les limites du Droit commun et en respectant

les droits acquis, les Ordinaires peuvent et doivent édicter des règlements pour tout de qui concerne l'administration temporelle de leurs diocèses. (C. J. C. c. 1519 p. 2.)

Ce sont là des principes que les différents administrateurs des biens de l'Eglise, curés, desservants, marguilliers et autres ne doivent jamais perdre de vue, afin d'assurer la saine et heureuse gestion des biens commis à leur sollicitude.

III—LES QUETES ET FETES DE CHARITE

Parmi les moyens employés pour assurer des ressources extraordinaires aux œuvres pies, les quêtes et les fêtes ou organisations de charité tiennent le premier rang.

Je rappelle qu'aucune personne particulière, clerc ou laïque ne peut collecter des aumônes pour une œuvre pieuse ou une institution ecclésiastique, sans avoir préalablement obtenu la permission écrite et de son Ordinaire et de l'Ordinaire du lieu où se fait la quête. (C. J. C. c. 1503).

Ces prescriptions ne concernent évidemment pas les religieuses du diocèse qui sont autorisées, par ailleurs, à visiter les paroisses.

Les quêtes spéciales commandées par l'Ordinaire doivent être faites au jour déterminé ; et, en cas d'impossibilité, au premier dimanche libre.

Les séances de charité, telles que parties de cartes, tombolas, "social", rafles, etc., peuvent être organisées au profit de l'église et des bonnes œuvres, mais à une triple condition: 1o qu'elles aient été autorisées par l'Ordinaire ; 2o qu'elles n'aient lieu ni un dimanche, ni un jour de fête d'obligation ; 3o que tout le revenu net soit versé à l'œuvre favorisée.

Les permissions doivent être demandées avant tout préparatif, et accordées par écrit: "*Quare nulla praedictorum delectamentorum apparatio in gratiam bonorum operum fiat, nisi prius scripta licentia ab Ordinario concessa fuerit.*" (Conc. Pl. Queb. déc. 636.)

Vous comprendrez facilement qu'en ces temps où la sainteté du dimanche est si fort menacée par le travail intempestif ou les plaisirs dangereux, nous devons éviter religieusement tout ce qui pourrait favoriser la malheureuse tendance qui porte un trop grand nombre de fidèles à considérer le jour du Seigneur comme un jour profane. Nous devons aussi seconder les efforts des vaillants qui luttent pour obtenir que la loi de Dieu, si sage et si bienfaisante telle que proposée par l'Eglise, soit partout fidèlement observée. Du reste, en cette matière, nous n'avons qu'à mettre en pratique le décret 544 p. 2 du Concile plénier de Québec: "*Nec permittenda sunt, diebus dominicis et festis, oblectamenta publica, pro quibus pretium exigitur, etiam si ad pia opera promovenda instituantur*". Dieu nous donne, très chers collaborateurs, d'inculquer à notre peuple, par nos paroles et encore plus par nos exemples, le respect du saint jour du dimanche et l'amour des offices publics: messe chantée, vêpres, rosaire et bénédiction du Très Saint-Sacrement !

Aux pieds des autels, pasteurs et fidèles, unis dans l'adoration et la demande, nous ferons magnifique la provision de lumière et d'énergie surnaturelles dont nous avons besoin pour passer dans la crainte de Dieu la semaine qui commence.

Notons encore que le plein montant des sommes recueillies, aussi bien dans les quêtes commandées que dans les organisations permises, doit être versé tout entier, à qui de droit, pour le bien de l'œuvre intéressée. On n'en peut rien distraire, à moins d'une concession spéciale, donnée par écrit, et renouvelée chaque année. Si l'une ou l'autre portion avait été retenue, elle devra être remise à la caisse des Oeuvres, par la Fabrique, l'entreprise ou la personne qui en a bénéficié.

IV.—DES EMPRUNTS ET PLACEMENTS

Désormais, tous les emprunts contractés, soit pour couvrir une dette nouvelle, soit pour opérer un remboursement, devront être faits d'après une formule de *billet à ordre* que vous trouverez à la chancellerie. Chaque billet indiquera que l'emprunt est autorisé régulièrement par les marguilliers et les francs-tenanciers, ainsi que par l'évêque, et portera la signature du curé, et du marguillier en exercice, comme l'approbation de l'Ordinaire.

Placements. L'argent disponible d'une fabrique ou d'une institution religieuse, qu'il provienne du superflu ou d'une aliénation, doit être placé, en des conditions de tout repos, pour l'utilité de l'Eglise, et tou-

jours d'après une résolution de fabrique, approuvée par l'évêque: "*de consensu Ordinarii*". (C. J. C. c c. 1523 p. 4 et 1531 p. 3.)

Les administrateurs immédiats des biens ecclésiastiques ne peuvent échanger les valeurs au porteur contre d'autres valeurs qu'aux conditions suivantes: que les nouveaux titres seront 1o plus, ou au moins également sûrs ; 2e d'un aussi bon rendement ; 3e que l'on évitera toute espèce de commerce ou de spéculation ; 4o que l'on obtiendra le consentement de l'Ordinaire, du Conseil d'administration et des intéressés. (C. J. C. c. 1539 p. 2.)

Sous la dénomination de titres au porteur sont comprises les valeurs impersonnelles qui se transmettent par simple tradition manuelle, telles qu'actions, obligations (débentures), titres de rentes émis par l'Etat (emprunt de la Victoire), par les particuliers, les sociétés commerciales, industrielles et financières. Les intéressés, dont le consentement est requis, sont ceux qui auront à bénéficier ou à souffrir de cet échange.

Il ne s'agit en l'espèce que d'une permutation à égal avantage ; car, s'il y avait perte ou dépréciation, il est évident que l'opération deviendrait une aliénation, et qu'alors elle devrait être soumise aux formalités qui régissent ces cas particuliers.

V.—LES ARCHIVES

Dans toutes les paroisses, il doit y avoir une voûte ou un coffre-fort dans lesquels sont conservés, avec

les livres paroissiaux demandés par le Rituel et le canon 470 du Code de Droit canonique, les divers documents concernant la paroisse, c'est-à-dire, les titres de propriété, les contrats de vente et d'achat, les livres de comptes, les factures acquittées, les billets et les reçus, etc. On doit y trouver aussi les lettres et les ordonnances concernant la paroisse, ainsi que l'inventaire de tous les biens appartenant à la fabrique, et le catalogue complet des pièces contenues dans lès archives. Ce catalogue doit être rédigé en double, dont un exemplaire est conservé sur place et l'autre dans la curie épiscopale (C. J. C. c. c. 383-1523 p. 6—Conc. Pl. Québ. déc. 647).

Les objets précieux et les vases sacrés, qui ne sont pas d'un usage quotidien y seront placé à l'abri du vol, du feu ou de la corruption.

Messieurs les Curés sont priés de faire toutes les démarches nécessaires pour faire rentrer et classer dans leurs archives paroissiales toutes les pièces qui doivent y être conservées.

VI.—LA MENSE EPISCOPALE

La fondation et l'organisation d'un diocèse ne peut se faire sans grêver de lourdes charges cette église naissante. Il y a tant d'œuvres à créer de toutes parts ! tant de services à pourvoir à la fois ! Et comme au début, les fonds sont d'ordinaire insuffisants pour faire face à de multiples nécessités, force est donc de recourir à l'emprunt et de contracter des dettes.

Notre jeune diocèse, pourvu maintenant d'admirables institutions, n'a pas échappé à la loi commune.

Toutefois, si l'Eglise, pour de justes causes, permet de contracter des dettes, elle n'entend pas que s'éternise une situation gênante. La finance moderne peut être basée sur le crédit ; l'administration ecclésiastique n'aime pas que ses institutions soient obérées à perpétuité. Une expérience séculaire lui a dévoilé depuis longtemps les inconvénients inhérents à ce régime. Et, lorsqu'elle permet un emprunt, elle impose en même temps l'obligation de le rembourser au plus tôt, et prescrit à l'Ordinaire d'en déterminer l'amortissement. La sévérité de son antique discipline n'a pas été mitigée sur ce point. En ces derniers temps, elle a consigné de nouveau sa volonté dans le célèbre décret: *Inter ea*, du 30 juillet 1909, et dans les canons de son code de droit: "*Cum primum fieri poterit aes alienum solvatur... Annuae ratae praefiniantur ab Ordinario quae extinguendo debito sint déterminatae*" (C. J. C. c. 1538.)

Après avoir prié, étudié et consulté, il me semble qu'aujourd'hui le temps est venu de travailler activement à libérer la mense épiscopale de la dette qui pèse sur elle. De l'avis de nos dévoués membres du chapitre diocésain, Nous avons décidé et décidons de percevoir pendant dix ans, dans chaque paroisse, une somme correspondant à l'offrande d'une piastre donnée par chaque famille.

Messieurs les curés ont la liberté de prélever ce montant soit par des quêtes spéciales à l'église, soit par des collectes à domicile, soit par des organisations

paroissiales. La somme recueillie pendant l'année devra être versée à la procure de l'évêché dans le cours du mois de juin, à partir de 1925.

L'entreprise serait audacieuse et même hasardeuse, si le passé ne me garantissait que dans l'avenir je puis compter sur votre plus noble dévouement. L'extinction de la dette en question est notre œuvre commune. Tous ensemble, pasteurs et fidèles, nous y travaillerons avec un courage éclairé par la foi, soutenu par l'espérance et animé par l'amour de Jésus-Christ et de son Eglise.

Elle entrainera sans doute quelques renoncements ; mais nous savons aussi qu'elle sera riche de mérites devant Dieu, et qu'elle ne sera pas dépourvue des bénédictions mêmes temporelles. L'aumône chrétienne n'appauvrit pas plus que la semence confiée à la terre en un jour de printemps: pour quelques poignées de blé jetées dans le sillon l'agriculteur moissonne de lourdes et abondantes gerbes. Et, si les sacrifices demandés habituaient aussi les fidèles à supprimer quelques dépenses inutiles, ne leur aurions-nous pas rendu un très appréciable service, même dans l'ordre temporel, en leur révélant le sens et la valeur de l'économie ? Courage donc et à l'œuvre ! Dieu qui nous a comblés de ses faveurs jusqu'à ce jour, ne nous retirera pas ses paternelles bénédictions dans l'avenir. *Deus qui incœpit, ipse perficiet.*

VII.—LES VICARIATS FORAINS

Jusqu'à présent, les deux comtés de Soulanges et de Vaudreuil étaient réunis en un seul vicariat forain.

Dorénavant, chacun de ces comtés constituera un vicariat forain distinct. Celui de Soulanges conservera à sa tête Monsieur le chanoine C. Dugas, curé de Saint-Polycarpe. Monsieur le chanoine A. Primeau, curé de Rigaud, est nommé vicaire forain de celui de Vaudreuil.

Les paragraphes I et V de cette circulaire pourront être lus en chaire.

Veuillez, Messieurs et chers collaborateurs, me recommander souvent au Seigneur, et recevoir l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,

Evêque de Valleyfield.

No 19

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

Evêché de Valleyfield,
14 septembre 1924.

Messieurs et chers collaborateurs,

I.—LA VIE INTERIEURE

La consécration sacerdotale a fait de nous les ambassadeurs du Christ et des vases d'honneur choisis pour porter l'adorable nom de Jésus devant les peuples.

Comment nous acquitter de cette mission de gloire, mais aussi de responsabilité, si nous ne sommes rem-

plis de la plénitude de Dieu ? Force nous est donc de travailler à augmenter l'intimité de notre union avec le Seigneur, et de développer en nous chaque jour une vie intérieure plus profonde et plus rayonnante. Du même coup nous tendrons à cette perfection dont l'idéal modèle nous est proposé par ces paroles du divin Maître: *Estote perfecti sicut Pater vester cœlestis perfectus est.*

Dans le catholicisme, il n'y a pas de différentes perfections selon les groupes divers auxquels elle peut être destinée. Il n'y a pas une perfection spéciale aux laïques, une autre destinée aux religieux et une troisième réservée aux prêtres. C'est à tous ses disciples, sans distinction de rang ni de catégories, que le Seigneur a dit: "Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait". Il n'y a donc qu'une seule perfection pour tous les hommes, et cette perfection consiste dans l'amour de Dieu par-dessus tout. L'obligation de l'acquérir peut être plus ou moins rigoureuse selon les divers états ; les moyens mis en œuvre peuvent être plus ou moins efficaces, mais, sûrement, personne n'y est plus tenu que le prêtre de Jésus-Christ. Car, après tout, la perfection chrétienne c'est la sainteté. Et qui, dans la foule des humains, est plus que le prêtre obligé d'être saint ? Qui, plus que lui, est obligé de bannir la vie des sens, de l'imagination, des passions, des affaires profanes, pour se plonger en Dieu, et de vivre dans un commerce assidu avec le Père, le Fils et le Saint-Esprit, habitant le centre de son être ? Qui, plus que lui, et de toute façon, doit sans cesse rayonner le divin ? *Sacerdos, sacra dans.*

Sans cette vie au-dedans de lui-même, ou mieux sans une vie intérieure intense, le prêtre pourra dépenser ses meilleures forces dans la stérile exubérance d'une activité toute naturelle, il ne recueillera pas de fruits pour l'éternité. En effet, comment faire œuvre divine avec des éléments purement humains ? Nulle proportion entre le but poursuivi et les ressources mises en œuvre. Or, prêcher efficacement Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié ; diriger les fidèles dans les voies du salut ; leur faire aimer à plein cœur et servir avec fidélité le Père des cieux et son Fils unique, sont des actes d'ordre surnaturel ; et ce sont là les actes propres à la vie sacerdotale. C'est pour établir le règne de Dieu ici-bas, et non pour des fonctions profanes, que le prêtre a reçu l'onction sainte. Et il ne l'établira ce règne de paix, que par les moyens déterminés par le Christ dans son Evangile, et appliqués par l'Eglise selon les exigences des temps. Par conséquent, il ne sera donc fidèle à sa mission que dans la mesure où il exercera une activité surnaturelle. Dès lors, les actes qui composent la trame de sa vie sacerdotale doivent procéder d'une source plus élevée que la terre. Ils doivent être la manifestation d'une vie dont le principe descend du plus haut des cieux.

***

Le principe de cette vie intime est la grâce sanctifiante qui pénètre et transfigure l'âme humaine. Sa source à jamais jaillissante est le sein de l'adorable Trinité: *Consortes divinae naturae* (II. Pet. I, 4.) Divinisée dans son essence par une participation de la nature même de Dieu, trine et un, l'âme est aussi di-

vinisée dans ses puissances, par l'ensemble des vertus infuses, théologales et morales, et par l'admirable adjonction des dons de l'Esprit-Saint: toutes forces qui deviennent en nous autant de principes d'opérations surnaturelles. Cette vie merveilleuse est entretenue dans le sanctuaire de l'âme par l'auguste présence des Personnes Divines: *Si quis diligit me, sermonem meum servabit, et Pater meus diliget eum, et mansionem apud eum faciemus.* (Joan. 14, 23.)

Mais, si toute vie participée est une activité,—*vita in motu*,—qui dira la magnificence des ineffables opérations de la vie divine, principe suprême de toute fécondité? Faite d'intelligence et d'amour, de toute éternité elle produit la génération du Verbe et la procession de l'Esprit. Dans le temps, toutes les créatures visibles et invisibles sont l'effet de sa sagesse, de sa puissance et de sa bonté. De même, au sein de nos âmes, la bienheureuse Trinité ne sera pas inactive: *Pater meus usque modo operatur et ego operor.* (Joan. 5, 17.)

Dans le cadre de notre vie humaine, elle continuera les opérations de connaissance et d'amour qui constituent sa vivante béatitude, et elle déversera en nos obscures facultés les flots de sa lumière et les embrasements de son feu. Sous cette influence bénie, l'esprit acquiert la vraie connaissance des choses: il les juge et les classe non plus selon les vaines apparences mais selon leur mérite perçu dans la pure lumière du ciel: *Accedite ad Deum et illuminamini*... Il ne les apprécie plus, ne les considère plus que selon leur valeur devant Dieu: *Omnia sub ratione Dei*, écrit saint Thomas d'Aquin. Le prêtre enseigne non pas d'après

les suggestions de la nature, mais d'après la révélation d'en-haut: *Ego quae audivi a Patre haec loquor in mundo.* (Joan. 8, 26.) Il n'accomplit rien qui ne soit conforme à la volonté du Père céleste: *Meus cibus est ut faciam voluntatem ejus qui misit me*, (Joan. 4, 34), dont le Père ne soit la règle: *Non potest Filium a se facere quidquam nisi quod viderit Patrem facientem* (Joan. 5, 19). En un mot, il vit pour le Père des cieux: *Ego vivo propter Patrem* (Joan. 6, 58.) Toute sa vie devient une vie d'amour de Dieu et d'empressement à faire sa volonté, toujours aussi sainte que bienfaisante.

***

Vie merveilleuse qui grandit à l'intérieur de l'âme. Vie illuminée par les radieuses clartés de la foi. Vie soutenue par l'inconfusible force de l'espérance. Vie embrasée des séraphiques ardeurs de la charité. Toutes ses manifestations sont empreintes de ces souveraines influences qui animent les vertus morales. A ce foyer s'éclaire la prudence sacerdotale ; comme elle détermine sûrement les moyens propres à établir le règne de Dieu ; avec quelle sagacité n'écarte-t-elle pas ce qui serait danger pour le prêtre, ce qui pourrait l'amoindrir ou le vulgariser, comme la perte du temps ou les visites inutiles qui le plongent dans un milieu qui n'est pas le sien ! La justice le presse de rendre à Dieu tout l'honneur qui lui est dû, et au prochain toute l'édification qu'il en attend. La force trempe son énergie pour lui donner de patienter surnaturellement et de triompher des difficultés, sans dévier de la droiture du devoir. La tempé-

rance lui procure un frein salutaire contre les indélicatesses qui compromettraient la sobriété et la modestie : deux vertus, jalouses gardiennes de l'honneur du sacerdoce. C'est elle encore qui inspirera l'amour de la vie modeste, mais heureuse de toutes les joies spirituelles, écoulée dans la paix du presbytère et en la compagnie réconfortante des confrères.

Dans ces heureuses dispositions nous vivrons vraiment de cette vie intérieure qui répond à l'un des plus puissants appels de l'Esprit-Saint, et à un impérieux besoin de l'Eglise. Nous ne vivrons pas hors de nous, ni à la superficie de notre être, mais dans les profondeurs de l'âme, habitées par la majesté de Dieu. Là, nous descendrons souvent par la pensée pour y porter les tendres adorations de notre foi, et y recevoir les plus hautes inspirations de notre zèle. Cette contemplation commandera toute notre activité, selon le mot de saint Thomas d'Aquin : *Vita contemplativa est fons vitae activae.* Combien notre ministère en sera fécondé, et notre couronne enrichie ! Que de pécheurs ramenés à la vertu ! Que de justes s'élèveront à la perfection chrétienne ! Quelle bienfaisante influence assurée à la sainte Eglise de Jésus-Christ pour le bien des peuples et la gloire de Dieu ! Le Seigneur nous donne donc cette vie intérieure que le grand Apôtre implore de Dieu le Père avec des accents d'une si profonde émotion : *Flecto genua ad Patrem D. N. J.-C., secundum divitias gloriae suae, ex quo omnis paternitas in cœlis et in terra nominatur, ut det vobis secundum divitias gloriae suae, virtute corroborari per Spiritum, ejus in vitam interiorem..... scire supereminentem scientiae charitatem Christi ut impleamini omnem plenitudinem Dei.* (Eph. 3, 14-19.)

Avec cette puissance de la vie intérieure, parfois si peu comprise, et pourtant si nécessaire, nous viendront tous les biens, car nous serons remplis de la plénitude de Dieu.

II.—LES ABSENCES LE DIMANCHE

Le droit commun de l'Eglise (C. J. C. c. 465 p. 3.) aussi bien que notre droit particulier prescrivent tous deux aux curés de ne pas s'absenter de leur paroisse le dimanche,—eussent-ils un remplaçant et un motif légitime,—sans la permission écrite de l'Ordinaire. (Conc. Pl. Queb. dec. 129.)

Même discipline pour les vicaires qui doivent d'abord obtenir la permission de leur curé avant de solliciter celle de l'Evêque. (C. J. C. c. 476 p. 5 et Conc. Pl. Queb. dec. 136.)

III.—LA VIE LITURGIQUE

L'homme a l'obligation de proclamer l'excellence de son Créateur et de reconnaître qu'il doit à sa munificence tous les biens qu'il possède. Par la vertu de religion, il s'acquitte de cet auguste devoir, et le culte divin le prosterne, corps et âme, devant la majesté de Dieu, notre unique Maître et notre premier bienfaiteur. (S. Ths. Som. Th. 2. 2. 81.2)

Tout être raisonnable est donc tenu d'adorer son Créateur par un culte privé. Ce culte est intérieur, si

les sentiments sont renfermés dans le secret de l'âme ; il est extérieur, s'ils sont traduits par des paroles ou des gestes.

De même, tout groupement d'hommes est obligé de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû comme au premier principe de la création et du gouvernement de toute chose. C'est l'objet du culte public. Que l'autorité religieuse détermine le cérémonial qui sera observé par la société, elle crée une liturgie.

Pour nous catholiques, le mot liturgie désigne l'ensemble des rites institués par l'autorité spirituelle, et officiellement accomplis au nom de l'Eglise par des personnes légitimement députées à ce service, afin de rendre à Dieu, dans son auguste Trinité, dans l'Incarnation de son Fils, dans la mission de son Esprit, le culte de latrie qui lui est dû ; afin de glorifier ensuite par le culte d'hyperdulie, son auguste Mère, dans les prérogatives dont elle a été ennoblie ; afin de reconnaître, en dernier lieu, par le culte de dulie, l'infinie miséricorde à l'égard des saints et des bienheureux qui règnent avec le Christ dans les cieux. (C. J. C. cc. 1255-1256.)

***

Glorifier Dieu est donc la fonction principale de la liturgie. Dans ce but elle utilise les louanges, les lectures et les prières qui constituent ses éléments fondamentaux. Par les louanges, psaumes, hymnes et cantiques, l'Eglise ou l'Epouse mystique chante le Christ son bien-aimé. Dans les lectures, elle entend la voix de son Epoux qui lui parle et la réjouit par les ex-

traits de la Sainte-Ecriture, des écrits apostoliques et de la tradition. Enfin, par les prières, l'Epouse, appuyée sur les attributs divins, confie à l'Epoux ses joies et ses douleurs, ses nécessités et ses actions de grâces. (Dom Gréa La sainte Liturgie. Liv. I.)

Toutefois, le vrai centre du culte divin est le sacrifice de la messe qui "offre à la glorieuse majesté du Seigneur une hostie pure, une hostie sainte, une hostie immaculée". Tout se développe autour de cet ineffable mystère. Les heures canoniales précèdent ou suivent l'oblation du sacrifice. Les sacrements, ou préparent les fidèles à participer à la victime, ou consacrent les ministres de l'immolation. (S. Ths S. Th. 3. 65. 5.) Les sacramentaux purifient les âmes en vue de la communion ; "et le cycle annuel des fêtes liturgiques offre à Dieu toute la gloire que contiennent les mérites du Christ, et permet aux fidèles d'en retirer tous les fruits de sainteté qu'ils contiennent pour nous". (D. Lefebvre Liturgia.)

Sous l'effet de ces grandes pensées, l'âme est pénétrée des plus vifs sentiments d'adoration, de reconnaissances et d'expiation: elle supplie le Seigneur de combler ses désirs, et s'unit à son Dieu par tous ces actes qui montent de son cœur comme un parfum d'encens. C'est l'hommage du culte intérieur.

Bientôt, l'émotion pieuse de sa ferveur se traduit par des cantiques et des prosternements. La majesté du temple, la voix des orgues, la mélodie des chants, la pompe des cérémonies réagissent sur elle, et augmentent l'impression sanctifiante de sa piété. L'homme s'écrie: Mon corps et ma chair ont exalté le Dieu

vivant (Ps. 83. 13.) C'est alors que, par toutes ses forces, il glorifie Dieu en lui rendant un culte extérieur. "*Ut homo Deo serviat secundum illud totum quod ex Deo habet*" (S. Ths S. Th. 22 83. 12.) Du reste, n'est-ce pas ce que demandent sans cesse les oraisons de l'Eglise: "*Concede et mente et corpore tibi semper esse devotos*" ? Ainsi, dans la vraie dévotion fraternisent constamment l'élément extérieur et l'élément intérieur. *Hoc versetur in corde quod profertur in ore*", recommande S. Augustin.

***

A la glorification de Dieu, la liturgie ajoute l'enseignement des fidèles.

Toutes les connaissances n'arrivent à notre esprit qu'après avoir passé par la porte des sens," et les perfections invisibles de Dieu sont vues par l'intelligence à l'aide de choses qui ont été faites". (Rom. I. 20.) Or, la liturgie fait vivre nos croyances et nos dogmes sous nos yeux dans les cérémonies qui les mettent en action devant nous ; elle incarne les pensées de l'Eglise sur Dieu et les mystères du salut. Qui peut enseigner plus efficacement l'Incarnation que la fête de Noël ? Le mystère de la Rédemption que les solennités de la semaine sainte ? Qui prêchera plus éloquemment la pénitence que la liturgie du carême ? etc. Chacun des temps a une efficacité spéciale qui correspond au mystère que l'on célèbre. Les fêtes de la Très Sainte Vierge Marie publient la grandeur de ses privilèges, tels que l'Immaculée Conception, l'Assomption, et la puissance souveraine de son intercession, comme

la fête du Saint-Rosaire... Les fidèles comprennent alors cette belle assertion de Léon XIII: "Toute grâce communiquée à ce siècle nous vient par une triple procession: de Dieu au Christ, du Christ à la Vierge, et de la Vierge à nous".

Les rites des sacrements sont des symboles évocateurs des effets salutaires opérés par eux-mêmes *ex opere operato*. Telle est l'affirmation de la foi qu'expose le catéchisme romain: "Les rites expriment les effets des sacrements et les rendent comme sensibles aux yeux des fidèles qui en comprennent mieux la sainteté" De même, par les sacramentaux dont l'effet est produit à la prière de l'Eglise: *ex impetratione Ecclesiae*. (C. J. C. c. 1144.) L'usage du missel et du bréviaire, l'assistance aux offices de l'Eglise gravent dans les âmes la vérité chrétienne, et proclament la richesse de la Révélation.



La liturgie est encore un facteur puissant du développement du dogme. Longtemps avant la définition de l'Immaculée Conception cette insigne prérogative de Marie était chantée par les offices ecclésiastiques. De nos jours, les fêtes liturgiques de l'Assomption et de la Médiation universelle de Marie ne préparent-elles pas les solennités des définitions dogmatiques, que contempleront sans doute les générations futures? (D. Festugière — Ppes de Lit.)

La liturgie devient donc l'expression la plus auguste et la plus populaire de la religion.

Elle continue le Christ, notre modèle, qui inaugura sur la croix le culte nouveau: "*Per suam passionem Christus initiavit ritum christianae religionis*", (S. Ths S. Th. 3 62. 5) et que saint Paul appelle "le Liturge du sanctuaire: *sanctorum minister*" (*Heb.* 8, 2). Ce rôle de son chef, l'Eglise le perpétue par l'oblation non sanglante et le sacrifice de louanges pour assimiler nos âmes à Jésus et les pénétrer de sa sainteté.

IV.—LE CULTE PUBLIC

L'homme étant un être social ne peut se contenter d'offrir à son Créateur le maigre tribut d'un culte individuel et privé. L'être social exige la splendeur d'un culte public pour traduire les sentiments religieux de la société, car tout être collectif, comme tout être particulier, vient de Dieu et doit proclamer sa dépendance envers le Souverain Maître de toute chose. De ce devoir il s'acquitte par les éclatantes solennités du culte public.

Dans l'église de Jésus-Christ, les prêtres sont chargés de ce devoir au nom de la société chrétienne. "En effet, le prêtre, pris d'entre les hommes, est établi en ce qui regarde le culte de Dieu". (Heb. 5, 1.) *Omnis Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quae sunt ad Deum.* Mais, le prêtre peut être solitaire, et condamné à réciter son office au fond d'un ermitage; il peut y célébrer dans le secret les saints mytères, il n'exerce pas moins les actes du culte public,

car il ne prie pas en son nom, mais au nom du peuple fidèle, de l'Eglise universelle. Et puisqu'il agit au nom de l'Eglise, il doit développer en lui les sentiments qui animent l'Epouse immortelle du Christ, et se soumettre aux dispositions par elle établies pour règler toutes ses paroles et toutes ses attitudes.

Grâce à la sainte liturgie, sa piété grandira. Il remplira son âme d'oraison ; il comprendra la grandeur du rôle qu'il remplit, et les offices ne seront pas des cérémonies sans âme et sans profit spirituel. La vertu de religion, secourue par le don de piété, chantera dans son ministère la gloire et la miséricorde du Très-Haut et les peuples seront enrichis des dons célestes de la grâce.

Public, le culte divin doit s'exercer au nom des fidèles, mais sous les regards et avec la participation des fidèles, qui s'unissent au moins d'intention au célébrant, intermédiaire officiel entre Dieu et le peuple.

V.—LE CHANT DES FIDELES à L'EGLISE

Cependant, la vie et la piété liturgiques du prêtre conquerront les paroissiens à une participation active et intelligente aux prières publiques de l'Eglise, qui sont essentiellement des prières collectives. Qui dira l'action mystèrieuse exercée sur les âmes par le chant sacré ? Il saisit, il touche, il fait monter jusqu'à Dieu.

Comme les premiers chrétiens, les fidèles de nos jours puiseront dans la liturgie sainte une dévotion

qui ramènera la ferveur primitive. Au lieu d'assister silencieux, indifférents ou ennuyés aux cérémonies qu'ils regardent sans comprendre, ou en murmurant des prières particulières, ils s'associeront aux splendeurs liturgiques, et la puissance rénovatrice de la prière par excellence les soulèvera de sa force divine.

Reverrons-nous ces temps où les disciples de Jésus "chantaient et psalmodiaient du fond du cœur en l'honneur du Seigneur ?" (Eph. 5. 19). Saint Paul leur écrivait: "Sous l'inspiration de la grâce que vos cœurs s'épanchent vers Dieu en chants par des psaumes, par des hymnes, et par des cantiques spirituels". (Col. 3, 16.)

C'est pourtant le désir, bien plus, c'est la demande formelle des Souverains Pontifes... Veut-on ranimer l'esprit catholique qui s'éteint ? Il faut revenir à l'intelligence du culte et à la pratique de la liturgie. Pie X n'hésite pas à déclarer que "La liturgie est la source première et indispensable de l'esprit chrétien", et le saint Pontife ajoute: "la participation active des fidèles aux mystères sacro-saints, à la prière publique et solennelle de l'Eglise."

Le Pape insiste: "Que l'on ait un soin particulier à rétablir l'*usage du chant grégorien parmi le peuple*, afin que de nouveau les fidèles prennent, comme autrefois, une part active dans la célébration des offices". (*Motu Proprio* sur la musique sacrée, 21 nov. 1903.)

Ses augustes successeurs Benoît XV et Pie XI ne tiennent pas un autre langage, et confirment les décisions de Pie X. (Lettre au Card. Dubois, 10 avril 1924.)

Depuis cette époque, un grand mouvement s'est dessiné en faveur de la prière liturgique. En général, la musique profane et théâtrale ainsi que les chœurs mixtes ont été bannis du lieu saint ; dans les villes importantes, des cours publics ont été organisés ; des maîtrises ont été fondées dans de nombreuses églises. Il y a telles paroisses où les fidèles ont réappris à chanter les offices divins. Partout, le plein chant est mieux exécuté. Dieu soit béni pour ces heureux résultats ! Mais, reste à poursuivre cette noble tâche.

Pour notre part, avec le désir très vif de glorifier le Seigneur, d'instruire et de sanctifier notre peuple, nous voulons perfectionner ce qui existe déjà.

Nous demandons :

1o Que l'on donne au peuple un enseignement liturgique, accessible à tous, qui leur expliquera les différentes parties de la messe et des vêpres, leur découvrira le sens des rites et des prières. Le concile de Trente veut que les cérémonies soient expliquées aux fidèles par les pasteurs, parce qu'elles contiennent un grand enseignement pour le peuple : "*magnam populi fidelis eruditionem.*" (Sess. XXII c. 8, c. 5.)

2o Que les enfants de chœur soient exercés à exécuter les cérémonies avec exactitude et piété. (*a*)

3o Que l'on habitue peu à peu les fidèles à partici-

(*a*) **Nous recommandons l'usage du Petit Cérémonial des enfants de chœur, réimprimé à l'*Action Catholique*.**

per aux chants de l'Eglise, aux parties communes de la messe: Kyrie, Gloria, etc. Ce qui peut être particulièrement facile dans les collèges, les couvents et les écoles dont les élèves pourront ensuite entraîner la masse des voix dans l'église paroissiale. *Ante cunctos pueri*, recommandent les Constitutions Apostoliques. Au lieu d'une assistance passive, nous aurons une participation vivante et intéressée, et notre prière paroissiale sera portée au ciel par l'élan religieux de tout un peuple.

4o Que l'on remplace les livres de chant usagés par des volumes exactement conformes à l'édition vaticane, seule autorisée dans l'Eglise pour le culte divin.

5o Que le texte liturgique soit fidèlement respecté, sans transposition de phrases, ni répétition de mots, ni chants intercalés en langue vulgaire. Les séquences ou proses doivent être chantées en entier. Immédiatement avant ou après les offices liturgiques, rien n'empêche, il est même désirable que l'on chante les cantiques populaires.

6o L'éclairage électrique n'est jamais permis à l'autel, ni à la place des cierges liturgiques, ni pour augmenter l'éclat de l'illumination. (S. R. C. 4 juin 1895, n. 3859—22 nov. 1907 n. 4206. 16 mai 1902 n. 4097—24 juin 1914.)

7o Selon les prescriptions du Rituel Romain, les fonts baptismaux doivent être entourés d'une grille ou balustrade, et ornés d'une image de saint Jean-Baptiste baptisant Notre-Seigneur Jésus-Christ. (Rit. Rom. Tit. 2, c. I. N. 30.)

En faisant comprendre et aimer des fidèles le culte divin, nous serons dans notre rôle de dispensateurs des mystères de Dieu. Puissions-nous par l'attirante piété de nos offices, surtout les dimanches, grouper dans nos églises les fidèles jeunes et vieux, trop souvent tentés de s'éloigner de la maison du Seigneur, pour chercher au dehors des distractions dangereuses, peut-être des plaisirs coupables ! Notre peine pour refaire la mentalité de nos populations sur ce point sera bien récompensée par la gloire rendue à Dieu, et la sanctification assurée à nos ouailles. Notre peuple aura comme une vision de l'éternelle patrie, génératrice de foi et de piété, et la liturgie de la terre le préparera à la liturgie du ciel.

Je me recommande instamment à vos prières, Messieurs et chers collaborateurs, et je suis heureux de vous donner l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,

Evêque de Valleyfield.

No 20

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

sur l'Enseignement du Catéchisme

I. Sa nécessité.

II. Les auditeurs.

III. Objet et méthode.

IV. Obligation des curés et des parents.

V. Dispositif.

Evêché de Valleyfield,
29 septembre 1924.

Mes chers collaborateurs,

Le Fils de Dieu conserve en s'incarnant les perfections de la nature divine et de son adorable personne. Dans le sein de son Père, il est le Verbe. Ici-bas, il

est le Verbe incarné. Verbe, il exprime de toute éternité la plénitude de l'être du Père des cieux. Pendant sa vie mortelle, il révèle aux hommes les secrets cachés au cœur de son Père: *Abscondita a constitutione mundi.* (Mt. 13. 35). Est-il étonnant de le voir confier à ses représentants dans le monde une fonction analogue à la sienne ? Parole substantielle, il chargera ses ministres de parler comme lui, de parler en son nom, d'enseigner toutes les créatures et de répéter sur les toits ce qu'il leur a confié à l'oreille: *Euntes... docete...* (*Mt* 28. 19). Aussi, l'enseignement de la doctrine révélée est-il l'un des pressants devoirs des pasteurs: *Proprium et gravissimum officium pastorum.* (C. J. C. c. 1329.) Aux prêtres de continuer ici-bas la mission de lumière et de vie qui est celle du Verbe éternel. Ils sont les illuminateurs de ce monde: *Vos estis lux mundi* (Mt. 5. 14). C'est bien ce qu'a compris la plus ancienne et la plus vénérable tradition, consignée dans le livre de La Hiérarchie ecclésiastique de Denys: "Le diacre a la mission de purifier, le prêtre d'illuminer".

Fidèles à ce grand devoir, les pasteurs de ce diocèse, par eux-mêmes et par leurs dévoués coopérateurs, ont enseigné avec zèle la doctrine chrétienne: les connaissances religieuses des enfants en font foi. Il m'est doux de les féliciter tous et de rendre grâces à Dieu de l'insigne bienfait de cet apostolat. Mais si important est ce sujet que je me sens pressé de vous entretenir plus longuement de l'instruction catéchétique qui doit être donnée aux enfants sans doute, mais aussi aux adultes et à tout le peuple fidèle.

I.—LA NECESSITE

L'instruction catéchétique est l'enseignement oral de la religion. Il est donné aux adultes catéchumènes pour préparer leur entrée dans l'Eglise, et aux enfants baptisés pour les instruire des principaux devoirs de la vie chrétienne. Qui ne voit l'impérieuse nécessité de cette formation doctrinale ?

Le Seigneur nous déclare: *Haec est vita œterna ut cognoscant Te solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum* (Joan. 17-3.) Il nous avertit encore: *Si vis ad vitam ingredi serva mandata.* (Matt. 19-17. Mais comment l'homme connaîtra-t-il le vrai Dieu et son Christ ? Comment observera-t-il ses commandements et parviendra-t-il à la vie éternelle s'il ne connaît ni Dieu lui-même, ni son Fils unique, ni son Eglise, ni les préceptes de sa loi ? Et comme la foi vient de l'ouïe, il est donc nécessaire à l'homme pour parvenir au salut de recevoir une instruction surnaturelle par le ministère d'un maître autorisé. De fait il n'y a de naissance spirituelle des âmes que par l'infusion de la parole de Dieu: "C'est par l'Evangile que je vous ai engendrés", écrit saint Paul aux fidèles de Corinthe. (I. Cor. 4, 15.)

Pour l'acquisition des vérités naturelles, l'activité de l'intelligence, aidée par le temps, peut suffire à la rigueur. Mais venues du ciel, les vérités de la foi ne peuvent être proposées à l'esprit que par voie d'enseignement. Toujours indispensable, ce mode s'impose de nos jours plus rigoureusement que jamais.

"Le relâchement actuel des âmes et leur faiblesse avec les maux si graves qui en résultent doivent être attribués principalement à l'ignorance des choses divines", déclare Pie X. (*Acerbo nimis.*) En effet, ne constatons-nous pas qu'un grand nombre d'hommes s'appliquent tous les jours à acquérir les connaissances profanes qui leur permettront de briller en ce monde ; mais combien s'occupent d'approfondir la science divine qui leur donnerait de resplendir dans l'éternité ? Ils n'ont trop souvent pour le cours ordinaire de leur vie que les notions élémentaires acquises dans leur enfance sur les bancs du catéchisme, notions peu ou point cultivées plus tard par l'étude ou la réflexion personnelle. Mince bagage de vérités et de convictions religieuses pour affronter les périls de la jeunesse ou les difficultés de l'âge mûr ! Mal instruits des mystères de la foi et des règles de la morale, ils sont exposés, sans défense, aux sophismes des lectures malsaines et des conversations dangereuses, aux entraînements des mauvais exemples et à l'influence d'un milieu délétère.

Les causes d'ignorance religieuse se multiplient parmi nous. La littérature et le théâtre frivoles, l'amour effréné du plaisir, la soif de l'or et la légèreté des mœurs, ne font que trop de victimes, et ne leur laissent ni le temps des pensées graves, ni les émotions des sentiments pieux, illuminés par les principes de la foi catholique. Ce doit être un motif urgent pour notre zèle de fortifier l'enseignement du catéchisme, afin de maintenir la science de Dieu au sein de nos populations, et de les préserver des maux qui sont la suite inséparable de l'oubli de Dieu. D'ailleurs, S. S. Pie XI, dans la sollicitude de son cœur, demande dans

le *Motu proprio: Orbem catholicum* (29 juin 1923) de donner un enseignement progressif du catéchisme, de manière que les élèves soient munis d'une connaissance plus complète et plus raisonnée des principes chrétiens que de coutume, et que ces jeunes gens soient à même de défendre leur foi contre les objections ordinaires et courantes. De plus, Notre Saint Père le Pape désire vivement dans les principales institutions enseignantes la création de cours supérieurs de doctrine religieuse, et la concession de diplômes d'aptitudes, accordés aux élèves les plus méritants. Il prescrit aux Ordinaires d'adresser sur l'instruction religieuse un rapport triennal à S. C. du Concile.

C'est par la prédication catéchétique que la foi du Christ a conquis le monde ; c'est par elle qu'elle conservera son emprise salutaire sur les intelligences modernes. Dans les premiers siècles, la forme ordinaire de l'enseignement religieux n'était-elle pas la catéchèse, ou instruction familière, naturelle et intelligible, donnée par les pasteurs au peuple chrétien ? Il en est resté des monuments célèbres dans l'histoire de l'Eglise ; et ce mode n'a rien perdu de sa valeur avec le temps.

II.—LES AUDITEURS

Mais à qui faire le catéchisme ?

D'abord, aux enfants, avant et après leur première communion. (C. J. C. c. 1331). A cet âge, l'intelligence s'ouvre, les impressions sont vives et les connaissances se gravent profondément dans l'esprit. Qu'on laisse passer ce temps favorable sans inculquer une

science suffisante de la religion, sans insérer dans l'âme la crainte de Dieu et l'amour du devoir, et l'on commettra une faute probablement irréparable ; car, les enfants grandiront dans l'ignorance, ils contracteront de bonne heure des habitudes vicieuses dont il sera difficile de les délivrer ; et les instructions qu'ils entendront plus tard seront sans fruit, n'étant pas comprises d'auditeurs sans préparation.

Bossuet écrit: "Il faut faire le catéchisme aux enfants, mais principalement aux parents. (Instruction au clergé) Aussi, devons-nous exhorter les adultes à assister au catéchisme chaque fois qu'ils le peuvent, et n'est-ce pas notre devoir de donner ces instructions à des heures qui leur permettront d'y assister ? Du reste, l'Eglise nous en fait une obligation précise: *Catecheticam populi christianam intitutionem curare.* (C. J. C. c. 1329) *Debet insuper parochum catechismum fidelibus adultis explicare.* (C. 1332). Pendant ces exercices, les parents pourront réapprendre ce qu'ils ont oublié, ou du moins, ils comprendront mieux avec leur maturité d'esprit, les vérités qu'ils n'ont saisies qu'imparfaitement dans leur enfance. Ils n'oseront pas enfreindre, dans leur conduite et devant leurs enfants, les préceptes qui auront été exposés publiquement à tous les groupes des paroissiens réunis. Ce sera un gain précieux pour le règne de la vertu au milieu de notre peuple.

III.—OBJET ET METHODE

C'est toute la doctrine chrétienne qui doit être développée aux catéchismes, en tenant compte de l'âge et

des conditions des auditeurs. Elle doit être puisée spécialement dans le catéchisme du concile de Trente, composé surtout pour l'usage des pasteurs, et tant recommandé de nos jours par les Pontifes Romains.

En trois mots saint Augustin détermine la méthode à employer : *intimare*, *explicare*, *exhortari.*

Intimare, c'est graver dans la mémoire la lettre du catéchisme, la formule de la vérité. Il faut insister naturellement sur les vérités à croire explicitement, sur les principaux mystères, sur les commandements de Dieu et de l'Eglise que les hommes doivent accomplir, sur les sacrements qu'ils doivent recevoir, sur les biens qu'ils doivent espérer, et demander par la prière. *Explicare*, c'est développer les réponses, en termes clairs, simples, précis, proportionnés à l'intelligence des enfants. C'est être attentif à éviter les termes abstraits et techniques, et à leur substituer des formules concrètes, illustrées par les faits, soit de l'Ancien et du Nouveau Testament, soit de la vie des saints. Les exemples appropriés ont un merveilleux pouvoir de porter la vérité aux jeunes esprits. *Eligantur quaedam mirabiliora, quae suavius audiuntur*, recommande saint Augustin. *Exhortari.* Le catéchiste ne peut se contenter d'une explication sèche et froide ; il doit y ajouter quelques exhortations vives et affectueuses, qui touchent le cœur de sentiments de confiance et d'amour, et qui provoquent de bonnes résolutions, comme d'éviter telle faute ou de pratiquer telle vertu.

Par-dessus tout, il doit rendre agréable par le charme de la méthode un exercice difficile en lui-même et qui pourrait faire prendre à dégoût l'enseignement

religieux. Naturellement des interrogations individuelles favoriseront l'émulation, et permettront au catéchiste de se rendre compte de la science des enfants; le chant d'un cantique coupera d'une façon agréable l'exposé didactique. Sans familiarité qui énerve la discipline, ni plaisanteries qui blessent les ignorants ou les turbulents, le prêtre par sa bonté égale pour tous les petits gagnera leur confiance ; et dans une conduite sacerdotale exemplaire les enfants contempleront la vivante image des vertus qui leur sont enseignées. Toutes choses qui ne s'improvisent pas et qui demandent une préparation soignée. (Cf. Pie X, *Acerbo nimis.*)

IV.—L'OBLIGATION.

(*a*) *des curés.* — L'obligation de catéchiser pèse principalement sur les pasteurs. (C. J. C. c. 1329.) *Proprium et gravissimum officium pastorum.* Gardiens du troupeau aujourd'hui, ils sont en même temps les pourvoyeurs de l'Eglise de demain.

Ce devoir peut être onéreux ; il peut imposer des fatigues ; il ne peut pas être cependant ni omis, ni négligé. Rien n'empêche le curé d'avoir des aides précieux. Les vicaires, les instituteurs religieux et catholiques sont des auxiliaires toujours heureux de vaquer à cette noble tâche. Du reste, ne l'a-t-il pas acceptée avec toutes les autres fonctions de l'état ecclésiastique ? N'est-il pas consolé par les résultats de lumière et de vie divines assurées aux jeunes âmes ? Par la radieuse perspective de la récompense promise: *Qui ad justitiam erudiunt multos quasi stellae in perpetuas aeternitates fulgebunt ?* (Dan. 12-3.)

Les catéchismes doivent être faits tels que prescrits, et atteindre tous les enfants, ceux des rangs comme ceux du village, en hiver comme dans les autres saisons de l'année. Il sera toujours facile de trouver des véhicules pour transporter le prêtre dans les différentes écoles pour la leçon de catéchisme.

(*b*) *des parents.* — Les parents ne peuvent oublier qu'ils sont les premiers catéchistes de leurs enfants. De même, les tuteurs et les patrons sont tenus d'assurer l'enseignement religieux à leurs subordonnés. (C. J. C. c. 1335). C'est une obligation de droit naturel comme de droit positif. Ceux qui s'appliquent à donner au corps les soins que réclame la vie physique, ne peuvent priver l'âme des attentions qu'exige la vie surnaturelle. Aussi, les parents qui négligent l'instruction religieuse de leurs enfants se constituent dans un péril manifeste de damnation. Ce que le prêtre a le devoir d'enseigner à l'église, ils ont, eux, le devoir de l'enseigner dans leurs maisons. "*Quomodo ad nos pertinet in Ecclesia loqui vobis, sic ad vos pertinet in domibus vestris agere*" (S. Aug.) A eux appartient de faire apprendre la lettre du catéchisme, de faire répéter les explications données aux leçons de l'école et de l'église, de compléter et de préciser les points de doctrine que les enfants n'ont qu'imparfaitement compris.

Instruisons donc solidement les fidèles de la loi divine. Nous en serons bien consolés. Rarement la dépravation du cœur résiste à la lumière d'en haut, et la plus saine piété fleurira dans les âmes surnaturellement éclairées. Enfin, n'oublions jamais que l'enseignement catéchétique est un des plus grands moyens d'action pastorale.

V.—DISPOSITIF.

Afin de promouvoir l'enseignement religieux, nous règlons ce qui suit:

La première communion solennelle, — qui n'implique naturellement aucune différence sacramentelle, et ne se distingue que par des cérémonies extérieures — devra être méritée aux conditions suivantes:

1o. Les enfants ne seront admis qu'à dix ans révolus au premier janvier de l'année dans laquelle ils feront leur communion solennelle.

IIo. Ils devront fréquenter régulièrement les catéchismes et les offices de l'église, pendant les années, surtout pendant les semaines, qui précèdent ce grand acte.

IIIo. Ils devront posséder une connaissance complète du catéchisme, reconnue par un examen.

IVo. Les futures communiantes ne seront pas admises avec des robes décolletées et des manches ne descendant pas au-dessous du coude. De même pour la confirmation. Prière d'avertir à temps les parents.

Vo. La cérémonie sera précédée d'une retraite préparatoire et rehaussée de prédication, de la rénovation solennelle des promesses baptismales, et de la réception dans les confréries du scapulaire, du rosaire, et dans les sociétés de tempérance.

On aura soin de leur expliquer le sens et la portée de cette rénovation des engagements sacrés du baptême.

VIo. Les parents seront invités à communier avec leurs enfants. Ces fêtes si touchantes augmentent la ferveur chez les justes. Elles suffisent souvent à réveiller dans une âme oublieuse de Dieu le sentiment de ses devoirs religieux.

VIIo. Afin de rappeler fréquemment les points principaux de la doctrine chrétienne, on aura soin de réciter le chapelet avec indication des mystères du Rosaire, chaque dimanche et fêtes d'obligation, soit entre les vêpres et la bénédiction du Très Saint Sacrement, soit à un autre exercice public.

Les paragraphes I, II, IV (b) et V de la présente circulaire pourront être lus en chaire.

Veuillez agréer, messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon fidèle souvenir devant Dieu, et de mon affectueux dévouement en N.-S.

† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 22

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

annonçant sa première visite "ad limina"

Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU,
de l'Ordre des Frères Prêcheurs,
PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Vous n'ignorez pas que tous et chacun des évêques sont tenus de se rendre à Rome à des dates déterminées par le Droit canonique pour visiter le tombeau des saints apôtres, Pierre et Paul, pour comparaître devant le Pontife Romain, et lui exposer l'état de leur diocèse. (C. J. C. c. 341.)

De plus, dans la cérémonie même de sa consécration épiscopale, l'Evêque s'engage par serment à visiter en personne, ou par son délégué, la ville sainte, et à rendre compte au Vicaire de Jésus-Christ de sa

charge pastorale, selon les prescriptions de la loi ecclésiastique.

C'est pour l'accomplissement de ce religieux devoir qu'au commencement de notre pastorat nous nous mettons en route pour la Ville Eternelle afin de porter auprès des reliques des saints Apôtres, dans les basiliques de saint Pierre au Vatican et de saint Paul sur la voie d'Ostie, l'humble tribut de notre ardente vénération, et de les supplier de nous accorder, pour votre bien à tous, quelque chose de leur céleste doctrine ainsi que de cet amour du Christ et de son Eglise, qui enrichit et embrasa leurs âmes magnanimes et les conduisit à la gloire de leur fécond martyre.

Dès l'antiquité la plus reculée, la visite aux sanctuaires consacrés par les souvenirs des glorieux Apôtres a été une pratique chère à la piété des fidèles. C'était assurément un signe de dévotion pour ces héroïques fondateurs de l'Eglise de Rome, "toujours sainte, illuminée, digne de Dieu, très pure, bienheureuse et remplie de l'Esprit-Saint", selon le noble témoignage de saint Ignace d'Antioche. C'était surtout un hommage à l'autorité souveraine de Pierre, établi directement et immédiatement par le Christ, chef visible de son Eglise ici-bas.

En effet, la constitution divine de l'Eglise place l'apôtre élu par le Maître au sommet de la hiérarchie, avec l'universelle mission de paître les agneaux et les brebis de tout le troupeau du Seigneur. "*Pasce agnos meos... pasce oves meas.*" (Joan. XXI 15, 17.) Et les églises particulières n'ont cessé d'envoyer leurs chefs à Rome auprès de l'évêque des évêques pour

proclamer leur reconnaissance de la primauté du Vicaire de Jésus-Christ, et offrir l'hommage de leur respect et de leur obéissance à Pierre et à ses successeurs. "Il est nécessaire que toute église vienne à cette Eglise Romaine à cause de l'excellence de sa principauté", écrit saint Irénée, dès le IIe siècle. Aussi, par cette démarche les évêques imitaient-ils saint Paul, qui après trois ans de courses évangéliques, et malgré sa vocation miraculeuse, quitta le champ de son apostolat et monta à Jérusalem pour voir Pierre. "*Post annos tres veni Jerusalem videre Petrum*". (Gal. I, 18.)

Ces pèlerinages, qui n'étaient inspirés à l'origine que par l'élan de la piété et la confession de la foi, furent régularisés au cours des âges, et devinrent une règle précise de la discipline ecclésiastique.

Peu à peu, on détermina l'époque et les conditions de l'accomplissement de ce devoir. Mais déjà, au XIe siècle, sous le Pape Pascal II, les Métropolitains promettaient à la réception du sacré pallium de visiter à certaines dates les deux grandes Basiliques romaines. Toutefois, il fallut attendre le XVIe siècle et la constitution *Romanus Pontifex*, de Sixte-Quint, (20 décembre 1505), pour que tous les patriarches, primats, métropolitains et évêques fussent obligés de se présenter à intervalles réguliers devant le Souverain Pontife. Cette règle demeura en vigueur jusqu'à nos jours. Elle avait pour but de faciliter le gouvernement de l'Eglise, et de maintenir toujours vivants les liens de subordination entre les pasteurs des églises particulières et le Pontife de l'Eglise universelle.

Aujourd'hui que les rélations des diocèses avec le Saint-Siège sont devenues plus faciles et plus sûres, une discipline nouvelle, appropriée aux conditions des temps modernes, a été fixée par l'autorité de Pie X, de sainte mémoire, et introduite dans le code du Droit canonique. Selon ces dispositions, les évêques doivent visiter plus fréquemment les reliques de l'Apôtre, et présenter à des époques plus rapprochées leur rapport sur l'état de leur diocèse. Aussi, chaque année voit-elle à Rome les évêques de plusieurs nations.

Ces visites sont d'une haute portée morale pour le monde bouleversé. En nos jours mauvais, traversés par un souffle violent d'indépendance et d'anarchie, quelle leçon d'ordre et de respect de l'autorité que le spectacle permanent de ces prélats de tout rang, de toute race, de toute langue, venant incliner leur dignité devant celui que le ciel a constitué leur supérieur et leur chef ! Comme cette attitude proclame d'une manière éloquente leur parfaite soumission à la majesté du pouvoir pontifical ! Ce qui n'était qu'un désir de la piété filiale s'est transformé dans les conditions actuelles en un devoir très doux qui presse les évêques de témoigner personnellement leur vénération et leur obéissance au glorieux héritier non seulement de la primauté d'honneur mais encore de la pleine et suprême puissance de juridiction de Pierre sur l'Eglise répandue dans l'univers entier.

Soumis à cette loi, Nous irons, Nous aussi, Nos Très Chers Frères, voir Pierre, voir le Père de la grande famille catholique, qui nous a envoyé vers vous, et dé-

poser à ses pieds l'hommage des sentiments de religieuse fidélité, d'amour et de filiale obéissance qui nous animent envers son auguste personne, et son autorité sainte ; et qui animent aussi, nous n'en pouvons douter, tous les prêtres de notre chapitre et de notre clergé ainsi que les membres de nos communautés et les fidèles de notre diocèse.

Et, comme l'Evêque n'a de compte à rendre de son administration qu'à son chef hiérarchique, nous irons en même temps rendre compte au Chef de l'Eglise de Jésus-Christ de l'état de notre jeune église de Valleyfield, en lui présentant le rapport qui répond à un ample et minutieux questionnaire, élaboré par le Saint-Siège lui-même. Divisé en douze chapitres, ce rapport traite des conditions matérielles et spirituelles du diocèse, des édifices religieux, de l'administration des biens temporels, de la foi et du culte divin, de la curie épiscopale, du Séminaire et du chapitre, de la discipline du clergé séculier et régulier, et enfin, des mœurs du peuple fidèle.

Nous l'avons préparé sous le regard de Dieu, afin de donner un aperçu aussi exact et complet que possible de notre église, en exposant ses ressources, ses besoins et nos espérances ; et afin d'obtenir de la sagesse pontificale les directions nécessaires et opportunes pour le salutaire gouvernement des âmes et des intérêts confiés à notre sollicitude pastorale.

Nous implorerons donc du Docteur infaillible la lumière pour enseigner la vérité divine, du Pasteur des pasteurs les conseils autorisés pour guider nos ouailles, du Souverain Prêtre les bénédictions qui sanctifient pour le temps et l'éternité.

Notre visite coïncidera avec le commencement du Jubilé universel, proclamé en la dernière fête de l'Ascension. Il nous sera donné, sans doute d'assister aux cérémonies grandioses de l'ouverture de la porte sainte qui consacre l'inauguration solennelle de l'Année jubilaire. C'est un symbole sacré. C'est comme une brèche offrant, en quelque sorte, libre accès à la source inépuisable de la grâce qui, pendant l'année sainte, va se répandre en torrents sur le monde pour renover les âmes et purifier le siècle présent. Puissent-ils, ces extraordinaires secours divins, avoir la puissante efficacité de ramener dans les intelligences et les cœurs, dans les familles et la société humaine la paix que le monde ne peut donner, mais que le Seigneur a promise aux hommes de bonne volonté ! A la suite du légat pontifical nous passerons par cette porte de gloire, portant en notre esprit et en notre cœur chacun des prêtres, des religieux et des fidèles de notre diocèse. A la bénédiction de Dieu et de son Vicaire nous recommanderons leurs intentions et leurs œuvres, leurs besoins temporels et spirituels. Nous aurons assurément une prière spéciale pour les malades, les orphelins et les infortunés, pour les élèves et les maîtres de nos maisons d'éducation, pour nos séminaristes, espoir de l'Eglise. Pourrions-nous oublier ceux qui ne sont pas encore des nôtres, mais qui, demain, feront partie de notre troupeau si le Seigneur daigne exaucer nos supplications quotidiennes ?

Nous espérons donc que ce pèlerinage, entrepris dans un esprit de foi et d'obéissance à la loi de l'Eglise, ne sera pas sans profit pour le bien du diocèse ni pour la sanctification de vos âmes.

Pendant ce long voyage, vous voudrez bien, Nos Très Chers Frères, prier chaque jour pour votre évêque en invoquant la maternelle protection de la Reine du Saint-Rosaire, et des célestes Patrons du diocèse, spécialement pendant le saint sacrifice et le soir au cours de la prière en famille. Les prêtres diront à la même fin, pendant la messe, l'oraison commandée: *De Spiritu Sancto.*

En retour de ce témoignage de piété filiale, nous vous donnons la paternelle assurance de porter fidèlement votre souvenir dans les différents sanctuaires que nous aurons la consolation de visiter, et d'implorer pour vous tous une bénédiction particulière de notre Père commun.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de la messe paroissiale et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Vallepfield, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre secrétaire, en la fête de l'archange saint Raphaël, ce vingt-quatre octobre de l'an de grâce mil neuf cent vingt-quatre.



Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.
Evêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur,

O. BISSONNETTE, chanoine,
Secrétaire.

No 23

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

Evêché de Valleyfield,
1er novembre 1924.

Messieurs et chers collaborateurs,

I

Pendant mon voyage *ad limina*, je nomme Mgr J.-C. Dorais, P. A., Vicaire-Général, administrateur du diocèse. Son dévouement et sa discrétion bien connus, méritent pleinement la confiance que vous lui avez témoignée dans le passé et que vous voudrez bien lui continuer dans l'avenir, j'en ai la ferme et consolante persuasion.

Je compte quitter Valleyfield dimanche soir le 9 novembre, pour m'embarquer le surlendemain à New-York.

II

Avant la fin de l'année, vous recevrez de nouvelles formules à remplir pour le rapport paroissial et le rapport financier. Les questions, plus nombreuses qu'autrefois, correspondent au questionnaire formulé par la S. C. de la Consistoriale et auquel l'évêque doit répondre dans le rapport à présenter au Saint-Siège. En esprit d'obéissance, vous vous acquitterez de ce devoir avec exactitude. Veuillez adresser à la chancellerie, dans le cours du mois de janvier, le résultat de votre travail.

III

A la demande du Rme Abbé Général des Sylvestrins, et à la suite de plusieurs Eminentissimes Cardinaux, de nombreux Patriarches, Archevêques et Evêques, ainsi que Supérieurs et Procureurs Généraux d'Ordres religieux, nous avons approuvé pour notre diocèse des litanies en l'honneur de saint Jean-Baptiste, et accordé cinquante jours d'indulgence à ceux qui les réciteront avec piété.

Ces approbations particulières hâteront sans doute l'approbation liturgique et universelle de l'Eglise.

Nous sommes d'autant plus heureux de recommander cette pratique à nos diocésains que la dévotion envers le saint Précurseur est un acte de piété adressé

au Patron de tous les Canadiens-Français. Ces invocations, en évoquant les privilèges et les héroïques vertus de saint Jean-Baptiste, rappelleront à notre esprit l'idéal de foi et de courage, d'amour et de fidélité au Christ qui doit inspirer et guider tant notre vie publique que notre vie privée.

IV

Vous êtes sans doute au courant, Mes Très Chers Collaborateurs, des dangers auxquels est exposée la foi chez les groupes Ruthènes, établis principalement dans les plaines de l'Ouest canadien

Circonvenues par le prosélytisme actif des sectes protestantes, harcelées par des schismatiques et des apostats de leur sang, ces malheureuses populations, transplantées sur notre sol sans prêtres de leur race et de leur rit, ont pu trouver ici des avantages matériels, elles sont menacées de perdre le bien supérieur de leurs croyances catholiques. Hélas ! un trop grand nombre de ces immigrants sont tombés dans l'erreur ou l'indifférence religieuse. Les secourir est une obligation de la charité fraternelle.

Aussi, soit pour protéger le dépot de la vérité surnaturelle chez ceux qui sont nos frères dans la foi, et qui sont devenus nos compatriotes, soit pour conserver à la sainte Eglise en notre pays, une force imposante, en train de passer aux ennemis, il est de notre devoir de venir en aide aux œuvres de zèle et de protection créées en leur faveur, et qui périclitent lamentablement faute de

ressources. Que la générosité réponde libéralement à l'appel qui nous est adressé par des cœurs apostoliques, alarmés du danger couru par cette portion du troupeau de Jésus-Christ. Nous demandons qu'une quête soit faite à cette fin dans toutes les églises du diocèse, dimanche le 7 décembre prochain.

V

La mort du regretté Monsieur A.-C. Dugas, doyen du chapitre, official, vicaire-forain et curé de St-Polycarpe, nous oblige de pourvoir aux offices laissés vacants par sa rapide disparition.

Nous avons nommé official, M. le chanoine L.-Napoléon Préville ; vice-official, M. le chanoine P.-A. Sabourin ; et vicaire-forain pour le comté de Soulanges, le Révérend M. Rod. H. Laberge, curé de St-Télesphore.

De nouveau je vous recommande, Messieurs et chers collaborateurs, de prier pour moi et pour mon pèlerinage à Rome, et veuillez recevoir l'assurance de mon affectueux dévouement en N. S.

† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.
Evêque de Valleyfield.

56r

No 25

RAPPORT ANNUEL

DES

ŒUVRES DIOCESAINES

1924

Evêché de Valleyfield,
20 janvier 1925.

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

PAROISSES ET DESSERTES	Missions nègres	Terre-Sainte	Aumones du Carême	Clarisses	Hotel-Dieu	Œuvres diocésaines	Séminaristes	Vocations sacerdotales	Denier de Saint-Pierre	Propagation de la foi	Missions Ruthènes	TOTAL
	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c
Ste-Cécile de Valleyf.	127 40	85 00	153 00	400 00	165 00	192 00	134 00	173 00	145 00	205 00	121 00	1900 40
Beauharnois	44 00	16 00	32 00	90 00	36 00	43 00	58 00	48 00	48 50	175 00	33 50	624 00
Bellerive	31 75	9 00	16 00	108 00	38 00	27 00	34 00	29 00	30 00	125 00	7 50	455 25
Saint-Polycarpe	20 40	17 51	87 00	63 46	22 90	17 49	21 71	22 04	25 55	96 25	15 00	409 31
Sainte-Martine	24 00	14 00	33 00	46 00	23 50	26 00	27 00	20 00	22 00	113 10	13 10	361 70
Rigaud	25 00	15 00	25 00	68 00	27 00	30 00	37 00	23 00	23 00	60 50	23 50	357 00
Vaudreuil	20 00	20 00	60 00	46 00	18 00	15 00	19 00	18 00	20 00	80 00	22 00	338 00
St-Louis-de-Gonzague	18 00	12 70	33 60	63 60	20 00	27 35	30 00	36 35	20 00	60 14	16 00	337 74
Sainte-Justine	18 00	17 50	40 00	37 82	15 00	16 65	20 15	16 13	18 03	85 00	15 00	299 28
Châteauguay	10 00	14 00	50 00	28 00	16 00	24 00	15 00	22 00	11 00	92 00	10 00	292 00
Saint Timothée	19 35	11 35	16 40	44 25	21 00	22 00	20 00	20 00	17 00	62 30	18 75	272 40
Les Cèdres	20 00	17 00	28 50	49 00	18 00	22 00	15 00	18 00	20 50	42 50	16 50	267 00
Saint-Etienne	20 00	21 00	35 00	28 00	13 00	13 00	16 00	15 00	15 00	54 00	10 00	240 00
Saint-Chrysostôme	15 00	11 00	26 00	38 50	16 00	16 00	19 00	16 00	17 00	50 00	12 50	237 00
Huntingdon	16 25	6 25	9 25	31 25	10 25	16 00	14 00	16 00	13 00	88 00	10 75	231 00
Coteau du Lac	9 00	8 00	36 50	39 00	11 50	21 50	28 50	16 00	9 50	30 00	5 00	214 50
Saint-Clet	12 00	10 00	25 00	24 00	10 00	10 00	14 75	10 00	11 30	77 75	6 25	211 05
Ormstown	13 13	10 00	24 00	28 55	13 60	10 10	12 25	12 10	11 25	65 80	10 00	210 78
Sainte-Marthe	7 00	11 00	35 00	27 00	8 50	10 00	10 00	9 50	8 50	69 05	8 00	203 55
Dorion				33 00		42 00	43 00			43 00	25 25	186 25
Howick	10 00	10 00	26 00	26 52	11 00	13 70	11 05	13 39	12 00	39 17	8 92	181 75
Sainte-Philomène	7 70	6 40	27 35	16 25	7 65	7 61	8 00	7 00	7 00	79 00	6 19	180 15

Coteau Station...........	9 50	13 60	22 00	29 55	10 00	10 00	14 00	13 80	8 12	31 20	15 00	176 77
Ile Perrot..................	5 00	6 00	49 00	14 00	7 00	10 00	8 00	8 00	5 00	52 75	7 00	171 75
Saint-Zotique	7 20	6 75	11 46	15 50	7 45	7 30	9 00	11 40	6 60	58 15	5 60	146 41
Hudson	11 35	9 25	18 40	18 75	10 55	9 15	12 90	11 00	5 00	18 00	9 05	133 40
Saint-Urbain	8 00	5 00	15 00	18 00	7 50	6 50	10 00	8 50	8 00	35 00	8 00	129 50
Saint-Télesphore	7 20	3 00	12 25	12 75	6 50	8 45	7 50	9 86	4 00	49 60	4 53	125 64
Saint-Lazare	6 00	6 00	10 55	16 50	11 00	9 00	9 00	9 00	4 00	33 00	9 00	123 05
Hemmingford..............	5 00	5 00	26 00	20 00	7 00	10 00	10 00	10 00	10 00	15 00	5 00	123 00
Saint Anicet	7 50	4 15	13 07	14 78	8 11	14 52	13 80	7 90	6 44	22 08	4 08	116 43
Sainte-Clotilde	4 00	4 75	8 25	11 25	5 50	4 00	6 00	4 00	5 00	36 00	4 60	93 35
Rivière Beaudette......	5 00	4 50	8 50	15 25	7 25	6 00	8 50	8 25	5 50	18 00	6 00	92 75
Saint-Stanislas...........	5 00	5 00	15 00	11 00	6 50	6 25	5 50	4 50	6 00	22 14	5 25	92 14
Les Cascades..............	5 00	4 00	12 50	10 50	4 50	5 65	6 30	4 75	4 30	20 55	4 00	82 05
Sainte-Barbe..............	4 60	2 60	8 22	10 48	3 05	3 57	3 45	4 00	3 90	29 00	4 15	77 02
T.-Saint-Rédempteur..	4 30	5 45	13 40	11 95	4 65	6 60	5 30	6 29	7 00	6 63	3 19	74 76
Saint-Antoine-Abbé.....	3 00	4 00	5 00	13 00	7 00	8 25	8 50	7 00	6 00	4 85	6 55	73 15
Saint-Régis	1 75	1 25	1 25	14 10	5 00	6 20	3 20	5 85	7 40	20 00	5 00	71 00
Sainte-Agnès..............	2 00	3 60	3 00	6 05	5 00	5 00	5 25	6 00	2 80	25 75	4 50	68 95
Pointe Fortune	6 00	4 35	7 00	11 00	5 00	5 00	6 00	5 00	6 25	7 00	5 00	67 60
Hinchinbrooke............				1 00			5 90			9 15	1 00	17 05
Maisons religieuses.....			173 86						105 35	178 75		457 96
TOTAL.........	595 38	440 96	1252 31	1611 61	650 46	763 84	765 51	705 61	721 79	2485 16	531 21	10523 84

J. DORAIS, V. G.,
Adm. du diocèse de Valleyfield.

Collèges, Couvents et autres maisons religieuses	Aumônes du Carême	Denier de St-Pierre	Propag. de la Foi	TOTAL
	$ c	$ c	$ c	$ c
Couvent de Valleyfield	25 38	10 00	20 00	55 38
Collège Bourget	10 00	10 00	20 00	40 00
Collège de Valleyfield	33 00	2 00	5 00	40 00
Couvent de Beauharnois	10 00	10 00	15 00	35 00
Couvent de Rigaud	5 00	10 00	12 00	27 00
Couvent de Huntingdon	2 00	8 20	10 00	20 20
Couvent de St-Chrysostôme	4 00	5 00	10 00	19 00
Manoir de Châteauguay	10 00	2 00	5 00	17 00
Couvent de Sainte-Martine	6 00	5 00	5 00	16 00
Couvent de Vaudreuil	1 00	5 00	10 00	16 00
Couvent des Cèdres	7 00	3 40	5 00	15 40
Monastère des Clarisses	8 38	2 00	5 00	15 38
Couvent de Saint-Louis de Gonzague	7 00	3 00	5 00	15 00
Hospice de Beauharnois	8 00	2 00	5 00	15 00
Couvent de Saint-Timothée	6 60	2 00	5 00	13 60
Couvent de Saint-Polycarpe	5 00	3 00	5 00	13 00
Couvent de Coteau du Lac	5 00	2 00	6 00	13 00
Couvent de Châteauguay	4 50	2 00	5 50	12 00
Hospice de Valleyfield	5 00	2 00	5 00	12 00
Hôtel-Dieu	5 00	2 00	5 00	12 00
Religieuses de la Ste-Famille, Collège de Rigaud	2 00	2 00	3 00	7 00
Religieuses de la Ste-Famille, Collège de Valleyfield	2 00	2 00	2 00	6 00
Collège de Saint-Timothée		2 50	3 25	5 75
Ecole Saint-Clet		2 00	3 00	5 00
Ecole Sainte-Marthe		2 00	3 00	5 00
Religieuses de la Ste-Famille, Evêché	2 00	1 00	1 00	4 00
Collège de Sainte-Martine		3 25		3 25
	173 86	105 35	178 75	457 96

No 26

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD,

à l'occasion du carême 1925
sur le règne universel
de Notre Seigneur Jésus-Christ

Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU,
de l'Ordre des Frères Prêcheurs,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Il nous a été donné d'accomplir personnellement le devoir épiscopal de la visite aux tombeaux des bienheureux apôtres Pierre et Paul, de rendre compte de l'administration de notre diocèse au Souverain Ponti-

fe, et de recevoir les directions et les bénédictions du Vicaire de Jésus-Christ pour les personnes et les œuvres confiées à notre ministère pastoral.

Vous comprenez facilement, nos très chers frères, qu'aujourd'hui nous sommes heureux de vous offrir nos remerciements pour les prières faites à notre intention pendant ce long voyage, et de vous demander d'unir vos actions de grâces aux nôtres, pour les faveurs que la miséricorde divine s'est plu à répandre sur nous. De plus, nous éprouvons une particulière consolation à vous transmettre les bénédictions jaillies du cœur de notre Père commun pour le clergé et les communautés religieuses, pour les fidèles de notre église, et spécialement pour la jeunesse, cléricale et séculière de ce diocèse.

De ce pèlerinage au centre de la catholicité, auprès des reliques des martyrs, qui ont généreusement donné leur sang pour le Christ Jésus, nous rapportons le désir et la détermination de travailler avec une nouvelle énergie à fortifier et à étendre le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans les âmes qui nous sont confiées.

***

Que le Fils unique de Dieu, incarné, soit vraiment Roi, c'est-à-dire, qu'il ait le droit de commander à ses créatures, et que celles-ci aient le glorieux et bienfaisant devoir de lui obéir, c'est une vérité proclamée par le ciel et la terre, et familière à tous les chrétiens. Dès leur enfance, n'ont-ils pas entendu les accents de

l'Eglise publier dans ses solennités liturgiques la venue du Roi de mansuétude et annoncer que son règne n'aura pas de fin ?

En effet, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, les prophètes ont chanté: "Dieu est Roi de toute la terre". Ps. 47, 8. — "Je susciterai à David un rejeton juste: Il règnera en Roi." Jer. 28, 5.— ; Pousse des cris d'allégresse, fille de Jérusalem, voici ton Roi qui vient à toi."' Zach. 9, 9. L'archange Garbiel, en s'inclinant devant la Vierge, au matin de l'Annonciation, lui déclarait: "Vous enfanterez un Fils... le Seigneur lui donnera le trône de David son Père, Il règnera éternellement sur le maison de Jacob." Luc. I, 32.— A Pilâte, qui l'interrogeait sur son titre royal, Jésus lui-même répondait: "Tu l'as dit: Je suis Roi. *Tu dixisti, Rex sum ego.* Joan. 18, 37. Et Dieu, son Père, a promis "de lui donner les nations pour héritage." Ps. 2, 8.

La couronne d'or des rois de la terre recouvre parfois autant de défauts que de qualités. La couronne d'épines, devenue couronne de gloire de notre Chef Divin resplendit de la plénitude de ses perfections. Sa nature humaine, unie à sa personne divine, lui assure le premier rang parmi les créatures, et lui confère la parfaite puissance de gouverner l'universalité des hommes.

La royauté appartient donc à Jésus par sa naissance divine au sein de son Père comme par sa descendance humaine dans la famille de David.

Elle lui revient à un autre titre. Il faut bien le re-

connaître: "Il vint chez lui, et les siens ne l'ont pas reçu". Jean, I, 11. Ce royaume, qui est si légitimement sien, il devra en faire la laborieuse conquête. Toutefois, ce ne sera pas par la mort de ses sujets sur les champs de bataille que le Christ Jésus établira sa domination. S'il faut du sang pour triompher de ses ennemis, c'est le sien qui sera répandu pour le salut du monde.

Jésus chassera de son royaume l'usurpateur, qui se proclame orgueilleusement le Prince de ce monde. Mais, afin d'arracher ses sujets à la fascination du mal, à l'entraînement de l'erreur et des passions mauvaises, il ne lui faut rien moins au Sauveur que la sanglante bataille du Calvaire, et le triomphe de la Croix. Toutefois, la conquête des âmes ne s'accomplit pas par des coups de force, mais par une lente et douce infiltration, semblable à l'ondée qui pénètre la terre. Elle ne sera parfaite qu'à la consommation des siècles, au grand partage des élus et des réprouvés, lorsque le Fils remettra le royaume entre les mains de son Père pour l'éternité.

***

Jésus est donc investi de la souveraineté et par le droit de naissance et par le droit de conquête.

Mais, où se trouve son empire ? quelles en sont les frontières ? quels sont ses sujets ? Quels hommages reçoit sa royauté ?

Le Seigneur a déclaré que son royaume n'est pas de ce monde, c'est-à-dire, qu'Il ne règne pas à la manière

des princes de ce monde: ceux-ci ne possèdent qu'une puissance temporelle transmise par des institutions humaines et ordonnée au bonheur terrestre de leurs peuples.

Il n'en est pas de même du Roi Jésus. Sa puissance n'a pas son principe ici-bas: "*Non est hinc*". Joan. 18, 36. Elle lui est immédiatement conférée par Dieu, qui l'appelle Roi des nations. Et cette puissance ne saurait poursuivre comme but principal, le bonheur terrestre de ses subordonnés. Néanmoins, pour n'être pas de ce monde, son royaume existe en ce monde ; il s'étend sur la terre ; il recrute ici-bas ses sujets, qui, par obéissance à sa loi, se préparent à l'impérissable félicité du royaume des cieux.

Dès lors, il est évident, nos très chers frères, que le royaume de Jésus est dégagé des limites restreintes que lui imposeraient l'espace et le temps. Son domaine n'est pas constitué par une portion de l'univers, car "les extrémités de ce monde sont sa possession", et si vaste que soit notre globe, il n'est jamais qu'une étroite province de ce royaume qui embrasse le ciel et la terre. Sa durée n'est pas limitée à quelques années, ni même à quelques siècles ; elle est sans terme, et se prolonge jusqu'aux profondeurs de l'éternité: "*Et regni ejus non erit finis*" Lc. I, 33.

Par conséquent, la puissance royale de Jésus n'est ni politique, ni territoriale, ni temporaire. Le Roi de douceur ne vient pas modifier la forme politique des gouvernements, mais ruiner l'empire de Satan ; Il ne vient pas enrôler des soldats, mais conquérir des

âmes ; Il ne vient pas régir une nation privilégiée, mais convier toutes les races et toutes les tribus de tous les temps à la gloire de devenir les enfants de Dieu, et les héritiers de son royaume.

Ses sujets ce sont assurément tous les hommes considérés individuellement ; c'est chacun de nous, nos très chers frères, puisque tous nous avons reçu de lui le don de la vie et le bienfait de l'activité. Aussi, devons-nous, avec amour et reconnaissance, nous courber sous son sceptre royal. Mais limiter au domaine individuel et privé l'obéissance due à Jésus-Christ serait commettre une grave erreur. Cependant, elle n'a que trop règné, dans nos temps modernes, cette funeste prétention de soustraire à la loi du Christ et de son Eglise tous les actes de la vie sociale et politique, et de n'accepter le joug divin que pour l'adoration au fond du cœur. N'a-t-elle pas voulu partager ainsi le citoyen catholique en deux êtres inconnus l'un à l'autre: l'un soumis à la loi chrétienne dans sa conscience et au sein de sa famille ; l'autre étranger, sinon hostile, à l'enseignement chrétien, dès qu'il traite des obligations morales de la vie publique. C'était méconnaître que le baptisé n'a qu'une personne et qu'une conscience, comme il n'a aussi qu'une foi, qu'un maître et qu'un juge. C'était oublier que les sociétés, petites ou grandes, qu'on les appelle associations, peuples ou gouvernements, ont reçu de Dieu, tout comme les individus, l'être et la vie, souveraineté. En retour, elles lui doivent le public hommage de leur adoration, et le tribut solennel de leur obéissance. "*Domini et terra et omnis plenitudo*

ejus. Au Seigneur appartient la terre et tout ce qu'elle renferme." Ps. 23, 1.

Pour appuyer et préciser ce grave enseignement, nous ne sommes pas réduits, nos très chers frères, à d'inconsistantes déductions ou à de problématiques conjectures. *Omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum.* Heb. 2, 8. Dieu, le Père, a tout soumis, sans aucune réserve ni exception, à la puissance de son Fils. Il n'a rien laissé qui ne lui soit assujeti. Il lui a donc soumis, l'homme individuel, et le chef de famille, le simple citoyen et l'homme public, les particuliers et les peuples. Tous tiennent de sa libéralité ce qu'ils sont. Que tous s'inclinent dans l'hommage et la soumission dus à sa royauté sociale. Du reste, les paroles divines qui déterminent la mission des Apôtres et de l'Eglise sont claires: "Enseignez toutes les nations". — Oui, instruisez les individus dispersés ; mais, enseignez aussi, les grandes collectivités ; enseignez-les en tant que peuples ; enseignez-les toutes. Par ces mots augustes étaient affirmés pour toujours le caractère public et le rôle social de l'Eglise de Dieu qui est royaume de Jésus-Christ.

Jésus est donc un Roi dont l'empire universel embrasse les hommes et les anges, les groupements de la terre et les hiérarchies du ciel ; il comprend le temps et l'éternité. "Tous les peuples, toutes les nations, toutes les langues doivent lui obéir. Sa domination est une domination éternelle qui ne passera point, et son règne ne sera jamais détruit." Dan. 7, 14.

O Roi immortel des siècles, nous écrierons-nous avec l'apôtre S. Paul, à vous, seul Dieu, honneur et

gloire dans tous les siècles: I Tim. 1, 17. A vous, source unique de l'être et de la vie, la soumission de vos créatures et l'acclamation vibrante de votre excellence infinie ! Que tous les hommes, que tous les peuples s'inclinent avec amour devant votre royale et éternelle Majesté !



Si les constitutions politiques de quelques peuples permettent d'affirmer que le roi règne mais ne gouverne pas, la vérité chrétienne réprouve une telle assertion, lorsqu'il s'agit de la royauté de Jésus. "*Oportet illum regnare.*" Il faut qu'Il règne, et qu'Il gouverne ses sujets, qui sont du même coup ses enfants. La foi catholique l'a affirmé dans la triomphante formule: "*Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Le Christ est vainqueur, il commande, il est Roi".

Comment exercera-t-il son empire ? Dispensateur de la lumière dans les âmes par l'influence intime de sa grâce, Il règne sur les intelligences qui acceptent avec docilité les enseignements de l'Eglise. Sa splendeur illumine le monde. Elle guide les chefs des peuples dans l'élaboration des lois, pénètre de l'esprit de l'Evangile les institutions des différents pays. Nul ne doit se soustraire à son influence bénie. Sur les volontés et sur les cœurs, Jésus règne par l'amour, la justice et la paix. Il règne sur tous les âges, depuis l'enfance attirée par sa bonté jusqu'à la vieillesse confiante en sa miséricorde ; Il règne sur toutes les conditions, sur les bergers prosternés devant sa crèche, comme sur les rois qui lui offrent leurs adorations avec la magnificence de leurs présents. Il règne sur

les groupes variés qui composent nécessairement la société humaine, sur les gouvernants comme sur les gouvernés ; et comme Il exige le respect de tous les devoirs afférents aux divers degrés de la hiérarchie sociale, Il maintient entre les supérieurs et les inférieurs, ainsi qu'entre les groupes la concorde, et l'harmonie, d'où naît, avec la sécurité, la prospérité des nations.

Tel est le droit royal de Jésus. Tels sont les effets de sa souveraineté franchement acceptée.



Mais, Jésus reçoit-il aujourd'hui des créatures l'hommage d'adoration et de fidélité dû à l'ampleur et à la solennité de ses augustes droits ? Les hommes ne mesurent-ils pas avec une odieuse parcimonie la reconnaissance due à leur chef ?

Assurément, chez tous les peuples baptisés, l'observateur peut admirer de puissantes agglomérations de fidèles disciples du Christ, qui n'ont jamais déserté ses autels. Leur pensée s'éclaire de la révélation ; leur activité publique et privée s'inspire de la foi. Mais, n'entend-on pas retentir, en nos temples modernes peut-être plus qu'aux autres époques, la parole blasphématoire: "*Nolumus hunc regnare super nos*. Nous ne voulons pas qu'Il règne sur nous." Lc. 19, 14.

C'est la révolte impie qui chasse Dieu des âmes par la vie de péché mortel, et propage d'inénarrables désordres par le sensualisme et l'irréligion. Hélas ! le Christ n'est-il pas banni des familles par la profanation du mariage et par l'abdication de l'autorité des

parents devant les caprices, l'insubordination ou les passions naissantes des enfants ? N'est-il pas exilé des institutions sociales par le naturalisme qui ignore systématiquement les droits de Dieu ? Exclu des pouvoirs publics par le laïcisme, qui n'est que la répudiation de la pensée divine et de l'autorité de l'Eglise ? Le Dieu d'amour est proscrit de la société par les néfastes chimères des socialistes et des communistes qui fomentent la haine entre les classes, et préparent le cataclysme des révolutions. Désolant spectacle offert par les hommes et les peuples contempteurs de l'Evangile.

Dieu soit béni ! Ces calamités, qui peuvent exercer ailleurs leurs ravages, ne sévissent pas parmi nos populations. Et, il est bien permis d'affirmer, qu'en général, les esprits et les cœurs sont sains, et qu'ils conservent d'habitude une paix véritable, dans l'acceptation plénière de la loi divine.

Quelles causes nous ont procuré ces inappréciables bienfaits, qui distinguent notre société ? Quels principes nous ont préservés de la confusion et de l'instabilité qui bouleversent tant de nations ? N'est-ce pas la sagesse chrétienne qui nous a prodigué les trésors de la vérité divine et la force de la vie surnaturelle ?

C'est elle, en effet, qui a pétri, informé notre peuple. L'obéissance aux commandements de Dieu et de son Eglise, les vieilles pratiques de piété, l'amour réel de Notre-Seigneur Jésus-Christ ont créé les fortes traditions familiales et nationales, qui ont été l'honneur et la joie de nos foyers, comme aussi la force de notre

race. Nous leur devons d'abord l'éducation chrétienne de l'enfance au sein de la famille et au sein de l'école ; nous leur devons le respect de la parole donnée, et la probité dans les contrats ; nous leur devons encore le clair bon sens et le sens moral qui appelle bien le bien, et mal le mal ; nous leur devons, enfin, le patriotique souci qui dicte, en général, aux citoyens l'obligation grave de placer à la tête des groupes sociaux les citoyens les mieux qualifiés pour assurer le bien commun, dans le respect des droits de Dieu et de tous ses enfants. Sans doute, nous pouvons constater parfois des erreurs, fruit de la précipitation, de l'inexpérience ou de vues incomplètes. Mais serait-il équitable de les attribuer, en bloc, à la malice et la mauvaise foi ?

Rappelons-nous, cependant, nos très chers frères, qu'il n'est ni intangible, ni inépuisable ce capital de vertus privées et publiques légué par nos pieux ancêtres à leur postérité. Les avantages dont nous jouissons, accrus par l'apport journalier des vertus familiales et civiques, constituent la meilleure richesse de la nation, qui reconnait, en pratique comme en théorie, Dieu pour son Maître, et le Christ pour son chef et son roi. Mais, vienne le jour où ces grands devoirs sont négligés ou répudiés, c'est l'âme de la race qui est atteinte et c'est la décadence d'un peuple chrétien qui commence.

Nos très chers frères, pour ce qui nous concerne, quelle est, en fait, notre reconnaissance des droits royaux de Notre-Seigneur Jésus-Christ tant sur nos personnes et sur nos familles que sur notre société ? Le

luxe de la vie, et son cortège de dépenses inutiles, souvent ruineuses, la recherche effrénée de la jouissance et l'horreur des devoirs gênants, la fuite de l'austérité chrétienne et le culte de l'avantage privé au détriment du bien public, la poursuite enfiévrée de la fortune à tout prix ; ne font-ils pas sentir parmi nous leur influence délétère ? Ces multiples défaillances, que nous constatons, et que nous déplorons encore, ne sont-elles pas autant de malheureux indices que la royale autorité de Notre-Seigneur perd son ancienne emprise sur notre société ? Qu'elle ne recueille plus qu'une chancelante fidélité ? Que Jésus ne règne plus comme autrefois sur notre peuple, et que le Prince de ce monde, Satan, prépare les esprits par la frivolité des âmes, le relâchement des mœurs et la fuite de la croix, à l'indifférence religieuse d'abord, à l'apostasie définitive plus tard ? L'antique ennemi du Sauveur nous engage dès maintenant dans la voie de ruine où d'autres nations chrétiennes ont péri.

***

Et pourtant, il faut que le Christ bien-aimé règne à jamais: "*Oportet illum regnare*".

Il en a le droit sacré puisqu'il est le Verbe de Dieu par qui tout a été fait, puisque son Père lui a donné toutes les nations en héritage, et qu'il est le Rédempteur du genre humain.

Chacun de nous, nos très chers frères, peut et doit être un ouvrier intelligent et actif du règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le monde.

En premier lieu, qu'Il règne en nous, dans notre esprit. L'étude sérieuse de la doctrine catholique, l'audition attentive de la parole de Dieu, la lecture réfléchie des saints Evangiles nous révèlent la beauté et la bonté de notre divin Roi ; elles nous font connaître sa doctrine, sa vie, sa passion, sa gloire. Mais, il ne suffit pas de penser en catholiques, nous devons, de plus, conformer notre conduite à nos principes. Dès lors s'impose l'obligation d'éviter le péché et de tonifier la pratique des vertus chrétiennes et l'accomplissement de nos différents devoirs d'état par la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, par les exercices de piété et les œuvres de miséricorde, spécialement par l'aumône. Enfin, dans nos relations avec le prochain nous respecterons toujours la justice et la charité ; dans l'exercice des droits et des devoirs de citoyen, nous nous rappellerons sans cesse que les peuples baptisés ont le droit d'être régis selon les principes chrétiens, et que chaque action de la vie publique comme de la vie privée relève de la loi morale, et qu'elle doit être dictée par une conscience droite, éclairée de la lumière du Christ. Que chacun donc, selon le pouvoir que lui confère son intelligence, son rang, sa fortune ou ses relations, exerce ces influences dirigeantes qui ne permettront jamais aux enfants de l'Eglise de pactiser avec les ennemis de Dieu ; que chacun sache s'interposer efficacement pour faire régner Jésus-Christ dans la société par les lois et les mœurs.

Et nous, nos très chers frères, demandons à Dieu par la prière que son règne arrive ici-bas : *Adveniat regnum tuum !* Que ce règne de

Jésus-Christ arrive, non seulement en nous, mais par nous, et autour de nous, dans nos familles et dans nos paroisses, dans notre diocèse, dans notre société, dans le monde entier ! Qu'Il règne ici-bas sur ses amis par un amour croissant ! Qu'Il règne sur ses ennemis en les convertissant par la puissance de sa grâce, et en courbant les rebelles selon sa volonté souveraine ! Qu'Il règne dans l'éternité à la joie des élus dans la béatitude, et à la confusion des réprouvés qui ont repoussé sa doctrine et son amour.

Les fêtes grandioses de l'année sainte seront sans doute comme une avenue sacrée qui conduira les foules en prières vers le trône du Christ Jésus, le Roi immortel des siècles. Puissent les peuples chrétiens, représentés par leurs fidèles dans les augustes processions du Jubilé qui se dirigent vers les basiliques de Rome, proclamer leur allégeance à Jésus-Christ et à son Eglise. Le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ proclamé, reconnu par la foi vivante des fidèles, et mieux encore par la soumission effective des nations et de leurs chefs, arrachera le monde aux perturbations qui l'épuisent, et ramènera sur la terre la paix et la prospérité, qui en sont bannies depuis trop longtemps.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de la messe paroissiale et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Valleyfield, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre secrétaire ce septième jour du

mois de mars de l'an de grâce mil neuf cent vingt-cinq.



Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur,

O. BISSONNETTE, chanoine,
Secrétaire.

56

No 27

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

Io. Le Jubilé.
IIo. La visite pastorale.
IIIo. Itinéraire.
IVo. Les examens des jeunes Prêtres.
Vo. La retraite ecclésiastique.

Evêché de Valleyfield,
9 mars 1925.

Messieurs et chers collaborateurs,

I.—LE JUBILE

La Constitution apostolique "*Infinita Dei*", promulguée le jour de l'Ascension, 29 mai 1924, annonçait officiellement à l'Eglise la faveur extraordinaire d'un grand jubilé. Et le 24 décembre dernier le Souverain Pontife, en personne, ouvrait, avec les plus augustes cérémonies, la porte sainte de la Basilique de Saint-

Pierre, et proclamait ainsi le commencement de l'Année Sainte.

Depuis ce moment, les fidèles du monde entier sont invités à se rendre à Rome, pour prendre part aux pieuses réjouissances de ces jours de salut, et pour recueillir "les grâces précieuses du pardon divin, qui restaure les âmes en leur rendant l'intégrité des mérites et des dons perdus par le péché. Ainsi, elles sont arrachées à l'empire de Satan et libérées de toutes les peines qui auraient été la rançon nécessaire de leurs fautes". Pie XI.

A l'occasion de l'année jubilaire, les Papes ont l'habitude d'engager les chrétiens à se rendre dans la Ville Eternelle, pour prier dans les basiliques romaines, et gagner l'indulgence plénière. Cette visite à Rome ne peut être une banale excursion de touristes. Dans la pensée de l'Eglise, elle a une signification plus haute et une portée plus sainte. Elle est destinée à établir une union plus étroite entre les membres et le chef de la sainte Eglise, à fortifier l'unité catholique par ce contact plus immédiat des fidèles avec leur Père commun. Elle fournit aux brebis égarées l'occasion de rentrer au bercail, et appelle l'attention des infidèles eux-mêmes sur la nécessité d'appartenir à l'unique troupeau du Christ.

En nos jours troublés par la haine qui divise les peuples, Notre Saint Père poursuit encore un autre but: augmenter entre les membres des nations les plus diverses, qui se rassemblent sous ses regards paternels, l'esprit de paix et de charité, qui doit unir

tous les membres de la grande famille humaine, et plus spécialement tous les disciples de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce que l'autorité et l'onction de sa parole n'ont pu obtenir pleinement jusqu'à ce jour, le groupement de ses enfants, dans une prière commune et sous sa main bénissante, le procurera sans doute au monde inquiet et tourmenté.

Les Indulgences. — L'indiction du Jubilé était bientôt suivie d'une autre Constitution pontificale "*Ex quo*" du 5 juillet 1924. Elle traitait de la suspension des pouvoirs et des indulgences, hors de Rome, pendant l'année jubilaire. Enfin, un troisième document du 30 juillet, "*Apostolico muneri*" concédait à différentes catégories de fidèles dans l'univers catholique les indulgences du Jubilé.

Selon la règle ordinaire, durant l'année sainte, les indulgences, à part celle du jubilé, sont suspendues pour les vivants dans toute l'Eglise. Toutefois par concession apostolique, pendant le présent jubilé les vivants pourront gagner en leur faveur les indulgences suivantes: l'indulgence accordée aux mourants à l'article de la mort ; celles attachées à la récitation de l'Angélus ; celles attachées à la visite au Très-Saint-Sacrement pendant les Quarante Heures ; celles que l'on gagne en accompagnant le Saint-Sacrement porté aux malades ; celles de la Portioncule, dans la seule église de Notre-Dame des Anges, à Assise ; enfin, les indulgences accordées par les cardinaux, archevêques et évêques, quand ils officient pontificalement ou donnent leur bénédiction.

Telles sont les seules indulgences que peuvent ga-

gner pour eux-mêmes les vivants. Toutes les autres peuvent cependant être gagnées en faveur des saintes âmes du purgatoire. Toutes, en effet, par la volonté du Souverain Pontife, leur sont applicables, à l'exception de l'indulgence du jubilé que le vivant gagne une fois pour lui-même.

L'indulgence du jubilé est une indulgence plénière extraordinaire. Promulguée avec une exceptionnelle solennité elle est entourée de la plus complète certitude ; les âmes sont mieux disposées à remplir d'une façon salutaire les conditions prescrites, et à bénéficier de la miséricorde divine. L'année sainte est une époque où la grâce descend du ciel plus abondamment.

Les fidèles ne peuvent gagner l'indulgence du jubilé qu'une seule fois à leur profit ; mais il leur est loisible de la gagner au bénéfice des âmes du purgatoire, autant de fois qu'ils auront la piété et la charité de répéter les différents actes prescrits pour le gain de l'indulgence.

Les personnes. — L'indulgence du jubilé n'est pas en cette année, une faveur réservée aux seuls pèlerins qui ont la consolation de visiter les basiliques romaines. Le Souverain Pontife, dans sa paternelle condescendance, accorde le même bienfait à certaines catégories de ses enfants. Constitution "*Apostolico muneri*", 30 juillet 1924.

Ceux qui, sans aller à Rome, peuvent gagner, jusqu'au 25 décembre 1925 l'indulgence jubilaire, sont: 1o. les chartreux, les cisterciens, toutes les

religieuses et toutes les pieuses femmes vivant en commun dans un institut approuvé par l'Eglise, leurs pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux, c'est-à-dire, toutes les personnes qui logent et mangent habituellement dans leurs maisons ; 2o. Tous les prisonniers ; 3o. Tous les malades ou valétudinaires qui ne peuvent entreprendre le voyage de Rome, ainsi que les infirmiers employés d'une façon continue au service des malades dans les hôpitaux ; 4o. Tous les travailleurs qui ont besoin pour vivre de leur salaire quotidien ; 5o. Tous les vieillards âgés de soixante-dix ans révolus.

Les conditions. — Pour gagner l'indulgence propre au jubilé, les personnes de ces cinq catégories auront à remplir les quatre conditions suivantes. Elle devront faire au cours de l'année sainte 1o. Une confession spéciale et valide. La confession annuelle de précepte ne compte pas. 2o. Une communion à cette intention, distincte de la communion pascale. 3o. Elles devront faire quelques prières vocales et de surérogation aux intentions du Souverain Pontife. Une simple prière mentale ne saurait suffire ; il faut des formules vocales ; libre à chacun de les choisir selon sa piété. On admet communément qu'elles doivent durer le temps de réciter cinq Pater, Ave, et Gloria. Il suffit que les intentions du Souverain Pontife soient présentes à l'esprit implicitement. Aux intentions générales du Saint-Père, s'ajoutent pour le présent jubilé, les intentions suivantes qui ont été spécifiées, c'est-à-dire: le rétablissement de la paix dans le monde, la conversion des non-catholiques à la sainte Eglise, et le respect des droits sacrés du ca-

tholicisme en Palestine. 4o. Accomplir les œuvres prescrites par l'Ordinaire à la place de la visite des Basiliques romaines.

A cette fin, nous déterminons ce qui suit:

1o. Les religieuses, les personnes pieuses vivant en commun, leurs pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux, feront pendant dix jours différents, consécutifs ou non, une visite chaque jour à l'oratoire de leur maison respective ;

2o. Tous les autres fidèles devront faire quatre visites par jour pendant trois jours distincts, consécutifs ou non, à leur églises paroissiale ;

3. Les personnes incapables de faire ces visites à leur oratoire ou à leur église paroissiale, s'adresseront au confesseur qu'elles auront choisi pour faire leur confession du jubilé, afin d'obtenir la commutation de cette obligation, en d'autres œuvres pies qu'elles peuvent accomplir aisément, par exemple en un rosaire, pour chaque jour de visite. Il est à remarquer qu'au moins la dernière œuvre faite par le fidèle et prescrite pour le jubilé, doit être accomplie en état de grâce.

Les confesseurs. — Tout prêtre du diocèse approuvé pour entendre les confessions, jouit de plein droit, dans le territoire de sa juridiction, des pouvoirs suivants:

1o. Il peut absoudre son pénitent de tous les péchés et censures, même spécialement réservés au Saint Siège.

2o. Il peut, par autorisation de l'Ordinaire, donnée présentement, absoudre son pénitent des cas réservés aux Evêques dans toute notre province ecclésiastique de Montréal. (Conc. Marianap. decr. VIII, p. 184.)

3o. Il peut dispenser, en les commuant, de tous les vœux privés des religieuses à vœux simples, fussent-ils confirmés par serment. Sont naturellement exclus les vœux réservés au Saint Siège par le Droit. (C. J. C. c. 1309). Il ne peut toutefois commuer les vœux avec préjudice d'un tiers, à moins que ce tiers intéressé ne donne expressément son consentement.

4o. Il peut commuer les visites en d'autres bonnes œuvres pour les personnes incapables de les faire.

5o. Il ne peut exercer validement ces différents pouvoirs qu'au for de la conscience et pendant la confession sacramentelle: *in ipso actu confessionis sacramentalis*.

Messieurs les curés et les aumôniers voudront bien voir dès maintenant à ce que les fidèles qui peuvent gagner l'indulgence profitent de la concession pontificale, et ne soient pas frustrés de ce secours surnaturel.

Que les confesseurs, munis de ces facultés extraordinaires dues à la bénignité du Saint Père, en fassent un saint usage! Dans un esprit de patience et de charité, ils accueilleront tous les pénitents qui désirent se réconcilier avec le Seigneur et jouir des trésors célestes que la sainte Eglise, notre Mère, met pendant cette année de salut à la disposition de ses enfants.

II.—LA VISITE PASTORALE

Je terminerai cette année la visite des paroisses du diocèse, selon l'itinéraire qui accompagne cette circulaire.

Vous voudrez bien, Messieurs et chers collaborateurs, préparer soigneusement cette fonction pastorale, destinée à produire de si grands fruits de salut parmi les populations confiées à votre zèle. Les décorations extérieures peuvent avoir leur importance pour augmenter la solennité et l'allégresse de la famille paroissiale ; elles sont moins nécessaires que la préparation des âmes destinées à recevoir une augmentation de vie spirituelle par le ministère du premier pasteur du diocèse.

N'est-ce pas là le but principal que nous devons poursuivre sans relâche ? "*Domine, visita nos in salutari tuo.* Souvenez-vous, Seigneur, de votre bonté pour votre peuple, visitez-nous avec votre secours" (Ps. 105, 4). Telle était la supplication des justes d'autrefois ; telle doit la prière et l'espérance de tous les diocésains dans l'attente de la grâce de la visite épiscopale. Afin d'attirer les bénédictions du ciel pour l'accomplissement de ce grand devoir pastoral, je demande à tous les prêtres de réciter à cette intention l'oraison "*De Spiritu Sancto*" à la messe, et aux communautés religieuses de dire en chapitre le "*Veni Sancte Spiritus*", depuis le 16 mai jusqu'au 7 juillet. Dans les familles on recitera une dizaine de chapelet, en méditant sur le mystère de la Pentecôte. Messieurs les curés qui auront la visite, cette année, voudront bien relire les circulaires Nos 15 et 20, et se conformer fidèlement aux dispositions qu'elles contiennent.

III.—ITINERAIRE DE LA VISITE PASTORALE

Deuxième partie

16-17	mai	.. ..Saint-Télesphore
20-21	"	.. ..Saint-Médard
23-24	"	.. ..Rigaud
24-25	"	.. ..Vaudreuil
25-26	"	.. ..Pointe Fortune
5- 6	juin	.. ..Saint-Clet
6- 7	"	.. ..Les Cèdres
7- 8	"	.. ..Saint-Lazare
9-10	"	.. ..Coteau du Lac
10-11	"	.. ..Saint-Polycarpe
11-12	"	.. ..Sainte-Justine
20-21	"	.. ..Saint-Zotique
21-22	"	.. ..Rivière Beaudette
26-27	"	.. ..Ile Perrot
27-28	"	.. ..T. S. Trinité de Dorion
28	"	.. ..Les Cascades
4- 5	juillet	.. ..Saint-Thomas de Hudson
5- 6	"	.. ..Sainte-Marthe
6- 7	"	.. ..Saint-Rédempteur

IV.—LES EXAMENS DES JEUNES PRETRES

Comme il a déjà été annoncé, les examens annuels des jeunes prêtres auront lieu après Pâques, vers la fin d'avril.

Les résultats des examens des dernières années ont été communiqués aux différents candidats. Si quelques-uns sont vraiment dignes d'éloges, d'autres, au contraire, ont été à peine suffisants. Ces examens ne sont pas une pure formalité : ils sont un acte d'obéis-

sance à la loi de l'Eglise, et l'accomplissement d'un devoir grave de la vie sacerdotale. Nous, prêtres, nous devons acquérir la science sacrée pour opérer notre propre sanctification, et pour être en état d'instruire exactement le peuple fidèle. "*Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus*" *Mal.* 2, 7".—*Quia tu scientiam repulisti, repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi*" Os. 4, 6. Ces nobles motifs, et non pas la crainte d'une sanction, — qui sera appliquée,—doivent nous porter à l'*étude quotidienne* de la loi de Dieu et de son Eglise. C'est pourquoi les candidats ne peuvent pas attendre à la veille des examens pour jeter un coup d'œil rapide sur leurs auteurs de théologie. Mais ne doivent-ils pas reprendre, s'ils l'ont malheureusement perdue, l'habitude de consacrer chaque jour quelque temps à revoir et à approfondir les différents traités du dogme, de la morale et de la mystique catholiques, sans jamais négliger ni l'Ecriture sainte, ni le Droit canonique, ni l'Histoire de l'Eglise ?

Je rappelle que les candidats qui ne conserveront pas le tiers des points accordés à l'ensemble des examens seront privés de juridiction, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu dans une épreuve ultérieure un résultat satisfaisant.

Les examens porteront sur la matière déterminée pour la IIe année. Ecriture sainte: Du Pentateuque et des livres historiques. — Auteur. — Authenticité.— Objet. — Dogme: De Creatione. — De Angelis. — Morale: De Praeceptis Decalogi (Exceptis VII et X) De praeceptis Ecclesiae. — Droit canonique: De Religiosis et laicis.

V.—LA RETRAITE ECCLESIASTIQUE

Cette année la retraite annuelle du clergé aura lieu au Séminaire, du 17 au 22 août.

Dieu nous donne de vaquer à ces pieux exercices avec les dispositions qui animaient les premiers prêtres, réunis au cénacle, sous la présidence de la Bienheureuse Vierge Marie, Vierge-prêtre et Reine du clergé. Pendant ces jours de vrai recueillement, nous réparerons les négligences de la dernière année ; et avec une ferveur renouvelée, nous prendrons la ferme résolution de nous appliquer à faire règner plus complètement Jésus en notre vie d'abord, puis dans les cœurs des fidèles et dans les familles confiés à notre ministère. Dieu plus glorifié, l'Eglise mieux aimée, nos âmes plus riches de mérites: voilà les fruits à remporter de cette retraite.

Vous voudrez bien recommander aux prières des fidèles cette œuvre de sanctification sacerdotale. (Voir aussi la circulaire No 2-II.

Veuillez agréer, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,

Evêque de Valleyfield.

No 29

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

SUR LES RETRAITES FERMÉES

Evêché de Valleyfield,
5 mai 1925.

Messieurs et chers collaborateurs,

L'Esprit-Saint déclare que la désolation qui afflige la terre n'a d'autre cause que la légèreté des hommes, qui ne réfléchissent pas: *Desolatione desolata est terra, quia nullus est qui recogitet corde.* (Jer. 12. 11.) Il n'y a personne qui pense à Dieu, qui prenne à cœur les avertissements de sa miséricorde et qui s'inquiète des menaces de sa justice.

En effet, si l'esprit humain est fasciné par l'éclat des faux biens, s'il poursuit avec passion les jouissances souvent amères, en tous cas toujours éphémères de ce monde, c'est qu'il ne considère jamais sérieusement ni la vanité, ni l'insuffisance, ni l'incertitude, ni la brièveté des pauvres plaisirs terrestres. C'est aussi qu'il néglige de rechercher les biens soli-

Tel est le grand et saint avantage des retraites fermées.

Désireux d'assurer à notre peuple ce précieux moyen de sanctification, je puis vous annoncer que des mesures ont été prises pour commencer dès cet été une série de retraites fermées pour dames et jeunes filles. Nous nous efforcerons d'organiser plus tard ces foyers de vie surnaturelle pour les hommes et les jeunes gens.

Les RR. SS. des Saints Noms de Jésus et de Marie veulent bien au cours des vacances ouvrir leur maison aux jeunes filles désireuses de passer quelques jours de recueillement auprès du Bon Maître qui les appelle et les attend. *Magister adest et vocat te.* (Joan II, 28.)

Là, dans la lumière du ciel, elles comprendront le sérieux de la vie, et réagiront énergiquement contre l'entraînement de la frivolité. Là, elles comprendront quels sont les droits de Dieu sur nous et pénètreront l'étendue de nos devoirs à son égard. Là, elles entendront l'appel divin qui leur manifestera leur vocation. Là, avec une foi plus éclairée, une charité plus vaillante, elles prendront la résolution de vivre dans sa glorieuse et bienfaisante plénitude la vie chrétienne, telle qu'acceptée lors des engagements du saint baptême, et dans les plus solennelles circonstances de leur vie. Ce sera le renoncement pratique aux entraînements du monde, aux indécences de la mode, aux plaisirs défendus.

En retour, elles apprendront le secret d'exercer

au foyer une salutaire action; c'est-à-dire d'en bannir les mauvais exemples, les amusements dangereux, les toilettes immodestes, et d'y faire règner l'ordre, la subordination, la saine gaîté, la paix et la piété. Au milieu de l'instabilité humaine les cœurs seront fixés où sont les vraies joies.

Nous aurons un groupe d'âmes particulièrement ferventes, dont la conquérante influence s'étendra de plus en plus pour la gloire de Dieu, l'honneur de son Eglise.

Veuillez agréer, Messieurs et chers collaborateurs, l'affectueuse assurance de mon religieux dévouement en N.-S.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

N. B. Les jeunes personnes qui désirent faire une retraite fermée, au cours du mois de juillet, sont priées d'adresser leur demande à la Révérende Sœur Supérieure du Couvent des RR. SS. des Saints Noms de Jésus et de Marie à Valleyfield, avant le quinze juin. La réponse à leur demande indiquera la date de la retraite.

Plus tard nous ferons connaître l'époque de la retraite pour les dames.

R.-M. R.

No 31

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

Evêché de Valleyfield,
14 septembre 1925.

Messieurs et chers collaborateurs,

I.—L'ESPRIT ECCLESIASTIQUE

L'apôtre saint Paul écrivait aux fidèles de Corinthe: "*Nos autem non spiritu hujus mundi accepimus, sed spiritum qui ex Deo est*" (I Cor. 2, 12.). Vraie des simples fidèles, cette parole se vérifie encore plus exactement des membres du clergé. Ce n'est pas

l'esprit du monde que les prêtres ont reçu, mais bien l'esprit qui vient de Dieu. Cet esprit particulier doit éclairer constamment le but où tend leur vie, et les moyens qui leur permettent de l'atteindre.

A cela rien d'étonnant. Chaque société a son esprit propre. Et "sitôt que quelqu'un est agrégé à un corps, on l'avertit de prendre l'esprit de la compagnie où il est entré" (Bossuet, Panég. de St-Sulpice.). Les hommes d'église doivent donc être pénétrés d'un esprit qui les distinguera des profanes. Ils seront animés de l'esprit ecclésiastique.

En quoi consiste cet esprit spécial, si ce n'est en l'esprit de Jésus-Christ, ennemi de l'esprit de Satan? si ce n'est en une participation abondante de l'Esprit de Dieu? Celui-ci s'est donné en plénitude au Christ Jésus, prêtre unique et éternel: *Dedi spiritum meum super eum* (Isaïe 42, I). Ses apôtres en ont reçu les prémices: *Nos autem primitias Spiritus habentes* (Rom. 8, 23). Les ecclésiastiques le reçoivent selon leur vocation particulière.

***

Au jour de la Pentecôte, l'Esprit du Père et du Fils s'est communiqué aux disciples sous la forme expressive de langues de feu. En effet, le feu qui éclaire, le feu qui agit sans cesse, est bien le symbole de l'Esprit de Dieu qui illumine les hommes et les meut à l'action.

Ainsi, chez le prêtre, l'esprit ecclésiastique sera d'abord une lumière dérivée de la vertu de foi, perfectionnée par les dons de l'Esprit-Saint, pour lui

révéler la grandeur de sa vocation, et lui donner une intelligence aussi vive que profonde du don de Dieu: *Ut sciamus quae a Deo donata sunt nobis* (I Cor. 2, 12). Appelé à continuer, malgré sa misère, l'œuvre de l'Incarnation et de la Rédemption, le prêtre doit avant tout chercher la gloire de Dieu et le salut des âmes. Par la lumière de la foi infuse, nous sommes assimilés à la connaissance divine, nous adhérons à la vérité première, et nous voyons toute chose, comme avec l'œil de Dieu: *Innixi divina cognitione, omnia quasi oculo Dei intuemur* (S. Th. in Boet. De Trin. Q. 3, a. I ad 4um.). Dans l'éclat de cette divine splendeur le prêtre comprend mieux que sa vie doit être celle du Christ, et non pas celle d'un laïque; qu'il ne peut se contenter d'une vertu médiocre, suffisante à la rigueur, pour un simple chrétien, mais incompatible avec sa dignité sacerdotale. Il saisit clairement qu'il doit être pénétré d'une charité plus pure, plus active, plus étendue. Chef du troupeau, il le domine non seulement par l'élévation du rang, mais surtout par la surnaturelle excellence de son âme.

***

L'esprit ecclésiastique se manifeste ensuite dans les activités de la vie du prêtre. C'est un esprit de simplicité déclare Bossuet. C'est un dépouillement intérieur qui opère au dehors un retranchement effectif de toutes les superfluités. Au contraire, l'esprit du monde est un esprit de convoitise et d'accaparement. Le prêtre, par sa vocation, placé entre le ciel et la terre, entend tour à tour la voix de la Sagesse de Dieu qui descend d'en haut, pour lui ensei-

gner le détachement, et la voix de la sagesse du siècle qui monte de la terre pour lui prêcher la cupidité.

C'est l'esprit de Satan qui lui offre les richesses et les plaisirs d'ici-bas: *Haec omnia tibi dabo* (Math. 4, 6) ; qui suggère que la piété est source de profit: *Existimantium quaestum esse pietatem,* (I Tim. 6, 5) ; qui pousse à la recherche des premières places et des situations lucratives: *Primas cathedras... primos discubitus eligerent* (Ls 20, 46 et 14-6.).

Mais l'esprit de Dieu s'écrie: "*Tu, o homo Dei, haec fuge. Qui volunt divites fieri incidunt in tentationem et in laqueum diaboli. Beatus qui post aurum non abiit.*" Effrayé des passions d'orgueil et d'ambition voulant pénétrer dans le sanctuaire, le Docteur angélique ne craint pas d'affirmer: *Si quis pro se rogat, ut obtineat curam animarum, ex ipsa praesumptione, redditur indignum* (S. Th. 2, 2, 100, 5, 2um). Il déclare encore que l'avarice est le principal moyen dont le diable se sert pour corrompre les saints: "*Inter caetera quibus sancta corrumpit* (*diabolus*) *praecipuum est vitium avaritiae.*

Contempteurs du lucre terrestre, par une vocation qui nous applique à l'acquisition de la fortune spirituelle, nous honorerons toujours notre ministère par notre simplicité sacerdotale et le détachement des choses temporelles, par des mœurs vraiment saintes et la valeur de nos travaux apostoliques. Notre âme sera plus riche de mérites, les œuvres de Dieu posséderont de plus abondantes ressources, et le monde fou d'orgueil qui s'étale dans tous les domaines, le

monde si malade de luxe et d'amour effréné de la richesse et du plaisir, recevra une grande et salutaire leçon.

***

L'esprit ecclésiastique procédant de la foi et de la charité ne peut être qu'un esprit de zèle et de progrès.

Le zèle c'est le dévouement à la cause de Dieu, et le dévouement nait de l'amour. Il bannit donc les recherches de l'égoïsme, et développe chez le prêtre l'esprit de sacrifice et de renoncement; il le porte à des labeurs toujours nouveaux, afin de connaître et d'aimer le Christ toujours de plus en plus, afin de le faire connaître et aimer chaque jour davantage. *Verus altaris minister Deo, non sibi natus est* (Ambr. in Ps. 118). Dès lors, le bon, le saint prêtre s'efforce d'arracher les hommes à l'erreur, à l'ignorance, à la fascination du péché. Il s'applique, il se dépense sans compter à former Jésus-Christ dans les âmes, à le faire grandir en elles, afin qu'elles soient toutes remplies de la plénitude de Dieu.

Une telle vie sacerdotale, par les immolations quotidiennes qu'elle impose, par la pratique des vertus d'humilité, de patience, de charité qui la constituent, est un constant progrès vers cette perfection à laquelle Jésus nous convie, et dont le Père céleste est le terme et le modèle achevé. *Estote perfecti, sicut et Pater vester cœlestis perfectus est* (Mt. 5, 481). Dans ces bienheureuses conditions, l'édifice de notre vie spirituelle n'est pas bâti de matériaux vulgaires, tels que la paille, le chaume et la boue, mais sur le

fondement du Christ avec de l'or, de l'argent et des pierres précieuses (I Cor. 3, 12).

***

Il y a bien pour le prêtre quelque obligation de posséder cet esprit ecclésiastique, s'il veut honorer sa parole, puisqu'il l'a promis à Dieu aux jours de sa jeunesse cléricale. Librement il a choisi le Seigneur pour la part de son héritage; et l'Eglise l'a marqué de la croix et de la royale couronne qui orne la tête de ses clercs. Cette promesse solennelle, le vrai prêtre tient à lui être fidèle, malgré les ennuis, les désillusions, les épreuves et les blessures de la vie. Après les années d'expérience, il voit, il juge ce qu'il a quitté et ce que le Seigneur lui a donné en retour, et d'un élan moins juvénile sans doute mais plus profond, il répète avec une ferveur réfléchie: *Dominus pars haereditatis meae.* Oui, ô mon Dieu, je suis votre prêtre pour toujours, non seulement par l'indélébile caractère qui me configure à votre Christ, mais aussi par la conviction de mon esprit, par l'amour de mon cœur, par une conduite irrépréhensible: *Oportet irreprehensibilem esse* (I Tim. 3, 2).

L'Eglise entoure le prêtre d'hnoneur et de protection. Elle le charge de gouverner ses enfants, elle lui confère le droit de posséder ses bénéfices, elle le couvre de ses immunités (C. J. C. c. 118 et seq.). Que lui demande-t-elle en retour de ces bienfaits? De vivre de son esprit, qui n'est autre que celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et, par ses vertus sacerdotales, d'édifier les âmes comme de glorifier le Père des cieux. Peut-il, sans ingratitude et sans injustice,

tromper l'attente de cette auguste mère?

***

Cet esprit ecclésiastique si nécessaire à notre ministère sacerdotal, étant un don du ciel, nous devons le demander à Dieu avec humilité, persévérance et foi. Pour le cultiver et l'accroître, il nous faut bannir de notre vie ce qui lui serait funeste. Les fréquentations inutiles des séculiers, les visites multipliées, prolongées, sans but sacerdotal, n'entrainent pas seulement une redoutable perte de temps, elles préparent encore la sécularisation de l'esprit et du cœur. Dans un milieu profane, le prêtre est exposé à perdre rapidement l'esprit de son état pour adopter les goûts et les habitudes du siècle. *Nolite conformari huic saeculo* (Rom. 12, 2). Chaque être, —n'est-il pas vrai?—exige des conditions déterminées pour mûrir ses fruits et atteindre sa perfection. Autre est l'habitat du chêne et autre celui du palmier. L'église avec la présence du divin Maître, le presbytère avec la compagnie des confrères, l'étude avec les ouvrages des saints et des docteurs, l'exercice surnaturel du ministère assurent au prêtre le milieu favorable à une vie qu'il doit remplir d'actes d'une valeur éternelle.

C'est ainsi que le prêtre grandira jusqu'à la hauteur de sa sublime mission: diviniser les âmes. Pénétré de l'esprit de son adorable chef, il donnera aux hommes de son temps, avec sagesse et puissance, les vérités qu'ils ne possèdent pas et les vertus dont ils ont besoin. *Nos autem sensum Christi habemus* (I Cor. 2, 16.).

II.—L'HOMELIE

L'instruction religieuse, étant le propre et le très grave devoir des pasteurs, vous ne serez pas étonnés, Messieurs et chers collaborateurs, que de nouveau j'attire votre attention sur cette grande obligation.

Il est clair que l'enseignement de la doctrine catholique comprend plusieurs espèces bien définies. Toutefois, la prédication pastorale n'adopte, d'ordinaire, que deux formes: le catéchisme et l'homélie. Le catéchisme, c'est l'explication sommaire des vérités de la foi aux enfants et aux néophytes. L'homélie, c'est l'interprétation familière et pratique d'un texte biblique, particulièrement de l'évangile, pour les fidèles qui connaissent déjà les éléments de la foi.



L'homélie, tant recommandée par les derniers papes, n'est pas un genre nouveau dans l'Eglise. Elle se réclame de la pratique autorisée de Notre-Seigneur lui-même.

"Jésus, à Nazareth, le jour du sabbat, se leva pour faire la lecture. On lui remit le livre du prophète Isaïe, et il lut: L'esprit du Seigneur est sur moi, etc... Puis il s'assit et commença l'explication de ce passage: Aujourd'hui l'oracle, que vous venez d'entendre, est accompli" (Luc 4, 16). C'était, par une homélie, l'inauguration du ministère du Sauveur. Fidèle à cette méthode, Jésus parcourait toute la Galilée, enseignant dans les synagogues (Mat. 4, 23).

Les apôtres imitèrent leur Maître. Et comme la parole était accordée à qui pouvait la prendre honorablement, ils trouvèrent dans chaque synagogue une chaire et un auditoire tout préparés, puisque chaque juiverie installée dans l'empire romain avait sa synagogue où se tenaient les assemblées religieuses.

Les Pères de l'Eglise suivirent cet exemple. En Orient, Origène, S. Basile et S. Jean-Chrysostôme; en Occident, S. Ambroise, S. Augustin et S. Grégoire le Grand ont donné des homélies particulièrement célèbres. Au moyen âge, les prêtres étaient tenus, d'après les prescriptions des conciles, d'avoir un Homiliaire "pour s'instruire et instruire les fidèles dans la piété et la foi, d'après l'Evangile, selon l'explication traditionnelle des Pères".



A ne considérer que les faits, on ne peut nier que l'homélie n'ait eu dans les premiers siècles une singulière efficacité pour la conversion des âmes. Catéchèses aux catéchumènes et homélies aux baptisés ont transformé le monde et doté l'Eglise de l'héroïque phalanges de ses martyrs, de ses confesseurs et de ses vierges. La méthode des Apôtres et des Pères a prouvé son efficacité.

L'homélie a-t-elle perdu sa valeur pour l'enseignement religieux des foules? Le soutenir serait difficile; car cette prédication s'appuie sur l'évangile. C'est en lui qu'elle puise sa lumière, et l'Evangile est plein du Verbe illuminateur.

Pour produire ces bienfaisants effets, l'homélie ne peut être purement exégétique, et tout hérissée de discussions savantes, fastidieuses, sinon nuisibles aux fidèles sans préparation. Mais elle doit être vivante par la reconstitution de la scène évangélique, par l'explication claire, simple, du texte, par les expositions dogmatiques ou morales solidement déduites du sens historique ou spirituel. Que le discours homilétique ne traite qu'un seul sujet qui embrasse l'Evangile en une synthèse, ou qu'il préfère l'explication suivie du texte, sauf à en tirer les conséquences pratiques, il faut toujours, cependant, que l'homélie soit catéchétique. Ainsi, elle recouvrera son ancienne efficacité pour combattre l'ignorance religieuse et saturer les âmes de surnaturel. Car l'enseignement concrétisé, porté par les faits, se grave plus facilement dans les esprits, et l'attrait céleste qui se dégage des pages sacrées accroîtra chez les fidèles le goût de la parole de Dieu.



Le canon 1344 du Code du Droit canonique demande que l'homélie soit faite par le curé tous les dimanches et fêtes de précepte. Déjà le Cérémonial des évêques portait: "*Sermo regulariter intra missam debet esse de Evangelio currenti*" (Caer. Ep. I, XXII, 2).

Il est facile de rattacher aux scènes de l'évangile les différents sujets qui composent le cours d'instruction religieuse qui doit être donné dans toutes les églises du diocèse.

Plusieurs éditions du Catéchisme du concile de Trente contiennent en appendice des tables exposant le plan de toute la doctrine chrétienne dans les homélies dominicales. On peut trouver là un guide excellent.

La prédication orale a été, est et restera le grand moyen de la diffusion de la vérité catholique. Travaillons donc par notre parole à faire connaître de plus en plus l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. A cette fin appliquons-nous à la diffusion de l'Evangile. Soyons d'infatigables semeurs de vérités divines: *Clama, ne cesses. Praedica Verbum insta opportune, importune* (2 Tim. 4, 2), et la semence jetée dans les âmes fructifiera en moisson de gloire et de vertus pour l'éternité.

III.—LES TESTAMENTS

Tous les ecclésiastiques sont tenus de faire leur testament, en forme valide, en disposant clairement de leurs biens, selon la loi civile et l'esprit de l'Eglise, de sorte qu'après leur mort il n'y ait aucune incertitude sur la distinction à établir entre leurs biens personnels et les biens ecclésiastiques dont ils ont eu, de leur vivant, l'administration (C. J. C. c. 1301).

Les testaments doivent être revisés chaque année, par exemple, à l'occasion de la retraite pastorale, selon le conseil du concile plénier de Québec (décret 214). Les conditions de fortune changent avec le temps, d'anciens légataires disparaissent, des œuvres nouvelles surgissent, et une négligence de la part du testateur peut occasionner des procès, comme elle peut faire passer aux mains des séculiers des biens donnés pour l'utilité de l'Eglise, et, cela, contrairement à la volonté du défunt.

Qu'un prêtre, au moins, soit parmi les exécuteurs testamentaires; que son nom soit connu de l'Evêque, ainsi que le lieu sûr où le testament est placé, sous une garde fidèle. Le concile plénier de Québec observe que les exigences de la justice étant sauves, l'esprit de l'évangile non moins que la charité chrétienne demandent que les causes sacrées soient favorisées par les dernières volontés des prêtres. Dans un grand nombre de cas, c'est la paroisse ou le diocèse du défunt qui lui ont procuré les biens qu'ils possédaient; n'est-il pas convenable que l'église particulière qui a été le théâtre de son ministère pen-

dant sa vie soit la bénéficiaire de ses largesses après sa mort?

***

Sans doute les biens des ecclésiastiques peuvent provenir de différentes sources. Les uns dérivent du patrimoine, de l'industrie personnelle ou de l'épargne. De ceux-là le bénéficier a le plein domaine, et la libre disposition. S'il pèche en les distribuant à son gré, c'est par affection déréglée et contre la loi de l'Eglise. Les autres biens viennent de son bénéfice: ce sont des biens ecclésiastiques. Il n'en est pas le maître, il n'en est que le dispensateur. Et quelle est la qualité maîtresse du dispensateur, si ce n'est la fidélité? *Quaeritur inter dispensatores ut fidelis quis inveniatur*)I Cor. 4, 2). Or, cette fidélité oblige le dispensateur ecclésiastique à se rappeler que les biens de l'Eglise ont une triple destination: le culte divin, les nécessités des ministres et les besoins des pauvres (D. Th. S. Th. 2. 2. 185, 7.).

Le bénéficier peut donc librement user et jouir des revenus de son bénéfice, nécessaires à son honnête subsistance, puisqu'entre autres fins le bénéfice est institué pour récompenser le labeur des clercs, et leur assurer une vie décente, conforme à la dignité de leur vocation, — quelle que soit, du reste, leur fortune personnelle.

Mais, ce but obtenu, d'innombrables décrets des papes et des conciles interdisent aux bénéficiers de détourner les biens ecclésiastiques de leur fin. Ils n'ont donc pas la liberté de disposer des revenus superflus selon leurs caprices, car cette portion est ap-

pelée *bona pauperum, egenorum patrimonia.* Elle revient de droit aux œuvres pies que leur indique leur conscience secerdotale, et que doit favoriser leur charité. Le clerc, qui la dissipe en usages profanes, s'il ne viole pas la stricte justice (S. Th. 2. 2. 185, 7, et Quodlibet 6. 12, 3um), et fait encore siens les fruits de son bénéfice (C. J. C. cc. 1475, 2381), ne pèche pas moins contre les vertus d'obéissance, de religion et de charité (Bill, De just. D. 3. art. 5 — Marc, Inst. Alph. no 2249 — Prümner. Tr. M. II n. 36). Il transgresse, en effet, un précepte de l'Eglise, il abuse des biens offerts à Dieu, et néglige le soin des pauvres dont il est comme le père et le tuteur.

Il est certain, toutefois, que le prêtre serait tenu de restituer les biens ecclésiastiques, détournés, à son profit, de leur fin particulière: par exemple, le produit des quêtes pour une œuvre déterminée, les offrandes pour le culte, etc.; car, en ce cas, nul doute qu'il ne pèche contre la fidélité de l'administration. "*Non est dubium quod contra fidem dispensationis agit, et mortaliter peccat, et ad restitutionem tenetur*" (D. Th. 2. 2. 183, 7.).

IV.—LA CORPORATION EPISCOPALE

Je remercie bien vivement Messieurs les curés, leurs aides, et leurs paroissiens pour la filiale diligence apportée à verser la contribution demandée à chaque paroisse dans le but d'éteindre la dette de la corporation épiscopale. Le mouvement est bien inauguré. Que Dieu en soit béni! Il sera facile de le continuer, maintenant que l'expérience a révélé quel était le meilleur mode de perception dans chaque localité.

Vous avez l'année entière pour préparer le prochain versement. Je vous prie de ne pas attendre à la dernière heure. A l'avenir que la somme soit rendue à l'évêché pour le quinze juin. "N'oublions pas, écrit saint Augustin, que les contributions pour l'église et le diocèse sont pour notre mère spirituelle. Elle nous a enfantés dans le Christ, nous nourrit du lait de la foi (à Lact. Lett. 38). Ce que nous donnons à l'église, nous le donnons au Christ en personne, car il est le chef de l'Eglise et l'Eglise est son épouse qu'Il aime, et pour laquelle Il s'est sacrifié lui-même (serm. 109).



Afin de faciliter la comptabilité, on voudra bien désormais adresser directement: 1o au procureur diocésain, la dîme des bancs et la contribution paroissiale; 2o au directeur des œuvres, le fruit des quêtes et des autres œuvres diocésaines.

Prière de n'envoyer que des chèques au pair.

V.—LES VICAIRES FORAINS

Le diocèse est partagé en six vicariats forains, désignés désormais sous les numéros suivants:

Vicariat forain No 1:

Sainte-Cécile,
Immaculée-Conception de Bellerive,
Les prêtres de l'évêché et du séminaire.

Vicariat forain No 2:

Saint-Clément de Beauharnois,
Saint-Etienne,
Saint-Joachim de Châteauguay,
Sainte-Martine,
Sainte-Philomène,
Saint-Timothée.

Vicariat forain No 3:

Saint-Antoine-Abbé,
Sainte-Clotilde,
Saint-Jean-Chrysostome,
Saint-Louis-de-Gonzague,
Saint-Romain de Hemmingford,
Saint-Urbain,
Très-Saint-Sacrement de Howick.

Vicariat forain No 4:

Sainte-Agnès de Dundee,
Saint-Anicet,
Sainte-Barbe,
Saint-Joseph de Huntingdon,
Saint-Malachie d'Ormstown,
Saint-Patrice de Hinchinbrooke,

Saint-Régis,
Saint-Stanislas-de-Kostka.

Vicariat forain No 5:

Sainte-Claire-d'Assise de Rivière-Beaudette,
Saint-Clet,
Saint-Ignace de Coteau-du-Lac,
Saint-Joseph de Soulanges,
Saint-Médard de Coteau-Station,
Saint-Pierre des Cascades,
Saint-Polycarpe,
Saint-Télesphore,
Saint-Zotique.

Vicariat forain No 6:

Saint-François-Xavier de Pointe-Fortune,
Sainte-Jeanne-Chantal de l'Ile-Perrot,
Sainte-Justine de Newton,
Saint-Lazare,
Sainte-Madeleine de Rigaud,
Sainte-Marthe,
Saint-Michel de Vaudreuil,
Saint-Thomas-d'Aquin de Hudson,
Très-Saint-Rédempteur,
Très-Sainte-Trinité de Dorion.

***

Selon le Droit canonique (c. 446), les vicaires forains sont honorés de différents offices. Ils ont, entre autres, le droit et le devoir d'exercer une fraternelle vigilance sur le personnel ecclésiastique de leur vicariat.

Chaque année, au cours du mois de janvier, ils doivent adresser leur rapport à l'Ordinaire (c. 449.).

J'attire d'une façon toute spéciale leur attention sur un point très important: l'acquittement des messes. Il y a grave obligation pour l'évêque d'être renseigné avec exactitude sur ce sujet, qui intéresse si hautement les vertus de justice et de religion (c. 843.). Messieurs les Vicaires forains sont donc priés d'examiner, dans le mois de décembre, le livre des intentions de messes des églises et des prêtres de leur district. Les intentions sont-elles fidèlement inscrites dès leur réception? Les messes célébrées dans le temps voulu? Les honoraires des messes à acquitter sont-ils conservés à part, et soigneusement (c. 844)?

Je ne doute pas que chacun des prêtres ne se fasse un plaisir de faciliter cet examen en présentant lui-même au Vicaire forain, au temps marqué, son cahier d'intentions.

Au Vicaire Forain appartient encore, à la mort d'un confrère, de veiller à ce que les saintes reliques, que le défunt pouvait avoir en sa possession, ne soient ni vendues, ni profanées (c. 1289.).

Président des conférences ecclésiastiques, il assure une discussion sérieuse des questions proposées, et voit à ce que les travaux des différents membres soient exactement remis, après chaque séance, entre les mains du secrétaire, qui devra les adresser, dans les huit jours qui suivent, au Directeur général des conférences.

* * *

Le résumé des conférences de l'année 1924, vous sera adressé prochainement.

VI.—LES CONFESSEURS EXTRAORDINAIRES

Voici la liste des confesseurs extraordinaires des différentes communautés religieuses du diocèse pour l'année de septembre 1925 à septembre 1926:

Valleyfield:	
Couvent des SS. NN.	M. le chanoine Aubin
Providence et Hôtel-Dieu	M. le chan. Billette
Ste-Famille: Collège	M. le chan. Bissonnette
Ste-Famille: Evêché	M. l'abbé J. Gallagher
Bellerive: Clarisses	M. le curé de S.-Timothée
Beauharnois	M. le curé de S.-Etienne
S. Louis-de-Gonzague	M. le curé de Howick
Saint-Timothée	M. le curé de S.-Louis
Chateauguay	M. le curé de S.-Martine
Sainte-Martine	M. le curé de S.-Clotilde
S.-Jean Chrysostôme	M. le curé de S.-Antoine
Huntingdon	M. le curé de S.-Agnès
Couvent de Rigaud	R. P. Vaillancourt, c. s. v.
Ste-Famille: Collège	M. le curé de Hudson
Vaudreuil	Rév. P. Latour, c. s. v.
Saint-Polycarpe	M. le curé de S.-Justine
Coteau-du-Lac	M. le curé de S.-Médard
Les Cèdres	M. le dess. des Cascades
Saint-Médard	M. le curé de Rivière-Beaudette
Sainte-Marthe	Rév. P. Forest, c. s. v.
Saint-Clet	M. le curé de Coteau-du-Lac
Hudson	R. P. P. Desjardins, O. P.

VII.—NOMINATIONS

Ont été nommés:

1o Vicaires forains: pour le vicariat No II, Monsieur le chanoine Napoléon Préville, et pour le vicariat No III, Monsieur l'abbé Edmond Lachapelle.

2o Promoteur de l'Officialité, Monsieur le chanoine Edmond Aubin; Vice-promoteur, Monsieur le chanoine Louis-Ubald Mousseau; Chancelier, Monsieur le chanoine Donat Fortier.

3o Membre de la commission disciplinaire du Synode, Monsieur l'abbé Adélard Perreault, curé de Saint-Timothée.

***

Dieu nous donne à chacun, Messieurs et chers collaborateurs, d'être en toutes choses trouvés fidèles!

Persévérez donc dans la prière, y portant un esprit attentif, avec actions de grâces (Col. 4. 2.). Cette prière, faite soit en votre nom, soit au nom de l'Eglise, soit avec votre peuple, dans les offices liturgiques, ainsi qu'il vous a été demandé dans la circulaire No 19, V., touchera le cœur de Dieu, et fera descendre dans vos vies et vos paroisses la paix des régions divines.

Je suis heureux de vous renouveler, Messieurs et chers collaborateurs, l'affectueuse assurance de mon entier dévouement en N.-S.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 33

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD,

à l'occasion du 16e centenaire du Concile de Nicée

Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU,
de l'Ordre des Frères Prêcheurs,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

L'Année Sainte s'écoule toute remplie des splendeurs des canonisations des grands Serviteurs de Dieu, et des prières que la piété des pèlerins de l'univers entier épanche dans les sanctuaires de Rome. Toutefois, si grandioses que soient ces cérémonies et si touchantes que soient ces supplications, elles ne peuvent faire oublier aux catholiques que l'année

1925 leur apporte le 16e centenaire du premier Concile de Nicée.

Cette assemblée mémorable fut un événement d'une immense portée. Elle fut d'abord la première de ces assises plénières que l'Eglise a tenues au cours de sa longue histoire, pour définir sa foi attaquée par l'hérésie, et pour promulguer les règles de sa discipline selon le besoin des temps. De plus, malgré les siècles écoulés, l'influence de Nicée n'est pas éteinte. Chaque dimanche et jour de fête, c'est la voix des Pères du premier concile œcuménique qui retentit dans le Symbole que nous chantons à la messe solennelle. Cette profession de foi dirige toujours nos âmes par sa vivifiante lumière; elle les fortifie par la fermeté de ses formules dogmatiques.

***

L'assemblée s'ouvrit au mois de juin 325, dans le palais impérial, à l'arrivée de Constantin, pour se terminer probablement en août de la même année.

En ce temps-là, l'hérésie d'Arius divisait le monde, en niant la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Pour l'hérésiarque et ses sectateurs, le Verbe pouvait bien être une créature parfaite, il n'était pas Dieu ni de même substance que son Père. Il pouvait bien être fils de Dieu par adoption, il n'était pas fils de Dieu par nature. Par conséquent, Jésus-Christ, deuxième personne de la Sainte Trinité, incarnée par amour pour nous, n'était ni Dieu, ni vrai fils unique de Dieu. Du coup étaient ruinés les dogmes fondamentaux du Christianisme: ceux de la Sainte-Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption.

Grâce à une propagande aussi habile qu'active, l'erreur se répandit si rapidement que saint Jérôme a pu écrire "qu'un jour le monde se réveilla arien".

Un concile particulier d'Alexandrie, qui avait groupé plus de cent évêques de l'Egypte et de la Lybie; même l'excommunication fulminée contre Arius par son évêque Alexandre, ne réussirent pas à enrayer le mal et à faire triompher la vérité. Craignant pour la tranquillité de l'empire, menacée par la violence des discussions religieuses, et voulant rendre la paix aux églises d'Orient, plus profondément troublées par les sophismes des hérétiques, l'Empereur Constantin le Grand conçut le magnanime dessein de réunir tous les évêques de la terre, en une vaste assemblée, qui ramènerait la concorde en déterminant la foi de l'Eglise.

Convoqué du consentement du Pape saint Sylvestre, qui ne put se rendre à Nicée à raison de son grand âge, le Concile fut présidé par les légats du Souverain Pontife: Osius, évêque de Cordoue, et les prêtres romains Vitus et Vincent. Ces trois personnages, dont deux n'étaient pas évêques, signèrent cependant les actes du Concile avant tous les autres pères. C'était reconnaître par cette préséance qu'ils représentaient la personne du Vicaire de Jésus-Christ, et proclamer la primauté du successeur de Pierre sur l'Eglise universelle. C'était déclarer hautement, par le concours de tous les évêques de la chrétienté, que l'Eglise de Rome possède la prééminence sur toutes les autres Eglises de l'univers. Aussi, les légats pontificaux exercèrent-ils la présidence de juridiction et la direction effective de l'assemblée.

Trois cent dix-huit évêques, un grand nombre de prêtres, de diacres et d'acolythes, venus de l'Orient et de l'Occident, se trouvèrent réunis au printemps de l'année 325 dans la ville de Nicée. Parmi les Pères, on voyait les confesseurs de la foi, portant encore les glorieuses cicatrices des tourments endurés dans la dernière persécution de Dioclétien et de Licinius. A la suite de l'Empereur, on vénérait les stigmates de ces mutilés du Christ. Saint Nicolas de Myre, Paul de Néo-Césarée, dont les mains avaient été brulées par des fers ardents, Paphnuce, évêque de la haute Thébaide, qui avait eu un œil crevé et les muscles d'une jambe coupés par les ennemis de Dieu, entre tous, attiraient les regards, et commandaient le respect. A côté des martyrs siégeaient les solitaires, dont les austérités faisaient l'admiration universelle. On remarquait surtout Jacques de Nisibe, qui portait, comme saint Jean-Baptiste, un vêtement de poil de chameaux, et Sipridion, évêque de Chypre.

Après de longues et minutieuses discussions, dans lesquelles le subtil génie des Grecs se donna libre cours, la doctrine traditionnelle de l'Eglise touchant le Fils de Dieu, fut solennellement définie, grâce à l'active direction des représentants du Pape.

Les Pères de Nicée enseignèrent donc, ainsi que l'avait toujours fait l'Eglise de Dieu, que le Verbe n'est en aucune façon une créature, mais qu'il est coéternel au Père et qu'il possède pleinement la même nature, sans aucune différence; de sorte qu'avec le Père, le Fils et le Saint-Esprit, il n'y a qu'un seul Dieu en trois personnes. Cette parfaite unité de substance entre le Père et le Fils fut exprimée d'un

seul mot: consubstantiel. Et par cette claire expression, empruntée à l'Eglise de Rome, furent supprimée toutes les échappatoires inventées par la fourberie des ariens.

L'Eglise peut donc entonner dans la préface de la Trinité, une splendide louange à la majesté de Dieu: "Nous adorons ensemble, dit-elle, la propriété dans les personnes, l'unité dans l'essence, et l'égalité dans la majesté: "*et in personis proprietas, et in essentia unitas, et in majestate adoretur aequalitas*".

Cette définition dogmatique du Concile de Nicée nous fait en quelque sorte pénétrer dans la vie intime du bon Dieu, et nous permet d'admirer, d'adorer et de célébrer la grandeur unique de l'ineffable Trinité: Puissance infinie du Père, Sagesse souveraine du Fils, Amour sans borne de l'Esprit-Saint, dans l'unité d'une même substance, s'épanouissant dans un bonheur indicible, d'éternité en éternité: telle est la vie de notre Dieu. Et ce Dieu unique, Créateur de toutes choses, nous aime, nous ses pauvres créatures, au point d'avoir sacrifié pour notre salut son Fils bien-aimé, objet de ses éternelles complaisances. Il nous aime au point de nous rendre participants de sa nature par la grâce sanctifiante et d'habiter dans nos cœurs purifiés. Il nous aime jusqu'à nous attirer à lui pour nous béatifier par la vue face à face de ses incompréhensibles perfections pendant l'éternité! Un jour, cette adorable vie de Dieu trine et un, cette vie de lumière et d'amour, de joie et de béatitude, sera la nôtre, si nous sommes fidèles à observer dans la charité les commandements de Dieu et de son Eglise.

L'impiété arienne ne tendait à rien moins qu'à nier le mystère de la Très-Sainte-Trinité, le dogme premier de notre sainte foi, et à ruiner par là même le christianisme traditionnel. Aujourd'hui, en célébrant le 16e centenaire du Concile de Nicée, nous devons remercier le Seigneur d'avoir, par son Esprit, assisté son Eglise, selon sa promesse. Il a éclairé magnifiquement les Pères du premier concile œcuménique, et suscité pour la défense de la sainte foi, des docteurs comme Osius et Athanase. Telle a été l'assistance de Dieu aux premiers siècles, telle elle sera jusqu'à la fin des temps. Le Seigneur l'a affirmé : la rage des démons pourra se déchaîner contre l'Eglise de Jésus-Christ, les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

Dans son admiration pour le travail des Pères du Concile, l'Empereur Constantin s'écriait en entendant les fortes et limpides formules du symbole : "Une telle pièce n'est pas l'œuvre des hommes ; c'est une œuvre du Saint-Esprit".

Arius et quelques partisans obstinés, furent excommuniés et condamnés à l'exil. Les livres des hérétiques furent anathématisés et livrés aux flammes.

***

La foi en la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ étant nettement définie, l'assemblée n'avait pas terminée son œuvre. Après le dogme, la discipline fut l'objet de ses sollicitudes.

Les Pères travaillèrent avec succès à éteindre le schisme de l'évêque Mélèce, en Egypte. Ils examinè-

rent ensuite longuement la fameuse controverse pascale qui troublait la chrétienté.

A cette époque certaines églises célébraient encore la Pâques à la mode juive, c'est-à-dire le 14 du mois hébreu de Nisan, — lequel correspondait à la seconde moitié de mars, et à la première d'avril, — quel que fût, du reste, le jour de la semaine. Mais la plupart des églises, surtout en Occident, célébraient la fête de Pâques le dimanche qui suit la pleine lune après l'équinoxe du printemps.

Le Concile décida que l'Eglise entière devait célébrer le même jour la glorieuse Résurrection du Sauveur. Et l'usage romain prévalut peu à peu dans le monde entier. D'autres canons disciplinaires pourvurent à la dignité de l'ordre ecclésiastique, à la juridiction et aux privilèges de certains sièges épiscopaux, et à la pénitence des fidèles.

Après avoir décidé tant de graves questions, les vénérables Pères pouvaient rendre grâces au Seigneur pour ces travaux accomplis dans l'intérêt de la paix et pour l'honneur de la religion chrétienne.

La vérité catholique resplendissait d'un incomparable éclat. L'Eglise de Dieu possédait le remède aux maux dont elle souffrait au IVe siècle. En effet, les trois dogmes fondamentaux du Christianisme étaient solennellement affirmés. Le Fils est coéternel et consubstantiel au Père. Il s'est incarné, et il a souffert pour notre salut. "*Genitum non factum, consubstantialem Patri: per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit de cœlis.*" L'Eglise a toujours considéré les décrets de ce premier concile comme l'ex-

pression authentique de la foi révélée. Et saint Thomas d'Aquin a eu raison d'écrire que la doctrine catholique est toute contenue dans le symbole de Nicée. C'est pourquoi les pères des conciles postérieurs, lorsque surgissaient de nouvelles hérésies, s'appliquèrent à expliquer ce qui était contenu implicitement dans ce symbole. (*D. Thomas, de Pot.* 10, 4, 13*m.*)

***

Le premier concile de Nicée fut donc un évènement de la plus haute importance historique et dogmatique. Aussi, en cette année jubilaire, l'Eglise latine et l'Eglise orientale sont-elles unies dans une même allégresse pour célébrer ce grand anniversaire. Cette joie et ces actions de grâces provoquées par le souvenir d'une croyance commune, ne contribueront-elles pas à ramener les enfants vers le cœur de leur Père, et à grouper comme autrefois, tous les baptisés sous la houlette de l'unique Pasteur, dans une même foi et une même charité?

Hélas! De nos jours, après vingt siècles de Christianisme, non seulement la Sainte Eglise est divisée par le schisme, mais même la divinité de Jésus-Christ est niée par certains esprits dévoyés. Arius compte de modernes imitateurs, qui n'entourent d'hommages humains l'adorable personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que pour tenter de lui enlever plus sûrement l'auréole de la divinité. Rationalistes et modernistes s'entendent dans une commune impiété. Nous, du moins, qui avons reçu le bienfait de la plénitude de la foi, entourons notre Divin Roi, des hommages ardents de notre adoration, de

notre fidélité et de notre amour. Puissions-nous offrir quelque réparation au Seigneur, pour les outrages, dont l'abreuvent les mensonges d'une fausse science, ou la haine de l'ordre surnaturel.

Selon le désir du Souverain Pontife, nous devons demander à Dieu que la foi de Nicée éclaire toutes les âmes, que les fidèles croissent dans la connaissance et l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ; que ceux qui le blasphèment, l'honorent dans le repentir et la pénitence; que ceux qui l'ignorent apprennent à l'adorer et à le servir; que tous, de bouche et de cœur, confessent que Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Rédempteur des hommes, est vraiment le Fils de Dieu et Dieu lui-même. Qu'Il soit béni dans tous les siècles!

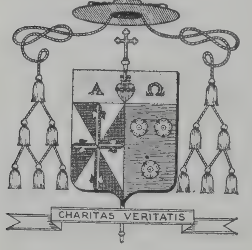
Cet anniversaire nous fournit aussi une occasion particulièrement favorable de prier pour l'unité de la sainte Eglise. Nous implorerons donc, le secours du ciel afin que nos frères, soustraits depuis des siècles, à l'autorité de Pierre, reviennent à l'intégrité de la foi; et que tous les croyants soient enfin groupés sous la paternelle autorité du successeur du Prince des Apôtres, chargé de paître le troupeau du Christ Jésus.

Dans une lettre, datée du 4 avril, et adressée à l'Eminentissime Cardinal Tacci, secrétaire de la Sacrée Congrégation pour l'Eglise Orientale, laquelle a été communiquée par ce dernier à tous les évêques, le Saint-Père recommande de commémorer le seizième centenaire du Concile de Nicée. A cette fin, nous décidons: 1o que le dimanche, 8 novembre prochain, on rappelle aux fidèles les grâ-

ces que le Seigneur s'est plu à répandre sur le premier concile œcuménique; 2o que le *Veni Creator* soit chanté avant la grand'messe, et le *Te Deum* après, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office paroissial; 3o que les fidèles offrent pendant neuf jours une dizaine de leur rosaire en méditant sur le mystère de la Pentecôte, afin d'obtenir que le Paraclet, promis par Notre-Seigneur, console la sainte Eglise et son auguste Chef, par l'extension du règne du Christ dans les âmes et par l'union de tous les peuples dans le sein de la sainte Eglise catholique, apostolique et Romaine.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de la messe paroissiale et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Valleyfield sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre secrétaire ce deuxième jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil neuf cent vingt-cinq.



Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur,

O. BISSONNETTE, chanoine,
Secrétaire.

Ce rescrit a été exécuté, et déjà, depuis plusieurs semaines, le noviciat en question est régulièrement ouvert dans la paroisse Saint-Thomas d'Aquin de Hudson.

Il constituera, nous en avons la ferme espérance, un ardent foyer de vie religieuse et apostolique, dont la salutaire influence se fera sentir d'abord dans notre diocèse, et sans doute, aussi dans notre pays tout entier.

La règle du Tiers-Ordre régulier de saint Dominique, que professent les religieuses, a fait ses preuves tant pour la sanctification de ses membres que pour le salut du prochain. Par l'alliance intime et constante de la vie régulière, à base de pénitence, d'études et de contemplation, elle prépare les âmes à une action apostolique particulièrement féconde. Presque innombrables sont les élus du Seigneur qui se sont élevés à une éminente sainteté par la règle du Tiers-Ordre. Plusieurs d'entre eux sont montés sur les autels, et ont reçu les honneurs de la béatification ou de la canonisation solennelle.

La Congrégation de saint Dominique a pour but spécial, l'éducation et l'enseignement de la jeunesse, donnée soit dans les pensionnats, soit dans les écoles ou les orphelinats.

Nécessaire de tout temps, une solide formation chrétienne est un impérieux besoin en nos jours, troublés par tant de courants malsains qui entraînent les esprits à l'erreur, et les cœurs à la corruption. Nous n'aurons donc jamais trop d'éducateurs

habiles, vraiment catholiques et dévoués, pour travailler à cette grande œuvre morale, dont dépend l'avenir de la Sainte Eglise parmi nous.

Cette famille religieuse rivalisera de zèle et de ferveur avec celles qui l'ont précédée dans le diocèse, et qui s'appliquent à doter nos paroisses d'institutions où se forment, dans la crainte de Dieu, les jeunes générations. Que le Seigneur daigne accorder à cette fondation avec la bénédiction de la ferveur, celle du nombre! Qu'Il lui adresse dans sa miséricordieuse bonté, des âmes généreuses, capables d'hériter pleinement de l'esprit de son serviteur Dominique.

II.—FETES DES SAINTES MARGUERITE-MARIE ALACOQUE ET THERESE DE L'ENFANT-JESUS

Je suis heureux de promulguer l'indult apostolique qui concède à la province ecclésiastique de Montréal, la faveur de célébrer, avec offices propres, les fêtes de sainte Marguerite-Marie Alacoque et de sainte Thérèse de l'Enfant Jésus.

Ces virginales épouses du Christ, ont exercé dans l'Eglise, au sein d'une humilité profonde, une influence aussi glorieuse que bienfaisante. La première a été l'évangéliste du Sacré-Cœur de Jésus, la seconde, le docteur de la Voie d'enfance spirituelle. L'une nous a révélé les trésors du Divin Cœur, l'autre nous a indiqué la voie de saint abandon, de confiance et de paix, qui conduit à l'amour miséricordieux. Toutes deux vous sont connues. Les exercices de notre dévotion privée en l'honneur de ces âmes privilégiées seront désormais enrichis par le culte public que nous leur offrirons.

L'office et la messe de ces nouvelles saintes seront obligatoires à partir de 1926.

On trouvera à l'archevêché de Montréal, les feuillets nécessaires pour le bréviaire et le missel.

MARIANAPOLITANA.

Archiepiscopus et Episcopi totius Provinciae Ecclesiasticae Marianapolitanae, in ditione Canadensi, a Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa XI humiliter

efflagitaverunt ut concedere dignaretur facultatem celebrandi cum officio proprio et Missa, in tota supradicta provincia, festum S. Teresiae a Iesu Infante, Virginis, et festum S. Mariae Margaritae Alacoque. Sacra Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter a Sanctissimo Domino Nostro tributis, attentis peculiaribus adiunctis, benigne concedere dignata est, praefatae Provinciae, festum S. Teresiae a Iesu Infante, die 3 Octobris, sub ritu duplici minori, et festum S. Mariae Margaritae Alacoque, die 17 Octobris, sub ritu pariter duplici minori: cum officiis et Missis propriis et approbatis: servatis rubricis, Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 18 Maii 1925.

(subscr.) A. Card. Vico, Ep. Portuen, Praef.
" Alexander Verde, s. ri. c., secretarius.

Pour copie conforme,

Albert Valois, chan. chancelier.

III.—MESSE POUR LA PROPAGATION DE LA FOI

Pour contribuer à l'extension de la foi, le Souverain Pontife a autorisé les évêques, à faire célébrer, chaque année, avec certains privilèges, au jour qu'ils auront désigné, la Messe votive pour la Propagation de la Foi.

En vertu du décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 17 novembre 1922, je règle ce qui suit pour le diocèse de Valleyfield:

1o.—Dans les églises paroissiales, la messe votive pour la Propagation de la Foi, sera chantée, chaque année, à la place de la messe du dimanche, le troisième dimanche d'octobre. Elle ne peut être célébrée les jours de fête de I et II classe, ni les dimanches majeurs, ni les octaves de I et II classe, ni aux féries et vigiles privilégiées. Cette messe de la Propagation de la Foi peut être appliquée *pro populo*.

2o.—Cette messe se célèbre avec les ornements violets. On omet le *Gloria*, mais on dit le *Credo*. On y fera mémoire du dimanche ainsi que des fêtes occurrentes, dont on ferait mémoire un jour de double mineur; le dernier évangile sera celui du dimanche occurrent; la préface de la Sainte-Trinité, sur le ton solennel.

3o.—Ce même jour, tous les prêtres peuvent célébrer la même messe, avec les mêmes privilèges, dans n'importe quelle église ou oratoire privée.

4o.—Si, dans une paroisse, ce dimanche coïncide avec la fête ou la solennité du Titulaire, on ne pour-

ra dire ni chanter la messe de la Propagation de la Foi, mais on en fera mémoire *sub prima conclusione*, et l'on ajoutera les autres mémoires du jour sous une autre conclusion.

5o.—Durant les XL heures, on ne pourra chanter cette messe à la place de la messe votive solennelle du Saint-Sacrement, les jours d'ouverture et de clôture, ni à la place de la messe de la paix. Mais à la messe solennelle du Saint-Sacrement, on ajoutera, sous la première conclusion, l'oraison de la messe de la Propagation de la Foi, puis, sous une autre conclusion distincte, l'oraison du dimanche et les autres, s'il y a lieu. De même, à la messe solennelle de la paix, on ajoutera, sous la première conclusion, l'oraison de la Propagation de la Foi, et sous une autre conclusion, les mémoires du dimanche et du Saint-Sacrement.

Messieurs les Curés voudront bien, chaque année, annoncer cette solennité, le dimanche précédent, et profiter de cette occasion pour inviter les fidèles à contribuer par leurs prières, et leurs aumônes, à la conversion des infidèles, et à la multiplication de vocations de missionnaires. Vous ne manquerez pas d'inviter chaleureusement vos paroissiens à communier en cette fête des missions, et à stimuler le dévouement des zélateurs et des zélatrices, pour recruter de nombreux associés à l'œuvre si importante de la Propagation de la foi. Les ennemis du Catholicisme déploient de considérables efforts pour s'emparer de l'âme des pauvres païens. Les vrais disciples de Notre-Seigneur Jésus-Christ auront-ils un moindre zèle, pour arracher ces malheureux à l'ignorance et

à l'erreur? pour leur assurer l'inestimable bien de la foi, principe de notre justification et les engager dans le chemin du Paradis.

Veuillez agréer, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon cordial dévouement en N.-S.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 35

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD,

Au sujet de la visite canonique des Communautés

Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU,
de l'Ordre des Frères Prêcheurs,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur, et accroissement de l'esprit religieux.

Nos très chers fils et filles en Jésus-Christ,

Sur la terre, il n'y a pas d'état si saint, qui soit à l'abri de toute déchéance, comme il n'y a pas de cœur si fervent qui soit protégé contre toutes les fai-

blesses. C'est pourquoi les âmes consacrées à Dieu ont un besoin spécial de se remettre de temps à autre en présence de l'idéal de foi et de charité qu'elles doivent incarner dans leur vie, afin de constater dans quelle mesure elles sont fidèles à leur sainte vocation. Pour elles, ce travail s'accomplit principalement dans les exercices de la retraite.

Les corps religieux satisfont aux mêmes exigences et obtiennent le même secours par la visite canonique, telle que prescrite par la loi de l'Eglise.

Nous savons tous que les communautés religieuses sont particulièrement chères au Seigneur. Nées sous l'inspiration de l'Esprit de conseil, elles donnent au monde comme un resplendissement de l'ineffable sainteté du Christ, et une manifestation de la sainteté de son Eglise. Toutefois, plus est élevé le but poursuivi, plus nombreux aussi sont les obstacles opposés par la nature, à son obtention. Aussi s'efforce-t-elle de reprendre dans le détail de chaque jour, ce que la ferveur lui a enlevé d'un seul coup. C'est la lutte constante entre l'esprit du monde et l'Esprit de Dieu. Que ce dernier perde son influence prépondérante, et c'est l'heure de la décadence qui sonne dans une maison autrefois édifiante. Voilà pourquoi l'Eglise, jalouse gardienne des trésors que lui a confiés son Divin Epoux, veille avec une sollicitude de tous les instants, sur les foyers de perfection religieuse. Elle s'efforce de détourner des cloîtres les infiltrations du siècle, et d'y interdire les concessions à l'esprit du monde, qui ne tendent, toutes deux, qu'à amoindrir les âmes, en abaissant leur idéal, et en énervant leur vigueur surnaturelle.

A cette fin une obligation grave est imposée aux Evêques par la législation canonique (c. 512) : celle de visiter, à des époques déterminées, les monastères de moniales, et chacune des maisons appartenant à des congrégations religieuses, établies dans leur diocèse. L'objet de la visite canonique n'est pas le même pour toutes les institutions. Il est plus ou moins étendu selon qu'il s'agit d'une congrégation cléricale ou laïque, ou encore d'instituts de droit pontifical ou de droit diocésain. Mais à l'égard de tous, le devoir de l'Evêque est aussi fermement imposé que clairement délimité par les saints Canons.

***

La visite canonique est en soi un examen que fait le Supérieur légitime, dans chaque maison d'un institut religieux, et portant sur le gouvernement de la maison et la vie de chacun des membres qui l'habitent.

Tant à l'égard des congrégations de droit diocésain que des monastères de moniales, les pouvoirs de l'Ordinaire sont très amples, et s'étendent au temporel comme au spirituel, à la discipline intérieure comme à la discipline extérieure (c. 535). Dans les congrégations de droit pontifical, il y a d'abord les instituts de clercs. Chez eux l'examen de l'Evêque porte sur la chapelle, la sacristie et les confessionnaux (c. 512). Il y a ensuite les congrégations laïques; chez elles, si la discipline intérieure relève des supérieurs religieux, l'Evêque doit néanmoins (c. 618) s'enquérir, en plus de ce qui concerne le

culte divin, de l'observance des Constitutions, de l'honnêteté des mœurs, de la clôture, de la fréquentation des Sacrements, et de l'enseignement de la doctrine chrétienne, etc.

Il doit encore se rendre compte, chez tous, de l'administration des dots des religieuses et des legs ou fondations pieuses, affectés au culte ou aux œuvres de charité locales (c. 535).

L'Evêque visite, de plus, les œuvres auxquelles se consacrent les Congrégations enseignantes ou charitables, tels que pensionnats, hôpitaux, écoles, asiles, etc., (c. 1381-82), en ce qui concerne les bonnes mœurs et la saine doctrine.

Le code du Droit Ecclésiastique rappelle aussi le devoir qui incombe aux religieux visités (c. 513). D'abord, tous doivent agir en conscience, et sont tenus de répondre selon la vérité, aux questions posées par le Visiteur. Ensuite, il est interdit sous de graves sanctions: 1o aux Supérieures, de transférer, sans le consentement du Visiteur, une religieuse quelconque, dans une autre résidence, après l'indiction de la visite; 2o à toutes religieuses, soit supérieures, soit inférieures, de persuader, de quelque façon que ce soit, les sœurs interrogées, de dissimuler la vérité et de ne pas répondre sincèrement (c. 2413).

N'est-ce pas dire que dans les communications de la visite canonique, les religieuses ne doivent jamais céder à mouvement désordonné de l'âme? La crainte ne doit pas plus fermer leurs lèvres, que l'antipa-

thie ne doit les porter à de déplorables exagérations, encore moins à des accusations mensongères. Mais uniquement guidées par la charité fraternelle, le zèle de la discipline régulière, l'amour de leur famille religieuse et de ses membres, elles s'acquitteront, dans un esprit d'obéissance à l'Eglise, d'un important devoir de la vie religieuse.



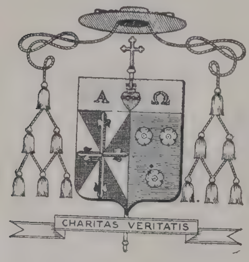
On conçoit facilement quels célestes bienfaits découlent d'une visite canonique accomplie dans ces saintes dispositions. Le Visiteur apparait ce qu'il est: le représentant de Dieu. *Visita nos, Domine, in salutari tuo.* Il travaille, par la grâce du Seigneur, à restaurer la ferveur des plus beaux jours, en apportant aux âmes la lumière et la paix. Les négligences, inhérentes à la faiblesse humaine, sont signalées et corrigées; les obligations de la règle sont rappelées par des admonitions publiques ou privées; le nerf de la discipline est raffermi; enfin, un nouvel essor vers la perfection, propre à chaque Institut, emporte les âmes, rayonnantes de toutes les vertus religieuses, et spécialement d'abnégation, de foi et de charité, vers le cœur de Dieu.

Nos diverses maisons religieuses, déjà si édifiantes par leur généreuse application au devoir quotidien, recevront pour leurs sujets et leurs œuvres, une vigoureuse impulsion surnaturelle qui leur donnera d'être, aux regards de tous, la splendeur et l'utilité de l'Eglise, en même temps qu'elle assurera à leurs membres le bonheur des élus.

Nous commencerons donc bientôt la visite des différentes communautés du diocèse. Chacune sera prévenue à l'avance de la date qui lui sera assignée.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée en chapitre dans les communautés religieuses le premier jour après sa réception.

Donné à Valleyfield, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre secrétaire, ce quinzième jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil neuf cent vingt-cinq.



Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur,

O. BISSONNETTE, chanoine,
Secrétaire.

No 36

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

I. Les conférences ecclésiastiques

II. Croisade de Messes

III. L'Avent et la fin de l'année

Evêché de Valleyfield,
22 novembre 1925.

Messieurs et chers collaborateurs,

I. — LES CONFERENCES ECCLESIASTIQUES

Avec la présente circulaire vous recevrez les questions pour les conférences ecclésiastiques de l'année 1926.

Le rapport qui me signale la valeur de plusieurs travaux présentés aux différentes conférences, constate aussi que quelques-uns pourraient être plus soignés. Que les auteurs des premiers soient félicités et ceux des seconds stimulés. Je ne doute pas plus

de l'amélioration de ceux-ci que de la persévérance de ceux-là. J'espère donc qu'à l'avenir tous les prêtres du diocèse, pénétrés du grand devoir d'acquérir et d'entretenir la Science Sacrée, que nous impose notre sublime vocation, ne négligeront rien pour répondre aux desseins de Dieu à leur égard, et pour donner aux fidèles, avec l'exemple d'une vie saintement occupée, l'enseignement théologique dont ils ont besoin pour grandir dans la connaissansance et l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Qu'en chacun brille toujours la sainte alliance de la doctrine et de la piété, *Ut perfectus sit homo Dei ad omne opus bonum instructus.* 2 Tim. 3, 17. Sans ce double éclat de la science sacrée et de la sainteté sacerdotale, le prêtre est inférieur à sa tâche; il ne peut rendre à Dieu la gloire qu'il attend de sa vie et de ses œuvres; il ne peut mériter ni l'estime, ni la confiance des populations qu'il doit instruire et sanctifier. Les conférences sont l'un des moyens institués pour entretenir chez les ecclésiastiques l'amour du travail intellectuel et le culte des Sciences théologiques. Ces sujets d'étude, préparés de longue main, et s'ajoutant au labeur quotidien du ministère, peuvent combattre efficacement la tentation de perdre un temps précieux en de dangereux loisirs ou en de vaines préoccupations.

Je rappelle que selon la discipline établie par le Concile Plénier de Québec (No 200), chacun doit préparer une réponse claire, solide et succincte aux différentes questions. Chaque travail doit être signé.

Messieurs les Secrétaires des diverses conférences voudront bien adresser sans retard à Monsieur l'abbé Arthur Goyette, Directeur général des Conférences, les copies recueillies à la fin de chaque séance, ainsi qu'un court procès-verbal, mentionnant les présences, les absences, et le nom des membres tiré au sort, pour développer les sujets proposés. Ce procès-verbal portera la double signature du Secrétaire et du Président.

Les travaux ayant été examinés et classifiés, le Directeur général transmettra son rapport à l'Ordinaire avec les procès-verbaux des Secrétaires.

II.—CROISADE DE MESSES ET DE PRIERES

Une croisade de messes et de prières pour hâter la conversion des infidèles de la Chine, du Japon et des pays adjacents, a pris naissance, il y a quelques années, dans un monastère de Trappistes près de Pékin. Le Souverain Pontife Pie XI, si préoccupé des œuvres d'apostolat, surtout en Extrême Orient, a paternellement béni cette œuvre, et a daigné s'inscrire au nombre de ses membres. Un rescrit de la Sacrée Congrégation du Concile, en date du 26 juin 1923, donnait à cette association nouvelle son existence canonique. Confiée à l'ordre de Citeaux, elle a pour Directeur suprême l'Abbé général des Trappistes ou Cisterciens réformés, et les divers monastères des Trappistes dans le monde entier deviennent des centres secondaires pour son développement dans les différents pays.

De nombreux privilèges sont accordés aux prêtres associés, et de précieuses indulgences aux fidèles affiliées. Extrêmement faciles sont les conditions d'admission puisqu'il suffit: 1o, d'avoir son nom inscrit sur le régistre de l'Oeuvre dans un monastère de Cisterciens; 2o, de faire célébrer une messe chaque année. Les membres qui ne peuvent faire dire cette messe, la remplacent par douze communions.

Cette croisade a pris en peu de temps un développement considérable et en particulier au Canada, qui, sur le rapport présenté en septembre dernier à Sa Sainteté, venait au deuxième rang de toutes les nations pour le nombre des associés.

J'engage Messieurs les Curés à recommander cette croisade à leurs pieux fidèles. Les prières, les sacrifices personnels et les communions qu'ils offriront au Seigneur, afin d'implorer sa miséricorde en faveur des multitudes payennes de l'Orient, constitueront une nouvelle et précieuse contribution à l'œuvre apostolique de la Propagation de la Foi. De plus, travailler selon ses ressources à répandre la foi catholique, n'est-ce pas un moyen efficace de conserver cet inestimable bienfait à nos populations catholiques?

Vous voudrez bien recueillir par vous-mêmes ou par des zélateurs les noms et prénoms de vos paroissiens désireux de s'enrôler dans cette pieuse association, et les adresser au Révérendissime Père Abbé de la Trappe de Notre-Dame du Lac, à Oka. Des billets d'agrégation seront envoyés de l'Abbaye pour être distribués aux associés.

III.—L'AVENT ET LA FIN DE L'ANNEE

Messieurs et chers collaborateurs, votre zèle vous portera, j'en suis persuadé, à inviter les fidèles à se pénétrer de l'esprit de l'Eglise pendant le saint temps de l'Avent.

C'est le temps de l'espérance en la venue du Rédempteur. C'est le temps de la préparation des âmes à la grâce du Messie promis. Qu'il vienne le Désiré des Nations et qu'Il habite nos cœurs à jamais; qu'Il règne sur tous les peuples, car sans Lui, nous ne pouvons rien.

Ecoutons le Prophète: "Que toute vallée soit élevée et toute montagne abaissée; que la hauteur devienne une plaine, et les rochers escarpés un vallon!" —C'est-à-dire que les fautes de l'esprit qui exaltent les hommes, et les péchés de la chair qui les dépriment, disparaissent, et qu'une vie loyalement chrétienne, fraye à Dieu par la prière et la pénitence le droit chemin de nos cœurs. "Alors la gloire du Seigneur apparaîtra et toute chair sans exception la verra". Is. 1. 5.

Les Saints avaient l'habitude de s'imposer chaque jour de l'Avent une mortification particulière pour offrir, comme un cadeau spirituel, à l'Enfant-Jésus dans la nuit de Noël. Nous conserverons chez notre peuple cette excellente pratique. Les âmes fidèles en seront bien récompensées par Jésus et sa Mère.

***

Nous touchons déjà à la fin de l'année jubilaire, qui a été si riche en bénédictions pour les âmes et l'Eglise. Remercier le Seigneur des bienfaits spirituels et temporels qu'Il nous a prodigués doit être le plus doux des devoirs. Nous n'oublierons pas, non plus, d'implorer sa clémence infinie pour nos fautes, hélas! si nombreuses.

Que l'année prochaine soit encore plus favorisée du Ciel! Qu'elle voit croître en nos esprits et en nos cœurs, en nos vies et en nos œuvres, la paix divine que le Saint Enfant de la crèche apporte aux hommes de bonne volonté.

Messieurs les curés pourront donner lecture en chaire des numéros II et III.

Veuillez me recommander au Seigneur et agréer l'assurance de mon entier dévouement.

† Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.,

Evêque de Valleyfield.

56r

No 37

RAPPORT ANNUEL

DES

ŒUVRES DIOCESAINES

1925

Evêché de Valleyfield,
1 janvier 1926.

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

PAROISSES ET DESSERTES	Missions nègres	Terre-Sainte	Aumones du Carême	Clarisses	Hotel-Dieu	Œuvres diocésaines	Séminaristes	Vocations sacerdotales	Denier de Saint-Pierre	Propagation de la foi	TOTAL
	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c	$ c
Ste-Cécile de Valleyf.	75 00	80 00	190 00	361 00	86 00	129 00	104 00	138 00	102 00	285 00	1550 00
Beauharnois	36 00	21 00	40 00	108 00	50 45	67 50	53 00	47 00	42 00	142 00	606 95
Sainte-Martine	22 35	15 00	45 00	56 52	22 50	32 00	26 00	25 00	22 00	140 00	406 37
Bellerive	22 25	12 50	10 50	103 00	30 00	25 50	37 00	24 00	30 00	100 00	394 75
Rigaud	25 00	20 00	32 00	60 00	29 00	27 00	35 00	25 00	24 00	97 00	374 00
Saint-Polycarpe	28 00	14 25	75 50	69 50	18 25	20 70	20 50	17 70	20 50	75 00	359 90
St-Louis-de-Gonzague	23 50	21 25	38 35	65 25	25 65	33 40	27 25	25 00	20 80	77 10	357 55
Dorion	21 00	16 00	30 00	93 00	25 00	48 00	35 00	37 00	21 00	31 00	357 00
Vaudreuil	20 00	18 00	60 00	62 00	18 00	25 00	25 00	20 00	20 00	80 00	348 00
Châteauguay	12 50	16 00	48 00	44 00	15 00	16 00	20 00	10 00	12 00	88 00	281 50
Les Cèdres	22 50	18 96	32 24	35 33	15 04	30 00	21 25	23 00	15 12	58 20	271 64
Sainte-Justine	16 03	15 00	36 00	29 00	16 00	17 00	17 00	17 42	17 00	75 00	255 45
Saint-Etienne	15 00	21 00	33 00	30 00	11 00	17 00	10 00	14 00	12 00	55 00	218 00
Saint-Timothée	18 50	13 35	5 25	40 15	15 00	14 00	18 00	15 00	7 75	70 00	217 00
Saint-Clet	13 25	10 00	26 00	25 25	12 00	10 00	10 00	10 00	10 00	79 49	205 99
Saint-Chrysostome	15 00	12 00	33 00	29 70	16 00	9 00	25 00	8 70	13 00	41 00	202 40
Huntingdon	12 50	7 75	12 00	40 50	16 00	24 00	19 75	14 25	13 00	41 10	200 85
Ormstown	10 00	7 25	22 00	35 20	13 00	12 10	12 80	12 00	11 35	59 60	195 30
Coteau Station	14 00	16 00	22 00	36 00	14 00	14 00	12 00	10 00	14 00	42 00	194 00
Sainte-Marthe	7 00	20 00	25 00	22 00	9 00	8 00	6 25	10 00	6 50	67 25	181 00
Hemmingford	10 00	5 00	21 00	30 00	10 00	10 00	15 00	10 00	10 00	50 00	171 00
Ile Perrot	6 00	7 00	46 00	17 00	7 00	10 00	10 00	8 00	7 00	45 00	163 00

Howick..........	10 85	9 00	21 00	23 00	9 55	10 00	11 50	11 00	10 00	37 00	152 90
Coteau du Lac	7 25	11 50	28 00	30 50	8 25	5 75	7 00	6 00	6 00	42 00	152 25
Sainte-Philomène........	8 90	6 00	20 00	14 74	6 50	6 26	5 50	6 83	6 00	60 35	141 08
Saint-Lazare	7 55	8 45	8 65	26 00	9 48	15 00	11 00	8 00	9 00	35 25	138 38
Saint-Zotique	6 10	5 75	9 00	15 05	8 50	9 60	10 20	7 75	5 50	52 00	129 45
Saint-Anicet	9 13	3 40	17 00	19 02	7 73	22 00	9 03	6 47	3 80	30 00	127 58
Hudson.........	4 65	7 35	20 00	18 15	8 20	13 80	7 65	8 00	.6 85	27 55	122 20
Saint-Urbain	6 50	8 00	15 00	20 50	8 00	8 00	8 50	8 00	7 00	30 00	119 50
Rivière Beaudette	5 50	10 00	11 00	19 00	7 25	7 50	8 75	5 25	6 00	37 00	117 25
Sainte-Clotilde	3 00	4 50	7 50	16 00	6 00	7 45	6 00	10 50	3 00	32 60	96 55
Saint-Télesphore........	5 00	3 00	8 00	12 65	6 00	7 10	5 35	4 00	4 15	34 40	89 65
Saint-Stanislas............	4 50	4 00	14 00	12 00	4 00	5 00	4 50	4 50	5 00	32 00	89 50
Saint-Antoine Abbé.....	6 10	6 06	7 50	17 75	7 40	9 10	6 00	6 50	5 55	6 00	77 96
Saint-Régis..................	2 65	4 00	1 75	15 25	6 00	7 80	6 40	4 90	6 00	21 00	75 75
Sainte Barbe...............	4 00	2 25	4 75	10 25	3 70	3 50	3 35	2 05	2 25	36 50	72 60
Les Cascades...............	4 00	4 60	12 85	12 80	4 80	4 20	6 40	4 00	4 25	14 00	71 90
Sainte-Agnès	4 25	3 00	9 55	12 20	4 10	6 40	5 80	3 00	4 50	18 00	70 80
Pointe-Fortune	6 00	4 90	10 00	11 00	6 00	5 00	6 00	5 00	6 00	10 00	69 90
T.-Saint Rédempteur	3 62	4 25	12 15	14 65	5 35	3 65	3 70	3 95	4 22	12 45	67 99
Hinchinbrooke...	1 00	1 00	1 00	2 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	2 50	12 50
Maisons religieuses.....			183 17						121 87	200 25	505 29
TOTAL........	555 93	498 32	1304 71	1714 91	601 70	757 31	693 43	637 77	678 96	2569 59	10012 63

† Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

Collèges, Couvents et autres maisons religieuses	Aumones du Carême	Denier de St-Pierre	Propag. de la Foi	TOTAL
	$ c	$ c	$ c	$ c
Couvent de Valleyfield..........	31 32	10 00	25 00	66 32
Collège de Rigaud..................	25 00	10 00	20 00	55 00
Collège de Valleyfield..............	28 40	2 00	5 00	35 40
Couvent de Beauharnois..........	5 00	10 00	15 00	30 00
Couvent de Rigaud	6 00	10 00	12 00	28 00
Ecole Saint-Médard.................		8 62	10 00	18 62
Couvent des Cèdres.................	9 00	4 00	5 00	18 00
Couvent de Châteauguay.........	5 00	6 00	7 00	18 00
Monastère des Clarisses..........	10 25	2 00	5 00	17 25
Couvent de Sainte-Martine.....	7 00	5 00	5 00	17 00
Couvent de Saint-Timothée.....	2 70	5 00	9 25	16 95
Couvent de Saint-Louis de Gonzague	6 00	5 00	5 00	16 00
Manoir de Châteauguay..........	8 00	2 00	5 00	15 00
Collège de Beauharnois..........		5 00	10 00	15 00
Couvent de St-Chrysostome....	4 00	5 00	5 00	14 00
Couvent de Vaudreuil	3 50	5 00	5 00	13 50
Couvent de Coteau du Lac	5 00	2 00	5 00	12 00
Hospice de Beauharnois..........	5 00	2 00	5 00	12 00
Hospice de Valleyfield	5 00	2 00	5 00	12 00
Hôtel-Dieu	5 00	2 00	5 00	12 00
Couvent de Huntingdon..........	3 00	3 25	5 00	11 25
Couvent de St-Polycarpe.........	3 00	2 00	5 00	10 00
Couvent de Hudson.................		5 00	5 00	10 00
Religieuses de la Ste-Famille, Rigaud..................................	2 00	2 00	3 00	7 00
Religieuses de la Ste-Famille, Séminaire de Valleyfield.......	2 00	2 00	2 00	6 00
École Saint-Clet.....................		2 00	3 00	5 00
Ecole Sainte-Marthe...............		2 00	3 00	5 00
Collège de St-Timothée..........			5 00	5 00
Religieuses de la Ste-Famille, Evêché..................................	2 00	1 00	1 00	4 00
TOTAL.................	183 17	121 87	200 25	505 29

No 38

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

Evêché de Valleyfield,
2 février 1926.

Messieurs et chers collaborateurs,

I.—LA FETE DU CHRIST-ROI

L'année jubilaire de 1925 vient de se terminer à Rome par de grandioses cérémonies. La première, traditionnelle, est la fermeture de la porte sainte, qui n'est ouverte que pendant l'époque des Jubilés; l'autre, extraordinaire, est l'institution d'une fête solennelle en l'honneur du Christ, Roi universel, par la Constitution *Quas Primas*, et la première célébra-

tion de la messe pontificale en l'honneur du Christ-Roi, par Notre Saint Père le Pape Pie XI, à Saint-Pierre, le 31 décembre.

Cette fête, nouvelle dans sa forme présente, n'introduit pas dans la vie catholique une dévotion inconnue; — elle affirme au contraire une vérité aussi ancienne que l'Eglise et la Révélation.

Celui que l'Ecriture Sainte et la Liturgie, que l'enseignement des docteurs et la piété des fidèles ont proclamé le Roi de gloire, le Prince de la paix, le Législateur souverain, le Roi des rois, le Dominateur des Nations; Celui qui, grâce à l'union hypostatique, a puissance sur toutes les créatures, et possède le triple pouvoir législatif, judiciaire et exécutif; Celui-là, dis-je, est en possession du titre et de la qualité de Roi universel, de Roi des individus et des sociétés, de Roi du ciel et de la terre. La doctrine qui proclame cette vérité ne s'applique qu'à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Lui seul est Roi universel. Il l'a déclaré lui-même à Pilate l'interrogeant solennellement: "Tu le dis, je suis Roi". *Tu dicis, Rex sum ego* (Joan. 18, 37.).

Dès lors, puisque Jésus est Roi, il doit régner, c'est-à-dire qu'il doit gouverner. Dans ce but, il a donné à ses disciples une législation et des moyens propres à les conduire à la félicité qu'il leur offre dans son royaume éternel. Les préceptes de sa loi ne sont pas de vains ornements de l'esprit: ils promulguent devant la conscience un devoir impérieux; ils ne sont pas de futiles commandements: ils lient la volonté des individus comme ils obligent les foules

et leurs chefs. C'est par l'obéissance à la loi du Seigneur que les hommes rendent hommage pratiquement à la dignité royale du Christ, comme c'est par cette fidèle obéissance que les Etats aussi bien que les citoyens trouvent le principe du bonheur et de la prospérité. Car, le Christ est notre Père, notre Législateur te notre Rédempteur. Sa sagesse ne nous prescrit rien, qui ne soit en même temps un effet de son amour, et qui ne soit destiné à nous assurer la parfaite béatitude.

Ces vérités, admises en théorie par les Chrétiens, sont trop souvent méconnues dans la pratique ordinaire de la vie. Elles sont combattues ouvertement par toutes les erreurs que le Souverain Pontife appelle "la peste du laïcisme", et qui ne tendent qu'à rejeter Dieu et son Eglise hors de la société, qu'à exclure l'influence surnaturelle de l'Evangile de la législation et de la direction des peuples. Aussi, séparés du Christ, les individus et les nations ont-ils été livrés à toutes les passions qui déshonorent les hommes, et à tous les maux qui les accablent de notre temps. Le laïcisme chasse Dieu de la société. Le Christ-Roi le ramènera en triomphe. C'est la raison de la nouvelle fête.

Par la solennelle institution de la fête du Christ-Roi, le Souverain Pontife affirme à nouveau les droits de la royauté universelle de Jésus. La parole pontificale proclame l'enseignement de l'Eglise : la fête liturgique vulgarisera cette doctrine ; et les hommes ignorants des droits du Sauveur, les apprendront par la suggestive beauté des cérémonies du culte. La bienfaisante vérité envahira les âmes en

pénétrant par tous les sens. Ceux que le magistère ecclésiastique n'a pas instruits, le seront par la variété et la splendeur des rites sacrés.

C'est ainsi que dans le passé de nombreuses erreurs ont été déracinées par des solennités annuelles qui gravaient la vérité dans l'esprit des populations. Les fêtes en l'honeur de la Très Sainte Vierge ont combattu les vieilles hérésies orientales et elles ont popularisé les glorieuses prérogatives de la sainte Mère de Dieu. Le Fête-Dieu a ranimé la ferveur envers le Très-Saint Sacrement, après les mensonges sacrilèges qui niaient le mystère de la présence réelle. Et plus tard, lorsque le Jansénisme éloignait les foules de l'Eucharistie, la dévotion au Sacré-Cœur les y a ramenées. De nos jours, la fête spéciale du Christ-Roi produira les mêmes effets sauveurs. Sa divine lumière éclairera les intelligences, guidera les volontés, pénètrera les cœurs. La loi du Christ deviendra la règle de la vie individuelle et de la vie sociale. La paix du Seigneur s'établira dans les consciences, et la concorde entre les hommes; au sein des familles et des peuples, règneront les vertus chrétiennes dans le respect de tous les droits et l'accomplissement de tous les devoirs.

Cette fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ Roi sera célébrée désormais chaque année le dernier dimanche d'octobre dans l'Eglise universelle.

Vous vous appliquerez Messieurs et chers collaborateurs, à donner à cette solennité le plus grand éclat, afin que nos fidèles soient impressionnés d'une façon salutaire.

En ce même jour vous renouvellerez la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus, selon la formule qui vous a été tranmise à la fin de décembre.

Vous voudrez bien insérer cette formule dans l'Appendice au Rituel, à la page 91. A l'avenir elle remplacera l'ancienne dont elle diffère légèrement.

Sur l'autel votre dévotion établira sans doute un trône de gloire, qui évoquera le souvenir du trône qu'occupe Notre Sauveur au plus haut des Cieux, à la droite de son Père. Mais surtout vous engagerez les fidèles à dresser dans leur cœur un trône impérissable, où Jésus, avec son Père et son Esprit, règnera à jamais. De ce trône intime, le divin Roi gouvernera leur vie publique comme leur vie privée par la sagesse de sa loi et la sainteté de son amour. Il leur donnera de goûter dans une céleste allégresse la vérité de la parole évangélique: Mon joug est doux et mon fardeau léger.

Afin de favoriser l'extension du règne de Jésus, nous accordons cinquante jours d'indulgences aux fidèles qui réciteront comme oraison jaculatoire les paroles suivantes empruntées à l'oraison dominicale: *Adveniat regnum tuum* — Que votre règne arrive!

II. — LE CAREME

Pendant le prochain carême on observera sans modification le règlement qui vous a été communiqué par la circulaire No 11, IVo.

Que ce temps de pénitence, selon l'esprit de l'Eglise, soit sanctifié par une fuite plus attentive du péché et des réunions profanes et dangereuses, — par un esprit de prière et de recueillement plus continu et plus profond, — par les mortifications corporelles demandées par l'Eglise ou inspirées par un désir de réparations; mais qu'elles soient toujours compatibles avec l'accomplissement exact du devoir d'état. Les exercices de piété sont vivement recommandés, tels que la lecture pieuse, spécialement du Saint Evangile de la messe de la férie, la visite du T. S. Sacrement, et la fréquentation plus assidue et plus fervente des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie et des Offices de l'Eglise, tant le dimanche que la semaine.

III. — STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

Depuis le commencement de l'année vous avez reçu du Service Provincial d'hygiène des bulletins pour les statistiques démographiques et un exemplaire de la loi qui les prescrit. Nos prêtres déjà autorisés à tenir les régistres de l'état civil ne peuvent être considérés comme fonctionnaires de l'Etat. Mais il est désirable que le clergé prête son concours à une œuvre utile à notre pays, en aidant le personnel de l'hygiène publique à compiler des statistiques, qui placeront la Province de Québec sur un pied d'égalité avec les autres parties du Dominion.

Malgré l'apparence un peu compliquée des renseignements demandés, il est facile de voir que le travail à fournir par le collecteur des statistiques se réduit à peu de choses. Son titre officiel, comme le libellé des formules, ne l'oblige qu'à recueillir les certificats dûment remplis par qui de droit, c'est-à-dire les parents, les époux, les médecins, ou tout autre intéressé, et qu'à les adresser à la "Statistique fédérale".

Notre Province étant entrée dans le Bureau fédéral des Statistiques, nous devons avoir à cœur de prouver que grâce à notre organisation paroissiale, dont nous sommse si fiers, et à juste titre, nous pouvons fournir des statistiques démographiques non seulement complètes, mais encore parfaitement exactes. Tous les membres de notre clergé s'acquitteront de cette tâche, j'en suis assuré, avec la ponctualité qui fait leur honneur dans l'accomplissement de leurs différenst devoirs.

IV. — LE CONGRES EUCHARISTIQUE DE CHICAGO

Comme vous le savez déjà, la ville de Chicago par l'initiative de l'Eminentissime Cardinal Muldelein, sera au mois de juin le théâtre d'une grandiose démonstration en l'honneur de Notre-Seigneur présent dans le Très-Saint Sacrement. On y célébrera le vingt-huitième Congrès Eucharistique international.

Il est possible que plusieurs de nos diocésains, prêtres et laïques, désirent porter les hommages de leur foi en cette ville où le Divin Maître a été adoré

pour la première fois par nos aïeux, et prendre part à une cérémonie dont le magnifique déploiement établira aux regards de nos frères séparés l'immortelle vitalité du catholicisme. Pour tous les esprits sincères, en quête de vérité, la leçon de ce spectacle peut les conduire à la pleine conaissance du seul vrai Dieu et de son Fils Unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, fondateur et chef glorieux de la sainte Eglise catholique, apostolique et Romaine.

Les fidèles qui ne pourront faire le voyage de Chicago voudront bien par leurs prières particulières s'unir de loin aux adorations qui monteront vers le Divin Maître, caché sous les espèces sacramentelles.

Veuillez aussi, Messieurs et chers collaborateurs, exhorter vos paroissiens à communier, tous, le dimanche, 20 juin, jour de l'ouverture solennelle du Congrès, afin d'obtenir du Seigneur par cette abondance de supplications le succès spirituel de cette vaste assemblée.

Le Comité général du Congrès désire qu'un secrétaire soit nommé dans chaque diocèse. C'est à lui que seront expédiées les différentes communications du Bureau central, et c'est auprès de lui que les congressistes pourront obtenir les informations nécessaires pour le voyage ou le séjour à Chicago.

Les prêtres ou les fidèles du diocèse pourront à cette fin s'adresser à Mgr Dorais.

Veuillez agréer, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon entier et affectueux dévouement en N.-S.

† Fr. RAYMOND-MARIE. O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 39

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD,

à l'occasion de l'extension du Jubilé universel

Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU,
de l'Ordre des Frères Prêcheurs,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Le grand Jubilé romain de 1925 est terminé depuis la veille de Noël.

Par l'affluence des pèlerins et la piété des foules, il a fait la consolation de Notre Saint-Père le Pape et l'édification des témoins de cette manifestation

de foi. Des grâces innombrables ont revigoré les âmes et ont glorifié l'infinie miséricorde du Sauveur.

Sans doute au cours de l'année dernière des centaines de milliers de pèlerins de toute race et de toute langue, venus de tous les pays de la terre, ont eu le précieux avantage de se rendre à Rome et de prier dans les vénérables basiliques. Ils ont purifié leur âme auprès des confesseurs munis d'amples pouvoirs, et ils se sont agenouillés devant les reliques des Saints Apôtres et des Martyrs. Enfin, ils ont eu le bonheur d'entendre les paroles de vie qui tombaient des lèvres du Vicaire de Jésus-Christ. Dans leurs patries respectives, ils ont remporté, avec la paix et la joie qui émanent de ces lieux bénis, une force nouvelle pour la pratique de la vie chrétienne, une conception plus ferme et plus haute de l'unité et de l'immortelle vitalité de la sainte Eglise.

Mais le nombre de ces heureux fidèles, si grand soit-il, ne constitue qu'une infime minorité en comparaison des trois cents millions d'âmes qui composent la grande famille catholique répandue dans tout l'univers?

Aussi, dans son zèle pour le salut des âmes, Pie XI, convie-t-il maintenant le peuple chrétien, vivant hors de Rome, à participer aux extraordinaires effusions de la miséricorde divine. Par la Constitution Apostolique *Servatoris Jesu Christi*, il étend le Jubilé universel, célébré l'an dernier, à l'univers catholique pour toute l'année 1926.

Le trésor des grâces spirituelles restera donc ouvert pendant tout le cours de la présente année. De par la volonté du Saint-Père, c'est une généreuse dérogation à l'ancien usage qui n'accordait l'extension du Jubilé que pendant quelques mois.



Tous les cinquante ans, les Juifs célébraient le Jubilé selon le commandement du Seigneur (Levit. 15, 7). L'Israélite avait-il vendu sa terre, il rentrait alors dans son patrimoine; avait-il dû s'éloigner de sa famille, il revenait au milieu des siens. L'année jubilaire était l'année des restitutions et des recouvrements après les cérémonies de la grande expiation. C'était l'année du pardon, de l'allégresse et du repos.

L'Eglise aussi proclame son Jubilé, mais au lieu de remettre l'homme en possession des biens temporels, elle lui offre une occasion favorable de restituer à Dieu et au prochain ce qui leur est dû, et de recouvrer lui-même les biens de la grâce qu'il a dissipés. Il peut reprendre sa place parmi les fils bien-aimés de Dieu et les cohéritiers de Jésus.

L'année 1926 sera pour nous tous, N. T. C. F., une année de pardon, de recouvrement, de repos et de joie. Libre à chacun d'obtenir la rémission de ses fautes par une salutaire confession, de se libérer de toute dette envers la justice divine par l'indulgence plénière, et de goûter la paix et le bonheur que le Seigneur accorde à ceux qui l'aiment et le servent dans la sincérité de leur cœur.

L'indulgence du Jubilé est une indulgence solennellement concédée par le Souverain Pontife, et accompagnée d'importants privilèges spirituels. Bien qu'elle comporte la rémission de toutes les peines temporelles dues au péché pardonné, rémission non seulement large et pleine, mais très plénière: "*Non solum plenam et largiorem, imo plenissimam*" (Bonif. VIII), par sa nature intime elle ne diffère pas des autres indulgences plénières. Mais la solennité de sa promulgation en garantit manifestement l'authenticité: elle est donc plus sûre. Les œuvres prescrites accomplies en commun en assurent le gain: elle est donc plus facile. Elle est aussi infiniment précieuse par les grâces et les privilèges qui l'accompagnent.

Le but visé par l'Eglise dans la concession du Jubilé est moins le gain de l'indulgence spéciale que la conversion véritable des âmes, et l'établissement plus solide et plus étendu du règne de Jésus-Christ ici-bas. De plus, la restauration des mœurs chrétiennes qui doit s'en suivre, touchera le cœur de Dieu et obtiendra de sa justice apaisée et de son infinie miséricorde la cessation des maux qui désolent la terre.

Tous les fidèles en dehors de Rome, eussent-ils gagné l'indulgence jubilaire l'an dernier, peuvent au cours de 1926 gagner deux fois cette indulgence privilégiée: une première fois à leur avantage ou à celui des âmes du purgatoire, et une seconde fois au seul bénéfice des défunts.

***

Voici les conditions à remplir: la confession, la communion, la visite aux églises désignées par l'Evêque et la prière aux intentions du Souverain Pontife. Ces différents actes doivent être accomplis dans la période de temps concédé pour le Jubilé.

La confession. La confession doit être valide et peut être faite à tout prêtre séculier ou religieux approuvé dans le diocèse. Il en est de même pour les religieuses et leurs novices. Mais dans ce cas la juridiction n'est conférée au confesseur que pour la confession du jubilé. Il est clair qu'une confession nulle ou sacrilège ne peut ni remettre les péchés, ni relever des censures encourues, et qu'elle ne permet pas de gagner l'indulgence. Le malheureux qui n'apporterait au saint tribunal que des dispositions coupables, déclare par là même qu'il n'a pas une volonté sincère de recevoir la faveur octroyée.

La confession générale n'est pas requise, mais elle peut être utilement conseillée comme un moyen plus efficace d'expier les fautes passées et d'obtenir plus sûrement les grâces offertes par la maternelle libéralité de l'Eglise.

Afin de faciliter aux pauvres pécheurs le retour à Dieu, des pouvoirs très amples sont accordés aux confesseurs pour les confessions du Jubilé. Ils pourront donc absoudre des péchés très graves, qui en temps ordinaire sont réservés soit à l'Evêque, soit au Souverain Pontife, pourvu toutefois que les

pénitents soient pieusement disposés. Ils pourront, en plus, relever leurs pénitents, mais au for sacramentel seulement, de toutes les censures occultes ou publiques, réservées aux Ordinaires ou réservées au Saint Siège tant simplement que spécialement. Enfin, ils pourront commuer les vœux privés, même réservés au Pape, pourvu qu'ils ne soient pas acceptés par un tiers.

La communion. La communion doit être faite par les fidèles en état de grâce, car une communion sacrilège loin d'enrichir l'âme ne ferait qu'aggraver la culpabilité du pécheur. Notons encore que la confession et la communion prescrites pour le Jubilé doivent être distinctes de la confession et de la communion exigées pour l'accomplissement du devoir pascal.

Les visites. Les fidèles devront visiter l'église principale du lieu et trois autres églises ou oratoires publics désignés par l'Evêque. Vingt visites doivent être faites à raison de quatre par jour, c'est-à-dire pendant cinq jours consécutifs ou non.

A ce sujet nous règlons: 1o. pour la ville de Valleyfield, les fidèles devront faire chacun des cinq jours, deux visites à la cathédrale, une à l'église paroissiale de Notre-Dame de Bellerive, et une autre à l'église conventuelle des Pauvres Clarisses. 2o. Pour toutes les autres paroisses du diocèse, ils devront faire leurs visites à leur église paroissiale. 3o. Les religieuses, leurs élèves, leurs pensionnaires ou hospitalisés feront leurs visites à la chapelle de leur maison.

La visite à l'église consiste à entrer dans le lieu saint, à y accomplir quelques actes de religion et à en sortir. Une visite à la sacristie serait insuffisante. Il n'est pas requis qu'elle soit bien longue, mais elle doit être pieuse, et répétée autant de fois qu'il est demandé.

Les prières. Ce sera le moment favorable de prier aux intentions du Souverain Pontife. Elles sont au nombre de trois principales: la propagation de la foi, la paix et la concorde entre les peuples, et la sauvegarde des droits de l'Eglise Catholique aux lieux saints de la Palestine. Ces intentions qui tiennent tant au cœur de notre Père commun, vous voudrez bien les faire vôtres, N. T. C. F., et les recommander instamment à la miséricordieuse toute-puissance du Seigneur.

Aucune formule spéciale de prières n'est déterminée, il suffit de réciter cinq *pater* et cinq *ave* ou quelques dizaines de Rosaire.

Les dispenses. Les fidèles pourront obtenir de leur curé ou de leur confesseur, même en dehors de la confession, la dispense partielle ou totale, des visites à faire en cas d'empêchement. Les prêtres pourront, s'il le faut, permettre de séparer les visites qui devraient être faites le même jour, ou commuer les visites en d'autres œuvres de piété ou de charité qui ne soient pas par ailleurs obligatoires sous peine de péché. Ainsi pourront-ils recommander la récitation du Rosaire, le chemin de la Croix, ou une aumône en faveur des pauvres et des orphelins de l'Hospice de la Providence, à Valleyfield. Ces aumônes seront

transmises à la fin de l'année, par le Curé au directeur des Oeuvres Diocésaines. Toutefois, ils ne pourront dispenser ni de la confession ni de la communion, à moins d'être en présence d'un malade incapable de recevoir les sacrements.

Sont considérés comme empêchés de faire les visites : les moniales. les religieuses, les femmes pieuses et les jeunes filles vivant dans une communauté ; les prisonniers, les malades retenus à la maison ou soignés dans les hôpitaux, ainsi que leurs infirmiers ; et enfin tous ceux à qui un empêchement certain interdit les visites de règle. C'est aussi le cas des travailleurs et des vieillards âgés de soixante-dix ans révolus.

En vertu des pouvoirs concédés dans la Constitution *Servatoris Jesu Christi*, nous réduisons à une seule visite solennelle, dans les églises plus haut désignées, les visites prescrites pour notre Séminaire, les collèges classiques et commerciaux, les écoles paroissiales du diocèse, ainsi que pour les paroisses de la ville de Valleyfield, pourvu que ces différents groupes s'acquittent en corps de ce devoir, avec ou sans insignes, tels que croix de procession ou bannières, mais sous la direction du prêtre supérieur de l'institution, du curé de la paroisse ou de leur délégué. Les confesseurs ou les curés pourront réduire le nombre des visites pour tous les fidèles qui les feront en cortège sous la direction du curé ou de son délégué.

Les personnes en voyage durant presque toute l'année, ne devront faire que cinq visites en un seul

jour, dans l'église principale de leur station, après avoir accompli les autres œuvres demandées.

***

Telles sont, N. T. C. F., les conditions imposées par l'Eglise pour le gain du Jubilé. Vous entendrez cet appel de Dieu et vous n'endurcirez pas vos cœurs. Tous, sans exception, vous profiterez de ces jours de salut pour réparer ce qu'il y a de défectueux dans votre vie chrétienne, et renouveler votre esprit de foi et de charité.

Dans chaque paroisse, à l'époque qui semblera plus favorable, des exercices de prières et de prédications seront organisés pendant au moins trois jours, pour préparer les fidèles à la grâce extraordinaire du Jubilé. Ce sera donc le moment pour tous d'un sérieux examen, afin de purifier votre cœur à fond et d'en finir avec un passé tiède ou coupable. Selon le cri spécial de votre conscience, vous prendrez, N. T. C. F., d'énergiques résolutions pour commencer une vie nouvelle, et rendre à Dieu avec fidélité le culte, l'obéissance et l'amour qui lui sont dus.

Vous veillerez spécialement à la sanctification du dimanche. Les excursions qui sont une occasion prochaine de péché ou un prétexte à l'omission de la sainte messe seront bannies. Les époux se sanctifieront par le respect de toutes les lois établies par Dieu pour régir le saint état du mariage. Les parents travailleront à élever leurs enfants, dès leur bas âge, dans la crainte du Seigneur, et les habitueront à sacrifier le plaisir au devoir. Leur vigilance

sera en éveil particulièrement à l'époque des fréquentations. Que les prodigalités du luxe et que le scandale des toilettes immodestes, soient remplacés par la beauté de la modestie chrétienne. Que la probité soit respectée dans les marchés. C'est une habileté damnable que celle qui consiste à tromper les acheteurs sur la qualité ou la quantité des articles vendus, et à frustrer les créanciers de leur bien en négligeant ou en refusant de payer les dettes. La vertu de justice devra donc reprendre parmi nous la plénitude de ses droits.

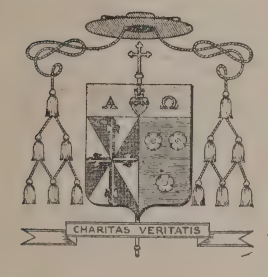
Combien de consciences erronées seront éclairées par l'enseignement des prédicateurs, et redressées par la direction des confesseurs! Instruits par la parole de vérité, nos diocésains feront de la volonté de Dieu, la règle quotidienne de leur vie. Catholiques authentiques, dans les devoirs de la vie publiques comme dans les actes de la vie privée, ils parviendront ainsi à l'espérance qui nous est préparée dans les cieux. (Coloss. 1, 5.)

Dieu veuille que le présent Jubilé produise parmi nous tous ses fruits de salut! Nous ne cesserons de supplier le Seigneur de nous accorder cette faveur insigne, et nous demandons à toutes les âmes soucieuses de l'extension du règne de Jésus-Christ ici-bas, d'unir leurs pieuses instances aux nôtres auprès du Rédempteur, de sa divine Mère et de nos saints Patrons, pour la réalisation de ce désir apostolique. Quoi qu'il arrive ailleurs, nous entretenons la ferme confiance que dans le diocèse, tous les fidèles, sans exception, auront à cœur de répondre

aux miséricordieuses avances du Seigneur, et d'obéir désormais, avec amour et sans défaillance, aux commandements de notre divin Roi.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de la messe paroissiale, et en chapître dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Valleyfield sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre secrétaire ce onzième jour du mois de février de l'an de grâce mil neuf cent vingt-six.



Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur,

Chanoine O. Bissonnette,
Secrétaire.

N. B. Messieurs les curés et les confesseurs sont priés de prendre soigneusement connaissance des pouvoirs qui leur sont concédés par le Saint-Siège et l'Ordinaire pour les confessions du Jubilé. Ils les trouveront contenus dans le document ci-joint.

Fr. R.-M. R., O. P., Ev. de V.

No 40

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

I. Propagation de la Foi.
II. Le Nouveau Rituel.
III. Saint Louis-de-Gonzague.
IV. La retraite pastorale.

Evêché de Valleyfield,
11 avril 1926.

Messieurs et Chers Collaborateurs,

I.—PROPAGATION DE LA FOI

Le Souverain Pontife Pie XI n'a pu contempler la fin de l'Exposition Missionnaire qui a eu lieu au palais du Vatican pendant le cours de l'Année Sainte, sans laisser échapper de son cœur un cri de reconnaissance pour les grâces de salut offertes au monde païen par nos missionnaires, hérauts de l'Evangile. Il n'a pu retenir, non plus, un gémis-

sement profondément douloureux sur l'état lamentable de tant d'âmes rachetées par le sang du Christ, et qui ignorent après vingt siècles de christianisme jusqu'au nom de leur Rédempteur. Aussi, dans les lettres encycliques *Rerum Ecclesiae*, datées du 28 février, le Saint Père adresse-t-il à l'Episcopat et aux fidèles du monde entier un appel plus pressant que jamais en faveur de l'œuvre par excellence de la Propagation de la Foi chez les peuples infidèles.

Le vrai disciple de Jésus-Christ ne peut se contenter de travailler paisiblement à son salut particulier. Il a reçu le mandat de s'occuper aussi du salut de son prochain: *Unusquisque mandavit de proximo suo.* Ne doit-il pas dès lors s'intéresser spécialement au sort de la foule presque innombrable qui habite les immenses régions sur lesquelles ne s'est pas encore levé le soleil libérateur de l'Evangile? Hélas! plus d'un milliard d'être humains ignorent tout du véritable Dieu et de son Christ, et vivent plongés dans les superstitions d'un honteux fétichisme. Hélas! aujourd'hui encore, infiniment plus nombreux sont les infidèles que les baptisés. Ceux-ci ne doivent-ils pas, par amour du Seigneur, s'intéresser de toute leur âme à amener dans leurs rangs, et à grouper sous l'étendard de la Croix, les malheureux qui végètent dans les ombres de l'erreur et de la mort.

De nos jours, nous voyons les sectes protestantes et leurs sociétés bibliques, multiplier les efforts pour attirer à leurs doctrines ces populations ignorantes. Leurs prédicants parcourent le monde et dépensent des sommes fabuleuses pour faire des prosélytes; et lorsqu'ils les ont détachés de leurs

idoles, ils ne leur donnent que des erreurs avec des lambeaux de vérité. Les catholiques, heureux et fiers de posséder dans son intégrité la révélation divine, déploieront-ils un zèle moins fervent pour faire rayonner sur le monde païen les richesses de l'Evangile? Les fils de la lumière auront-ils moins de générosité que les fils du siècle? Par la constance de leurs prières et l'abondance de leur libéralité, ne doivent-ils pas opposer une digue infranchissable aux flots montants de l'erreur, et travailler efficacement à étendre de plus en plus le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre?

Déjà parmi nous, l'œuvre magnifique de la Propagation de la Foi a donné de beaux résultats. La quête pour les Missions d'Afrique, grossit encore le budget de l'évangélisation. Les sociétés de la Sainte Enfance, les différentes aumônes attribuées aux missionnaires augmentent aussi notre contribution diocésaine en faveur de la conversion des infidèles. En plus du secours matériel, le diocèse a l'honneur et la consolation de voir chaque année, quelques-uns de ses enfants admis dans les diverses familles religieuses qui se partagent l'apostolat du monde païen.

Dieu soit béni! Magnifique est cet effort. Mais quelque consolant qu'il soit, avons-nous donné pour la conquête des âmes, ce que le Seigneur attend de nous en retour du bienfait de la foi et de l'épanouissement de vie chrétienne, dans un pays où le christianisme déploie en toute liberté les magnificences de sa vertu divine? Tant de grâces reçues ne nous obligent-elles pas à partager notre bonheur avec nos frères moins favorisés, et à améliorer la situa-

tion affreuse de cette masse humaine qui ignore le poids de son malheur ? Ne devons-nous pas tenter de l'arracher, à force de lumière et d'amour, à l'étendue de ses erreurs et à l'étreinte de ses vices, pour l'introduire, purifiée, dans le bercail du Christ ?

Mais, comment connaîtront-ils le Dieu, trine et un, qui les a créés si personne ne le leur annonce ? C'est des lèvres du missionnaire que ces infortunés recueilleront avec le nom de Jésus les vérités qui sauvent. Qu'elle se lève donc de tous les pays catholiques, du nôtre en particulier, la vaillante phalange des missionnaires de la rédemption ! Qu'en ses rangs se multiplient les hérauts du Verbe Incarné !

Notre devoir à nous est de demander au Seigneur, et de le supplier d'envoyer des ouvriers dans sa vigne, de donner la vie à leur parole et la fécondité à leurs travaux. Les champs d'apostolat ne leur manqueront pas. S'ils ne sont pas attirés par les missions lointaines, à nos portes, à nos côtés, ils trouveront des âmes qui ne possèdent pas encore la parfaite lumière du Catholicisme, et qui devraient suivre sa loi. Chaque année, le flot de l'émigration augmente leur nombre parmi nous. De plus, dans le continent africain, dans l'Asie et l'Océanie, qui multipliera assez les apôtres pour qu'ils soient en état de recueillir la moisson qui blanchit sous ces cieux éloignés ? De toutes parts, immense est donc le besoin des prêtres, soit pour nos diocèses, soit pour les régions nouvelles de notre pays, soit enfin pour les missions de l'Afrique et de l'Asie.

Afin de répondre aux désirs de Notre-Seigneur,

qui veut doter son Eglise de ministres aptes à répondre à tous les besoins, deux moyens sont à notre disposition : la prière et l'aumône. Notre prière pour l'expansion de la foi, la multiplication des prêtres et la perfection du clergé, nous la ferons désormais plus fervente et plus fréquente. Plus de vaines formules pour nous acquitter, comme du bout des lèvres, d'un devoir négligé ; mais notre âme tout entière portera jusqu'au Ciel, les demandes et les supplications de notre foi. Nous y ajouterons le poids décisif de l'aumône procurée par le sacrifice. Qui ne peut renoncer à un léger plaisir, tel qu'à une excursion ou au rafraîchissement d'un verre de bière, à l'amusement d'une soirée de théâtre, à la fumée d'un cigare ou d'une cigarette? Le prix de cette privation sera versé pour le salut des âmes. Ces minimes offrandes de chaque jour constitueront à la fin d'appréciables ressources au bénéfice de la Propagation de la Foi. Ceux de nos diocésains qui n'ont pu, jusqu'à présent, s'enrôler dans la Société de la Propagation de la Foi, trouveront ainsi un moyen facile de satisfaire leur désir. Que tous s'appliquent aussi à la lecture des Annales publiées tous les deux mois par le Bureau de l'Œuvre à Québec.

Pour nous conformer aux directions du Souverain Pontife nous prescrivons :

1o. A la fin de la messe paroissiale, chaque dimanche et fête d'obligation, le Célébrant, à genoux au pied de l'autel, récitera trois fois la Salutation Angélique, avec autant d'invocations au Sacré-Cœur de Jésus pour la conversion des peuples païens.

2o. Nos familles chrétiennes voudront bien affecter, à la même intention, le chapelet récité en commun, chaque vendredi, afin que le sang de la Rédemption purifie les infidèles et les non-catholiques.

3o. Dans notre Séminaire, nos collèges et maisons d'éducation, ainsi que dans nos communautés religieuses, on aura soin d'attirer fréquemment l'attention des élèves sur l'immense besoin de prêtres et de missionnaires. Un saint enthousiasme naîtra en ces jeunes cœurs en faveur des œuvres d'apostolat pour ces multitudes abandonnées. Parmi cette jeunesse, l'Esprit de Dieu trouvera, sans doute, des âmes disposées à aller porter le nom de Jésus au sein des peuples civilisés et au milieu des nations barbares. Après la messe de communauté, le célébrant récitera chaque jour, à haute et intelligible voix, trois Ave Maria et autant d'invocations au Sacré-Cœur pour obtenir par l'intercession de la Très Sainte Vierge, la conversion des infidèles.

L'œuvre si touchante de la Sainte Enfance sera réorganisée à l'automne; et à l'occasion de la retraite pastorale sera instituée dans le diocèse l'Union Missionnaire du Clergé.

II.—LE NOUVEAU RITUEL ROMAIN

Le Rituel Romain, dont la première édition officielle fut promulguée en 1614 par Paul V, a reçu au cours des siècles plusieurs modifications, qui, sans être substantielles, ont été plus ou moins importan-

tes, telle que l'addition de l'Appendice, autorisée par Pie IX en 1872.

La publication du code du Droit Canonique a nécessité une plus ample réforme. Elle porte tant sur le texte lui-même que sur les rubriques. En conséquence au mois de juin dernier, paraissait la nouvelle édition du Rituel Romain. Sa note caractéristique est sa conformité au Code, aux nouvelles rubriques du Missel Romain et aux décrets du Saint-Siège. Des expressions plus claires ont remplacé les termes moins précis, des incidentes explicatives, et de nombreuses additions apportent plus de lumière et établissent une pleine harmonie entre les divers textes du Rituel, du Missel, du Code et des décrets des Congrégations Romaines. Au lieu des dix titres de l'ancienne édition, la nouvelle en compte douze; et il n'y a plus qu'un seul appendice dans lequel sont fondues et placées selon la matière, les deux ou trois additions du vieux Rituel. De la sorte on obtient une œuvre plus complète et mieux ordonnée.

L'étude attentive du nouveau texte et la comparaison avec l'ancien, vous découvriront de nombreuses modifications qui intéressent la pratique quotidienne.

Messieurs les curés voudront bien se procurer sans retard le Nouveau Rituel pour leur Fabrique, et tous les prêtres devront conformer leur conduite à ses dispositions soit pour l'administration des sacrements, soit pour les bénédictions, les prières publiques et autres cérémonies ecclésiastiques.

III.—SAINT LOUIS-DE-GONZAGUE

Le 31 décembre prochain nous amènera le 2e centenaire de la canonisation de saint Louis-de-Gonzague. La période des fêtes s'étendra du 21 juin de l'année courante, jusqu'à la même date, l'année prochaine. Ce pur et saint jeune homme est l'un des patrons de la jeunesse étudiante. Il convient que ce centenaire soit célébré de façon à attirer les bénédictions du ciel sur les enfants qui fréquentent nos écoles. Toutefois, les fêtes doivent briller plutôt par une solide rénovation de la piété chez les jeunes que par l'éclat passager des solennités extérieures.

Vous voudrez bien, Messieurs et Chers Collaborateurs, inviter particulièrement la jeunesse de vos paroisses et de vos institutions enseignantes à communier le 21 juin, jour de la fête du gracieux saint Louis-de-Gonzague, et aussi entretenir vos jeunes auditeurs des vertus, et spécialement de l'innocence de cet aimable saint. Qu'à son exemple nos jeunes gens puisent dans la communion fréquente la céleste lumière qui les guidera en toutes choses selon la volonté de Dieu; qu'ils recueillent dans le pain des forts l'énergie de triompher du mal qui les guette si souvent, et de pratiquer avec une sainte fierté, sans défaillance, les devoirs de leur état. Jésus, amoureusement reçu dans leur cœur, sera le fidèle et secourable compagnon de leur vie: *Se nascens dedit socium.*

Le comité des fêtes de saint Louis-de-Gonzague, constitué à Rome, sous la présidence de Son Eminence le Cardinal Pompili, demande de nommer un

promoteur dans chaque diocèse. Monseigneur Dorais a été chargé de cette fonction. Il vous transmettra en temps opportun les désirs et les directions du Comité romain.

IV.—LA RETRAITE PASTORALE

La retraite annuelle du clergé aura lieu cette année du 16 au 21 du mois d'août.

Messieurs et Chers Collaborateurs, vous voudrez bien prendre d'avance vos dispositions afin d'être tous présents au sermon d'ouverture, qui sera donné à 10.30 hrs de la matinée, et afin d'assister, samedi matin, à la cérémonie de la clôture.

Lorsqu'une retraite est prêchée dans vos paroisses, votre zèle vous pousse à exhorter les fidèles à se préparer de longue main, par la fuite des occasions de péché, par quelques pratiques de pénitence et la prière quotidienne à recevoir la grâce de choix que vous leur procurez. Cette exhortation ne devez-vous pas vous l'adresser à vous-mêmes? Car l'ordre de la charité exige qu'à l'égard de votre sanctification personnelle, nous n'ayions pas une moindre sollicitude qu'à l'égard de celle du prochain. Nous sommes même tenus à un plus grand soin.

Dès maintenant, par les sacrifices et les renoncements que réclame votre conscience, par la correspondance à l'attrait pour la prière et la mortification qu'excite en vous l'Esprit de Dieu, vous vous disposerez à accueillir généreusement la grâce de la retraite pastorale, en cette année jubilaire.

Vous vous y préparerez d'autant mieux que l'Eglise a un plus grand besoin de saints prêtres.

Sans doute, à toutes les époques, elle a réclamé la sainteté chez tous ses ministres; mais en nos jours d'affaiblissement de la foi, et de décadence morale, elle a un impérieux besoin de prêtres qui soient avant tout des Hommes de Dieu. S'il est impossible de calculer les effets de la salutaire influence d'un saint prêtre pour la perfection des âmes et le bonheur des peuples, qui peut mesurer les malheurs qui résultent des fautes du prêtre prévaricateur, ou même simplement léger? S. Grégoire le Grand ne craint pas de déclarer: *Nullum puto ab aliis majus praejudicium quam a Sacerdotibus tolerat Deus: quando eos, quos ad aliorum correptionem posuit, dare de se exempla pravitatis cernit."*. La course effrénée qui entraîne trop de baptisés vers les amusements, la jouissance, la richesse et le plaisir, ne peut affecter le prêtre de Jésus-Christ. Son titre de prêtre lui rappelle que la gravité des mœurs du vieillard doit briller constamment dans sa vie, et que l'on ne doit jamais trouver dans ses paroles, ses attitudes, sa conduite, des vestiges de l'étourderie ou de la dissipation de l'enfance. "*Fratres, nolite pueri effici sensibus; sed malitia estote parvuli; sensibus autem perfecti estote*". (I. Cor. 14, 20.)

Quelle que soit sa condition matérielle, l'Eglise ne demande à son service ni d'habiles financiers, ni de grands diplomates, ni des orateurs ou des savants de marque. Elle sait qu'un prêtre selon le cœur de Dieu, possèdera toujours la prudence surnaturelle qui lui est nécessaire pour traiter sage-

ment avec les hommes, et qu'il sera muni de la justice infuse qui le guidera dans l'équilibre de son budget, et lui permettra d'honorer toutes ses obligations ; qu'il saura acquérir la science requise par sa condition, et communiquer la lumière aux âmes dont il est chargé. Elle sait encore qu'une vie intérieure alimentée chaque jour par l'oraison et l'étude sacrée, rayonne la paix, qu'elle assure la prospérité spirituelle des âmes et même le progrès temporel des paroisses. Le Saint Curé d'Ars est l'illustration éloquente de ces principes, vieux comme l'Evangile, et féconds comme le Sacerdoce du Christ.

C'est avec ces convictions de foi que nous nous acheminerons vers la prochaine retraite. Que l'accomplissement fidèle de tous nos devoirs d'état, dans une croissante pureté de conscience, soit l'élément fondamental de cette préparation. L'esprit de religion nous portera à célébrer les Saints Mystères et à administrer les sacrements avec la gravité, la piété, que réclame la grandeur des rites sacrés. Il nous fera éviter la lenteur fastidieuse tout comme la précipitation qui tue la dévotion. L'office canonial et les pieux exercices quotidiens seront accomplis avec autant d'exactitude que de ferveur. L'âme aura le goût vif de l'étude et de la prière qui précèdent le ministère de la confession et celui de la prédication. Par son indéfectible charité, le prêtre sera tout à tous. Il sera l'homme de Dieu, prêt pour toute bonne œuvre : *Ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus.* (2 Tim. 3, 17.)

Les jours de la récollection annuelle venus, chacun, débarrassé des soucis extérieurs, sera appliqué

uniquement au travail de sa réforme intérieure et de son progrès spirituel. Une exacte fidélité le rendra présent à tous les exercices communs. Ce sera pour son avantage personnel autant que pour l'édification de ses confrères. Les heures de silence ne seront prises ni par les préoccupations terrestres, ni par des conversations inutiles, pour ne pas dire nuisibles ; elles seront, au contraire, remplies d'entretiens intimes et prolongés avec le Divin Maître et l'Ami qui nous envoie comme son Père l'a envoyé pour enseigner Dieu au monde, pour pardonner aux pécheurs, et à tous les hommes, ouvrir le ciel. Que cette retraite soit donc bénie du Seigneur et de sa Très-Sainte Mère ! Qu'elle soit infiniment fructueuse ! Elle le sera, si elle inculque en nos âmes la conviction que notre devoir capital est de travailler à notre sanctification personnelle, et que le grand besoin de l'Eglise de nos jours est d'avoir de saints prêtres, dans nos plus petites comme dans nos paroisses les plus populeuses, dans nos diocèses régulièrement organisés comme dans les missions encore en formation.

Veuillez agréer, Messieurs et Chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en N.-S.

† Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield.

No 41

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

I. Prières pour le Mexique.

II. Translation de l'Evêque.

Evêché de Valleyfield,
16 juillet 1926.

Messieurs et Chers Collaborateurs,

I.—PRIERES POUR LE MEXIQUE

Vous connaissez la terrible persécution religieuse qui sévit depuis longtemps au Mexique, mais qui est devenue plus odieuse et plus violente en ces derniers mois.

Le Saint-Père l'a dénoncée publiquement, et aujourd'hui il demande à tous ses enfants de l'Univers catholique d'unir leurs prières aux siennes afin d'obtenir du Ciel la paix pour ce malheureux pays.

Le premier du mois d'août est le jour choisi par le Pape pour faire monter nos supplications vers le Ciel. C'est en même temps la fête de saint Pierre-aux-Liens. Cette coïncidence nous rappelle les prières des premiers chrétiens, qui obtinrent de la bonté de Dieu la libération du Prince des Apôtres.

Comme en ce jour-là commence aussi le grand pardon de la Portioncule, qui, cette année, doit se célébrer avec une solennité particulière, à cause du septième centenaire de la mort de saint François d'Assise ,le Souverain Pontife exprime la confiance que cette double circonstance contribuera à rendre plus ferventes les prières communes, et plus efficaces nos oraisons auprès de Dieu. Dans sa miséricorde, que le Seigneur pardonne aux coupables et daigne accorder aux fidèles du Mexique la juste liberté à laquelle a droit la Sainte Eglise pour accomplir ici-bas son œuvre de salut, et que ses fils réclament si légitimement.

Enfin, Sa Sainteté ordonne qu'aux intentions énumérées dans la Bulle qui étend le Jubilé au monde catholique, soit ajoutée une intention spéciale pour nos frères, les catholiques mexicains.

En conséquence, dimanche le premier d'août, on chantera la messe devant le Très-Saint-Sacrement, qui pourra demeurer exposé jusqu'après l'office du soir, partout où les circonstances le permettront. Vous voudrez bien exhorter les fidèles à entrer dans la pensée de notre Saint Père commun, et à offrir au Seigneur des prières, des communions et des mortifications pour le prompt rétablissement de la paix religieuse au Mexique.

II.—TRANSLATION DE L'EVEQUE

Les journaux du douze de ce mois vous ont annoncé la translation de l'Evêque de Valleyfield au siège métropolitain de Québec. En même temps ils vous ont appris que Sa Grandeur Monseigneur Alfred Langlois, auxiliaire de Son Eminence le Cardinal Bégin, devenait le successeur de votre deuxième évêque.

Lorsque les Bulles seront parvenues aux nouveaux titulaires, vous serez avertis des dates auxquelles les récentes dispositions pontificales sortiront complètement leur effet, par la prise de possession des deux sièges épiscopaux.

Vous recevrez prochainement le résumé des Conférences ecclésiastiques de l'année 1925, préparé par Monsieur le Directeur général des Conférences.

Veuillez croire, Messieurs et Chers Collaborateurs, que plus que jamais je compte sur la fidèle charité qui vous pressera de recommander chaque jour à Dieu votre reconnaissant et affectueusement dévoué en N.-S.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.
Archevêque élu de Québec.

No 42

Conférences Ecclésiastiques

ANNÉE 1925

CONFÉRENCE DE L'HIVER

THÉOLOGIE DOGMATIQUE

Si la science de Dieu est cause des choses. (I, p. q. XIV, a. 8.)

L'ordre qui existe dans l'univers nous conduit à affirmer l'existence de l'Architecte divin, souverain ordonnateur de toutes choses. De plus, il nous fait imaginer humainement le savoir que nous lui attribuons en le comparant à celui de l'architecte, qui est toujours nécessaire pour la réussite d'une œuvre imposante et belle.

Or, le savoir de l'architecte a raison de cause à l'égard de la maison qu'il construit puisque c'est par son art qu'il opère. La forme qu'il a dans son esprit et qui se matérialise dans le plan qu'il fait suivre à ses ouvriers est le principe déterminateur de l'effet qu'il produit.

Il faut pourtant remarquer que ce principe dé-

terminateur ne joue ce rôle à l'égard de l'effet qu'à la condition d'être dans l'opérant autre chose qu'un élément statique, un simple plan. Avoir l'idée d'une maison à construire, ce n'est pas encore en être la cause; on ne le devient qu'en appliquant cette connaissance au fait, ce qui suppose dans la forme conçue une inclination, un poids qui met l'idée en branle, qui en fait une idée-force. C'est la volonté qui est l'élément dynamique, car elle est l'effort de réalisation des formes pures que nous portons dans notre intelligence.

Il suit de là que lorsque nous attribuons à la connaissance divine une causalité à l'égard de toutes choses, ce n'est pas en faisant abstraction du vouloir. Le savoir divin ne dépend pas des êtres, mais au contraire les tient sous sa dépendance. Et cela est très important à noter au sujet des partisans de la science moyenne. Pour connaître les futurs libres et le nombre des élus, même en supposant qu'il les voit comme présents, il n'a pas comme nous, à subir la détermination de l'objet, car le principe déterminant de sa science ne peut être qu'intérieur à Dieu. Il voit ces actes futurs libres dans sa volonté de les faire exister avec leur modalité libre.— Dieu est premier avec sa science-cause; l'univers est second avec sa vérité à la fois effet et cause: effet, par rapport à la science créatrice, cause, par rapport à la science humaine; et celle-ci enfin est troisième, tenant le rang de l'observateur par rapport à la maison qu'a construit l'architecte. Dans ce dernier cas la maison est à la fois un effet de la science et une cause de la science (ad 3um) en rai-

son de quoi elle est mesurée et elle mesure, elle subit et elle impose la loi; ainsi les choses naturelles sont ce qu'elles sont de par la science divine. Et cela est nécessaire pour sauvegarder pleinement l'indépendance de Dieu.

THÉOLOGIE MORALE

Un confesseur du nom de Louis, doutant de la contrition de son pénitent, s'efforce de le disposer. Malgré tous ses efforts, les dispositions du pénitent ne sont que probables. Il va l'absoudre quand il se rappelle cette proposition condamnée par Innocent XI: "Il n'est pas défendu dans l'administration des sacrements de suivre une opinion probable sur la valeur du sacrement, pour en laisser de côté une plus sûre". Louis se demande:

1o.—Quelle est la certitude requise au sujet des dispositions du pénitent, pour que ce dernier puisse être absous?

2o.—Quel est le sens de la susdite proposition condamnée?

3o.—Peut-il absoudre son pénitent?

Ad I.—La matière du sacrement de pénitence comprend trois parties dont deux essentielles: la confession et la contrition, et une intégrante: la satisfaction. La plus importante est la contrition, puisqu'il s'agit, comme l'indique le nom, du sacrement de la pénitence, c'est-à-dire de la contrition. Il y a des circonstances où la confession est impossi-

ble; mais sans contrition aucun péché ne peut être remis. C'est donc dans la contrition que se concentrent les dispositions du pénitent. Mais comme elle est surtout intérieure, il lui faut pour être constatée et matière du sacrement, devenir sensible, par des signes soit ordinaires, soit extraordinaires.

De là vient une difficulté spéciale pour la certitude nécessaire dans l'administration des sacrements, et qui fait l'objet de la proposition condamnée. Mais comme la matière est ici d'ordre moral, la certitude exigée ne peut être que d'ordre moral. C'est pourquoi laissant de côté les propositions extrémistes des rigoristes qui exigent une certitude absolue, et des laxistes qui se contentent de la plus petite probabilité, il faut dire pour répondre à la première question, que la certitude morale suffit, de telle sorte, suivant S. Alphonse, que le confesseur ait une probabilité prudente sur les dispositions du pénitent et qu'il n'ait aucun soupçon prudent du contraire. Autrement presque personne ne pourrait être absous. Et cela est conforme au Catéchisme Romain qui permet d'absoudre un pénitent qui montre quelque disposition. *Si audita confessione, sacerdos judicaverit neque in enumerandis peccatis diligentiam, neque in detestandis dolorem pœnitenti omnino defuisse ,absolvi poterit.* Donc la certitude morale suffit.

Ad 2.—L'usage d'une opinion probable comporte un triple danger : erreur, dans l'ordre spéculatif ; péché, dans l'ordre moral ; dommage, dans l'ordre réel. Le péché peut être évité par l'usage de principes réflexes qui donnent à la conscience une certitude pra-

tique. Mais chaque fois qu'il y a obligation absolue d'atteindre efficacement une fin déterminée, que l'emploi de moyens probablement inaptes mettraient en péril, il faut suivre le parti le plus sûr. Il en est ainsi dans l'administration des sacrements où il faut absolument empêcher le péril de nullité, à cause du dommage grave qui pourrait en résulter pour le prochain, et de l'irrévérence pour la religion et l'Auteur des sacrements.

Il n'y a que deux cas où la probabilité suffit: a) dans une *nécessité urgente,* quand le salut du prochain est en jeu. Comme les sacrements sont pour les hommes et non les hommes pour les sacrements, il est mieux d'exposer un sacrement au péril de nullité, que le salut d'une âme. C'est ainsi qu'on pourrait et devrait se servir d'une matière douteuse à défaut d'autre, pour baptiser un moribond; b) si l'Eglise peut suppléer à ce qui manque pour la validité du sacrement, ce qui arrive dans deux cas: quand le sacrement de pénitence est administré avec juridiction probable d'une probabilité de droit (c. 209) ; lorsque le sacrement de mariage est célébré avec un empêchement douteux de droit ecclésiastique ou avec délégation douteuse du prêtre qui assiste. L'Eglise suppléant, il y a une certitude morale pratique, et le mariage est administré sans condition.

Ad 3.—Si le confesseur juge qu'il ne gagnerait rien à remettre son pénitent il peut l'absoudre immédiatement, sous condition, ou même sans condition; car il semble y avoir une probabilité prudente, ce qui suffit d'après S. Alphonse et le Catéchisme Romain.

DROIT CANONIQUE

Quels sont les confesseurs des religieuses?

Pour entendre les confessions des religieuses et novices, il faut une juridiction spéciale accordée par l'Ordinaire du lieu de ces religieuses ou novices. (c. 876.)

Ces confesseurs ainsi nommés, séculiers ou réguliers, doivent être de mœurs intègres et de grande prudence, âgés d'au moins quarante ans, et n'avoir au for externe aucun pouvoir sur les religieuses. (c. 524).

Ces confesseurs sont ordinaires, extraordinaires, et supplémentaires. (c. 520-521).

1o.—Un seul confesseur ordinaire est assigné à chaque maison de religieuses, pour entendre les confessions de toute la communauté, à moins qu'à raison du nombre des religieuses, ou pour une autre raison, il soit nécessaire d'en nommer plusieurs. (c. 520).

2o.—Le confesseur extraordinaire confesse au moins quatre fois l'an; toutes les religieuses doivent se présenter, sans être tenues de se confesser. (c. 521).

3o.—Quelques prêtres sont désignés par l'Ordinaire pour chaque maison, et les religieuses pourront avoir recours à lui en toute liberté, sans qu'il soit nécessaire d'en prévenir l'Ordinaire. (c. 521).

Le confesseur ordinaire est nommé pour trois ans. L'Ordinaire peut le nommer pour un 2e ou 3e terme et d'avantage, s'il y a pénurie de prêtres, ou si la majorité des religieuses, par votre secret, réclament le prolongement de son terme. (c. 526).

En outre, tout prêtre approuvé pour la confession des femmes, peut entendre les confessions des religieuses qui se présentent à lui dans une église paroissiale, une chapelle publique ou semi-publique. (c. 522), ou d'une religieuse gravement malade, bien que non en danger de mort, chaque fois qu'il est demandé, et pendant toute la durée de la maladie grave, sans que la supérieure puisse s'y opposer. (c. 523).

Si, pour la paix de sa conscience ou son progrès spirituel, une religieuse demande un confesseur et directeur particulier, l'Ordinaire le lui accordera sans difficulté; mais il veillera à ce que cette concession ne soit pas une cause d'abus. (c. 520).

CONFÉRENCE DU PRINTEMPS

THÉOLOGIE DOGMATIQUE

La volonté de Dieu impose-t-elle aux choses voulues la nécessité? (Ia p. q. 19, a. 8.)

Il est certain que tout ce que Dieu a voulu arrive comme il l'a voulu. S'en suit-il que sa volonté soit nécessitante et fatalement? Les fatalistes n'ont pas manqué dans l'histoire de la philosophie. Les matérialistes veulent que tout se produisent par l'instinct de la nature, même chez l'homme qui ne se différencie qu'accidentellement de la bête. Les panthéistes n'accordent pas même la liberté à Dieu, et tout ce qui se fait dans le monde ne serait qu'une évolution nécessaire de l'absolu. Luther et Calvin ont transplanté cette doctrine dans la morale; et c'est pourquoi le Concile de Trente a lancé l'anathème contre ceux qui osent dire que l'homme ne coopère pas librement à l'action divine.

Saint Thomas fait une distinction. Dieu impose la nécessité à certaines choses, car rien ne peut contrarier sa volonté; mais il ne l'impose pas à toutes. Autrement, c'en serait fait de notre liberté, et les conseils, les lois, les mérites, les sanctions n'auraient plus de raison d'être.

Mais comment concilier l'efficacité de la volonté divine avec la liberté de nos actions et les évènements contingents?

Il y a une solution inacceptable: C'est de dire qu'un effet est nécessaire parce qu'il est produit par une cause nécessaire, et qu'un autre est contingent parce qu'il est produit par une cause contingente. C'est la manière de raisonner des Molinistes qui ne peuvent faire remonter à Dieu la cause de nos actes libres. Cette explication a deux inconvénients. D'abord il arrive qu'un effet est contingent parce que la cause immédiate est empêchée par le défaut d'une cause seconde; mais aucune cause seconde ne peut empêcher Dieu de produire un effet. De plus si la distinction entre un effet contingent et un effet nécessaire ne vient que de la cause seconde, on se trouve à exclure l'intention et la volonté divine.

Il faut donc dire qu'une cause efficace étend son efficacité non seulement à l'effet lui-même, mais aussi à son mode de production et à son mode d'être. Or la volonté divine jouit d'une souveraine efficacité. Il s'en suit donc que tout ce que Dieu veut se fait, et se fait selon le mode voulu de Dieu.

Or, l'ordre des choses et la perfection de l'univers exigent que certains effets soient produits nécessairement, d'autres librement ou d'une manière contingente.

Voilà pourquoi Dieu a adapté à certains effets des causes nécessaires et indéfectibles qui produiront toujours leurs effets; tout comme il a adapté à d'autres effets des causes contingentes et défectibles qui pourront produire leur effet ou ne pas le produire. Mais les effets ne sont pas contingents parce que leurs causes immédiates sont contingentes; mais

c'est parce que Dieu a voulu que ces effets soient contingents qu'il leur a préparé des causes contingentes.

On trouve ici l'exposé le plus net et le plus bienveillant du Molinisme en même temps que sa critique péremptoire: c'est l'acte libre que Dieu a voulu d'abord; dans ce but il a créé la cause libre comme moyen. La volonté divine ne détruit donc pas notre liberté: elle la fonde.

THÉOLOGIE MORALE

Le curé Alexandre affirme dans un sermon qu'un acte qui a un défaut quelconque dans sa fin, ou qui n'est pas fait par charité ou un autre motif surnaturel, manque complètement de mérite. Il le prouve par le texte de saint Paul: "Faites tout pour la gloire de Dieu." (I Cor. X, 31.) Il ajoute même qu'il faut regarder comme mauvais tout ce qui n'est pas rapporté à Dieu par une intention positive, au moins moralement persévérante, et que celui qui veut acquérir des mérites doit souvent renouveler son intention ,par exemple en offrant tous les jours ses actions pour la gloire de Dieu. Après avoir entendu celà, le vicaire se demande ce qu'il faut penser de chacune des affirmations de son curé.

Les cinq cas posés se rapportent aux conditions requises pour que nos actes puissent être considérés comme moralement bons et méritoires.

Mais qu'est-ce que le mérite? C'est le droit à une récompense pour une action faite pour l'utilité d'un

autre. Le salaire de son activité correspond au prix d'une chose vendue. La récompense est dûe en stricte justice (*de condigno*) si le service est demandé ou accepté; sinon elle n'est que convenable (*de congruo*) et équitable. Il y a certaines conditions requises. D'abord l'action doit être *bonne*. De même que la bonté naturelle d'une chose vient de son intégrité ou de sa plénitude d'être, de même la bonté morale vient de la réunion de tout ce qui constitue l'acte humain et le rend conforme à la raison droite i. e. sa fin et les circonstances. Si tous ces éléments sont bons, l'acte sera parfait, sinon sa bonté diminuera et pourra se changer en malice.

On peut ici répondre au premier cas. Un acte aont la fin est partiellement défectueuse est-il absolument mauvais?

Les principes auxquels chaque acte humain emprunte sa bonté ou sa malice plus ou moins grande, sont au nombre de trois: l'objet formel (*finis operis*), la fin ou le motif (*finis operantis*), et les circonstances. Dans le cas présent, l'acte bon en vertu du premier principe peut être corrompu plus ou moins par le second. Totalement, si le motif est gravement mauvais; ou si légèrement mauvais, il est une cause totale de l'acte; comme l'aumône faite exclusivement par vaine gloire. Mais si la fin, légèrement mauvaise, n'est que cause partielle, il reste un peu de bonté dans l'acte. Autrement presque toutes nos actions seraient mauvaises, notre intention étant rarement parfaite.

Au point de vue surnaturel, nos actions peuvent

être de trois sortes: 1o. moralement bonnes; 2o. salutaires ou ordonnées à la justification; 3o. méritoires, ordonnées à la gloire du Ciel. Pour que le mérite soit surnaturel, il faut que nos actions soient surnaturelles dans leur principe et dans leur fin. C'est-à-dire qu'elles doivent être faites en état de grâce et faites pour Dieu ou en vue de la vie éternelle. "Faites tout pour la gloire de Dieu" dit saint Paul aux Corinthiens. (I Cor. X, 30). Dieu ne s'est engagé à récompenser que ce qui est fait pour sa gloire. Mais faut-il de plus agir par amour ou si la foi et l'espérance suffisent? L'Ecriture promet la vie éternelle aux actes de toutes les vertus, à condition qu'elles soient informées par la charité: un influx virtuel suffit. Et celà résout le deuxième cas. Un acte qui n'est pas fait par charité, agissant au moins virtuellement, ou un autre motif surnaturel, peut bien mériter naturellement, ou disposer comme l'attrition à la justification, mais il ne peut mériter le ciel.

Le troisième cas. Peut-on dire qu'il faut regarder comme mauvais tout ce qui n'est pas rapporté à Dieu par une intention positive, ou moins moralement persévérante? Toute œuvre bonne moralement, se rapporte naturellement à Dieu, qui est la source, la règle et la fin du bon et de l'honnête. Et saint Thomas enseigne qu'il n'est pas nécessaire de rapporter chaque action particulière à notre fin ultime; il suffit de rapporter quelquefois toutes ces fins particulières à leur fin ultime. Et si l'on demande quand un acte doit être rapporté à sa fin ultime, c'est comme si l'on demandait quand l'habitude de la charité doit passer en acte. Alors il se fait une

convergence de l'homme tout entier vers sa fin dernière, qui entraîne avec lui tous ses actes.

Le quatrième cas. Quant à l'obligation de rapporter tous les jours ses actions à Dieu, elle peut être conseillée parce qu'elle augmente le mérite, en renouvelant nos acte de charité. Il suffit de diriger nos intentions de temps en temps, et la vertu de cette offrande dure tant qu'aucun acte contraire ne vient le détruire i. e. tant que dure l'état de grâce.

ECRITURE SAINTE

Le reniement de saint Pierre

Les critiques ont étudié trois aspects du reniement de saint Pierre : le mobile, le lieu et les circonstances.
Saint Pierre a-t-il voulu renier son Maître ou seulement voulu gagner du temps dans l'intention de le sauver au moment opportun ? Cette dernière opinion soutenue par Jean Carrère, a contre elle la tradition de l'Eglise, la prophétie de Notre-Seigneur, les circonstances du reniement et les larmes de repentir de saint Pierre.

Les deux autres questions sont soulevées à la suite des divergences des évangélistes. Où eut lieu le reniement ? D'après les synoptiques il eut lieu chez Caïphe ; d'après saint Jean, le premier interrogatoire et le premier reniement ont eu lieu chez Anne, mais il semble manquer de clarté. Saint Augustin place cependant en ce même endroit les trois reniements.

Mais la question la plus importante est celle des

circonstances de la narration qui présentent un certain nombre de divergences qui ne sont pas nécessairement contradictoires. La meilleure explication qu'on en puisse donner consiste à dire qu'il y a eu, dans ce petit drame, trois actes principaux, dont chacun eut plusieurs scènes convergentes; les évangélistes ont fait leur choix parmi ces scènes particulières, l'essentiel pour eux était les trois actes, à cause de la prophétie récente de Jésus (S. Matt. 26, 34) : "Cette nuit même avant que le coq chante, tu me renieras trois fois".

Selon M. Fouard "le triple reniement consiste non pas dans trois actes isolés, mais dans trois circonstances distinctes où l'Apôtre renie plusieurs fois son Maître. Chacun des biographes du Sauveur a rapporté quelques-unes des négations particulières; tout ce qu'ils disent est vrai, mais fragmentaire; il n'y a qu'à réunir les faits isolés qu'ils racontent pour reconstituer ce qui se passa. Filion ébauche ainsi ce groupement: la première négation a eu lieu ainsi que les suivantes dans l'atrium, peu après que saint Pierre y eut pénétré. Il se chauffait près d'un brasier avec les gens de Caïphe et du Sanhédrin. La portière qui vient de lui ouvrir, une servante du grand prêtre, demande à Pierre s'il n'est pas un disciple de Jésus, et il renie une première fois.

Peu de temps après, l'apôtre infidèle, encore debout auprès du brasier, subit une interrogation analogue de la part de quelques-uns des assistants, et il succombe une deuxième fois. Il fait alors un mouvement pour sortir. Près de la porte, la même servante à laquelle s'en adjoint bientôt une autre, certi-

fie que Pierre est un partisan intime de Jésus. Il le nie. Un des serviteurs réitère la même assertion: Pierre nie encore. C'est le second acte.

Le troisième acte se passe une heure plus tard. Plusieurs des serviteurs à la fois interpellent de nouveau le malheureux apôtre, assurant que sa prononciation le trahit malgré lui. Un autre des assistants répète que certainement Pierre est Galiléen et par conséquent disciple de Jésus. Enfin, le parent de Malchus se souvient de l'avoir vu dans le jardin quand on arrêtat son Maître. A ces trois affirmations, Simon Pierre répond par des négations multiples et des imprécations.

Tels sont les faits, groupés sans artifice. La simple juxtaposition des textes produit un récit harmonieux et vraisemblable. Il ne faut donc pas crier à la contradiction avec les rationalistes, mais plutôt voir dans ces divergences de détails un exemple de plus de l'indépendance des quatre évangélistes, et par suite, une garantie de leur véracité.

Il reste donc qu'il faut admettre le triple reniement, et dans les trois reniements une gradation facile à saisir: d'abord la négation simple (S. Matt. 26, 70) ; puis la négation accompagnée de serment (ver. 72) ; enfin, la négation corroborée d'imprécations et d'anathèmes (ver. 74).

CONFÉRENCE DE L'AUTOMNE

Théologie dogmatique

Si le Saint-Esprit procède du Fils?
(Ia p. q. 36, a. 2.)

Après les Eunomianiens et les Macédoniens qui niaient que le Saint-Esprit procède du Père, Théoaoret et les Monothélistes nièrent la procession du Saint-Esprit du Fils. Au VIIIe siècle les Iconoclastes renouvelèrent cette erreur et la question fut soulevée dans les Gaules entre les Grecs et les Latins. De là chez les Espagnols, les Français et les Allemands l'addition du *Filioque* au symbole de Nicée. Le Pape Léon III ne crut pas devoir sanctionner cette addition pour ne pas laisser paraître les divergences des églises. Cependant, dès le IXe siècle, les Pontifes romains acceptèrent et approuvèrent cette addition. Mais durant ce même siècle, Photius se séparait de l'Eglise de Rome en enseignant que le Saint-Esprit ne procèdait pas du Fils. Cette erreur, bien que condamnée au concile de Lyon en 1274 et au concile de Florence en 1439, se continue encore de nos jours.

Mais la vraie doctrine catholique est que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père, et cette doctrine est fondée sur les Saintes Ecritures, reconnue par la Tradition et justifiée par la raison.

1o.—Dans la Sainte Ecriture, on rencontre l'expression: "Esprit du Fils", comme Esprit du Père; or comme tous s'accordent à dire qu'il est appelé Es-

prit du Père parce qu'il procède de Lui, il faut donc, a pari, reconnaître qu'il est appelé Esprit du Fils parce qu'il procède du Fils.

2o.—Le Saint-Esprit est envoyé par le Fils comme par le Père: *"Si abiero, mittam eum ad vos"* (Jean 15, 26) ',dit Jésus-Christ. Mais, en Dieu, la mission ne peut être autre que la procession de la personne envoyée de la personne qui envoie; car, en Dieu, en dehors des relations d'origine, tout est commun aux trois personnes.

3o.—Le passage de saint Jean, 16, 14: *"Ille me clarificabit, quia de meo accipiet et annuntiabit vobis"*, s'explique ainsi: Le Saint-Esprit reçoit quelque chose du Fils. Mais dans les personnes divines, la personne qui reçoit quelque chose d'une autre ne peut recevoir que si elle procède de cette autre. Il s'agit pour le Saint-Esprit de recevoir la communication de l'essence divine et non simplement la doctrine du Christ dans un temps à venir, i. e. lorsqu'il s'agirait d'inspirer les apôtres et assister l'Eglise, par une opération ad extra.

4o.—Saint Thomas justifie par la raison cette doctrine de l'Eglise catholique: Si le Saint-Esprit ne procede pas du Fils, il ne pourra en aucune manière se distinguer de lui personnellement. Ce n'est pas, en effet, par un attribut absolu que les personnes divines se distinguent entre elles; autrement, elles n'auraient pas la même essence. C'est donc par des relations.

Mais les relations elles-mêmes ne peuvent distin-

guer les personnes divines que si elles sont opposées; autrement le Fils et le Saint-Esprit ne seraient qu'une même personne, comme le Père qui a deux relations dont l'une se rapporte au Fils et l'autre au Saint-Esprit. Il faut donc dire que le Fls et le Saint-Esprit se réfèrent l'un à l'autre par des relations opposées.

D'autre part, nous savons qu'en Dieu il n'y a de relations opposées que les relations d'origine. Or les relations d'origine s'opposent comme le principe et ce qui vient de lui. Il faut donc dire ou bien que le Fils est du Saint-Esprit, ce que nul n'affirme, ou bien que le Saint-Esprit est du Fils, ce que nous confessons. D'ailleurs cette croyance s'adapte bien à ce que nous connaissons de la procession de l'un et de l'autre. Le Fils procède par voie d'intelligence, à titre de Verbe, et le Saint-Esprit par voie de volonté à titre d'amour. Or il est nécessaire que l'Amour procède du Verbe. Nous n'aimons que ce que nous avons d'abord connu dans l'esprit. Donc le Saint-Esprit doit procéder du Fils.

L'ordre même des choses nous enseigne qu'il en est ainsi. Nous voyons nulle part que d'un être en procèdent plusieurs sans ordre, à moins que ce ne soit dans les êtres qui diffèrent matériellement. Ainsi un ouvrier fera plusieurs couteaux, qui ne sont distincts que matériellement, sans dépendre les uns des autres. Mais quand il s'agit de choses dont la distinction ne se confine pas à la matière, il y a toujours un certain ordre. C'est ainsi que se manifeste la Sagesse divine dans la production de l'univers, par des causes secondes enchaînées et dépen-

dantes. Si donc du Père procèdent deux personnes, c'est-à-dire le Fils et l'Esprit-Saint, il faut qu'il y ait un certain ordre entre elles, et nous ne pouvons enseigner d'autre ordre qu'un ordre de nature, en ce sens que l'un soit l'origine de l'autre. Il n'est donc pas possible de dire que le Fils et le Saint-Esprit procèdent du Père sans dire que l'un des deux procède de l'autre, à moins d'admettre entre eux une distinction matérielle, ce qui est impossible.

Les Grecs même ont admis la nécessité d'un ordre entre le Fils et le Saint-Esprit; même qu'Il est du Père par le Fils. Mais, soit par ignorance, soit par malice, ils se sont révoltés à cause du mot procession, bien que ce mot serve communément à désigner toutes sortes d'origine.

Il faut donc dire que le Saint-Esprit procède du Fils.

THÉOLOGIE MORALE

Un marchand du nom de Jean tient magasin dans une partie d'un vaste édifice appartenant à Pierre. Comme son commerce va mal, il décide d'allumer un petit incendie dans son magasin afin de pouvoir retirer les assurances qu'il a prises et vendre plus facilement tout ce qui sert à son commerce. Jean ne soupçonne pas, ne doute pas que le feu atteindra les autres parties de l'édifice, il est même tout-à-fait certain du contraire. C'est pourquoi, à l'heure marquée, il allume l'incendie. Mais les pompiers, en arrivant ,ouvrent toutes les portes et les fenêtres de l'édifice, de sorte que, contre les prévisions de Jean,

le feu s'étend à tout l'édifice qui est complèttment détuit. Les sociétés d'assurance paient les dommages à Pierre et à Jean.

On demande: 1o.—Si Jean est tenu de restituer ce qu'il a reçu? 2o.—S'il est tenu de restituer aussi ce qu'a reçu Pierre? A qui doit-il restituer?

Pour qu'il y ait obligation de restituer a) le droit naturel demande: 1o. une faute théologique grave, (matière, connaissance, volonté) ; 2o. action injuste, violant le droit d'autrui; 3o. que l'action soit la cause réelle et efficace du dommage, non pas seulement cause occasionnelle ou accidentelle.

b) La mesure de la restitution dépend du dommage prévu même confusément.

c) Par accident, après condamnation par un juge, il faut s'en tenir à la sentence prononcée.

Dans le cas présent, l'incendie était injuste; il a été efficace, mais il n'y a faute théologique qu'en partie. Jean a prévu le dommage d'une partie seulement de ses marchandises et de l'édifice où était son magasin. Il était même certain du contraire pour une bonne raison: car ce sont les pompiers qui ont causé la propagation du feu au reste de l'édifice. Il est donc obligé à restitution en partie seulement.

1o.—Jean est tenu de remettre le montant que lui a payé l'assurance pour les marchandises.

2o.—Il est de plus tenu de remettre le montant payé à Pierre pour la partie de l'édifice où se trou-

vaient ses marchandises; mais non le montant que Pierre a reçu de l'assurance pour l'autre partie de l'édifice car ce dommage n'avait pas été prévu.

3o.—Jean est obligé de restituer à l'assurance, si l'assurance ne fait pas payer par ses assurés les fraudes dont elle est victime, comme dans les compagnies mutuelles; sinon aux pauvres et en bonnes œuvres.

Il est tenu de restituer aussi à Pierre la différence entre le dommage subit et le montant de son assurance, car les compagnies n'assurent jamais dans la pleine valeur.

Liturgie

Quand doit être donnée la bénédiction nuptiale?

La bénédiction dont il s'agit ici est appelée *solennelle* et consiste en trois oraisons dont deux sont dites après le Pater et la troisième après l'Ite Missa est ou le Benedicamus Domino.

Le curé doit veiller à ce que les époux reçoivent la bénédiction solennelle qui peut être donnée longtemps après le mariage (c. 1101) par celui qui validement et licitement peut célébrer le mariage.

Cette bénédiction doit être donnée pendant la messe, à moins d'un indult spécial comme celui que la S. C. de la Propagande a accordée aux Evêques de la province ecclésiastique de Québec, le 5 février 1865, (qui comprenait alors tout le Canada actuel moins la Colombie Britannique), permettant pour une cause

raisonnable de la donner en dehors de la messe. Il n'est pas nécessaire que cette messe soit celle "des époux", ni qu'elle soit dite pour eux,—mais elle doit suivre le mariage.

1o.—Une femme ne peut la recevoir qu'une fois. (c. 1143).

2o.—On ne peut la donner en temps prohibé: i. e. du premier dimanche de l'Avent au jour de Noël, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au jour de Pâques inclusivement. Cependant les Ordinaires ont la faculté de permettre la bénédiction nuptiale même pendant ce temps, pour une cause raisonnable, et en avertissant les époux de s'abstenir d'une trop grande pompe.

3o.—Elle ne se donne pas dans les mariages mixtes.

Quant à la bénédiction *simple*, qui se trouve au Rituel, elle se donne en dehors de la messe, et à tout mariage.

No 43

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Valleyfield

AU

Clergé de son Diocèse

Evêché de Valleyfield,
1 août 1926.

Messieurs et Chers Collaborateurs,

I.—VIIe CENTENAIRE DE LA MORT DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

Au mois d'octobre l'Eglise célèbrera le VIIe centenaire de la bienheureuse mort de saint François d'Assise.

A l'occasion de cet anniversaire Sa Sainteté Pie XI a publié le trente avril de cette année l'Encyclique "*Rite Expiatis*" qui rappelle magnifiquement quelle fut la sainteté du Pauvre d'Assise, et quelle fut son action à son époque, et son influence sur la société chrétienne de tous les siècles.

Selon l'auguste désir du Saint Père, je vous transmets avec la présente circulaire le texte de cette lettre apostolique. Vous voudrez bien l'étudier, et y puiser les leçons que comporte cette admirable vie pour le bien de tous vos paroissiens, et plus spécialement des membres du Tiers-Ordre.

De nos jours, comme aux temps troublés du séraphique Patriarche, le monde a besoin de contempler ce vrai disciple de Jésus-Christ, et d'entendre de nouveau sa voix.

Un courant violent n'entraîne-t-il pas les peuples vers le luxe, le plaisir et l'amour désordonné des richesses? Il en résulte à tous les degrés de la hiérarchie sociale, de graves violations de la justice, l'oubli de Dieu et des préceptes de la divine charité. De là naissent les haines et les discordes, génératrices des perturbations de l'ordre sans lequel il ne peut exister de prospériténi de bonheur au sein de la société humaine.

Sous une prodigieuse influence de la grâce, saint François eut la magnifique idée d'épouser, comme sa Dame, la sainte pauvreté, tant glorifiée par Jésus, depuis la paille de la crèche, jusqu'au dénuement de la Croix, et à sa sépulture dans un sépulcre d'em-

prunt. Son cœur fut épris d'un amour de séraphin pour Notre-Seigneur et sa Croix. François apparut comme un autre Christ, et même dans sa chair furent imprimés les sacrés stigmates.

Par sa parole, et plus encore par ses exemples, il enseigna à ses contemporains le détachement des biens de la terre, et l'amour de la pénitence. Restaurateur des mœurs chrétiennes, il fut peut-être le pacificateur le plus efficace de son époque. Ses vertus surhumaines, surtout son amour pour Dieu et pour le prochain, son admirable humilité, surent apaiser les passions qui divisaient ses contemporains, et firent régner parmi eux la douceur d'une fraternelle charité. Grâce à la prédication de ses frères, à l'immolation de ses filles, les pauvres Dames de sainte Claire, et à l'institution du Tiers-Ordre, il fut l'un des plus fermes soutiens de l'Eglise au XIIIe siècle. De nos jours, il continue cette bienfaisante influence, et le Souverain Pontife Benoît XV put le proclamer Protecteur de l'action catholique à notre époque.

Comme il est le Patron, il reste le modèle des hommes appliqués aux œuvres sociales.

En effet, le charme de sa personne, l'aménité et la modération de son caractère, son complet désintéressement et sa surnaturelle ferveur, lui attiraient la confiance des hommes et les bénédictions de Dieu. Dans la sérénité de la lumière, et la ferveur de la charité, loin des intérêts personnels, de l'esprit de parti, et des préoccupations politiques qui troublaient si fort ses compatriotes, saint François proclamait avec douceur la loi du juste et de l'injuste,

et la faisait accepter paisiblement de ses auditeurs. Son habilité consistait à rechercher ce qui rapproche les cœurs, et à les grouper dans la charité du Christ, pour établir la concorde et assurer le bien des particuliers et des familles, des villes et des provinces, qu'agitaient et ensanglantaient de perpétuelles dissensions. La réforme des mœurs et la pacification générale doivent donc beaucoup à l'activité de saint François et de sa nombreuse famille spirituelle.

Nous nous associerons donc à l'allégresse de l'Eglise pour commémorer ce glorieux anniversaire. N'avons-nous pas toutefois, Messieurs, des motifs particuliers d'y apporter notre concours?

Bien que le diocèse ne possède aucun couvent de religieux franciscains, cependant, à plusieurs reprises nos paroisses, nos communautés et notre clergé ont été édifiés par la parole et les vertus des fils du séraphique Père. De nombreuses fraternités du Tiers-Ordre fleurissent parmi nous, et nous avons le bonheur de possèder à Valleyfield un monastère des admirables filles de sainte Claire et de saint François.

Au cours du mois de septembre, nos pauvres Clarisses de Bellerive célèbreront avec plus de ferveur intime que d'éclat extérieur, le septième centenaire de l'entrée de saint François au Paradis. Je vous exhorte, Messieurs et Chers Collaborateurs, à unir vos actions de grâces et vos supplications à celles qui monteront vers Dieu de l'âme de ces pieuses moniales, et à commémorer ce centenaire aussi

solennellement que possible dans les fraternités du Tiers-Ordre.

Le moment sera opportun pour propager cette bienfaisante institution, en l'établissant dans les paroisses où elle n'existe pas, et en multipliant les nouvelles recrues dans les fraternités déjà constituées. Qu'en chacun des tertiaires se ranime et brille l'esprit du saint Fondateur: esprit de paix dans les âmes et parmi les peuples. Que leur profession de tertiaire ne soit pas un vain titre dont ils se parent, mais un motif pressant de pratiquer la simplicité et le détachement évangéliques, de promouvoir la mortification chrétienne, et d'accroître en eux, et autour d'eux, la paix et l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa Croix.

Enfin, nous prierons pour que le vœu formulé par Notre Saint Père le Pape, en terminant son Encyclique, soit exaucé du Ciel: "En ce VIIe centenaire de la mort du Père séraphique, écrit-il, puisse l'intercession de saint François attirer sur l'univers catholique, sur notre peuple, de tels bienfaits que cette année soit à jamais mémorable dans l'histoire de l'Eglise."

II.—EXAMENS DES JEUNES PRETRES

Jusqu'à cette année les jeunes prêtres passaient leur examen annuel en une seule séance, au cours du mois d'avril. Vu l'abondance des matières, et afin de favoriser une étude moins hâtive et plus profitable il a paru bon de dédoubler cet examen, et c'est ce

qui a été annoncé aux jeunes prêtres, le printemps dernier.

Après entente avec Monseigneur l'Evêque élu de Valleyfield, je puis vous dire que désormais un premier examen aura lieu en décembre et portera sur les questions de dogme et d'Ecriture Sainte; le second aura lieu en avril et portera sur la Théologie morale et le Droit canonique.

III.—FETE DES BIENHEUREUX MARTYRS CANADIENS

Un décret de la S. Congrégation des Rites, en date du 20 janvier 1926, étend à tout le Canada la fête des Bienheureux Jean de Brébœuf, Isaac Jogues et leurs compagnons martyrs. Elle sera célébrée chaque année le 16 mars sous le rite double majeur. Elle comporte un office et des oraisons propres. La messe sera la même que pour les saints Fabien et Sébastien, du 20 janvier.

IV.—RETRAITE ECCLESIASTIQUE

La retraite annuelle du clergé aura lieu du 16 au 21 de ce mois, comme vous le savez déjà.

Le Séminaire de Valleyfield où nous étions heureux de nous réunir dans le passé, ne peut nous recevoir cette année. Les travaux commencés pour l'agrandissement de la maison ne nous permettent pas d'avoir le silence et la paix nécessaires au re-

cueillement sans lequel les exercices d'une retraite demeurent sans fruits.

Ces conditions favorables nous les trouverons à Rigaud, et le Très Révérend Père Supérieur veut bien nous accorder, avec une parfaite bonne grâce, l'hospitalité dans son collège Bourget. Vous m'aiderez à lui en témoigner notre religieuse reconnaissance.

Nos exercices se développeront donc sous la maternelle protection de la Vierge de Lourdes. J'espère qu'ils seront marqués par une ferveur qui renouvellera complètement notre âme sacerdotale. N'est-il pas écrit: "Qui justus est, justificetur adhuc; et sanctus, sanctificetur adhuc." (Apoc. 22, 11). Faut-il vous avouer, Messieurs et chers Collaborateurs, que je serai particulièrement heureux de passer, encore une fois, avec vous ces jours de récollection? Ensemble nous rendrons grâces au Seigneur pour le bien qu'il a daigné accomplir dans ce diocese par notre intime collaboration. Et s'il y a eu des négligences à déplorer, nous supplierons l'infinie miséricorde d'accorder le pardon à des fautes que nous regrettons sincèrement et qu'à l'avenir nous éviterons par une humilité, une vigilance et une oraison sans lassitude. Ainsi fortifiés dans l'esprit de notre état par l'effusion de la grâce, nous nous appliquerons avec un courage rajeuni aux ministères variés que nous confie la Providence du Seigneur.

Vous voudrez bien vous rendre tous à Rigaud pour l'ouverture de la retraite qui aura lieu lundi le

16 août, à 10.30 hrs. du matin. La clôture se fera comme à l'ordinaire samedi matin. Prière de relire la Circulaire No 2—II.

J'ai lieu de croire que le train qui passe les jours de semaine à Rigaud à 9.34 hrs., sans arrêter, arrêtera le 16 août pour accommoder les retraitants.

Veuillez agréer, Messieurs et Chers Collaborateurs, l'affectueuse expression de mon entier dévouement en N.-S.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Evêque de Valleyfield,
Archevêque-élu de Québec.

16 août, à 10.30 hrs. du matin. La clôture se fera samedi à l'ordinaire samedi matin. Prière de suivre le Cérémonial des 2—11.

Est-il bon de croire que le train qui passe les jours de semaine à Rigaud à 9.10 hrs. sera arrêté spécialement le 16 août pour accommoder les retraitants.

Veuillez agréer, Messieurs et Chers Collaborateurs, l'expression de mon entier dévouement en N.-S.

Fr. RAYMOND-MARIE, O. P.,
Évêque de Valleyfield,
Archevêque élu de Québec.